

LES BALKANS

— Troisième année —

N° 12-13. — Vol. IV.

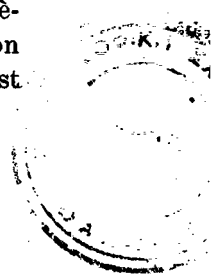
Athènes — Septembre-Octobre 1933

La Quatrième Conférence Balkanique

La quatrième Conférence balkanique se réunira cette fois-ci à Salonique, le 5 novembre. Pour des raisons indépendantes de la volonté du groupe yougoslave, il n'a pas été possible de la convoquer à Belgrade et c'est ainsi que Salonique fut choisie, pour sa situation et pour son importance historique et actuelle. Le groupe hellénique sait gré aux autres groupes nationaux d'avoir accepté que, pour la deuxième fois, la Conférence siègeât en Grèce.

Il avait été d'abord convenu que la Conférence se réunirait le 15 septembre, de sorte qu'elle pût coïncider avec la Foire annuelle de Salonique, dont le caractère est plus balkanique qu'international et auprès de laquelle on avait décidé d'organiser une exposition artistique et une exposition des services de l'hygiène rurale. L'ajournement de la Conférence à novembre a été pourtant rendu nécessaire, non seulement pour des raisons ayant trait à la préparation des groupes nationaux et à leurs convenances de voyage mais, surtout, parce qu'au cours de ces dernières semaines les Balkans ont été le théâtre d'une activité diplomatique extraordinaire ayant pour but de rapprocher plus étroitement les Etats balkaniques et que, par conséquent, il a paru opportun d'attendre les effets de cette activité, de sorte que la Conférence puisse régler ses délibérations et ses actes suivant la nouvelle situation internationale qui semble devoir se créer dans les Balkans.

Ce mouvement diplomatique a commencé en quelque sorte avec la visite des hommes d'Etat grecs à Ankara et la signature du nouveau Pacte gréco-turc. Au moyen de ce nouvel instrument, les rapports entre la Grèce et la Turquie acquièrent encore plus de cordialité et, par surcroît, la collaboration des deux républiques en matière de politique étrangère est



réglée d'une manière plus rationnelle. On sait que, trois ans avant, la Grèce et la Turquie, après avoir réglé leurs différends économiques, conclurent un traité d'amitié et de solution pacifique des différends, que tous s'accordent pour considérer comme une étape importante dans l'histoire des deux peuples, eu égard à leur opposition séculaire, et comme un exemple à suivre. Depuis lors, les rapports entre les deux peuples étaient empreints d'amitié et, peu à peu, les deux Etats se mirent à collaborer dans le domaine international. Le nouveau Pacte est venu consacrer d'une manière plus officielle et régler cette situation, par la garantie mutuelle de leur frontière commune, par la clause de l'entente préalable en matière de questions internationales qui intéressent les deux pays et par celle de la représentation mutuelle dans les réunions internationales à représentation limitée.

La garantie mutuelle des frontières ne signifie pas seulement l'obligation de non-agression, indirectement contenue dans le premier accord gréco-turc ; elle manifeste aussi l'intérêt que portent les deux Etats à la conservation de leur frontière commune et l'obligation qu'ils assument de se prêter un appui à tout le moins moral, ainsi que leur collaboration, dans le cas où la frontière serait menacée d'une perturbation quelconque au préjudice d'un des Etats intéressés. Par la clause de l'entente préalable en matière de questions internationales, la collaboration systématique des deux Etats, dans le domaine de la politique étrangère, s'organise ouvertement. De la sorte on peut dire que ce Pacte a créé le noyau d'une nouvelle unité internationale dans les Balkans. La chose est d'une extrême importance non seulement pour les rapports entre les deux Etats, mais aussi pour l'entente générale des pays balkaniques, attendu que le Pacte en question repose sur des principes pouvant servir de base à une telle entente plus vaste et que, par surcroît, il a provoqué une recrudescence d'intérêt de la part des autres Etats balkaniques en faveur de cette entente.

Cet intérêt, on en voit la manifestation dans l'échange de vues intervenu au cours de la dernière session du Conseil permanent de la Petite Entente, qui a examiné la situation créée dans les Balkans à la suite de l'accord gréco-turc ; dans le voyage consécutif du roi de Yougoslavie en Roumanie, d'abord, puis en Bulgarie, où il s'est rencontré avec le roi et le président du Conseil, en Turquie, où il s'est entretenu avec le pré-

sident de la République, le président du Conseil et le ministre des Affaires étrangères et, enfin, en Grèce, où il s'est rencontré avec le ministre des Affaires étrangères et le vice-président du Conseil.

Quelques jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères roumain, M. Titulesco, se rendait à Sofia, puis à Ankara, où il signait avec les dirigeants turcs un pacte turco-roumain d'amitié et d'arbitrage et, enfin, en Grèce. Ces voyages et ce Pacte sont en quelque sorte la suite des entretiens qu'eurent à Londres et à Genève les hommes d'Etat balkaniques.

Le but du voyage du roi de Yougoslavie et de celui de M. Titulesco n'était apparemment pas seulement d'examiner la situation et les dispositions des autres Etats balkaniques, mais aussi d'éclaircir, en outre, la nature du nouveau Pacte de la Petite Entente, qui loin d'empêcher la Roumanie et la Yougoslavie de développer des liens plus étroits avec les autres Etats balkaniques, leur impose, au contraire, cette attitude, à cause des buts défensifs et pacifistes que la Petite Entente poursuit. C'est dans ce sens que semblent s'être déclarés les rois de Yougoslavie et de Roumanie et M. Titulesco en faveur d'une entente balkanique plus vaste et c'est dans ce but que se préparerait une entrevue prochaine du roi de Bulgarie avec le roi de Roumanie.

L'idée d'une entente plus vaste est assurément corroborée par le Pacte d'amitié et d'arbitrage que la Turquie et la Yougoslavie ont résolu de conclure et par l'accord intervenu à Genève, entre le président du Conseil grec et son collègue bulgare, d'instituer une Commission mixte chargée d'examiner les moyens de résoudre les différends économiques des deux pays, ainsi que par la décision que le gouvernement grec a prise de rétablir les relations commerciales gréco-bulgares. C'est toujours le même but que se proposent les efforts récemment accrus, en Bulgarie comme en Yougoslavie, en faveur du rapprochement des deux Etats.

Point n'est besoin de relever l'extrême importance qu'aurait le rapprochement de la Bulgarie avec la Yougoslavie et avec la Grèce pour la réalisation d'une entente balkanique plus vaste. On sait les griefs de la Bulgarie au sujet du régime d'après-guerre et ses revendications concernant les minorités. Le gouvernement bulgare subissant surtout l'influence des milieux nationalistes et désireux de ne pas se lier, n'a pas agréé

la proposition qui lui fut faite, au cours de la visite à Sofia du président du Conseil et du ministre des Affaires étrangères de Turquie, de conclure aussi un pacte turco-bulgare analogue au pacte récent turco-grec. Même un certain mécontentement s'est fait jour à Sofia, au sujet de la clause de ce dernier Pacte concernant la garantie mutuelle des frontières, clause qui, sans doute, ne favorise pas les visées bulgares de sortie territoriale sur l'Egée. On s'efforce en Bulgarie d'appuyer ces visées sur la promesse donnée par la Grèce de permettre une sortie économique de la Bulgarie sur l'Egée. Mais il y a une différence énorme entre une sortie économique et une extension territoriale. La première peut desservir des intérêts essentiels, tandis que la seconde ne satisfait que des prétentions nationalistes injustifiées et pourrait, par surcroît, donner prétexte à des frictions entre les Etats intéressés. La Grèce a cédé à la Yougoslavie une sortie économique au moyen de la zone serbe du port de Salonique. A plus d'une reprise, la Grèce s'est déclarée prête à céder aussi une sortie analogue à la Bulgarie, qui ne l'a pourtant pas acceptée, parce que les avantages économiques qu'elle en retirerait ne contrebalanceraient pas les frais d'installations et d'entretien d'une zone franche, d'autant plus que la Bulgarie possède déjà une vaste sortie maritime sur la Mer Noire et une bonne organisation de ses ports. Mais il est naturel et compréhensible que la Grèce ne soit pas disposée à s'amputer de son territoire, à déplacer des populations et à renoncer au voisinage de la Turquie sans qu'un avantage essentiel et justifié de la Bulgarie impose ces sacrifices; surtout à un moment où on a mis sur le tapis la question d'un rapprochement plus général des Etats balkaniques, lequel pourrait procurer à la Bulgarie bien plus d'avantages, au point de vue de sortie économique et à tout autre point de vue.

L'activité diplomatique en question prouve avec une entière évidence la nécessité qui pousse les Etats balkaniques à se lier plus étroitement les uns aux autres, afin de consolider la paix dans la Péninsule et d'organiser d'une façon rationnelle leur collaboration.

Cette constatation importante est en grande partie l'œuvre de la Conférence balkanique, de l'esprit de conciliation qu'elle a cultivé, des idées qu'elle a propagées, des études auxquelles elle s'est livrée et des plans de collaboration qu'elle a élaborés.

Lorsque, trois ans avant, la Ière Conférence était convoquée, personne ne pouvait s'imaginer que, dans un si court délai, un progrès si énorme aurait été réalisé dans les rapports des Etats balkaniques.

La quatrième Conférence qui se réunit au lendemain des événements que nous venons de relater, a le devoir de tâcher que cette activité diplomatique si importante se canalise dans une direction aussi pratique que possible et offrant le plus d'avantages à tous les pays des Balkans. En examinant le sort de ses résolutions et de ses vœux antérieurs, elle s'efforcera sans doute d'attirer l'intérêt des gouvernements sur la nécessité de cette application. Il faudra, surtout, que la IVe Conférence relève une fois encore l'importance de la résolution de Bucarest sur le projet du Pacte politique et qu'elle demande son adoption par les gouvernements balkaniques. Une entente plus large entre les pays balkaniques ne peut intervenir qu'en donnant satisfaction, par voie de conciliation, aux revendications de toutes les nations balkaniques et en établissant simultanément, des conditions qui consolident la paix. C'est justement dans ce but que l'avant-projet de Pacte balkanique a été formulé ; s'il ne satisfait pas entièrement tel ou tel groupe, il est certain qu'on y a examiné toutes les revendications dans un esprit impartial et qu'on a réussi à les satisfaire dans la mesure des possibilités.

Il faut tenir pour dénuée de tout fondement la pensée que l'entente gréco-turque et la nouvelle forme de la Petite Entente aurait créé dans les Balkans deux blocs opposés. La preuve du contraire a été fournie à la IIIe Conférence et à la session du Conseil réunies à Bucarest, ainsi que par les éclaircissements donnés au cours des rencontres entre les hommes d'Etat balkaniques. La Roumanie et la Yougoslavie ne sont aucunement empêchées de participer à une entente balkanique plus vaste, que la Turquie autant que la Grèce désirent également. On ne peut concevoir d'antagonisme entre ces deux pays, puisque tous se proposent de consolider la paix.

Il est vrai que les influences des Grandes Puissances n'ont pas cessé de se manifester dans la vie politique des Balkans. Mais le mouvement balkanique a pour devise l'affranchissement intégral des Etats balkaniques de toute influence étrangère, afin qu'ils puissent constituer tous ensemble un facteur appréciable de paix et de progrès pour l'Europe entière. Cette devise,

aucune Grande Puissance ne pourrait la combattre efficacement, puisque toutes sont unanimes à proclamer qu'elles veulent organiser la paix et la collaboration des peuples. Il faut en effet reconnaître qu'une vaste entente balkanique ne comportera que des avantages pour les autres Etats. Tous auront à y gagner et aucun à y perdre. Ajoutons que l'inquiétude répandue en Europe à la suite de l'échec des Conférences de Londres et du désarmement et de l'attitude de l'Allemagne à Genève, a rendu plus urgente que jamais la nécessité de créer dans les Balkans un facteur puissant de la paix, capable de prêter un appui efficace à l'effort déployé pour la consolidation de la paix et pour l'Union européenne.

La Conférence de Salonique examinera plus spécialement les questions extrêmement importantes de la collaboration économique. Cet examen a été déjà préparé par les trois Conférences antérieures et par les travaux du sous-comité spécial qui, s'étant réuni une première fois à Istanbul, siégera à Salonique deux jours avant la Conférence. Les questions du développement des communications, de la collaboration en matière de politique sociale, du rapprochement intellectuel et de la collaboration sanitaire occuperont aussi la quatrième Conférence comme ce fut le cas pour les précédentes. La Conférence examinera également la question de la meilleure organisation possible des groupes nationaux et de la Conférence elle-même en une institution interbalkanique permanente. Peut-être estimera-t-on plus pratique d'attribuer à notre organisation un caractère plus parlementaire, afin d'accroître son prestige et sa capacité d'appliquer ses propres résolutions. Il est évident que cela n'empêcherait en aucune façon la collaboration des milieux extra-parlementaires, qui s'est avérée extrêmement précieuse, voire indispensable, au cours des Conférences précédentes.

Je suis persuadé que l'intérêt de la population de Salonique en faveur du rapprochement balkanique, le passé historique de cette ville, si éprouvée par les guerres et les invasions et qui montre, par son propre exemple, ce que nous avons tous à gagner par notre union, exerceront une influence favorable sur les travaux de la IV^e Conférence, de sorte que les espoirs fondés sur cette institution ne soient pas démentis. Si l'accueil qui sera réservé aux délégations balkaniques ne peut être comparable à la magnifique et fastueuse hospitalité dont nous avons été l'objet à Istanbul, Ankara et Bucarest, il est certain,

en revanche, que les délégués pourront consacrer plus de temps à leurs travaux; cette considération ne fut pas étrangère au choix de la ville de Salonique, comme siège de la IV^e Conférence. Les lacunes que pourra présenter l'organisation de la Conférence dans une ville, belle mais dévastée par le dernier incendie, seront compensées, j'en suis certain, par les bonnes dispositions et par l'esprit de collaboration qui animent les groupes nationaux.

A. PAPANASTASIOU

La Semaine médicale interbalkanique de Béograd

(11-13 Septembre 1933)

Dans la note de cette même ambiance interbalkanique inaugurée à Athènes, consacrée à Istanbul et Ankara, développée à Bucarest, s'est déroulée la Semaine médicale de Béograd. Nos amis yougoslaves n'ont pas voulu laisser se dégrader cette atmosphère ne fût-ce que d'un ton. Ils ont mis au service de la Cause leur si facile et si simple affectuosité. La cordialité a fait le reste.

Les sceptiques qui ne voient dans ces rapprochements culturels que des festins ignorent tout de la psychologie humaine. L'affinité humaine n'est fructueuse que lorsqu'elle se crée à l'état naissant. Dans les rapports humains à distance c'est comme dans les eaux embouteillées, il y manque la radioactivité. Pris à la source leur efficacité est tout autre. A Béograd nous avons bu l'eau yougoslave à l'état naissant, pleine de radioactivité. Il en fut de même à Athènes, à Istanbul, à Ankara, à Bucarest.... Il en sera sûrement de même à Sofia et à Tirana, car si nos amis bulgares et albanais ont manqué à l'appel, si des réticences politiques ont légèrement déteint sur leur affectivité culturelle, nous sommes sûrs qu'ils sauront s'en ressaisir prochainement et qu'ils ne feront plus défection à la famille balkanique. Nos frontières étant morales et non géographiques, notre cadre étant immatériel, aucun obstacle ne devrait nous séparer. C'est le voeu que nous formons tous qu'à la prochaine Semaine médicale tous les membres de la famille balkanique se réunissent autour du foyer ancestral, que les susceptibilités, que les réticences, que la méfiance, que toutes les faiblesses humaines dont notre humanité est fortement intoxiquée se dissipent, telle une rosée matinale sous les rayons du soleil. La Semaine médicale de Béograd a poursuivi la cure de dessensibilisation et de désarmement moral, elle a ajouté sa contribution à l'édifice grandiose mais combien fragile de nos efforts, dont la beauté procède de sa fragilité même. Nous autres, modestes pionniers de l'Union, versons notre ciment

dans les fissures pour consolider l'édifice naissant et l'empêcher de crouler. Notre responsabilité est immense, notre récompense, pour n'être pas apparente, sera réelle, et si dans notre rôle de médecins il nous est parfois donné d'amender les peines individuelles, nous saurons tirer quelque fierté d'avoir contribué à la sédation de la souffrance collective. Elèves de la vie, dont nous connaissons, derrière la magnificence apparente, les misères physiques et morales, nous saurons tirer le rideau de l'illusion qui nous cache la réalité. Celle-ci, après l'avoir déshabillée de son manteau d'ignorance, il nous faudra la meubler de toutes les illusions morales qui la rechaufferont. Dans ce rôle il nous faudra beaucoup de patience, il nous faudra aussi savoir braver l'ironie, cette armature du doute qui suit nos pas et risque de les paralyser. Imbus de l'efficacité de nos efforts, poursuivons-les avec modestie, mais aussi avec une imperturbable ténacité.

Les journées de Béograd ont été ouvertes sous la présidence de S. E. M. Vasa Iovanovitch, Président du groupe national yougoslave de la Conférence balkanique. M. le Docteur Zika Marcovitch, Président de l'Union Médicale balkanique, Comité Béograd, dans un discours vibrant de sincérité a dit sa foi et celle de ses collègues yougoslaves. Ensuite, l'éminent Président, Monsieur Vasa Iovanovitch, dans une allocution pleine de pensées profondes et de fine distinction est venu encourager nos efforts. A tour de rôle, les délégués étrangers ont exprimé au Comité d'organisation de Béograd, au gouvernement et au peuple yougoslave leur profonde gratitude de les avoir réunis dans une atmosphère tellement suggestive.

Les différents rapports lus et déposés seront publiés dans un fascicule spécial. Il serait possible qu'ils le fussent aussi dans les *«Balkans»*. Ici même je ne voudrais pas m'attarder à en parler. En revanche il nous serait impossible de clore cette courte esquisse des journées de Béograd, sans converger notre pensée vers le monument modeste mais combien éloquent d'Avala et le Mausolée d'Oplénatz. Là dort son dernier sommeil le soldat inconnu, celui dont les sacrifices, l'héroïsme, les souffrances ont cimenté l'Union yougoslave. Ici, un homme que la destinée fit roi. Il a appris son métier encore plus que sur les champs de bataille, sur les champs de misère. Il a fait son stage à la meilleure école pratique, celle de la souffrance. Il a promené son trône chancelant à travers la misère et l'hé-

roïsme. Il n'a voulu être que ce que tu fus, toi, modeste soldat inconnu. Son manteau de pourpre, souillé de larmes, chiffonné de douleur, n'a pas été taché de boue.....

Soldat d'Avala, dans la Crypte d'Oplenatz, dort un de tes semblables. S'il ne fût roi, il occuperait peut-être ta place-
Votre sacrifice et vos souffrances furent égales.

Professeur W. BENSIS

Le rôle des Grecs dans l'insurrection serbe sous Carageorges

Ἀνάμεσα στὸ στράτευμα αὐτὸ τῶν Σερβιάνων
Πολλοὶ δὲν ἐγνωρίζονταν ὁ εἷς ἀπὸ τὸν ἄλλον
Ὡσὰν ὁποῦ συνάζονταν ἀπ' ὅλα δὲ τὰ μέρη
Βούλγαροι δὲ περισσότεροι, Βλάχοι δὲ καὶ Ρωμαῖοι.

*Triantaphyllos Douka dans son poème grec
sur l'insurrection de Carageorges.*

Au cours des années durant lesquelles les Serbes luttèrent pour leur indépendance, un nombre assez considérable d'Hellènes ont essayé de leur porter secours et se trouvèrent mêlés dans leurs guerres. Sous les ordres de Carageorges on rencontre Condas originaire d'Épire⁽¹⁾ qui se signala lors de la prise de Belgrade (1806), Tsintsar-Marko Popovitch, originaire d'Achrida et Georges Zaglas né à Vlatsi, en Macédoine. Georges Olympios le héros de Sécu, connu chez les Serbes sous le nom de Kapetan Yorgatch, vint de la Valachie à la tête d'un détachement de Roumains et de Grecs pour combattre aux côtés des insurgés⁽²⁾. Le négociateur de la convention serbo-turque de 1806, Pierre Itchko ou Itchkoglou était un Grec originaire de Katranitsa en Macédoine. Le chef de l'église de Belgrade, le métropolite Léontius, était également un Hellène. Dès le début de l'insurrection, il se déclara en faveur des Serbes et continua à séjourner parmi eux jusqu'à la catastrophe de 1813, bien que ses relations personnelles avec Carageorges ne fussent pas particulièrement imbues d'un esprit d'amitié. Enfin, c'est un Russe d'origine grecque, Constantin Rodofinikin⁽³⁾, qui fut envoyé comme émissaire du Tsar auprès des insurgés.

(1) Triantaphyllos Douka, Ἱστορία τῶν Σλαβένο-Σέρβων, Budapest 1807, p. 91.

(2) Voir plus loin. On ne saurait prêter foi aux assertions de Goulas (Βίοι Παράλληλοι, tome VI, Athènes 1872, p. 401 402) répétées dernièrement encore par Kandiloros (Ὁ ἀρματολισμὸς τῆς Πελοποννήσου, Athènes 1924, p. 271) sur la participation à l'insurrection serbe de plusieurs célebres armatoles de la Grèce du Nord, comme Nikotsaras, Karatassos et autres, qui se seraient rendus en Serbie avec Olympios.

(3) Cf. sur ce personnage les notes biographiques par Novakovitch dans la revue *Godisnjica Nikole Cupica*, XXVII, 1908, p. 229-280.

On ne saurait non plus négliger les secours en argent envoyés aux Serbes par les Grecs établis dans les principautés danubiennes avec, à leur tête, le métropolite de Valachie Dosithée Filitti⁽¹⁾.

Mais dans toute cette contribution fournie par des Grecs à la lutte des Serbes, il faut particulièrement relever trois points, d'autant plus que ceux-ci, ayant été traités dans les ouvrages historiques d'une manière assez confuse, nécessitent un examen plus approfondi. Je fais allusion :

1) au rôle joué pendant les premières années de l'insurrection serbe par le prince de Valachie Constantin Ypsilanti, rôle qui explique les espoirs qu'allait plus tard fonder sur la reconnaissance des Serbes son fils Alexandre ;

2) la tentative de quelques héroïques armatoles, avec Nikotsaras en tête, de venir en aide aux Serbes en se frayant le chemin à travers la Macédoine ;

3) les efforts déployés en faveur des Serbes par Jean Capodistrias, alors au service de la Russie.

I.

Le rôle tenu pendant les premières années de l'insurrection serbe par Ypsilanti a été fort exagéré par les contemporains. C'est ainsi que plusieurs⁽²⁾ l'ont considéré comme l'instigateur même de l'insurrection, tandis que d'autres⁽³⁾ le tenaient à tout le moins pour l'inspirateur qui avait suggéré aux Serbes

(1) Voir les deux lettres adressées à Dosithée Filitti par Carageorges et le Sénat serbe, publiées l'une par St. Romanski dans le *Spisanie* de l'Académie bulgare, I 1912, p. 166 167, l'autre par T. G. Bulat dans les *Arhivele Basarabiei*, II 1930, p. 208-209.

(2) P. ex. : le consul de France à Bucarest, de Sainte-Luce (cf. *Documente Hurmuzaki*, XVI, p. 661) ; le général Langeron, émigré français au service de la Russie (*Documente Hurmuzaki*, suppl. I, tome III, p. 109) ; la chronique roumaine du « Zilot Românul » (cf. B. P. Hasdeu, *Ultima cronica româna din epoca Fanariotilor*, Bucarest 1884, p. 83) ; le Baron Jucherau de Saint-Denis qui, plus tard, représenta la France en Grèce au temps de Capodistrias, dans son ouvrage *Révolutions de Constantinople*, Paris 1819, tome II, p. 36 en note ; il ajoute même qu'« une amitié intime unissait ce prince (Ypsilanti) à Czerni Georges, chef des Serviens » !

(3) Un rapport français du 21 Juin 1805 disait de lui : « C'est dans cette position qu'il suggéra aux Serviens d'avoir recours à la Russie, démarche subtile que les Serviens n'auraient jamais imaginée » cf. Gavrilovitch *Ispisi iz Pariskih arhiva*, Belgrade 1904, p. 13.

de s'adresser à la Russie. D'autre part, il fut accusé par le Pacha de Bosnie d'avoir causé, indirectement par ses conseils, le massacre des Musulmans de Belgrade⁽¹⁾, et par Sebastiani, alors ambassadeur à Constantinople, d'avoir fourni 17.000 fusils aux insurgés⁽²⁾; enfin, le consul anglais à Bucarest rapporte, en date du 4 Février 1807, qu'Ypsilanti visait à se faire nommer également prince de Serbie⁽³⁾.

Tous ces témoignages comportent une grande part d'exagération; de toutes les accusations portées contre Ypsilanti à ce sujet, une seule semble correspondre à la vérité. Il est certain que le Prince de Valachie s'est trouvé en contact étroit avec les Serbes dès les premières semaines de l'insurrection. Tout dévoué à la Russie, il servit d'intermédiaire entre Russes et Serbes et ne manqua pas d'exercer une certaine influence sur la tournure que prirent les événements. Néanmoins, obligé de paraître aux yeux du Sultan comme un serviteur fidèle, il se voyait dans la nécessité de le renseigner sur ce qui se passait en Serbie, lui conseillant d'ailleurs, à l'occasion, la clémence et la modération.

Au cours de la première année de l'insurrection, la Porte qui avait encore confiance en Ypsilanti, lui demanda, à plusieurs reprises, de s'interposer entre elle et les insurgés en vue d'une entente. C'est ainsi qu'en Juin 1804 Ypsilanti fut invité d'envoyer en Serbie un emissaire lequel, de concert avec un archimandrite envoyé par le Patriarche, se chargerait d'obtenir par la persuasion la soumission des Serbes. Ypsilanti envoya alors en Serbie le boyard valaque Manolache qu'il munit

(1) Gavrilovitch, p. 146.

(2) Bogichitch, *Rozbor socinenija N. A. Popova «Rossija i Serbija»*, St. Petersbourg 1872, p. 53 54; cf. Yakchitch, *L'Europe et la ressurection de la Serbie*, Paris 1907, p. 105.

(3) *Documente Hurmuzaki*, Suppl. I, tome II, p. 383: «Les députés serviens viennent de demander, à ce que l'on assure, au commandant en chef (Michelson) de leur donner pour gouverneur et souverain le Prince Ypsilanti. Ce prince attend avec impatience cette députation. Dans ce cas la Moldavie, la Valachie et la Servie seront soumises sous un seul chef. Les Serviens ont un attachement particulier pour Ypsilanti, qui a travaillé beaucoup en leur faveur tant à Petersbourg que par sa correspondance passée avec le Ministère ottoman». On s'étonne que des historiens sérieux aient prêté foi à ces racontars, (qui du reste datent de 1807) pour expliquer l'intérêt porté aux Serbes par Ypsilanti dès le début de l'insurrection.

d'une lettre destinée aux chefs de l'insurrection. Il paraît pourtant que Manolache se confina au rôle de simple observateur ; il revint à Bucarest, deux mois plus tard, porteur de la réponse des Serbes exprimant à Ypsilanti leurs remerciements et faisant appel à son concours moral⁽¹⁾. Vers la fin de la même année, d'ailleurs, deux nouveaux émissaires d'Ypsilanti partirent pour la Serbie⁽²⁾.

Mais la tâche la plus importante que le Sultan confia à Ypsilanti consiste en ce qu'il fut chargé, vers la fin de 1804, conjointement avec le prince de Moldavie Alexandre Moruzi, de persuader les Serbes de déposer les armes. Ypsilanti sachant que Moruzi était tout dévoué à la Porte et se rendant compte de la nature des conseils qu'il ferait porter aux Serbes, fit de sorte que ses propres envoyés arrivassent en Serbie quelque jours avant les envoyés de Moruzi ; c'est ainsi que les émissaires valaques, ayant rejoint les insurgés réunis en assemblée à Ostroujnitsa, leur conseillèrent de ne pas trop se fier aux Moldaves mais de suivre les conseils de la Russie, bien qu'en apparence ils eussent eu naturellement l'air de faire des efforts pour obtenir la pacification du pays⁽³⁾.

C'est au cours de ces réunions tenues à Ostroujnitsa que fut décidé le départ pour Constantinople de quatre plénipotentiaires serbes. Accompagnés des représentants d'Ypsilanti, ils se rendirent d'abord à Bucarest où ils reçurent un accueil chaleureux⁽⁴⁾.

(1) Vukitchevitch, *Karadjordje*, tome II, Belgrade 1907, p. 149-150.

(2) *Ibid*, p. 151.

(3) *Ibid*, p. 237-240.

(4) Le consul anglais à Bucarest, Summerer, rapportait en date du 21 Mai 1805 : « Czerni Georges, général en chef des insurgés, vient d'envoyer une députation, composée de quatre personnes à la tête desquelles se trouve un protopope de considération, pour conférer avec le gouvernement de la Valachie pour les intérêts de leur Patrie. Ces députés qui sont arrivés la nuit passée sont en même temps munis de pleins pouvoirs pour traiter directement leur cause avec le Grand Seigneur à Constantinople, après avoir préalablement eu chez le Prince de Valachie toutes les insinuations salutaires pour bien appuyer leurs justes demandes... Les députés susdits ont été très bien reçus par S. A. le Prince Régnant qui leur assigne les quartiers et les traite avec toutes sortes d'égards. Ils ont été admis plus d'une fois à des audiences chez S. A. où ils ont exposé d'une manière très touchante tous leurs malheurs » *Mijatovitch, Prepisi iz zvaničnih i poverljivih izvestaja engleske ambasade u Carigradu od g. 1804 pa do 1814, Spomenik de l'Académie Serbe*, LIV, 1922, p. 45.

de la part du Prince qui les recommanda à son agent (kapou-kehaya) à Constantinople; ⁽¹⁾ c'est par l'intermédiaire de ce dernier que les Serbes essayèrent de faire passer de nouvelles instructions à leurs députés à Constantinople ⁽²⁾.

Malheureusement l'attitude de la Porte était devenue entre-temps intransigeante et le Pacha de Nich, Hafiz, reçut l'ordre de «pacifier» la Serbie. C'est ainsi que nous arrivons au tournant critique de cette grande insurrection serbe; jusque là les Serbes s'étaient surtout révoltés contre l'oppression des janissaires, tandis qu'en 1805, en affrontant les troupes du Pacha de Nich ⁽³⁾, ils furent nécessairement considérés comme des rebelles contre le Sultan. Les bons offices d'Ypsilanti *auprès de la Porte*, ne pouvaient plus leur servir; par contre, en ce qui concerne *la Russie*, le rôle d'intermédiaire tenu par le Prince entre elle et les Serbes allait prendre une bien plus grande importance.

* * *

Ypsilanti fut un des premiers à annoncer au Gouvernement russe la nouvelle de l'insurrection du peuple serbe et n'avait

(¹) Vukitchevitch, II, p. 260; cf. aussi Philémon, Δοκίμιον ιστορικὸν περὶ τῆς ἑλληνικῆς ἐπαναστάσεως, Athènes, 1859, tome II, p. 36, lequel ajoute que les députés serbes, une fois arrivés à la capitale, furent logés chez le kapou-kehaya d'Ypsilanti; mais ce renseignement est inexact; les députés prirent logis au Patriarcat œcuménique; cf. Vukitchevitch, II, p. 641.

(²) Voir la lettre des chefs serbes du 8 Juillet 1805, publiée en traduction grecque par Philémon, II, p. 271—272.

(³) Avant même que la nouvelle de la défaite de Hafiz fût parvenue à Constantinople, les députés serbes s'embarquèrent secrètement (Août 1805) sur un navire russe à destination d'Odessa. Mais un des quatre députés, Etienne Jivkovitch, était déjà parti de Constantinople, un mois avant ses collègues, pour porter aux Serbes une lettre du Patriarche leur enjoignant de se soumettre. Jivkovitch passa par Bucarest où il arriva le 30 Juillet (Vukitchevitch, II, p. 260). Néanmoins, nous ne saurions prêter foi aux assertions de Philémon (II, p. 37-38) au sujet de conseils envoyés par Ypsilanti aux Serbes, par l'entremise de ce personnage; selon Philémon, Ypsilanti aurait conseillé aux Serbes d'affronter Hafiz en faisant échouer ainsi tout compromis entre le Sultan et les Serbes. Mais ces assertions de Philémon ne sont nullement confirmées par les documents; bien au contraire, il semble fort probable que Philémon est tombé victime d'une confusion; sachant par les papiers d'Ypsilanti que le prince de Valachie contribua au début de 1807 (voir plus bas) au rejet de la convention serbo-turque négociée par Itchko, Philémon a dû reporter cet événement à une date antérieure. Du reste, lorsque Jivkovitch arriva en Serbie, les Serbes avaient déjà vaincu Hafiz à Ivankovac; cf. Nenadovitch, *Memoari*, Belgrade 1857, p. 139.

pas cessé à partir de 1804 de tenir régulièrement au courant des événements le gouvernement impérial. Le premier de ses rapports, daté du 7 Mars 1804, laisse voir qu'Ypsilanti (à l'encontre de la plupart des agents russes dans les Balkans qui considéraient l'insurrection serbe comme un événement secondaire et sans grande importance) avait tout de suite apprécié à sa juste valeur toute la portée de cet événement. «Je crois, écrivait le Prince, que cette affaire aura de grandes conséquences; car il est connu que les Serviens sont en état de former une armée de cinquante mille hommes au moins⁽¹⁾».

Le Gouvernement russe continua d'attacher la plus grande attention aux rapports⁽²⁾ et aux avis d'Ypsilanti; c'est ainsi que le Prince Czartoryski, ministre des affaires étrangères du Tsar, auprès de qui les envoyés serbes à St Petersburg avaient exposé leur demandes, pria (le 4 Novembre 1804) Ypsilanti de lui faire savoir son avis sur les moyens de ramener la paix dans ce malheureux pays.

Dans sa réponse Ypsilanti proposa l'érection de la Serbie en principauté autonome à l'instar des principautés danubiennes, mais sous un prince élu par les Serbes, principauté qui n'aurait qu'à payer un seul tribut à la Porte et à lui fournir un détachement en cas de guerre⁽³⁾. C'est dans ce sens que Czartoryski rédigea les instructions à l'ambassadeur à Constantinople, Italinsky, instructions dont il envoya copie à Ypsilanti le 16 Janvier 1805⁽⁴⁾.

(1) Vukitchevitch, II, p. 634.

(2) Il est regrettable que les rapports d'Ypsilanti sur la révolution serbe, conservés aux archives russes et étudiés par quelques érudits, n'aient pas été publiés en entier. Jusqu'ici nous ne connaissons in extenso que cinq rapports de la première moitié de l'année 1806 publiés dans leur texte original (français) par Bogichitch, p. 30-46, et traduits, en serbe par Vl. Djordjevitch dans la revue *Otadjbina* XV, 1887, p. 427-434 et 591-593, en allemand (d'après la traduction serbe) par Gopcevic, *Russland und Serbien 1804-1915*, Munich 1916, p. 38-48, et resumés d'après la traduction allemande, par Iorga, *Constantin-Voda Ipsilanti si revolutia sârbeasca*, *Revista Istorică*, VII, 1921, p. 139-143. Tout dernièrement, la correspondance d'Ypsilanti avec le prince Adam Czartoryski, conservée à la Bibliothèque Czartoryski de Cracovie, a été publiée par P. P. Panaitescu, *Correspondența lui Constantin Ypsilanti cu guvernul rusesc 1806-1810*, Bucarest 1933, mais cette correspondance commence juste au moment où Czartoryski quitta le Ministère des Affaires étrangères, (Juillet 1806).

(3) Philémon, II, p. 36.

(4) Ibid. p. 270.

Ypsilanti ne cessa d'élever sa voix en faveur des Serbes ; lorsque la guerre russo-turque paraissait imminente, Ypsilanti exprime en Août 1806 à l'agent russe Rodofinikin sa surprise de voir les Serbes négligés par la Russie. Ces derniers ne recevant pas de secours de la Russie et ne pouvant se procurer qu'avec peine des munitions des états autrichiens, se verraient obligés, selon Ypsilanti, de se jeter dans les bras de la France⁽¹⁾ qui ne manquerait pas de tirer profit de ce peuple ayant déjà 40.000 hommes sous les armes et pouvant en avoir 70.000, s'il avait le moyen de les armer. Dans le cas où la Russie serait décidée à maintenir la paix avec la Porte, il faudrait du moins rétablir l'ordre en Serbie de manière à assurer à la Russie une prepondérance marquée dans le pays, en excluant toute influence française. En tout cas, concluait Ypsilanti, il fallait envoyer aux Serbes 100.000 piastres et obtenir du gouvernement autrichien les munitions que la Russie se chargerait d'ailleurs de payer⁽²⁾.

* * *

L'entrée des Russes dans les principautés danubiennes ayant amené la destitution d'Ypsilanti, ce dernier se refugia à St. Petersbourg et ses relations avec les Serbes subirent forcément un arrêt. Mais, ayant repris en Décembre 1806 son poste, grâce aux bayonettes russes, il s'empressa de renouer ses liens avec les Serbes. A deux reprises (Janvier et Mars 1807) Ypsilanti, en commun avec le général en chef des armées russes Michelson, chargea le boyard Manolache de se rendre en Serbie pour porter aux insurgés des instructions du général et des subsides⁽³⁾. C'est paraît-il par l'intermédiaire de ce boyard qu'il suggéra aux Serbes les massacres de Belgrade ; l'accusation du Pacha de Bosnie, jugée par Novakovitch comme «étonnante»⁽⁴⁾ semble corroborée par la mention un peu vague qu'en fait Philémon⁽⁵⁾ (qui a eu connaissance des papiers de la famille Ypsilanti) mais aussi par une lettre du prince lui-même récemment publiée. S'étant retiré définitivement à Kiev il adressa

(1) Après l'incorporation des «provinces illyriennes» la France se trouvait à proximité des pays serbes.

(2) Yakchitch, p. 117 ; cf. Philémon II, p. 39.

(3) Yakchitch, p. 117 ; Vukitchevitch, II, p. 460, 464.

(4) Novakovitch, *Vaskrs drzave srpske*, 3e éd., Belgrade 1914, p. 68 en note.

(5) Philémon, II, p. 57, 59, 282.

le 28 Septembre 1809 au Prince Czartoryski une lettre dans laquelle il insiste sur les services qu'il a rendus à la cause russe; l'ex-prince de Valachie écrivait entre autres: «J'ai empêché les Serviens qui avaient la plus grande confiance en moi, par l'intérêt que j'avais pris à leur sort et les secours que je leur avais prêtés précédemment, d'accepter les propositions avantageuses que la Porte Ottomane allarmée leur avait faites alors, et je les ai portés à se compromettre envers elle de la manière la plus irréconciliable et à se lier de plus en plus aux intérêts de la Russie»⁽¹⁾.

Ne jugeant pas complètement satisfaisant l'appui prêté par les Russes aux Serbes, Ypsilanti fit envoyer aux insurgés à ses frais 100.000 ocques de farine et, de plus, de l'orge dans la même quantité⁽²⁾; on parlait même à Bucarest de faire transporter en Serbie la légion grecque⁽³⁾ constituée sur l'initiative d'Ypsilanti par Nicolas Pangalos, originaire de Mani et qui comprenait en même temps que des Roumains et des Albanais, des volontaires hellènes originaires de la Russie méridionale, en tout 1500 hommes⁽⁴⁾. Deux cents hommes ainsi recrutés ayant à leur tête Georges Olympios prirent part, sous les ordres du général russe Isaïef, à la bataille de Chtoubik (19 Juin 1807) qui fut une victoire éclatante pour Carageorges⁽⁵⁾.

Mais les efforts d'Ypsilanti en faveur des Serbes prirent bientôt fin; ses démêlés avec les généraux russes en Valachie amenèrent en Août 1807 sa disgrâce; retiré en Russie il mourut plein d'amertume à Kiev en 1816 «laissant en Russie un fils nourri dans ses vastes plans et dans ses illusions non réalisées»⁽⁶⁾.

(A suivre)

M. LASCARIS

Professeur à l'Université de Salonique,
Correspondant de l'Académie Roumaine.

(1) Panaitescu, p. 101.

(2) Voir la lettre adressée à Ypsilanti le 4 Avril 1807, par Léontius métropolite de Belgrade, publiée par Philémon, II, p. 282-285 et, en traduction serbe, par Vukitchevitch, dans le *Spomenik* de l'Académie serbe XXXVII, 1910, p. 133-136. Ypsilanti lui-même écrivait plus tard: «j'ai acheté et leur (aux Serbes) ai fait passer des vivres du Banat de Temesvar», Panaitescu, p. 101. — (3) Yakchitch, p. 130.

(4) Panaitescu, p. 15 et 61; cf. aussi Philémon, II, p. 60.

(5) Vukitchevitch II, p. 525. Olympios resta en Serbie même après la signature de l'armistice de Slobozia (12 Août 1807) entre Turs et Russes qui eut pour résultat le retrait du détachement russe sous Isaïef. Voir Philémon I, p. 94; cf. aussi Goudas, *Βίοι Παράλληλοι* VI, p. 406.

(6) Panaitescu, p. 24.

Nos petits pacifistes

Sur la rive de la mer Noire, où les stations balnéaires se suivent ininterrompues, accordant à tous les bienfaits de plages divinement ensoleillées et de bains iodés aux effets miraculeux, s'élève une vaste et blanche demeure baignée par le soleil et bercée par les flots, d'où la vue s'étend à l'infini, d'un côté vers la mer sans repos, d'un autre vers les plaines aux mouvantes cultures. C'est là le domaine des enfants, des petits deshérités, orphelins, ou débilités que la Capitale envoie chaque été prendre leur part des dons de la nature, autrefois réservés aux enfants seuls des riches. Mais ce n'est pas tout. Le Maire de Bucarest a eu cette année une heureuse inspiration : il a ouvert les bras à 20 petits bulgares, 10 petits garçons et 10 fillettes qui ont traversé le Danube là où autrefois ont passé les canons des armées ennemies, tandis que 20 petits roumains passaient le fleuve en sens contraire.

Ils sont donc venus vers nous les petits bulgares, les mains tendues, chantant l'hymne roumain auquel les nôtres répondaient par l'hymne bulgare, merveilleux symbole de ce que doit être dans l'avenir le sort de deux peuples voisins qu'un grand fleuve doit, non pas séparer mais unir dans des intérêts communs. Ce que fut la vie des petits émissaires de la fraternité, autant dans l'un pays que dans l'autre, tient du royaume des fées. Quant à la langue, ils s'en tirèrent dès le premier jour, car le langage du cœur s'apprend vite et le vocabulaire s'enrichit du reste rapidement. Bientôt les petits bulgares apprirent nos danses roumaines si entraînantes et nos chants au rythme cadencé. Enlacés dans la même ronde, «la hora», petits roumains, petits bulgares, enfants de ceux qui autrefois se croyaient voués à la haine, chantaient ensemble à pleine voix, chacun dans sa langue, car dans nos pays si proches et si semblables les mélodies et les pas sont souvent les mêmes ; les paroles seules diffèrent.

Puis, un jour, tout ce petit monde partit à Balçic ; Balçic aux rochers multicolores, Balçic la perle de la mer Noire où la Reine Marie de Roumanie a construit un château de rêve dont les jardins étagés descendent en cascades fleuries jusque dans la mer.

Mais tout a une fin et l'heure de la séparation sonna. Comme les fleurs qui livrent leur parfum le plus précieux vers le soir, c'est alors que les nouveaux amis, dans les larmes des adieux, trouvèrent les témoignages les plus touchants d'amitié. Chacun découvrit dans son humble trésor un don à offrir à l'ami qui devait repartir de l'autre côté du grand fleuve. Avant de quitter la Roumanie, cependant, une nouvelle surprise attendait les petits bulgares : on leur fit visiter la Capitale, puis la vallée de la Prahova avec Sinaïa, résidence royale dans les Carpathes.

Durant tout leur séjour les petits Bulgares, les petites filles surtout, n'étaient rongés que par un seul souci : elles se demandaient avec angoisse si leurs compatriotes sauraient faire aux petits Roumains partis dans leur patrie un accueil aussi chaleureux que celui que les Roumains leur faisaient ici. Crainte vaine ! car les nôtres revinrent, eux aussi, le cœur plein des gâteries dont ils avaient été l'objet, autant de la part des autorités que de leurs petits camarades. Les fillettes surtout avaient des attentions touchantes, elles s'enquéraient discrètement auprès des accompagnateurs pour savoir si telle petite amie avait ses parents ou si le sort lui était contraire. Les jeunes voyageurs visitèrent Varna, le palais d'Aresinograd et ses jardins aux parfums enivrants.

Son Exc. Monsieur Bayageff, Ministre de l'Instruction Publique, Son Exc. Mr. Tzepov, Directeur Général de l'Assistance et Mr. Oroschakof, Maire de la ville de Sofia, vinrent à tour de rôle visiter nos jeunes colonistes et, dans un vibrant discours, ce dernier leur expliqua le but poursuivi par cet échange d'enfants, faisant ressortir avec une noble courtoisie l'initiative émouvante prise par Mr. Dobresco, le Maire de la Ville de Bucarest, qui avait suggéré et réalisé, le premier, cet heureux projet.

Ici aussi, la séparation fut déchirante et lorsqu'un Roumain, futur petit homme et déjà orateur, prononça son discours d'adieu, les 200 auditeurs éclatèrent en sanglots tels, que l'orateur ne put pendant de longues minutes continuer son allocution.

Le maître qui accompagnait les petits Roumains conclut son rapport au Maire de Bucarest par ces mots :

« Ces deux peuples voisins qui ont la même religion, les mêmes mœurs, et le même passé historique ne vivront réellement dans des rapports amicaux qu'en tant que le temps effa-

cera de leur souvenir les événements de 1913-1916 et cela arrivera, sans contredit, grâce à des procédés de la nature de ceux-ci.

Je ne saurais mieux conclure qu'en donnant la parole à nos jeunes pacifistes qui ont lancé le suivant **Message des Enfants Bulgares et Roumains** : « Frères et soeurs albanais, bulgares, grecs, yougoslaves, roumains et tures.

La ville de Bucarest et celle de Sofia ont fait un échange d'enfants qui ont passé ensemble les vacances de cet été au préventorium d'Agigea (Roumanie) et de Varna (Bulgarie), sur les rives de la mer Noire. Nous avons été accueillis par nos jeunes frères et soeurs, avec des fleurs et des baisers et nous avons chanté ensemble nos hymnes nationaux respectifs. Ils nous semblait que nous étions frères et soeurs depuis toujours. Dès ce jour, il nous parut que nos coeurs étaient plus larges et nos âmes plus lumineuses. Nous n'aurions jamais cru pouvoir trouver en nous-mêmes autant de chaude affection pour notre prochain. Lorsque nous nous sommes séparés nous nous embrassions et nous pleurions tous. Au départ nous nous sentions tout à fait autres qu'à l'arrivée. Maintenant, nous savons que les peuples se ressemblent entre eux et que les étrangers ne sont ni meilleurs ni pires que nous et que dans tous les pays nous trouvons les mêmes hommes et des mères partout.

Nous nous sommes convaincus que leur langue aussi est belle et nous voulons la connaître. Nous savons que leurs danses aussi sont entraînantes et nous voulons les danser. Nous sommes venus dans leur pays disposés à la haine et nous nous en éloignons le coeur plein d'amour. Nous comprenons maintenant que nos aînés se sont haïs parce qu'ils ne s'étaient pas connus, nous comprenons qu'étranger ne veut pas dire ennemi. Nous sentons bien que les enfants qui ont joué ensemble ne pourront jamais s'armer les uns contre les autres.

Mais nous avons tiré de cette expérience un autre enseignement : Nous avons découvert que nos prédécesseurs portaient dans leur coeur tout un passé de haines et de rivalités que nous ne trouvons pas dans nos âmes enfantines et nous sentons au contraire que la paix des Balkans est dans le coeur de ses enfants. Il suffira de quelques générations d'enfants élevés dans des traditions pacifistes et toutes les citadelles de la haine élevées par des générations guerrières s'écrouleront comme par enchantement. Nous avons constaté d'ailleurs que

si tous les enfants aiment la paix, toutes les mères haïssent la guerre et, de même que l'on a réuni les enfants des Balkans, on devrait réunir aussi les mères qui portent le deuil de leurs fils morts à la guerre, afin qu'elles pleurent ensemble les chers disparus. Alors toutes les mères et tous les enfants maudiront la guerre et béniront la paix.

L'an prochain nous supplierons les Maires de nos Capitales de réunir un nombre plus grand d'enfants et de les amener de tous les pays balkaniques. Nous prions tous les enfants des Balkans de transmettre cette supplique à leurs autorités afin que nous nous rencontrions tous, enfants de tous les coins des Balkans. Et, par l'amour des enfants, nous imposerons l'amour aux peuples balkaniques».—SS) Les enfants bulgares d'Agigea et les enfants roumains de Varna.

Bucarest

CATHERINE CERKEZ

Le Tourisme en Albanie

On pourrait dire qu'il vient de naître. Aussi souhaitons lui longue vie et prospérité. La T. K. A. S. est en effet la première organisation albanaise qui tende à s'occuper de Tourisme. Je dis qui «tende», car ce n'est qu'une organisation privée tout d'abord et qui n'a pas été créée uniquement pour s'occuper de cette question.

Il serait donc utile, à la création d'une telle organisation, de faire le point, et de regarder dans quelle mesure le Tourisme pourra s'étendre et comment. L'Albanie est une fortune au point de vue touristique, non seulement par la diversité et la richesse de ses régions naturelles, mais encore par l'aspect même des paysages albanais. Je connais pour ma part pas mal de pays justement réputés pour la beauté de leurs sites. Dans ces pays, j'ai pu admirer des choses aussi belles que diverses et qui m'ont réellement frappé. Mais j'avoue sans aucun parti pris que l'impression que j'ai ressentie lorsque, pour la première fois, je suis allé sur la montagne albanaise est impérisable. Autant, dans les autres pays, les paysages ont un air «fabriqué», j'entends par là que malgré tout on sent que la main de l'homme y a touché, autant en Albanie on est saisi par leur aspect sauvage. C'est là que le mot nature prend son vrai sens. Le spectacle en est imposant. Ses contrastes y sont frappants.

Comment rester insensible à la vue que l'on découvre lorsque, après avoir quitté Elbassan, on atteint Pogradec et que, du haut du Qafë Thana, on aperçoit le lac d'Ochrida, tandis qu'au loin apparaissent Ochrida, Struga et St. Naum ! Ce dernier possède un vaste monastère où, annuellement, se réunissent tous les riverains du lac, sans distinction de race et de religion, pour fêter St. Naum qui est le protecteur et le patron de la région. St. Naum, qui doit être considéré comme un des cinq prophètes, a accompli nombre de miracles. Entre autres il a apprivoisé un ours qu'il attelait à sa charrue en compagnie d'un veau. D'ailleurs sur le pont qui mène au monastère se trouve un gros bloc de pierre sur lequel est gravé un tableau représentant St. Naum en compagnie de ses deux étranges compères. Devant St Naum se trouve la petite île de

Zaoum. C'est là que fut élevé le premier monastère de ce saint. L'île est inhabitée aujourd'hui. Le lac d'Ochrida, dont un tiers est albanais, est situé à une altitude s'élevant à 1300 m. au-dessus du niveau de la mer. Son eau est très limpide et très froide. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le lac d'Ochrida ne se trouve pas encaissé dans des montagnes, il est situé sur un vaste plateau que nulle montagne ne domine directement. Sa superficie est vaste. Il est très poissonneux et possède sept variétés de poissons qui ne peuvent vivre que dans ses eaux. Une autre caractéristique de ce lac est la suivante : deux sources l'alimentent, la première se situe dans le lac même, la seconde n'est autre que le lac de Prespa. En effet, les eaux de Prespa passant sous la montagne qui le séparent du lac d'Ochrida, viennent aboutir dans le petit lac d'Ochrida, qui les déverse ensuite dans le grand lac du même nom. D'ailleurs, si vous allez de Korcha à Monastir, vous passez sur cette région. La violence avec laquelle s'écoulent ces eaux provoque un tel bruit qu'il est facilement perçu à la surface. Ces deux sources forment à leur entrée dans le lac un courant tel, que transformé en énergie électrique, il pourrait facilement et presque pour rien éclairer toute l'Albanie. C'est du moins ce que prétendait une société française qui avait l'intention d'exécuter ce travail.

Le petit lac d'Ochrida dont je vous ai parlé plus haut possède des eaux complètement noires qui contrastent étrangement avec la limpidité de celles du grand lac d'Ochrida. Les terres qui environnent ce petit lac sont connues par les asperges qu'elles portent et qui sont à juste titre renommées. C'est dans le lac d'Ochrida que le Drin prend sa source. C'est ce même torrent qui, parcourant une des régions les plus boisées de l'Albanie, —Dibra—, rejoint Peshkopia, s'avance encore dans le nord jusqu'à la région de Kossova et se sépare en deux branches, l'une allant mourir en Yougoslavie (Drin Blanc) tandis que l'autre, aux approches de Scutari, se divise de nouveau en deux branches qui se jettent toutes deux dans l'Adriatique, l'une à Shen-Gin, l'autre à Poulai. Tout le long de sa course le Drin emporte ses eaux dans une vallée étroite et profonde formée par les montagnes qu'il traverse, et qui portent sur leurs cimes toutes les variétés de bois. Le noyer succède au chêne qui, lui même, donne le pas au bouleau et cela forme un tableau d'une force et d'une beauté rarement égalées.

Si Pogradec peut s'enorgueillir de posséder un des plus beaux lacs d'Europe, il serait injuste d'oublier Scutari. Quoique ne possédant pas les charmes du lac d'Ochrida, il n'en demeure pas moins un très joli lac. Il est tellement différent de l'autre que l'on peut difficilement les comparer. Le lac de Scutari est une vaste cuvette, entourée de hautes montagnes recouvertes d'immenses forêts qui se mirent gracieusement dans ses eaux. Tout près du lac se trouve le village de Shiroka qui abrite la chapelle de St Roc lequel protégea, dit-on, Scutari, lors d'une épidémie de peste. Scutari possède aussi une forteresse, qui est une merveille par son ancienneté et bien connue par la protection qu'elle donna à la ville lorsque celle-ci eut à se défendre. Cette forteresse m'est plus particulièrement chère par la légende pleine de poésie qui lui est attribuée et que je m'en vais vous conter.

Trois frères, tous les trois mariés, entreprirent d'édifier une forteresse afin de se protéger. Ils commencèrent à travailler mais, hélas, ce qu'ils construisaient pendant le jour était irrémédiablement détruit pendant la nuit. Après avoir en vain recommencé à refaire ce qui était démoli, ils décidèrent de prendre conseil auprès d'un vieil homme réputé pour sa sagesse. Celui-ci consulté leur dit : Mes fils, pour conjurer le mauvais sort qui pèse sur vous, il faut que vous fassiez un flû (sacrifice humain), et il s'en alla. S'étant concertés tous trois, ils décidèrent d'un commun accord d'immoler l'épouse qui devait le lendemain apporter leur repas. Cependant les deux aînés aviseront leurs femmes et seul le plus jeune tint parole. Le lendemain, les deux épouses avisées ayant refusé de porter le manger à leurs maris, ce fut la plus jeune, celle qui ne savait rien, qui y alla. Son mari faisant honneur à sa parole la tua. Son corps fut placé dans les fondements de la future forteresse. Cependant, comme elle avait un fils, elle demanda avant de mourir que l'on découvrit son sein, afin qu'elle pût, même morte, nourrir son enfant. A ce même endroit jaillit quelque temps après une source, dont l'eau très riche en calcaire tapissa de blanc l'excavation par laquelle elle s'échappait. La légende veut que cette source ne soit autre chose, que le sein de l'épouse immolée, qui continue à verser son lait. Et maintenant, pour donner suite à la légende, cette source sert de lieu de pèlerinage aux femmes qui désirent avoir des enfants et à celles qui n'ont pas le lait nécessaire pour les nourrir.

Si je me suis permis de vous conter ces deux légendes, c'est tout d'abord parce que personnellement elles me plaisent et puis, aussi, parce qu'elles se rattachent à deux des plus belles régions de l'Albanie.

Je ne prétends point faire ici un « Guide Bleu » à l'usage des touristes en Albanie ; c'est pour cela qu'il serait vain de parler en détails de toutes les richesses touristiques que possède notre pays. Un simple relevé, à mon avis, sera suffisant.

Comment vanter toutes les richesses mises à jour à Butrinto (1928) et celles de Féniki (1924) par les archéologues italiens et qui forment une collection d'une valeur inestimable ? On y trouve des vestiges de toutes les civilisations et, plus spécialement, ceux des peuples colonisateurs qui vinrent s'installer en Albanie, Phéniciens, Grecs, Romains, Byzantins et, enfin, Vénitiens. Malheureusement, la plus grande partie des objets mis à jour au cours de ces fouilles sont actuellement dans les différents Musées d'Italie. Cependant le Musée National de Tirana possède une riche collection illyrienne, ainsi qu'un grand nombre de statues, chapiteaux, bas-reliefs etc... Sur l'emplacement même de ces fouilles on peut admirer des tombeaux, des péristyles, des forums des fortifications etc...

D'autre part, les recherches ayant été bien exécutées, si l'on se trouve sur une hauteur, on découvre immédiatement toutes les caractéristiques des villes de l'Antiquité grâce à leur bonne conservation. Et ceci aussi bien pour Féniki que pour Butrinto et Appolonia.

A Appolonia, une Société de Recherches Archéologiques française a entrepris de mettre à jour les restes de l'ancienne ville fondée par les Grecs et où les recherches ont été aussi fructueuses qu'à Butrinto et Féniki. Valona possède, elle aussi, des vestiges de civilisation romaine, ainsi que la montagne de Logara qui est entièrement traversée par une voie romaine. D'ailleurs la généralité des villes albanaises possède au moins un ou plusieurs ponts anciens.

Parmi les villes tenant à l'histoire de l'Albanie on peut citer Kruja, pays natal de notre héros national Skanderbeg, où il combattit pour l'indépendance ; Alessio, où il soutint victorieusement les charges des Vénitiens et, enfin, Petrella, où il eut à se défendre contre les Turcs.

Si le touriste à proprement parler trouve tellement de richesses

à satisfaire sa passion, que dire du touriste qui est aussi amateur de sports et en général de distractions de plein air ?

La chasse qui est très peu pratiquée par les Albanais, se trouve de ce fait très abondante : perdreaux, cailles, bécasses, grives, coqs de Bruyère, canards et oies sauvages etc... Le gros gibier a aussi ses représentants, sangliers chamois, chevreuils, etc.. ainsi qu'un nombre de bêtes à poil et de bêtes sauvages, loutres, fouines, martres, castor, etc... et, enfin, des chats sauvages des loups et des ours.

La pêche pourra se pratiquer sur les lacs qui, comme je le dis plus haut, sont très poissonneux, et sur le littoral également où les excursions sont très agréables.

A Qafe Shtames, à 2h. de Tirana, se trouve une piste naturelle, d'une étendue immense, où les Albanais fervents de sky et de luge donnent déjà libre cours à leur passion. Les principales chaînes de montagnes albanaises dont l'ascension ne manque ni de difficulté ni de danger, pourront être le but de très intéressantes expéditions. La plage de Durazzo qui sera dotée très prochainement, dit-on, d'un Casino et d'un Grand Hôtel d'installation très moderne, recevra les amateurs de bains de mer et de cure de bains de soleil.

Quant aux touristes d'humeur plus paisible, il y a le Marché (Pazar) que possède chaque ville et toute sa troupe d'artisans aussi abondante que variée.

D'autre part, deux circuits naturels permettent de visiter l'Albanie. Le premier parcourant entièrement le nord c.-à-dire Durazzo - Tirana - Kruja - Scutari; l'autre cernant le sud et pouvant donner au touriste la facilité d'accéder en Grèce : Saranda - Valona - Korça - Pogradec - Korça - Florina, et si l'on désire jusqu'à Salonique etc.. Ce dernier peut s'effectuer à rebours, tout comme l'autre, d'ailleurs. De cette façon les touristes peuvent, comme on le voit, accéder en Albanie par le côté qui leur plaît.

Il existe aussi une station thermale, (eau sulfureuse) Lixhe, située à 15km d'Elbasan; grâce à la construction de deux confortables hôtels, Lixhe doit connaître sous peu une prospérité que la valeur de ses eaux lui confère. Cette année l'affluence a été très grande et composée uniquement d'Albanais. Lixhe est un endroit charmant et où le calme y est complet; dans le même ordre d'idées, Logara, climat incomparable en ce qui regarde les maladies de poitrine. Il est actuellement question

d'y bâtir un sanatorium. Aujourd'hui il n'y a là que quelques baraques où viennent séjourner des poitrinaires et des convalescents.

Un détail: les routes qui jusqu'aujourd'hui étaient convenables, sans plus, tendent à s'améliorer de plus en plus, grâce aux nombreux travaux déjà en cours.

Voilà ce que dès à présent l'Albanie peut offrir aux touristes. Vous pourrez vous demander alors pourquoi un tel pays n'est pas visité comme il devrait l'être.

Tout d'abord parce que les organisations touristiques sont inexistantes, sauf bien entendu la T. S. A. K. dont la formation est très récente. D'autre part, parce que la majorité du monde ignore l'existence de l'Albanie. Ceux qui savent qu'elle existe la connaissent mal. Demandez à un occidental: qu'est-ce que l'Albanie? Ca doit être américain vous répondra-t-on. Ou encore, et cela est plus grave: l'Albanie, ancienne province turque, indépendante aujourd'hui, est le théâtre de révolutions sans fin. Il se trouve aussi heureusement des gens qui connaissent très bien notre pays, mais ils ne forment qu'une minorité dont on ne saurait parler quand il s'agit de Tourisme. Ayant moi-même servi de guide, lors de la venue de 500 touristes français ici, tout dernièrement et, ayant séjourné longtemps en Occident, je parle en connaissance de cause. Pour en revenir à ces touristes, il fallait voir leur étonnement quand ils constatèrent d'eux mêmes que l'on était très loin de l'Albanie telle que les journaux tendent à la montrer. Il ne fut d'ailleurs pas difficile de leur démontrer que l'Albanie était un des rares, sinon le seul, pays au monde où la sécurité fût parfaite.

Plus haut je parle des journaux; en effet ce sont les journaux, bien malgré eux, je m'empresse de le dire, qui font le plus grand tort à notre pays. Je n'ai jamais vu un journal étranger ayant un article sur l'Albanie en parler autrement que pour des questions politiques, de soi-disant crimes et d'imaginaires révolutions. Aucune tentative n'a été faite par le Gouvernement pour essayer de détruire les idées erronées que l'on se fait sur nous et sur notre pays, et qui sont une grosse entrave non seulement pour le Tourisme, mais encore pour tout ce qui concerne une collaboration avec l'étranger.

Il s'agit tout d'abord de chasser, de l'esprit de la masse, l'idée d'insécurité qu'elle s'est faite sur l'Albanie, de faire con-

naitre ensuite notre pays à l'étranger sous son vrai visage, par les moyens classiques de publicité. Il faut enfin, que le groupe qui se chargera de cette organisation, la fasse proprement, j'entends par là, que l'intérêt du Tourisme passe avant les intérêts personnels.

Et maintenant la parole est aux dirigeants de la T.K.A.S. qui, par la création même de leur groupement, se sont engagés à mener à bien les destinées du Tourisme en Albanie.

Tirana

SKLIFTER KONITZA

Figures littéraires

Myrtiotissa

M^{me} Théonie Dracopoulo, dite Myrtiotissa, est née à Istanbul où son père était premier drogman de la légation de Grèce. Avant d'écrire, elle a débuté comme artiste dramatique dans la troupe de la «Néa Skini» de feu Christomanos et se fit applaudir dans plusieurs rôles classiques et modernes, notamment dans «Antigone» de Sophocle, dans les rôles de «Desdémone» et d'«Ophélie», dans la «Ville morte» de d'Annunzio et dans le «Carnaval des enfants» de Saint-Georges de Bouhélier.

Obligée, pour des raisons de famille, d'abandonner très tôt la scène, M^{me} Dracopoulo ne délaissa pas l'art classique, car elle enseigna pendant dix années la déclamation à l'Odéon hellénique.

Dans l'intervalle elle préparait ses recueils poétiques. Le premier, sous le titre de «*Chansons*», a paru en 1919. Deux années plus tard elle donne une «*Anthologie*» de la nouvelle poésie grecque en deux volumes, destinée aux élèves de déclamation, mettant ainsi à profit l'expérience acquise dans le professorat.

Le premier recueil qui attire l'attention de la critique paraît en 1925, sous le titre de «*Flammes jaunes*» avec préface de Costi Palamas. Suivent les meilleurs «*Poèmes*» (1928) de la Comtesse de Noailles, traduits pour la première fois en grec⁽¹⁾, puis l'«*Anthologie enfantine*» (1930) en deux volumes, préfacée également par Palamas. Enfin, en 1932, Myrtiotissa publie un nouveau recueil «*Les dons de l'amour*», couronné cette année par l'Académie d'Athènes (Prix Lambikis).

(¹) La comtesse de Noailles informée de la traduction en grec moderne par Myrtiotissa d'un choix de ses poèmes, adressa à un poète athénien, ces quelques mots :

«Cher poète. Rien au monde ne peut me toucher davantage et, plus encore, m'enorgueillir, que de penser que mes poèmes qui doivent à la Grèce autant qu'à la France seront traduits dans la langue qui ennoblit toute chose et qui instruit l'humanité en toutes ses connaissances. Ce que chaque être ressent et dit de bien pourrait toujours être grec. Je vous remercie de tout cœur».

M^{me} Dracopoulo a, de plus, adapté en vers néo-grecs la «*Médée*» d'Euripide, encore inédite. Plusieurs de ses poèmes sont traduits en français, en anglais, en allemand. Actuellement elle prépare une «*Anthologie balkanique*»—choix de poèmes albanais, bulgares, roumains, turcs, yougoslaves—dont M. A. Papanastasion a bien voulu accepter d'écrire la préface.

Il est des êtres qui en naissant sont comblés par la nature Myrtiotissa appartient à ceux-là. La notoriété, elle l'a conquise de bonne heure et, actuellement, elle tient parmi les poétesses de son pays, un rang presque unique. Son talent est reconnu de tous ; la génération passée l'admire ; la génération présente l'aime ; l'Académie, malgré son air docte, la couronne.....

Ces succès ne sont pas immérités, cette muse ayant su trouver des accents qui vont droit au cœur. Rien qu'à contempler ses yeux, on devine une sensibilité intensive ; mais si le regard est illuminé, le visage garde une expression de fierté douloureuse.

Myrtiotissa est une passionnée. Son être se consume sans répit par une «*flamme jaune*» qu'elle n'arrive jamais à éteindre. Sa prédisposition romantique est manifeste ; par les caractéristiques de sa poésie, elle appartient à cette génération des poètes, passée de mode, malgré tout l'intérêt qu'elle puisse encore offrir. Elle ne se soucie point des problèmes d'après-guerre ; l'époque trouble où nous vivons n'a aucun écho dans son cœur. Cependant, grâce à un talent incontestable, à un sentiment spontané et sincère, à une langue pittoresque et coulante, Myrtiotissa se place au premier plan des poètes contemporains.

En lisant son premier recueil «*Flammes jaunes*» on est frappé de la place immense que l'amour tient dans la vie de cette femme. Tout lui est prétexte à le chanter. L'amour-sentiment comme l'amour-sensation. On sent, à travers ses poèmes, que son existence intime a été meurtrie par bien des désillusions ; si, parfois, la sérénité l'emplit, ce n'est que momentanément, puisque le souvenir de ses passions l'emporte de nouveau et l'accable.

Dans sa conception de l'amour elle allie la pureté à l'impureté ; elle a des visions idéales qui traversent ses heures sombres de solitude et aussi des visions d'une sensualité débordante. Elle est plutôt sensitive que sentimentale, passionnée que romanesque.

Dans les sept premières pièces elle chante la douleur où son âme est plongée après le départ de l'aimé ; elle souffre de cette séparation et, malgré la résignation que le spectacle de la nature lui fait éprouver, elle ne cesse de se lamenter. Un jour pourtant elle apprend que l'amant est mort à la guerre. Calme, elle se souvient alors du passé ; elle évoque les images de sa vie villageoise où, en compagnie de l'aimé elle se promenait à travers champs ; où elle buvait l'eau cristalline des ruisseaux ; où elle se reposait à l'ombre de la forêt.... Maintenant seule dans la vie, elle dresse dans son âme en souvenir de lui, *«un temple que le chagrin ne pourra jamais démolir»*.

Un point lumineux apparaît dans sa morne existence : les années de son enfance qu'elle évoque dans la pièce *«Le Figuier»* traduite par Pierre Baudry :

*A l'heure sombre où mes pensers sont lourds d'ennuis,
Où j'implore un répit pour mon âme aveulée,
Le Souvenir dans ses filets divins me lie,
Et, là-bas, vers l'enfance il m'emmène avec lui.*

*Voici la Crète, ses montagnes, ses vallées,
La maison qu'ombrageaient les châtaigniers touffus,
Les pommes, les citrons aux doux ors épandus,
Le vieux jardin et ses safrans plein les allées.*

*Ma sœur, mon frère, avec leurs livres ou leurs jeux,
Passaient l'un près de l'autre une sereine vie,
Tandis que moi toujours je n'avais qu'une envie :
M'échapper et courir vers les champs lumineux.*

*Au lieu de me mêler aux enfants de mon âge,
Souvent j'allais rejoindre une chèvre, ou grimpant
Sur un figuier dont je cueillais le fruit fondant,
Je parlais aux oiseaux cachés dans son feuillage.*

*Ils me connaissaient tous et venaient, ô bonheur !
Gazouiller jusque sur ma tête ébouriffée ;
Des arbres, des oiseaux, je me croyais la fée,
Et sentais tous leurs cœurs palpiter dans mon cœur.*

*Mais le chasseur, un jour, en longeant la clôture,
Des hôtes du figuier entendit la chanson ;
Le cruel vise, tire ; aussitôt un pinson
Foudroyé par le plomb, roule dans la verdure.*

*Toi qui peux tout, toi qui vois tout, ô Mort,
 Tu ne me vis donc point ? Je n'étais autre chose
 Pourtant qu'un oiselet, une âme encore close.
 Oh ! du pinson pourquoi n'ai-je pas eu le sort ?*

C'est dans ce morceau que l'idée de la mort, dont à la suite elle ne va plus se séparer, la hante pour la première fois. Mais avant de la considérer comme une délivrance, elle désire vivre encore, s'enivrer de cet amour dont les épreuves initiales lui furent si cruelles. Pour s'adonner entièrement à sa nouvelle existence d'amoureuse elle fuira la ville maudite... Elle invite alors son amant pour une fugue vers la montagne, où l'air est libre, le soleil régénérateur ; où la vie est un enchantement continu ; où dans une cabane isolée, couchée près de lui, elle sera durant les longues nuits diaphanes, pénétrée de volupté. Dans cette union étroite du cœur et des sens, l'amante blessée trouvera enfin la paix désirée....

Bien qu'elle ait la hantise de la mort, par son tempérament passionné, elle se laisse emporter par les joies de la chair, car, sachant qu'un jour elle devra mourir, elle s'accroche à la vie désespérément ; si l'amour fut pour elle un ennemi, elle est encore jeune et elle n'est plus aujourd'hui la femme d'autrefois ; elle a perdu toute virginité, toute foi en l'amour. Soit, mais consumée par le désir, elle songe à la volupté jusqu'à l'anéantissement.

Ayant exclu l'amour de sa vie, seule la possession est pour elle l'union véritable. Ces images de volupté troublent tellement son cerveau qu'elle y revient avec plus d'acuité dans les pièces suivantes : « *Passion* », « *Voluptas* », « *Trépas* ». Ce ne sont que des variantes.

« Je n'ai cru qu'en l'amour »

dit-elle dans un cri déchirant. Aujourd'hui, elle ne veut plus que mourir, mais en s'anéantissant dans les spasmes de la chair. Dans cet instant d'oubli, elle passera....

Il semble cependant, qu'au sortir de ces amours où la chair se meurtrit, la poétesse retourne se plonger dans le sein de la nature, en quête d'un idéal toujours désiré et toujours fuyant. Au milieu des arbres, rafraîchie par le vent, loin de la cité terrible, elle retrouvera la sérénité. Déçue dans ses plus chères aspirations, la poétesse reprend le goût de l'existence, là-haut,

sur la montagne qui l'accueille dans sa forêt séculaire et toujours rajeunie.

Le second recueil de Myrriotissa : *«Les dons de l'amour»* paru sept ans après le premier, est dans son ensemble plus mûri et dépouillé d'érotisme. Ce n'est plus «Vénus tout entière à sa proie attachée»; le ton, devenu plus familier, laisse deviner que la femme a maintenant plus de tendresse que de passion, plus de résignation que de révolte; la technique également qui dans les poésies précédentes n'était pas d'un métier sûr, apparaît ici plus parfaite; enfin la spontanéité de sentiment, la fraîcheur des images et l'émotion provoquée par des «états d'âme» confèrent à ce nouveau recueil sa propre originalité.

C'est par le chant de la douceur du soir que débute le livre; d'un soir où l'amante, tourmentée de désirs qui ne seront jamais exaucés, rêve à l'inconnu qu'elle attend et qui ne viendra jamais à son appel. Les tourments assaillent encore son âme éplorée; mais ils sont d'un ordre différent; ce n'est plus la chair révoltée; c'est la désespérance suprême pour la fuite de nos rêves. Cette chasse au bonheur est délicieusement exprimée dans la pièce : *«Ce soir»*. L'amante est tellement hantée par le sentiment qui l'opprime que dans son sommeil elle se donne à l'aimé; ici, il ne s'agit plus d'un don passionné de la chair, l'âme ploie sous le désir et croit réaliser dans l'extase d'un amour partagé l'idéal; mais quelle déception encore; cette possession laisse à la femme un goût de fiel....

Et c'est toujours cette même sensation d'abandon qui tourmente le cœur de l'amante, la hantise de la séparation. Cette idée est développée dans la pièce : *«Séparation»* où la résignation devant l'inévitable transparaît sous l'amertume à peine contenue. Parfois un rayon de soleil illumine la vie morne de la poétesse; mais ces instants de joie s'en vont vite en fumée.

Cette désillusion de l'amour charnel comme de l'amour sentimental—car chez nul être elle n'a trouvé les résonnances de son âme, les correspondances mystérieuses d'une union complète—elle la retrouve même dans l'amour maternel. En revoyant en imagination le petit être qu'elle a jadis bercé, jouant aux billes, dessinant des navires, elle n'a plus que larmes; finis les jours où grâce aux yeux lumineux de son enfant, elle supportait de vivre; avec eux, le fils aimé s'en est allé, et, maintenant, elle se résigne....

Ayant en vain désiré un bonheur qui ne s'est jamais réalisé, la poétesse ouvre encore son âme à la nature. Dans les images qu'elle lui inspire, il se mêle parfois inconsciemment le souvenir attristé des amours mortes et des joies éprouvées. L'arbre du coin de la rue secoué par le vent, lui rappelle l'amant de jadis ; la maison de la colline déserte et funèbre lui fend le cœur ; la montagne, elle l'adore de toute sa force, et c'est là qu'elle veut exhaler son dernier souffle ; et les rivières, et les champs étendus, et la paix de la campagne, et le thym, l'herbe, le sourire de la paysanne, le chant des oiseaux, tout parle à son âme en peine, éperdue de solitude, car elle n'attend plus rien de ce monde !

... Une musique inconnue l'émeut, et les parfums de l'air pur la pénètrent doucement ; le vent caresse ses cheveux comme une main tendre ; étendue sur le sol, elle s'endort au clair de lune ; et l'été s'écoule comme un chaud et voluptueux midi ...

... Mais voici arriver la pluie d'automne ; la terre en est tout enivrée ; quels instants de joie fugitive, quelles chansons folles ; la forêt n'est plus qu'un enchantement ...

... Un autre jour, de grosses gouttes, très tristes, tombant du ciel comme une prière d'âme en détresse, mouillent ses mains, ses cheveux, ses épaules ; le tonnerre éclate ; la nature entière frémit ; les éclairs sillonnent l'espace ; nuit ténébreuse ; un peuplier tremble ; bataille de géants horrible ; ciel aux couleurs d'enfer ...

... Elle est seule dans sa chambre ; comme un serpent glacé, l'obscurité l'étreint ; fut-elle donc toujours seule ? ... aucune lumière ne l'éclaire, si ce n'est celle d'une veilleuse ; dehors les éléments sont déchainés ; son cœur ne peut plus trouver le calme ; impétueux, le tonnerre s'est abattu sur la nature ; et elle a lu le livre de la vie devant les peupliers agonisants.

La pièce : « *A la campagne* » que nous venons d'analyser, contenue dans le premier recueil, montre combien l'âme de Myrriotissa est intimement liée à celle de la nature. Trois époques : été, automne, hiver ; et trois états psychiques : joie, mélancolie, détresse ; résultante : la solitude éternelle.

Mais ce qui exalte son cœur et la trouble c'est la forêt avec ses voix mystérieuses, ses orages terribles et pourtant merveilleux, ses nuits tourmentées où les fées chantent, où les fantômes mènent la ronde infernale Elle l'aime avec une adoration de jeune fille extasiée et lui dédie plus de cinq

pièces, les plus belles qu'elle ait écrites, où le sentiment lyrique se marie parfaitement avec les images fraîches et délicates, souvent originales, avec une pointe de mélancolie contenue.

L'antiquité n'attire pas Myrtiotissa. Parmi ses poèmes deux pièces se détachent : « *Céramique* » et « *L'Ephèbe de Marathon* » dont l'inspiration, loin de rappeler le monde ancien dans son essence, sert de prétexte à la poétesse pour exprimer ses sentiments personnels.

Comme on l'a vu, l'amour et la nature tiennent une place importante dans l'œuvre de Myrtiotissa. Mais ce qui jette son âme dans la détresse, c'est le sentiment de la mort, qui lui ravit ses êtres les plus chers, qui brise à jamais sa vie, déjà si tourmentée ; l'idée du néant qu'elle ne peut accepter sans révolte, l'étreint continuellement, surtout après la mort de sa mère dont la disparition a, paraît-il, plongé son existence dans un inguérissable chagrin.

Pour la pleurer, elle lui consacre dans « *Les dons de l'amour* » six pièces — variations sur un même thème — qui sont d'une inspiration émouvante et, qui, grâce à une sensibilité frémissante, expriment cette « angoisse coutumière de si vite passer et mourir ». Soumise à sa destinée, la poétesse veut à tout prix conserver impérissable le souvenir de sa mère ; tout un passé revit en elle ; il se manifeste par les « riens » que la morte a laissés, les objets familiers qui ornent encore sa chambre, par l'apparence trompeuse d'une durée.... Et pourtant.... « Nous sommes à peine différents de l'éphémère qui naît le soir et meurt au matin sans avoir vu le soleil ». Que nous importent alors la joie et l'amour ? Que nous importent les quelques heures de volupté, les affections, la fortune et la gloire, puisqu'en retour nous devons payer tout ce que nous avons aimé sur cette terre par la souffrance. Notre existence n'est qu'une aventure douloureuse, traversée d'instantanés merveilleux.... La mort ronge et notre chair et notre âme.

Ce sentiment du néant est si ancré chez Myrtiotissa qu'elle arrive à oublier sa vie précédente. Autour d'elle il n'y a plus que ruines. Elle sait qu'elle ne sera « affranchie de tous les esclavages et délivrée de tous les doutes » que par cette fin qu'elle attend et même qu'elle implore.

*«Aucune lumière ; la dernière étoile
S'est éteinte dans mon ciel noir,
Dans mon obscurité, une main s'agite
Et me fait signe ; elle semble me dire : « Il est temps » !*

Par ce cri de lassitude et de soumission se ferme le recueil. Ce n'est plus l'embarquement pour Cythère ; c'est l'aboutissement logique préparé par la douleur.

Le Parnasse néo-grec devra beaucoup à Myrtiotissa. Elle a doté la littérature de son pays de quelques poèmes d'une harmonie et d'une inspiration parfaites. Nature inquiète, passionnée, ne chantant que ses propres souffrances, elle arrive à émouvoir le lecteur par sa vive disposition lyrique, par sa sensibilité vibrante, par les images délicates et souvent d'une fraîcheur exquise.

Le chant de Myrtiotissa, voluptueux ou amer, joyeux ou mélancolique, a la vertu d'être spontané et sincère. Si l'on voulait trouver à cette poésie des défauts, on lui reprocherait un excès de facilité, un laisser aller d'écriture, quelques rimes pauvres et surtout une certaine monotonie qui provient du fait que Myrtiotissa se contente de puiser son inspiration dans ces thèmes éternels : l'amour, la nature, la mort.

Cependant, malgré ces imperfections, malgré même des répétitions et un romantisme suranné, son œuvre entière prouve un talent exceptionnel, honnête, dont la valeur essentielle consiste dans ce qu'il a de profondément humain.

GEORGES PRATSICA

Informations Politiques

Les visites royales en Europe.

Les nombreux témoignages de sympathie dont le couple des souverains bulgares a été l'objet, au cours des visites qu'il vient de faire dans plusieurs capitales étrangères, notamment à Paris et à Londres, ont été particulièrement appréciés à Sofia par tous les milieux politiques de la capitale. La presse bulgare, tout en relevant le caractère privé de ces visites, n'en souligne pas moins l'opportunité politique. Les conversations du roi avec les maîtres de la politique internationale ont dû dissiper bien des malentendus. La situation économique, financière et politique du pays a été présentée sous son vrai jour et tous s'accordent pour affirmer que le voyage royal exercera une influence des plus favorables sur la situation internationale de la Bulgarie.

La visite des ministres turcs.

Dès que les ministres grecs eurent quitté Ankara, le président du Conseil, Ismet pacha, et le ministre des Affaires étrangères, Tefvik Ruschdi bey, accompagnés d'une suite nombreuse, se sont rendus à Sofia pour y rendre la visite que M. Mouchanov leur avait faite l'an dernier. Le gouvernement, les autorités et la population bulgares ont témoigné aux hôtes turcs les marques de la plus vive sympathie et c'est dans une atmosphère cordiale que les deux présidents du Conseil ont signé l'acte renouvelant pour cinq ans le traité de neutralité, de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage, conclu en 1929 entre les deux Etats.

Voici le communiqué officiel livré à la presse à la suite des conversations de Sofia :

«Le président du conseil Ismet pacha, le ministre des affaires étrangères de la République turque, Tefvik Ruschdi bey, et le président du conseil et ministre des affaires étrangères de Bulgarie M. Mouchanov ont passé en revue, au cours de leurs entretiens, toutes les questions intéressant les deux pays et ont examiné la situation générale.

«L'échange de vues s'est poursuivi dans une atmosphère de confiance, de franchise et de cordialité. Il a mis encore une fois en évidence la solidarité des intérêts existant entre la Turquie et la Bulgarie, ainsi que la conformité de leurs vues sur les problèmes touchant les deux pays et la coopération internationale.

«Les deux gouvernements, fermement résolus de continuer à pratiquer une politique de paix et d'entente générale, toujours animés des sentiments d'amitié et d'estime mutuelle qui caractérisent les relations entre les deux peuples, et désireux d'en renouveler l'expression, ont décidé de prolonger, dès à présent, pour une nouvelle période de cinq ans, le traité de neutralité, de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage de 1929. A cette occasion les deux gouvernements se sont trouvés d'accord pour souligner que les obligations assumées ou à assu-

mer par l'une ou l'autre des deux Parties contractantes, ne sauraient, en aucun cas, porter atteinte aux stipulations dudit traité ou en réduire la portée.

«Dens cet ordre d'idées, les ministres turcs ont déclaré spontanément au gouvernement bulgare que le pacte gréco-turc qui fut signé à Ankara le 14 septembre 1933, n'est point dirigé contre la Bulgarie ni contre aucun autre pays, et qu'il ne s'inspire en particulier d'aucune tendance hostile à l'égard de la Bulgarie.

«En outre, les deux gouvernements ont décidé de confier à une commission l'examen et la liquidation, dans le plus bref délai possible, des quelques questions encore pendantes entre la Turquie et la Bulgarie».

Les ministres turcs ont profité de leur séjour à Sofia pour dissiper les appréhensions que la signature récente du nouveau pacte gréco-turc venait de susciter dans certains milieux de la capitale bulgare. Ils ont tenu à déclarer spontanément, comme on le voit dans le communiqué qui précède, que le pacte turco-grec n'est dirigé ni contre la Bulgarie ni contre qui que ce soit. Une déclaration analogue fut faite par le ministre de Grèce à Sofia qui a catégoriquement démenti la signature d'un protocole secret annexé au Pacte d'Ankara. Ces deux mises au point semblerent calmer les alarmes d'une partie de l'opinion publique bulgare qui avait cru voir avec une certaine nervosité dans le Pacte d'Ankara un instrument destiné à se mettre en travers de la politique bulgare.

Les ministres turcs ont été accompagnés jusqu'à Varna par le président du Conseil, M. Mouchanov, qui eut ainsi l'occasion de poursuivre avec ses hôtes les conversations amicales de Sofia.

Les litiges gréco-bulgares.

A la suite de la rencontre à Genève du président du Conseil, M. Mouchanov, avec son collègue hellène M. Tsaldaris, les deux gouvernements se sont mis d'accord pour constituer une commission mixte, chargée d'examiner les moyens les plus efficaces pour la solution des litiges économiques qui divisent les deux pays.

La commission en question serait sur le point d'être constituée.

Déclarations de M. Mouchanov sur la politique extérieure.

Interrogé sur l'orientation de la politique extérieure bulgare, qui a fait ces derniers temps l'objet de divers commentaires dans la presse européenne et balkanique, le président du Conseil de Bulgarie, M. Mouchanov a répondu ce qui suit :

«Les bons rapports de la Bulgarie avec les pays voisins ont marqué ces derniers temps une certaine amélioration. Ses rapports avec la Roumanie et la Turquie se sont sensiblement améliorés, et on pourrait dire qu'ils sont à l'heure actuelle satisfaisants. Des efforts sont actuellement déployés pour rendre meilleurs les rapports avec la Grèce. Les relations avec la Yougoslavie se sont également améliorées. Les derniers six mois ont particulièrement contribué à un rapprochement entre les facteurs dirigeants des deux pays. Mais la Bulgarie insiste que les nombreuses minorités bulgares en Macédoine soient traitées selon les stipulations des conventions pour la protection des minorités.

Relativement aux buts que se pose pour un proche avenir, la politique étrangère de la Bulgarie, M. Mouchanov a déclaré : « Je puis vous assurer que, contrairement à tous les bruits qui ont couru, nous ne pouvons nous attacher nulle part. La Bulgarie considère que le moment n'est pas encore venu pour l'orientation de la Bulgarie vers le groupement gréco turc ou vers la Petite Entente. Le gouvernement bulgare désire une collaboration avec tous les Etats voisins et poursuit son œuvre dans un esprit de paix ».

LES MINISTRES GRECS EN TURQUIE

Le nouvel accord.

La visite que le président du Conseil hellène et les ministres des Affaires étrangères et de l'Economie nationale ont rendue à la capitale turque, dans le courant de septembre, a marqué une nouvelle GRÈCE étape dans l'amitié inaugurée en 1930 entre les deux pays.

M. M. Tsaldaris et Pasmazoglou, accompagnés de Mme Tsaldaris et de Melle Pasmazoglou et d'une suite nombreuse se sont rendus d'abord à Istanbul où ils furent rejoints par M. Maximos. Les ministres grecs partirent aussitôt pour la capitale, où furent signés, le 14 septembre, le nouvel instrument diplomatique qui resserre d'un lien nouveau les relations déjà si amicales de la Grèce et de la Turquie.

Le séjour des ministres hellènes en Turquie offrit une nouvelle occasion aux hommes d'Etat, à la presse et à l'opinion publique des deux pays, de manifester les sentiments de cordiale amitié que les deux peuples nourrissent mutuellement. Les toasts échangés au cours des banquets et des réceptions offerts en l'honneur des hôtes grecs ne firent qu'exprimer, par la bouche même des personnalités officielles, les sentiments de l'ensemble des deux pays voisins. Car—si étrange que cela puisse paraître—l'amitié gréco-turque a pénétré dans la conscience des deux pays; elle est une réalité, un fait historique d'une portée incalculable que personne ne peut mettre en doute.

Voici le texte laconique du nouvel accord :

« La Grèce et la Turquie, fidèlement attachées à leur politique d'amitié, d'entente et de collaboration cordiale ;

Décidées à assurer le développement constant de cette politique dont les effets se ressentent dans tous les domaines de leur activité nationale et internationale ;

S'inspirant, d'autre part, de l'esprit du Pacte Briand - Kellogg et d'autres actes internationaux dont Elles sont signataires, et désireuses de donner un nouveau témoignage solennel de leur attachement à la cause de la Paix ;

Ont résolu de conclure un Pacte et Elles ont nommé à cet effet leurs plénipotentiaires, à savoir ;

Monsieur le Président de la République Hellénique (suivent les noms des délégués hellènes)

Monsieur le Président de la République Turque (suivent les noms des délégués turcs)

lesquels, après s'être communiqués leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, ont arrêté :

Article I

La Grèce et la Turquie garantissent mutuellement l'inviolabilité de leur frontière commune.

Article II

Les Hautes Parties contractantes conviennent que dans toutes les questions d'ordre international pouvant présenter un intérêt pour Elles, une consultation préalable est conforme à la directive générale de leur politique d'entente, de collaboration et de leurs intérêts respectifs et communs.

Article III

Dans toutes les réunions internationales à représentation limitée la Grèce et la Turquie sont disposées à considérer que le délégué de l'Une d'Elles aura la mission de défendre les intérêts communs et particuliers des deux Parties, et Elles s'engagent à unir leurs efforts pour assurer cette représentation commune, soit à tour de rôle à chacune d'Elles, soit dans des cas particuliers d'intérêts spéciaux, au Pays le plus intéressé.

Article IV

Le présent Pacte est conclu pour une durée de dix ans. S'il n'est pas dénoncé par l'Une des Hautes Parties contractantes une année avant la date de son expiration, il restera en vigueur pendant une nouvelle période de dix ans.

Article V

Le présent Pacte sera ratifié et les ratifications seront échangées à... aussi vite que possible. Il entrera en vigueur à partir de la deuxième ratification qui sera communiquée par Note à l'autre Partie contractante.

Fait à Ankara le 14 septembre 1933

Aussitôt après la cérémonie de la signature qui eut lieu dans la salle de la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères, M. Maximos a donné lecture du communiqué que voici :

«Au moment de la signature du nouveau pacte entre la Turquie et la Grèce, les deux gouvernements sont heureux de constater que cet acte vient compléter les liens d'étroite amitié qui les unissent, et asseoir sur une base solide les rapports si heureusement existants entre eux.

Bien que ce pacte ne vise que les rapports entre les deux pays, ceux-ci, animés du désir de poursuivre l'effort pacifique qu'ils ont entrepris en commun dans une parfaite concordance de vues, sont heureux de constater que ce nouvel instrument rend encore plus étroite leur entente cordiale qui constitue un élément d'ordre dans l'Orient-Proche et un précieux facteur d'affermissement de la paix générale. Ils aiment à espérer que ce pacte ne peut que servir utilement l'idée du rapprochement des peuples».

Les deux ministres des Affaires étrangères ont ensuite fait à la presse la déclaration commune suivante :

— L'entente gréco-turque constitue une des plus importantes constructions pacifiques élaborées depuis la guerre. Elle vise à la consoli-

dation de la paix, à laquelle nos peuples unanimes sont profondément dévoués, et à la collaboration étroite dans les questions économiques.

«Le pacte que nous venons de signer en constitue un renforcement plus grand encore.

«Nous n'avons guère besoin d'ajouter que cet acte est en parfaite harmonie avec la politique franche et sincère des deux pays—politique consistant à maintenir les amitiés existantes et à développer de meilleures relations avec tout le monde.

«Il y a lieu toutefois de souligner que cette amitié et ce désir de collaboration entre nos deux pays marquent une étape sur le chemin menant à la coopération de tous les Pays balkaniques. En effet il est essentiel, pour des raisons économiques aussi bien que politiques, qu'un lien étroit soit établi entre les pays du Proche-Orient. Ce n'est qu'en nous imprégnant de cette idée, que nous pourrons espérer maintenir la stabilité politique et préparer la renaissance économique.

«Nos deux gouvernements pratiquent une politique constructive qui nous aidera—nous en sommes sûrs—à surmonter les difficultés vraiment graves que le monde traverse en ce moment. Grâce à la sobriété et à l'activité de nos peuples, nous sommes sûrs que nous parviendrons plus aisément à retrouver l'équilibre économique.

«Il n'est pas moins vrai que la coordination de nos efforts sur le domaine économique aidera grandement à rétablir l'ordre et à fortifier la confiance dans la sécurité et le travail.

«Voilà les traits principaux de notre amitié que nous venons d'élargir et de consolider».

Les dispositions économiques.

A côté des questions d'ordre politique, les conversations d'Ankara abordèrent aussi l'examen des relations économiques entre les deux pays. Les hommes d'Etat grecs et turcs se mirent d'accord pour constituer une commission mixte qui se réunira à Ankara afin d'étudier les moyens appropriés au développement des échanges commerciaux des deux pays.

«Dès que les travaux de cette commission seront suffisamment avancés pour pouvoir servir de base au nouvel et vaste accord économique entre la Turquie et la Grèce (on espère que ce résultat sera obtenu vers la fin de novembre), le ministre hellène de l'Economie nationale reviendra en Turquie afin de reprendre contact avec son collègue turc.

Les dépêches échangées.

La signature du nouvel accord a donné aux hommes d'Etat des deux pays l'occasion d'échanger des dépêches de félicitations empreintes d'une cordialité sans précédent. Quittant la capitale pour Istanbul, après avoir reçu en audience les ministres grecs, le président de la République turque adressait à Ismet Pacha la dépêche suivante qui fut communiquée, le soir même, au cours de la réception donnée à Ankara-Palace :

«Je vous envie pour les heures d'amitié et de fraternité que vous passez avec nos honorables hôtes. En vous laissant continuer votre col-

laboration cordiale, je confirme l'excellente impression que j'ai emportée des entretiens d'aujourd'hui.

«Au nom de la sécurité et du bonheur de l'humanité, je souhaite que toutes les nations deviennent sincèrement amies entre elles, comme nous et les Grecs.

«Je salue mes hôtes illustres et tous mes collaborateurs qui, j'en suis certain, montreront à nos hôtes les réels et sérieux sentiments de l'amitié turque, tels qu'ils se sont manifestés à Ankara».

Le président de la République turque a aussi échangé avec la président de la République grecque des dépêches de félicitations. M. Zaïmis a reçu en outre, une dépêche commune d'Ismet Pacha et de Tefvik Ruschdi bey.

Le Conseil des ministres grecs adressa, de son côté, au Président de République turque, au Président du Conseil et au ministre des Affaires étrangères de Turquie, des télégrammes de félicitations. Dans sa réponse, le Président de la République turque relève que, le «pacte d'entente cordiale turco-hellénique est un instrument de paix et de tranquillité pour le Proche-Orient. Il répondra de ce chef non seulement aux besoins propres de nos pays, mais il sera en même temps utile aux intérêts de tous les peuples de cette région, en servant la cause la plus élevée, à savoir celle de la paix, que tout homme d'Etat conscient de son devoir, doit vénérer le plus et défendre obstinément.

Les deux gouvernements ont donc été bien inspirés de l'avoir négocié et mené à bonne fin, et je tiens à les en féliciter chaleureusement.

Toutefois, si grande que soit son importance, le pacte ne constitue à mes yeux qu'une étape dans l'évolution de l'amitié turco-hellénique qui ne cessera pas un instant, j'en suis sûr, de progresser et de tendre vers le but qui lui est prédestiné».

Des dépêches ont été aussi échangées entre le Président de la République turque et M. M. Tsaldaris et Maximos ; entre M. Tsaldaris et M. Condylis, vice-président du Conseil des ministres grecs ; entre les présidents des Chambres des députés ; entre le maire d'Athènes, M. Sp. Merkouris, et les ministres turcs ; entre les ligues gréco-turques et turco-grecques, les Chambres de Commerce, etc.

M. Papanastasiou, en sa qualité de président de la Conférence Balkanique, a adressé au Président de la République turque, la dépêche suivante :

«A l'occasion de la signature du nouvel accord gréco-turc, je me permets, comme Grec et comme président de la Conférence Balkanique, de vous exprimer mes chaleureuses félicitations et, me rapportant à vos nobles et en courageantes paroles pour l'œuvre et les buts de la Conférence Balkanique, de vous dire que la Conférence Balkanique attend de vous, le grand Chef et le rénovateur de la Nation turque et l'Apôtre inspiré de l'union des peuples balkaniques, la prise d'une initiative radicale pour l'application de ses décisions».

(s) Papanastasiou

Moustapha Kémal pacha a répondu par le télégramme suivant :

«En vous remerciant de votre aimable télégramme, je vous prie de croire que je suis avec admiration vos louables efforts tendant au rap-

prochement moral et intellectuel des peuples balkaniques. Mes souhaits les plus sincères vous accompagnent dans cette œuvre entreprise pour le plus grand bien de la paix et de l'harmonie dans les Balkans».

(s) Moustapha Kémal

Au chef du gouvernement turc Ismet pacha, M. Papanastasiou a télégraphié en ces termes :

«A l'occasion de la rencontre des hommes d'Etat de Turquie et de Grèce et de la conclusion du nouvel accord gréco-turc dont l'initiative vous revient, je me permets de vous exprimer comme Grec et comme président de la Conférence Balkanique mes félicitations cordiales pour cette œuvre qui, répondant aux intérêts et aux aspirations de nos deux peuples, doit marquer le début d'une plus vaste Entente Balkanique. Me rapportant à vos larges et radicales conceptions politiques, je suis convaincu que vous contribuerez à ce que, avec les entretiens d'Ankara, commence une activité positive pour l'application des résolutions de la Conférence Balkanique et l'Union des peuples de notre Péninsule».

(s) Papanastasiou

Ismet pacha a répondu par le télégramme suivant :

«J'ai été fort sensible aux sentiments que vous avez bien voulu exprimer à mon égard dans votre télégramme. Nous avons tous la joie de voir l'amitié turco-hellénique se développer et se consolider de jour en jour. Soyez assuré que je suis un sincère admirateur de votre lovable et persévérante activité visant au rapprochement et à l'entente de tous les peuples balkaniques. Je forme les vœux les plus cordiaux pour le succès complet de l'œuvre qu'une intime et profonde conviction vous a fait entreprendre il y a quatre ans, et à la réussite de laquelle vous travaillez depuis de toutes vos forces. Je vous prie de croire à mes sentiments de profonde sympathie et à ma considération».

(s) Ismet

M. Papanastasiou a également adressé à Tevfik Ruchdi bey la dépêche suivante :

«A l'occasion de la rencontre des hommes d'Etat de Grèce et de Turquie et de la conclusion du nouvel accord dont vous êtes le noble artisan, je me permets de vous exprimer comme Grec et comme président de la Conférence Balkanique mes vives félicitations pour cette œuvre qui, répondant aux intérêts et aux aspirations de nos deux peuples, doit marquer le début d'une plus vaste Entente Balkanique. Me rapportant à nos anciens et récents entretiens, je suis certain que vous ferez en sorte que les entretiens d'Ankara soient une première activité positive pour l'application des résolutions de la Conférence Balkanique et l'Union des peuples des Balkans».

(s) Papanastasiou

Le ministre des Affaires étrangères de Turquie a répondu :

«A la veille du jour où nous aurons la joie d'accueillir la visite des éminents dirigeants de la Grèce, je me fais un plaisir de vous dire que je partage sincèrement les vœux exprimés dans votre télégramme au sujet de l'amitié gréco-turque et de l'entente des peuples balkaniques. Permettez moi, je vous prie, de vous présenter à cette occasion l'assu-

rance réitérée de la très sincère et respectueuse admiration que j'ai pour la noble et clairvoyante initiative prise par vous il y a quatre ans, et que vos incessants efforts se chargent de mener à fin pour le plus grand bien des peuples des Balkans. Veuillez croire à l'expression de mon profond attachement et à ma considération.

(s) Tefvik Ruchdi

Enfin M. Papanastasiou a adressé à M. Tsaldaris, président du Conseil de Grèce, la dépêche suivante à Ankara :

« A l'occasion de la signature du nouveau pacte d'amitié gréco-turc développant les rapports et répondant pleinement aux aspirations des deux peuples, je vous exprime, comme Grec et en ma qualité de président de la Conférence Balkanique, mes félicitations cordiales, souhaitant que bientôt une initiative soit prise pour généraliser l'entente et la collaboration entre tous les peuples des Balkans, conformément aux vœux de la Conférence Balkanique.

(s) Papanastasiou

La situation intérieure.

L'interpellation que l'opposition avait faite à la Chambre, sur l'attitude des autorités à l'égard de l'enquête ouverte à la suite de l'attentat contre M. Vénizélos, eut un dénouement surprenant.

Le député vénizéliste, M. Avraam, ancien ministre, ayant exposé les griefs de l'opposition, le président du Conseil se borna à répondre qu'il tenait ces griefs pour dénués de tout fondement. L'opposition considéra que cette réponse du président du Conseil supprimait en fait le droit d'interpellation. En guise de protestation, elle résolut de s'abstenir désormais des travaux de la Chambre. Cette abstention ne s'étend pas toutefois, aux travaux du Sénat, dont la majorité appartient, on le sait, à l'opposition.

La situation ainsi créée semble sans issue, d'autant plus qu'un essai de conciliation tenté entre M. Vénizélos, qui venait de France pour se rendre en Turquie auprès du Président de la République, et M. Tsaldaris qui venait de Turquie pour se rendre à Genève, n'a porté aucun fruit.

A son retour de Genève le président du Conseil exposa devant la Chambre les résultats de ses voyages. Après avoir passé en revue les rapports de la Grèce avec la Turquie, relevé l'importance du nouveau Pacte et rendu hommage à la sincérité et à la loyauté des gouvernants turcs, le président du Conseil a exprimé sa joie que le passage du roi Alexandre ait fourni une nouvelle occasion de constater l'identité de vues et d'intérêts des deux pays. M. Tsaldaris a également exprimé sa satisfaction d'avoir pu poser à Genève, dans ses entretiens avec M. Mouchanov, les fondements de la procédure qui sera suivie pour la solution des litiges gréco-bulgares.

Abordant les questions de politique intérieure, M. Tsaldaris a exprimé le souhait et l'espoir que l'opposition se persuadera de reprendre sa participation aux travaux de la Chambre.

Le cinquantenaire du Château de Pelesh.

A l'occasion du cinquantenaire du Château royal de Pelesh, les souverains yougoslaves se sont rendus à Sinaïa pour participer aux fêtes organisées par la Cour roumaine. Le château de Pelesh **ROUMANIE** dont la construction avait commencé en 1877, fut achevé en 1883, sous le règne du roi Charles qui venait seulement de ceindre la couronne royale.

Les souverains étaient accompagnés par leur cour et par M. Jevtich, ministre des Affaires étrangères qui allait participer à la session du Conseil permanent de la Petite Entente.

La visite du roi Alexandre et de la reine Marie, sœur du roi Carol, a donné l'occasion à de vives manifestations de sympathie mutuelle entre les deux peuples. Des distinctions honorifiques ont été échangées et les souverains yougoslaves se sont ensuite rendus à Balcik, sur la Mer Noire, où ils furent les hôtes de la reine-mère.

Les deux rois ont personnellement assisté à une séance du Conseil de la Petite Entente.

Les visites de M. Titulesco.—L'accord turco-roumain.

De capitale en capitale, l'infatigable artisan de la paix qu'est M. Titulesco se consacre à nouer les fils d'une politique constructive et pacifique. De Varsovie à Belgrade, de Belgrade à Sofia, puis à Ankara et Athènes, M. Titulesco a mis au service de la paix les hautes qualités qui l'ont placé depuis longtemps au premier plan des hommes d'Etat européens.

A Sofia, M. Titulesco a tenu à déclarer qu'il n'avait point de mission spéciale mais qu'il se proposait uniquement d'échanger avec les dirigeants bulgares des points de vue sur la situation balkanique. En effet, le ministre roumain fit part à ses collègues bulgares des résolutions adoptées à Sinaïa et se mit au courant des points de vue de la Bulgarie sur la question des pactes de collaboration qui s'élaborent dans la Péninsule. Les entretiens de M. Titulesco et de M. Mouchanov qui ne constituaient qu'une première prise de contact, seront ultérieurement poursuivis au cours de l'entrevue qui s'annonce prochaine entre les souverains bulgare et roumain.

Dans la capitale turque, M. Titulesco signa avec Tevfik Ruschdi bey le pacte turco-roumain d'amitié, d'arbitrage et de non-agression.

Cet instrument comporte un préambule et 22 articles. Dans le préambule il est dit que les deux parties sont convaincues qu'elles doivent collaborer en vue du maintien de la paix et du raffermissement des liens existants entre elles.

L'article premier proclame une paix inviolable et une amitié sincère et perpétuelle entre les Etats et leurs peuples. L'article deux confirme les engagements des deux Parties, en vertu du pacte de Paris et de la convention de Londres sur la définition de l'agresseur, et condamne toute agression ou participation à une agression quelconque, ou entente agressive contre les Parties contractantes.

L'article trois soumet les conflits à des procédures de conciliation

judiciaires ou arbitrales en exceptant, toutefois, le droit de souveraineté et la compétence exclusive des Etats. Les articles de 4 à 21 fixent les modalités des procédures précitées. L'article 22 déclare que le traité est conclu pour une période de 10 ans et qu'il entrera en vigueur dès l'échange des instruments de ratification, qui doit avoir lieu dans le plus bref délai. Il faut un préavis de six mois pour une prorogation automatique de cinq ans et ainsi de suite.

Quittant la capitale turque, M. Titulesco se rendit à Athènes où il se mit en contact avec les membres du gouvernement grec et avec les chefs de l'opposition.

M. Titulesco a été reçu à Athènes avec la plus franche cordialité. L'Université d'Athènes a tenu à rendre hommage à son œuvre de savant en le proclamant docteur honoris causa de la Faculté de droit.

Nos lecteurs verront dans l'article de M. Papanastasiou, publié en tête de ce cahier, un commentaire autorisé des effets que comporte la tournée diplomatique du ministre roumain.

M. Titulesco en quittant Athènes s'est rendu à Belgrade.

Le voyage des souverains yougoslaves

Le voyage entrepris par les souverains yougoslaves à travers les Balkans est considéré partout comme un événement politique de premier plan. Commencé par Sinaïa, où le roi Alexandre **YOUGOSLAVIE** participa, avec le roi Carol, aux travaux du dernier Conseil de la Petite Entente, continué par Varna, où eut lieu une nouvelle entrevue des rois de Yougoslavie et de Bulgarie — la deuxième dans l'espace de quelques semaines, car les deux souverains s'étaient déjà rencontrés une première fois en gare de Belgrade, au retour du roi Boris —, et achevé par Constantinople et Corfou, où le roi s'est successivement entretenu avec le Président de la République turque, avec les ministres turcs et avec les ministres hellènes, le voyage du roi provoqua partout des commentaires qui s'accordent pour en tirer des présages heureux en faveur de la consolidation de la paix balkanique.

Les deux entrevues successives que le roi Alexandre eut avec le roi Boris, la deuxième survenant au lendemain de la dernière session du Conseil de la Petite Entente, furent saluées dans les deux pays comme le point de départ d'une orientation nouvelle, non seulement dans les rapports extrêmement délicats des deux Etats mais aussi dans les relations de la Petite Entente et de la Bulgarie.

A Constantinople, comme à Corfou, les entretiens du souverain yougoslave se sont déroulés dans une atmosphère des plus cordiales. Il y fut constaté que l'amitié gréco-turque scellée par le dernier pacte d'Ankara se trouve en parfaite harmonie avec les aspirations politiques de la Yougoslavie, puisque cette amitié ne vise qu'à consolider la paix dans la Péninsule.

A Corfou les souverains ont déposé des fleurs sur les tombes des soldats yougoslaves morts pendant les années tragiques de l'exhode nationale et inhumés dans l'ilot de Vido.

La Vie Economique et Sociale

Les compression des dépenses.

Parmi les mesures d'économies que le gouvernement se voit obligé de prendre on annonce une nouvelle réduction des appointements des fonctionnaires de l'Etat et de toutes les institutions de droit public. Cette **ALBANIE** diminution sera de 12 % pour tous les appointements supérieurs à 20 frcs or. Ainsi le montant total de la réduction des traitements — en tenant compte de la suppression déjà décidée d'un traitement mensuel pour l'année courante et des retenues pour les pensions et retraites — s'élèvera à 30 % environ.

On annonce, en outre, que le gouvernement se proposerait d'introduire de sérieuses compressions des dépenses militaires, qui sont accablantes.

Le souverain lui-même, donnant l'exemple, a communiqué à la présidence du Conseil qu'il renonce pour trois mois à son indemnité. C'est déjà la deuxième fois dans cette même année que le roi fait ce geste.

On espère, avec ces mesures faire face au déficit budgétaire de l'exercice en cours et on annonce déjà la préparation du budget de l'année prochaine sur des bases beaucoup plus réduites.

Création d'un Office de Tourisme.

Un certain nombre de personnalités de la capitale, s'étant acquis l'appui du gouvernement, vient d'instituer à Tirana un Office albanais de Tourisme, sous la dénomination de K. T. A. S. Les organismes analogues de plusieurs autres pays et la Fédération internationale du Tourisme ont salué avec satisfaction la création de l'Office albanais qui, placé sous la présidence du Préfet de la capitale M. Jella — un des hommes des plus actifs du pays — a déjà commencé une activité destinée à rendre les plus précieux services à l'industrie dite des étrangers.

La situation financière.

La situation financière de la Bulgarie a fait l'objet d'un nouvel examen au sein du Comité financier de la S. d. N. réuni à Paris. Une fois de plus le Comité financier a prêté une oreille attentive à l'exposé des **BULGARIE** délégués bulgares qui avaient à leur tête M. Mouchanov personnellement. En ce qui concerne le budget de l'Etat, le Comité, ayant reconnu les bons résultats des efforts déployés pour la compression des dépenses et l'augmentation des revenus, a accordé au gouvernement bulgare l'autorisation de réescompter à la Banque Nationale 150 millions de levas. Il s'est aussi désisté de la demande indirectement formulée en mars dernier et concernant la nomination d'un expert étranger auprès du ministère des Finances. On se rappelle que cette proposition du Comité financier avait alors provoqué les récriminations de l'opposition.

La délégation bulgare eut aussi à Paris plusieurs entretiens avec les représentants des porteurs de titres bulgares d'avant-guerre. On sait que les

porteurs anglais avaient consenti à laisser couvrir par des bons du trésor la portion non transférable de l'annuité, tandis que ceux de Paris, exigeaient que la somme fût inscrite au budget et déposée à la Banque Nationale. Cette divergence aurait eu pour effet d'annuler aussi l'accord intervenu avec les porteurs de Londres, de sorte que la question restait ouverte. Le gouvernement de Sofia demandait, en outre, que l'annuité transférable fût réduite de 25 à 15 %, que le taux d'intérêts fût abaissé de 6 à 2 % et que le montant de 200 millions provenant du surplus des revenus gagés fût libéré.

Les résultats des négociations de Paris ont été consignés dans des lettres échangées, aux termes desquelles le taux d'intérêt a été effectivement réduit de 6 à 2 %, rétroactivement à partir du 1^{er} avril 1932, et l'excédent des revenus gagés a été débloqué. En revanche le gouvernement bulgare accepte d'inscrire dans un budget complémentaire les montants non transférables. Les porteurs acceptent de leur côté que des pourparlers soient engagés avant le 1^{er} avril 1934 pour la révision de la convention de 1926.

La Bulgarie obtient ainsi, grâce à la bienveillante attitude des porteurs, et, surtout, grâce à la politique financière énergique de son gouvernement, des allègements appréciables. Elle obtient surtout la promesse formelle d'une révision prochaine de l'accord de 1926. Le rude effort du redressement financier semble ainsi très près du succès.

Le budget de l'année financière en cours a été voté par la Chambre avec un retard de quelques mois. Le total des recettes s'élève à 8.754.842.359 levas y compris le budget des chemins de fer (1.378.116.980) et celui des divers fonds d'Etat (1.953.123.359).

Celui des dépenses s'élève à 8.358.642.799, y compris les deux budgets spéciaux précités (1.550.468.000 pour les chemins de fer et 1.944.304.814 pour les fonds d'Etat).

Les dépenses prévues se répartissent dans leurs grandes lignes comme suit : 400 millions pour la dette publique : le ministère de la guerre—959.613.640 levas, le ministère de l'Instruction publique 821.539.800 levas, le ministère de l'intérieur et de la santé publique—425.662.000 levas, le ministère des travaux publics—318.446.000 levas, le ministère de l'agriculture—293.188.800 levas, le ministère des chemins de fer, des postes et télégraphes (la Direction des chemins de fer exceptée)—288.665.560 levas, le ministère de la justice—189.316.200 levas, le ministère des finances—174.933.000 levas, le ministère du commerce—92.800.000 levas.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

La rature des pourparlers sur la Dette et la situation économique et financière.

Comme nous écrivions dans notre précédente chronique, le 21 juillet, les négociations de Londres entre les ministres grecs des Affaires étrangères et des Finances et les représentants des porteurs de la dette étaient interrompues. Elles avaient été reprises après le départ des ministres grecs, par

le gouverneur de la Banque de Grèce et le ministre de Grèce à Londres. Le 11 août les représentants des bondholders rejetaient définitivement la dernière proposition du gouvernement hellénique touchant le pourcentage à payer sur le coupon de la Dette ⁽¹⁾. Au moment de la rupture, les négociations étaient arrivées au point suivant: Les porteurs demandaient le paiement pour les années financières 1933-1934 et 1934-1935, par versements semestriels 25 à 30%, la première année, et 35 à 40% la seconde; à l'appui de cette proposition les créanciers faisaient avant tout valoir que la Grèce se trouvant l'année dernière dans une situation bien plus mauvaise, a pourtant payé 30% de l'intérêt de la Dette.

Les représentants des porteurs étrangers ont insisté dans leur proposition finale, sans prendre en considération le fait que le paiement du 30% effectué l'année dernière a laissé au budget un déficit de plus de 400 millions de drachmes.

En face des exigences des porteurs étrangers, le gouvernement hellénique avait tout d'abord offert 15%, pourcentage correspondant approximativement au rapport des experts. D'après ce rapport, le reliquat du budget de l'exercice en cours qui restait pour le service de tous les intérêts de l'exercice, s'élevait à 912 millions de drachmes, compte tenu des compres-

(1) Voici le communiqué publié conjointement par le Conseil des porteurs étrangers et le Comité des Emprunts de la S. D. N. «It will be recollected that in the financial year 1932-33 the Greek Government only paid 30% of the interest on its external long-term loans. The Council of Foreign Bondholders and the League Loans Committee (London) now announce that during the past two months they have had discussions with the Greek Ministers of Foreign Affairs and Finance regarding the further service of the Greek external debt. After prolonged negotiation and after making several smaller offers, the Greek Ministers eventually offered on behalf of their Government to meet the following proportions of the service:

For the financial year 1933/4	22 1/2 %	of the interest
» » » » 1934/5	27 1/2 %	» » » »

(the percentage for 1934/5 to rise possibly, in certain contingencies, to 32 1/2%).

The Council of Foreign Bondholders and the League Loans Committee (London), after carefully studying the recent Report of the League of Nations Financial Committee on Greece and after considering the further arguments put forward by the Greek Ministers, are of opinion that these are not proposals which they can recommend the bondholders to accept.»

sions de dépenses et de l'augmentation des impôts. Ces 912 millions seront affectés au service de la dette publique qui comprend : a) service de la dette extérieure 2361 millions de drs. ; b) service de la dette flottante intérieure et extérieure 125 millions ; c) service de la dette intérieure réduit de 25 %, sans compter la dépréciation de la monnaie nationale, 825 millions. L'offre finale du gouvernement grec fut la suivante : 22 1/2 %, pour la première année et 27 1/2 % pour la seconde, avec une augmentation éventuelle de ce pourcentage à 32 1/2 %, dans le cas où des indices de prospérité déterminés entreraient en ligne de compte.

Ces propositions, bien que dépassant les possibilités financières de la Grèce, suivant le rapport même des experts du Comité financier de la S. d. N., ont été faites parce que le gouvernement a constamment estimé qu'il fallait éviter une rupture avec les obligataires et qu'un règlement à l'amiable, obtenu au prix d'un sacrifice, serait utile au pay set à son crédit. Avec cette offre, le budget de l'exercice en cours et probablement du prochain exercice, sera déficitaire.

Dans le budget de l'exercice 1933-34 le crédit inscrit pour le service de la dette publique extérieure représente 22 1/2 %, des intérêts des emprunts extérieurs. Ainsi le budget au lieu d'être équilibré—comme on l'avait d'abord pensé—par l'inscription pour le service de la dette publique extérieure, de la différence entre les recettes et les dépenses, clôture par un déficit de 325 millions de drachmes.

Le service complet de la dette publique actuelle de la Grèce absorberait 72 % du total de ses recettes. Convertie en drachmes, au cours actuel des changes, la dette publique comprend les sommes suivantes :

Dette publique extérieure	42.620.000.000
Dettes de guerre et intergouvernementales ...	9.512.000.000
Dette extérieure flottante	1.160.000.000
Dette publique intérieure	10.552.000.000
Dette envers les Banques de Grèce, Nationale et Agricole	4.140.000.000
Dette intérieure flottante.....	503.000.000
Total . . .	68.487.000.000

Le service total de ces emprunts exigerait pour le service en cours, 5.380 millions de drachmes sur un total de recettes de 7 1/2 milliards. Même si on assurait le service des intérêts seu-

lement, sans l'amortissement, les sommes à payer s'élèveraient à 3.249 millions de drachmes. C'est une charge vraiment écrasante pour un pays pauvre comme la Grèce; si nous voulons la comparer avec la dette publique des autres pays balkaniques, nous voyons qu'elle est de loin la plus lourde. En effet, la comparaison de la proportion par tête d'habitants en francs d'avant-guerre, de la totalité de la dette publique pour les pays balkaniques, donne les chiffres suivants :

Grèce	384	—	42 %
Bulgarie	148	—	16 %
Roumanie	201	—	22 %
Yougoslavie	183	—	20 %

Sans penser le moins du monde que les voisins de la Grèce ont obtenu de leurs créiteurs étrangers des concessions auxquelles ils n'avaient pas droit, tant s'en faut, on peut admettre que la Roumanie, un des pays de l'Europe les plus avantagés par la nature, la Bulgarie, la Turquie, la Yougoslavie, ont réussi à convaincre leurs créanciers du bien fondé de leurs réclamations et obtenu un traitement plus favorable que la Grèce (1).

Comment dans ces conditions, le Council du Foreign Bondholders et le League Loans Comettee ont-ils tiré la conclusion que la Grèce peut payer plus que ce qu'elle offre? Il y a peu de temps que le «Times» publiait une lettre à ce sujet sous la signature «Impartial». La lettre expliquant au début qu'il faut mettre terme à l'incertitude quant à la dette publique de la Grèce, qualifie de bizarre le refus des deux Comités d'accepter l'arbitrage proposé, il y a quelques mois par la Grèce (sur la question de savoir s'il faut payer 22 1/2 % et 27 1/2 % pour les années 1933-1934 et 1934-1935, comme propose le gouvernement hellénique, ou bien, 27 1/2 % et 37 1/2 %, comme réclamaient les Comités). L'auteur qualifie d'injustes certaines critiques qui ont vu le jour dernièrement en Grande Bretagne. «Nous oublions, dit-il, que les Grecs eux-mêmes (leurs hôpitaux, leurs institutions de bienfaisance, etc.) ont revêtu une grande partie de leur fortune en fonds d'Etat en or et que c'est là une raison de plus pour leur gouvernement de faire tout leur possible pour les satisfaire».

(1) Voir à ce sujet «Ergassia» du 3 Septembre 1933, article de M. Bernaris. V. sur les emprunts émis sous les auspices de la S. d. N. «The Economist» 8 juillet 1933 p. 61.

Il rappelle ensuite que depuis 1898, la Grèce a strictement rempli ses engagements et que même en 1931, lorsque l'Angleterre abandonna l'étalon-or, le gouvernement hellénique «suivant un conseil indubitablement mauvais» persista à l'étalon-or et s'efforça de résister.

En réalité, nous sommes actuellement en présence de signes d'amélioration de la situation économique et financière de la Grèce, amélioration constatée depuis le début de l'année. Ces signes incitent les représentants des bondholders à persister dans leur opinion sur le pourcentage de l'intérêt de la dette. Mais quels sont ces indices d'amélioration et comment doit-on les interpréter?

Dans son dernier rapport au Conseil de la S.d.N. ⁽¹⁾ le Comité financier constate que l'amélioration ressort des indications suivantes :

L'encaisse-or et devises de la Banque de Grèce s'élève, le 31 août 1933 à 3.124 millions de drachmes, en augmentation d'environ 4.3 millions de dollars-or, la fuite devant la drachme ayant pris fin. Le déficit de la balance commerciale s'est également réduit dans une proportion importante. La récolte de cette année ayant été excellente, on escompte, par rapport à l'année dernière, une réduction de 200.000 à 250.000 tonnes dans l'importation de blé. La situation de la marine marchande est bien meilleure, le nombre des navires désarmés ne dépassant pas, le 30 juin 1933, 143 unités (299.584 tonnes brutes) contre 216 unités (522.999 tonnes brutes) le 30 juin 1932.

Le 12 octobre 1933, le Conseil de la S. d. N. prenait acte de ce rapport. Le rapport du délégué australien sur la conclusion des travaux du Comité Financier, après avoir rappelé la structure économique de la Grèce, constate que la Grèce a été spécialement vulnérable à la crise économique mondiale. Le rendement de ses exportations a considérablement baissé par suite de la chute des prix. Les sources des emprunts extérieurs se sont taries et l'afflux des remises des émigrants a diminué.

En conséquence de cette situation, les recettes publiques ont baissé et les dépenses n'ont pu être comprimées assez rapidement, pour maintenir l'équilibre budgétaire. En 1932, la Grèce s'est trouvée dans l'impossibilité d'effectuer les paiements affé-

¹⁾ S.d.N. Comité financier. 29 Septembre 1933—C. 538. M. 262.

rents à la plus grande partie de sa dette extérieure. Elle a été également obligée d'abandonner l'étalon-or.

Après cet événement, un progrès a été fait dans la voie du rétablissement de l'équilibre de la balance commerciale, par la diminution radicale des importations, mais les remises des émigrants grecs sont tombées à moins de la moitié du chiffre de 1931.

Nous avons exposé quels sont les indices d'amélioration constatés par le Comité Financier. Voyons maintenant s'ils ont la valeur que leur attribuent les représentants des bondholders. Le premier de ces indices est l'augmentation de la réserve or et devises étrangères de la Banque de Grèce. Elle est assez importante: de 3.964 millions, le 14 mai 1928—date de la publication du premier bilan de la Banque de Grèce—elle était tombée au moment de l'abandon de l'étalon-or, le 23 avril 1932, à 845 millions de drachmes. Elle s'élève au bilan du 31 Août 1933 à 3.124 millions de drachmes.

Ce phénomène doit être expliqué principalement par la chute du dollar et le rapatriement de capitaux grecs placés à l'étranger. Sérieusement réduits par la dévaluation de diverses monnaies qu'on pouvait croire jusqu'alors inébranlables, rendus méfiants envers elles, les capitaux grecs ont repris, pour une bonne part, le chemin de la Grèce. Cet afflux de capitaux peut par conséquent n'être que temporaire et, au premier facteur psychologique défavorable, reprendre le chemin de l'étranger.

Mais même à supposer que cette augmentation de l'encaisse de l'Institut d'émission représente un faible accroissement de revenu, ce qui à notre avis est sans fondement, faudrait-il l'utiliser pour effectuer des transferts envers l'étranger? Nullement, car sa reconstitution à bref délai serait impossible et du coup la drachme se trouverait de nouveau sans aucun appui, si l'on songeait à restabiliser, ce qui ne pourra ne pas arriver tôt ou tard. Au moment où tous les Etats, à commencer par l'Angleterre, essayent par tous les moyens d'augmenter leurs encaisses en vue de revenir à une monnaie stable, il serait absurde que la Grèce ayant reconstitué avec peine une réserve en somme réduite l'utilise pour couvrir n'importe quelle nécessité envers l'étranger. Ce serait aller à l'encontre même des intérêts des créiteurs étrangers, qui ont tout intérêt à ce que la drachme se maintienne à son niveau actuel.

Le deuxième de ces indices est la diminution du déficit de la balance commerciale. Selon les chiffres donnés par le ser-

vice de la Statistique Générale de l'Etat le mouvement du commerce extérieur de la Grèce durant le premier semestre de l'année en cours se présente comme suit :

<i>Millions de drachmes stabilisées</i>		
	1 janvier 1933	30 juin 1932
Importations	1.756	3.214
Exportations	993	1.223
Pourcentage de l'exportation sur l'importation	56 %.	38 %.

Ainsi qu'il apparaît de ces chiffres, le volume du commerce extérieur se contracte, apportant en même temps une amélioration sensible de la balance du commerce. Il faut remarquer que, si par les efforts combinés du gouvernement et des producteurs, l'exportation s'est accrue, l'accroissement porte exclusivement sur la quantité ; la baisse générale des prix annule en partie ce bénéfice. Mais aussi et surtout, il ne faut pas oublier que la réduction du passif de la balance commerciale provient des restrictions et des entraves commerciales, donc de conditions artificielles. Par conséquent l'amélioration de la situation économique, provenant également de l'excellente récolte de cette année, ne rentre pas jusques à maintenant dans la catégorie des phénomènes stables et il serait hasardeux de se baser sur une situation qui demain pourrait se renverser.

On oublie d'ailleurs que le pays reste écrasé sous les impôts. Le ministre des Finances a donné un chiffre sur la somme du revenu national qu'engloutit l'impôt : 28 pour cent. La charge fiscale par habitant est supérieure en Grèce à celle de n'importe quel pays. Le tableau ci-après établi par le Conseil Supérieur Economique de Grèce fait la comparaison de la charge d'impôts par habitant, dans les pays balkaniques. Comme charge est considéré le total des recettes budgétaires provenant d'impôts, à l'exclusion de recettes représentant les services rendus au public ; d'autre part y est compris le bénéfice net des monopoles :

Charge fiscale par habitant
Année 1932 — 1932

Pays	Recettes		Population en milliers d'habi- tants	Charge par ha- bitant en fcs
	En millions de la monnaie na- tional .	En millions de fcs., nombre- Indices.		
Bulgarie	4.292	225	6.067	37.13
Grèce	8.443	505	6.394	79.04
Roumanie	31.851	1.061	18.025	58.90
Turquie	167	327	14.456	22.65
Yougoslavie	7.633	477	13.088	34.39

Le budget de l'exercice en cours, est en déficit, malgré l'élévation de certains taux d'impôts et l'introduction de la taxe sur le chiffre d'affaires. A ce sujet le dernier rapport du Comité Financier au Conseil de la S.d.N. dit textuellement: «Le gouvernement a présenté récemment au Parlement le budget de 1933-34. Les dépenses, sans être intégralement couvertes par les recettes (abstraction faite, bien entendu, de la partie du service de la dette extérieure qui n'a pas été inscrite au budget), accusent une certaine réduction par rapport au dernier exercice. Le gouvernement a déjà mis en application ou fait sactionner par le Parlement certaines des mesures qu'il avait déclaré en juin vouloir adopter pour assurer l'équilibre budgétaire et pour simplifier et améliorer ses méthodes de comptabilité. Les nouveaux impôts ont été votés, et le gouvernement est autorisé par la loi à abolir les fonds hors budget».

Voici maintenant l'analyse du budget 1933—34⁽¹⁾

Recettes

Catégorie I

Ordinaires (y compris aussi 250 millions représentant le rendement prévu dans l'année des nouveaux impôts)	dr. 7.704.427.890
Extraordinaires (principalement dernière tranche de la plus-value des couvertures de la Banque Nationale) ...	dr. 77.150.000

Catégorie II

Ordinaires (vente de domaines etc.)	dr. 35.220.000
Extraordinaires (Emission d'obligations et utilisation du solde de l'emprunt de stabilisation pour le paiement d'indemnité pour propriétés rurales expropriées) ...	dr. 150.000.000
Total des recettes	dr. <u>7.966.797.890</u>

Dépenses

Catégorie I

Ordinaires	dr. 6.776.149.623
Extraordinaires	dr. 1.365.786.709

(1) Voir l'exposé du ministre des Finances sur le budget 1933-34 dans «le Messenger d'Athènes» des 4, 5, et 6 septembre 1933

Catégorie II

Ordinaires	dr.	—
Extraordinaires	dr.	150.000.000
Total des Dépenses	dr.	<u>8.291.936.332</u>
Soit un déficit de	dr.	<u>325.138.442</u>

Dans les dépenses ordinaires est aussi compris le service de la Dette Publique, pour la somme globale de dr. 1.238.000.000.

La répartition des recettes et la répartition des dépenses par ministères est la suivante :

Recettes*Contributions directes*

Impôts sur le revenu net	570.400.000
» sur le transfert de fonds	198.421.400
» sur les revenus	241.015.000
» sur la production agricole	242.251.400
Impôts directs additionnels	12.700.000
Total	<u>1.264.787.800</u>

Contributions indirectes

Droits d'entrée	2.356.021.000
» d'exportation et de transp	22.780.808
Taxes de consommation	1.668.850.000
Taxes additionnelles sur les contributions indirectes	24.800.000
Total	<u>4.072.451.800</u>

Monopoles

Valeur des articles de monopole vendus	645.590.000
Droits de timbre	625.000.000
Autres recettes	846.598.290
	<u>7.454.427.790</u>
Rendement des nouvelles taxes	250.000.000
Total	<u>7.704.427.890</u>

Dépenses

Ministères

Corps Législatifs	Dr.	43.406.108
Finances	»	2.444.668.772
Affaires Etrangères	»	169.219.404
Justice	»	240 662.108
Intérieur	»	573.003.471
Communications	»	1.195.744.939
Instruction Publique	»	652 753.220
Economie Nationale	»	86.285.275
Agriculture	»	350.369.842
Hygiène	»	747.956.003
Guerre	»	1.047.126.004
Marine	»	563.739.381
Aviation	»	<u>177.001.805</u>
Total	Dr.	8.291.936.332.

Mais le problème grec n'est pas limité à l'équilibre du budget. Il va sans dire qu'une entente avec les porteurs étrangers doit être conclue. Cette entente est ardemment désirée par la Grèce, non seulement parce qu'elle est le meilleur moyen de sauvegarder le crédit du pays, mais encore parce qu'une importante partie de la dette extérieure est détenue par des Grecs et les fonds d'Etat rentrent, dans une forte proportion, dans la fortune des diverses institutions : hôpitaux, orphelinats, écoles, hospices. Si, comme on l'a insinué à grand tort, la Grèce se désintéressait des créanciers de l'étranger, pourrait-elle ne pas songer à la condition de milliers de rentiers et à celle des établissements de bienfaisance qui sont menacés dans leur existence même ?

Il faut espérer qu'un arrangement permettant de sortir de l'incertitude actuelle ne sera pas empêché plus longtemps. Cet arrangement déblayerait complètement la voie du redressement économique et financier qui commence à se dessiner et qui ne doit pas être entravé par des considérations du moment

Constantin Karanikas

La Foire de Salonique.

Le 10 septembre eut lieu à Salonique l'inauguration de la Foire internationale annuelle.

Parmi les exposants balkaniques la Yougoslavie et l'Albanie avaient

installé des pavillons qui attiraient la sympathique attention des nombreux visiteurs.

Une exposition sanitaire avait été simultanément organisée.

Cette Foire annuelle est la VIII^e depuis son institution.

La situation financière

A la suite de la suspension des transferts appliquée depuis le 15 août dernier, le Gouvernement roumain avait dépêché à Paris une délégation chargée de négocier avec les porteurs de rente roumaine la question de l'allégement de la dette publique. Les porteurs n'ayant pas consenti à traiter avant que le Gouvernement roumain ne rapportât la mesure de la suspension du transfert et n'acceptât une nouvelle enquête sur la situation financière du pays, le gouvernement se vit forcé de fixer lui-même les conditions dans lesquelles il entend effectuer ses paiements, au cours du deuxième semestre de l'année financière.

Un communiqué du ministre des Finances rappelait à cette occasion les sacrifices consentis jusqu'ici pour l'exécution intégrale des obligations assumées. Ce fut seulement à la fin de l'année dernière que la Roumanie se vit réduite à demander une réduction de 3.5 milliards pour l'exercice 1933/34. L'accord intervenu le 18 février 1933 ne comportait qu'une réduction des amortissements s'élevant à I. 016 millions. Dès lors le gouvernement avait déclaré que, si pendant les premiers mois de l'exercice en cours le montant des recettes était inférieur aux prévisions budgétaires et si la balance commerciale ne fournissait pas le montant des devises nécessaires, des aménagements complémentaires devraient être envisagés. Les porteurs, à l'exception du délégué tchécoslovaque, ayant maintenu leur refus de traiter, le gouvernement roumain leur fit, par la voie du dit communiqué, les offres suivantes:

1) 20 % du montant des paiements à chaque échéance en monnaie libre, transférable en devises; 2) 80 % en bons de caisse émis par la Caisse d'amortissement de l'Etat, portant intérêts de 4 % par an à partir du 1-er avril 1934 et remboursables au cours de l'exercice 1936/37 en deux semestres. Ces bons de caisse seront émis en lei et leur contre-valeur ne sera pas transférable jusqu'aux échéances susindiquées. Pendant ce temps ils pourront être négociés et le produit qui en résultera pourra être placé dans le pays, en valeurs immobilières.

Sans porter préjudice à l'exécution de cette offre, le gouvernement roumain reste disposé à conclure sur cette base avec les associations des porteurs, l'accord imposé par les circonstances inexorables.

Tenant compte, conclut le communiqué, du fait que pendant le premier semestre, le gouvernement roumain a payé intégralement le coupon en devises et qu'il s'engage à payer pendant le deuxième semestre encore 20 pour cent en devises, il résulte qu'au cours de cette année les porteurs de rentes roumaines auront touché, malgré l'acuité de la crise, 60 % du coupon en devises et seulement le reste de 40 % en autres titres.

La presse de l'opposition n'a pas manqué de prendre à partie M. Madgearu, ministre des Finances, qui au moment où le gouvernement faisait de pénibles démarches pour amener les porteurs à composition, «bravait», suivant

le mot de la presse de l'opposition, les créanciers avec des déclarations par trop énergiques.

Le ministère des Finances, en exécution de la proposition faite aux créanciers étrangers, a fait tenir à tous ses correspondants à l'étranger 20 % de la valeur du coupon exigible, avec instruction de verser cette somme en numéraire à chaque détenteur de titres roumains et un bon provisoire de la banque qui effectue le paiement pour le reste de 80 %. Ce bon provisoire sera ultérieurement remplacé par des bons de caisse, émis par la Caisse d'amortissement. La Banque de Paris et des Pays Bas a répondu qu'elle ne pouvait pas effectuer de paiement partiel et qu'elle bloque la somme de 20 %, la tenant à la disposition du ministère des Finances roumain. Faute d'une nouvelle convention entre les créanciers et le gouvernement roumain, modifiant la convention existante, la Banque a dû se contenter de confirmer au gouvernement roumain la réception de la somme versée, qu'elle gardera jusqu'au moment où elle recevra de nouvelles instructions pour le paiement intégral du coupon. Tout autre procédé de la Banque, dit un communiqué, du Comité des créanciers, créerait un précédent, qui mettrait en discussion la responsabilité de la Banque envers les possesseurs de titres roumains.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

La période qui s'est écoulée depuis notre dernière chronique a été particulièrement féconde en matière d'évolution de la politique économique suivie par la Turquie. En effet, **TURQUIE** dans sa réunion de fin août, le Conseil des Ministres avait décidé, d'une part, l'importation dans le pays, hors contingentement, d'un plus grand nombre de marchandises qu'auparavant et avait aboli, d'autre part, le système de la compensation par lequel la Turquie se trouvait liée avec un nombre restreint de fournisseurs. Ce fut, comme cela arrive dans des cas semblables, le point de départ de protestations élevées de la part de ceux qui n'avaient plus à profiter de ce système. A un moment donné, les milieux commerciaux, qui se trouvent engagés dans ces sortes d'affaires, se trouvèrent dans l'embarras à cause, surtout, de l'absence en Europe, depuis la Conférence de Londres, du titulaire du porte-feuille de l'Économie nationale Djélal bey. Certaines informations inexactes et incontrôlées de la presse, ainsi que certaines lacunes dans les dispositions du Décret y relatif, contribuèrent à créer momentanément une atmosphère de trouble dans les affaires.

Comme toutes les lois nouvelles en matière d'économie, le Décret relatif à l'abolition du «takas» (compensation) souleva de vives critiques dans les milieux, naturellement, qui profitaient directement de l'application de ce système.

Les milieux commerciaux n'ignoraient cependant pas que des irrégularités de toute nature étaient commises en marge de l'application de ce dernier système. La presse avait du moins ouvertement exposé en maintes occasions les préjudices causés à la production et à la richesse du pays par l'application de ce système. Une enquête serrée, menée directement par le Ministre des Douanes et des Monopoles, Ali Rana bey, avait du reste précédé l'abolition du «takas».

Le système de l'équilibre dans les échanges tendait à remplacer, sous l'impulsion de Djélal bey, depuis quelques temps déjà, le système de la compensation, après qu'il a été établi que ce dernier système exerce un effet déprimant sur les prix des produits exportés. En effet, le commerçant importateur qui avait à réaliser des bénéfices importants grâce à l'autorisation d'importation spéciale dont il se trouvait muni, ne se souciait que fort peu de la perte qu'il avait à subir, en partie, en vendant dans certains cas les produits turcs au-dessous du prix coûtant. Ces pratiques contribuaient ainsi à déprécier à l'étranger les prix des produits turcs; notamment de ceux faisant partie des articles soumis au régime de la compensation.

On voit donc clairement que ce dernier système constituait un facteur négatif dans la question des prix de nos produits. Aussi a-t-on cherché à le remplacer dans les nouvelles conventions par le système de l'équilibre dans les échanges.

A la suite des faits que nous venons d'exposer succinctement et de certaines critiques injustes formulées par la place de Smyrne au sujet du nouvel accord commercial turco-allemand, le ministre de l'Économie, Djélal bey, a dû hâter sa rentrée d'Europe, d'autant plus qu'il a tenu à se trouver présent à Ankara pendant la visite des ministres hellènes.

La presse turco-hellénique de toute nuance a été unanime à saluer par les termes les plus enthousiastes le nouveau pacte qui a scellé l'entente cordiale entre les deux pays voisins et amis. Le nouveau pacte constitue une nécessité géographique et économique. Ainsi que nous l'avons écrit dans «l'Akcham», à aucune période de l'histoire, ni au cours de leurs luttes, ni immédiatement avant ou après la paix de Lausanne, les rapports économiques turco-helléniques n'ont cessé de présenter un caractère particulièrement important. Dès le lendemain même de l'exode des Grecs d'Asie Mineure des bateaux helléniques sous pavillon anglais étaient nolisés par le gouvernement kéma-

liste pour transporter du sel de Phocée à d'autres ports balkaniques et méditerranéens.

Si nous n'examinons le commerce extérieur de la Turquie que durant la dernière période quinquennale nous constaterons que la Grèce occupe un important rang dans le mouvement de ce commerce. Elle figure, en effet, parmi les pays qui nous ont acheté le plus de marchandises, au cours de cette période, et ce qui plus est, elle figure à la tête des pays avec lesquels les échanges économiques nous ont laissé, pendant la même période, la balance commerciale favorable la plus élevée. Il n'y a que les échanges avec l'Italie et les Etats-Unis qui ont présenté pour nous, au cours de la période relatée, et par rapport à la balance commerciale, un caractère plus satisfaisant.

Des événements temporaires tels que la crise économique mondiale, l'absence d'un traité de commerce entre la Turquie et la Grèce, d'autres facteurs passagers, ont pu réduire momentanément les exportations turques à destination de la Grèce.

Quoiqu'il ne se soit passé que fort peu de temps depuis l'application de la convention commerciale qui fut conclue et signée au mois de mai dernier à Athènes, nous avons pu relever déjà une amélioration certaine dans les échanges économiques entre les deux pays. C'est ainsi que les échanges turco-helléniques ont représenté en valeur, en juillet 1933, environ un demi million de livres turques, ce qui n'est pas à dédaigner dans l'état présent de la régression générale des échanges économiques. Il y a un an, en juillet 1932, le volume des échanges turco-helléniques n'avait dépassé que très légèrement le niveau de trois cent mille livres. Dans les échanges de juillet 1933, nous remarquons encore que la valeur des importations turques de provenance hellénique s'est élevée à Ltqs 177,635, contre 22.107 seulement en juillet 1932. Ce qu'il faut encore souligner c'est que, pour la première fois, les exportations mensuelles helléniques en Turquie atteignent un niveau relativement aussi élevé. En effet, dans le passé, antérieurement à l'application de la nouvelle convention commerciale, les exportations helléniques en Turquie s'élevaient en moyenne à 20 mille livres par mois; par ailleurs elles n'avaient dépassé sensiblement ce dernier niveau que fort rarement. On voit donc par ce qui précède que les rapports économiques turco-helléniques sont entrés dans une voie d'amélioration évidente et incontestable.

On mande de la capitale que, par un nouveau Décret, le

Conseil des ministres vient de reconnaître les droits acquis par les négociants détenteurs de permis d'importation délivrés avant l'abolition du système des compensations. De même certaines atténuations ont été apportées, atténuations qui rendent moins rigide l'application des clauses du dernier Décret.

* * *

Suivant les nouvelles de Paris, les porteurs des fonds ottomans ont donné leur adhésion au contrat qui a réglé la part turque dans les dettes ottomanes. On sait que, après la ratification de cet accord par la G. A. N., la mise en vigueur de ce document se trouvait subordonnée à son acceptation par les porteurs. Cette adhésion a été matérialisée par l'encaissement par ceux-ci des montants mis en paiement à partir du 20 juin par le Conseil de la dette de Paris. Le Conseil de la Dette Publique Répartie de l'ancien Empire ottoman, vient de porter ce fait à la connaissance des porteurs dans les termes suivants :

«Le Conseil de la Dette Publique Répartie de l'ancien Empire ottoman, porte à la connaissance des Porteurs de fonds ottomans que l'accord du 22 avril 1933 avec la Turquie est entré en vigueur le 12 septembre 1933, les porteurs ayant donné leur adhésion à cet accord dans la proportion stipulée. En effet, à cette date, le Conseil a notifié au gouvernement Turc que les titres ottomans, dont les porteurs ont encaissé le coupon mis en paiement dans ce but, représentaient plus de 50 % du capital nominal en circulation de la Dette Publique Ottomane.

En conséquence, les anciens titres ottomans seront échangés, suivant les dispositions de l'accord, contre les nouvelles obligations de la Dette Turque 7 1/2 % 1933, réparties en trois tranches séparées et dont le premier coupon semestriel d'intérêts est à échéance du 25 novembre prochain».

Le capital nominal en nouvelles obligations revenant à la rente «Unifié» a été fixé définitivement à 172 francs français; les mille livres sterling nominales de ce titre valant présentement environ 550 livres turques vaudront ainsi francs français 8.600 de nouvelle rente turque productifs d'un intérêt de 7 1/2 % sans faculté de conversion pendant dix ans. On constate ainsi l'intérêt que présente cette valeur, ainsi du reste que les autres fonds ottomans. Les Lots Turcs seront échangés pour la part turque également contre 40 francs ainsi que cela a été précédemment annoncé. Ce titre aura à bénéficier par ailleurs d'une

répartition extraordinaire de francs français 5,25 par Lot. Les montants à répartir proviennent du rachat global de leur quote part dans les dettes ottomanes au titre d'arriérés par les États du Levant sous mandat français et par l'Irak. Les droits des porteurs sur les autres débiteurs balkaniques demeurent réservés.

Toutes ces nouvelles favorables à l'activité du marché financier n'ont exercé en Bourse aucune influence. Depuis le début de septembre le marché des valeurs mobilières d'Istanbul a été complètement atone après avoir présenté une certaine activité pendant tout le mois dernier. Dans les mois prochains les perspectives sur le marché des titres d'Istanbul s'annoncent particulièrement favorables.

La décision de l'abolition du «takas» (compensation) avait été prise, comme nous l'avons signalé plus haut, pendant l'absence du ministre de l'Économie, Djélal bey, en Europe, au moment où ce dernier venait de signer avec la France et avec l'Allemagne des conventions commerciales particulièrement favorables pour la Turquie. La désapprobation officielle, en quelque sorte, du système du «takas» à l'extinction duquel Djélal bey avait pris une part active obligea ce dernier à l'interrompre sa cure de santé en Europe et à rentrer en Turquie.

Après un examen minutieux de la situation créée et vu les plaintes et les protestations des intéressés, le Gouvernement a, par un nouveau Décret, décidé la sauvegarde, pour une durée de 3 mois à partir du 30 août 1933, des bons d'importation accordés avant l'abolition du «takas». Il est toutefois indispensable, a précisé le nouveau Décret, que les importations à faire contre l'exportation des articles relevant encore de la compensation (tapis, kilims, mohair, valonnée, extrait de valonnée, bois de charpente et traverses, minerais — à l'exception de la houille —, tabacs, provenant de la récolte de 1930 ou des récoltes antérieures, huile de rose, huile d'olive, fromages) soient effectuées dans les six mois qui suivront la date d'importation. Outre cela, le système d'importer hors contingentement des marchandises comprises dans les listes de contingentement, moyennant l'exportation de minerais — à l'exception de la houille — a été maintenu en vigueur pour une durée d'un an avec cette restriction que la rentrée en devises du 50 % de la valeur des minerais qui seraient exportés de cette manière après la date du 20 novembre 1933, soit obligatoire. Ainsi un pas déter-

miné a été fait cette fois pour la défense des intérêts du sous-sol turc, intérêts auxquels la baisse des prix des métaux et celle des monnaies anglo-saxonnes a porté un coup particulièrement rude.

La baisse des prix des produits du sol et du sous-sol a formé le facteur qui a le plus pesé, depuis la crise, sur la situation économique de la Turquie. Les progrès de la production se sont heurtés dans tous les domaines à la baisse des prix. C'est ainsi que la quantité des produits exportés de Turquie a été en constante augmentation,—tous les pays ne bénéficient pas d'une circonstance pareille—mais la contrevaletur de ces exportations n'a pas suivi une voie identique. Indépendamment de cela une amélioration manifeste se remarque néanmoins depuis quelque temps dans la valeur des exportations turques. C'est ainsi que la valeur des exportations en juin dernier a été supérieure à celle de juin 1932; et, qui plus est, supérieure à celle de juin 1931, ce qui arrive pour la première fois depuis 1929. En effet, la valeur des exportations turques s'est élevée en juin 1933 à livres turques 6.164.160 contre livres turques 4.023.490 en juin 1932 et 5.715.528 en juin 1931. De même, les exportations de juillet et d'août derniers ont été en plus-value sur celles de ces deux mois en 1932. En effet, les exportations en juillet et août derniers se sont chiffrées respectivement à livres turques 4.790.656 et 5.955.010. contre 4.257.855 et 4.681.434 en juillet et août 1932. Il suffirait maintenant que cette amélioration se prolonge quelque temps encore sur le même pied—et cette circonstance est attendue en raison de la mise en vigueur récemment de plusieurs traités de commerce qui favorisent les exportations turques—pour déterminer à la fin de 1933, 1) l'amélioration générale des échanges turcs avec l'étranger, par rapport à 1932; 2) l'augmentation des exportations tant pour la quantité que pour la valeur et 3) l'amélioration de la balance commerciale dont on peut être dès à présent assuré qu'elle se soldera par un excédent supérieur à celui de 1930, 1931 et 1932.

Les résultats des échanges au cours des mois prochains confirmeront, estimons-nous, ces prévisions qui s'appuient entièrement sur des chiffres et sur des données certaines.

* * *

Sur la proposition ou Ministère de l'Economie, le Conseil des Ministres a décidé la mise en vigueur obligatoire à partir du 31 décembre 1933, du système métrique décimal.

La nouvelle loi sur les mesures en Turquie instituant le système métrique décimal fut votée le 26 Mars 1931. Par un Décret récent, le Conseil des Ministres a décidé la mise en vigueur du règlement élaboré à ce sujet par le ministère compétent.

A partir de la date d'application de la loi et jusqu'au mois de décembre 1936, il pourra également être fait usage, de mesures qui ne seraient pas conformes aux dispositions du règlement en ce qui concerne la forme, la matière de fabrication et la disposition des mesures, poids et instruments, mais qui seraient toutefois basées sur le système métrique et donneraient des indications exactes. Pour les bouteilles, verres et coupes servant de mesure et renfermant des boissons alcooliques et autres, ainsi que pour leurs récipients de mesure, ce délai s'étend jusqu'au 1er janvier 1935 et pour les balances et instruments de mesure jusqu'au 31 décembre 1938. Néanmoins, les mesures, poids et instruments qui seront fabriqués ou importés après la publication de ce règlement ne pourront pas bénéficier de cette disposition.

Diverses rumeurs relatives à une dévalorisation éventuelle de la livre turque, pour imprimer un plus grand essor aux exportations, avaient circulé ces derniers temps sur le marché. D'importants achats de céréales effectués à l'intérieur par les banques nationales pour soulager l'agriculture avaient servi à renforcer cette hypothèse. Nous venons d'établir plus haut que le commerce turc d'exportation ne paraît pas avoir besoin d'un adjuvant pareil. Le fait est que la livre turque a traversé, sans ressentir la moindre gêne la quatrième période saisonnière la plus difficile depuis sa stabilisation en 1930.

Le marché de valeurs mobilières d'Istanbul a continué, contre toute attente, à être maussade. L'Unifié est revenu à 51 points, de 55 précédemment. Les porteurs des anciens emprunts ottomans ont été invités à se présenter auprès des établissements intéressés pour y déposer leurs anciens titres. A partir du 16 octobre, ont été introduites à la Bourse de Paris les nouvelles obligations turques $7\frac{1}{2}\%$ à remettre aux porteurs de fonds ottomans en conversion de leurs titres actuels; ces obligations, représentatives de la part mise à la charge de la Turquie dans la répartition de l'ancienne Dette ottomane, ne comportent que des coupures de 500 francs qui seront échangées contre obligations, selon un barème variant de 29 francs à 224 francs, par obligation actuelle de 500 francs.

Les anciennes obligations seront rayées de la cote parisienne à partir du 2 janvier, 1934; à Istanbul on n'a arrêté encore aucune décision à ce sujet; la cotation y a lieu suivant l'ancienne base.

Istanbul

C. Gaziadi

Une nouvelle Convention avec la Roumanie.

Avant la séance de clôture de la conférence de la Petite Entente, MM. Titulesco et Jevtitch ont signé la convention roumano-yougoslave pour l'unification, — sous réserve de la mise au point par une **YOUGOSLAVIE** commission qui sera instituée ultérieurement — des tarifs postaux. La convention prévoit aussi la nécessité d'unification des tarifs ferroviaires pour marchandises et voyageurs. Cet événement, est considéré dans les cercles politiques comme un pas important vers une entente économique plus étroite entre les deux pays.

D'autre part, M. Titulesco a cherché à obtenir un accord de principe avec M. Bénès, à la suite duquel une convention semblable sera signée entre la Roumanie et la Tchécoslovaquie.

Le Mouvement vers l'Union

LES RÉOLUTIONS DE LA III^e CONFÉRENCE ET LA CHAMBRE HELLÉNIQUE

Sur la demande de plusieurs députés appartenant à tous les partis politiques et s'étant fait inscrire pour «prier le gouvernement de renforcer l'œuvre de la Conférence balkanique», la séance du 1^{er} septembre du Parlement hellénique fut, en partie, consacrée à l'examen des résolutions de la Conférence de Bucarest et, en général, à l'œuvre de la Conférence balkanique.

M. Papanastasiou rappelle d'abord la résolution par laquelle, à la veille de la 1^{re} Conférence d'Athènes, la Chambre avait décidé d'appuyer l'œuvre de la Conférence balkanique.

C'est de cette 1^{re} Conférence, terminée sur le sol historique et sacré de Delphes, qu'est née l'organisation permanente de la Conférence balkanique, laquelle s'est proposée le but de travailler à la meilleure connaissance mutuelle des peuples balkaniques, d'étudier leurs intérêts communs, d'éclairer leur opinion publique, afin de faciliter leur collaboration dans tous les domaines de l'activité humaine et de préparer le terrain à des ententes et conventions entre Etats.

Le principal résultat de cette Conférence fut d'avoir, pour la première fois, réuni les représentants des six peuples balkaniques, séparés jusqu'alors par des haines et des intérêts contradictoires, au point que chacun des peuples considérait que l'existence de l'autre excluait sa propre existence. Réunis pour la première fois aux pieds de l'Acropole, les représentants des six peuples balkaniques constatèrent, dès ce premier contact, que leur collaboration est possible, que, même, elle est facile, que l'émancipation des peuples balkaniques et la solution de leurs différends sont praticables.

Cette constatation fut corroborée l'année suivante, quand nous eûmes le bonheur de nous rendre pour la deuxième Conférence à Istanbul et à Ankara. L'accueil cordial et magnifique dont nous fûmes l'objet de la part du peuple turc et de la Turquie officielle nous a confirmés dans notre conviction que cette entente est réalisable. Et cette conviction ne peut que grandir quand on songe que deux peuples, séparés par de si violentes oppositions, le peuple grec et le peuple turc, réussirent à résoudre leurs différends et à conclure une entente amicale à la veille de la première Conférence balkanique.

Après Ankara et Istanbul nous eûmes encore à Bucarest l'assurance de la parenté qui unit le peuple balkanique de l'identité de ses intérêts, de la nécessité de l'entente et de la collaboration balkanique. Cette troisième Conférence a une importance

toute spéciale car c'est par elle que se termina la discussion de deux points extrêmement importants qui avaient déjà occupé les deux premières Conférences. Leur réalisation éventuelle, conformément aux suggestions de la III^{ème} Conférence, contribuera sans aucun doute à la consolidation de la paix dans les Balkans et à l'organisation d'une collaboration mutuelle entre les peuples balkaniques.

Ces deux points sont l'avant-projet du Pacte balkanique et l'avant-projet d'une convention pour la liberté de circulation, d'établissement et de travail, en faveur des ressortissants des Etats balkaniques, dans ces mêmes Etats.

On sait que la plupart des Etats balkaniques ont conclu des pactes d'amitié et de solution pacifique de leurs différends. Mais les conventions bilatérales n'ont pas l'importance des accords multilatéraux, qui par le nombre même des Etats participants, constituent une garantie sérieuse pour la consolidation de la paix.

Nous avons l'exemple d'Etats ayant conclu des pactes bipartites d'amitié et d'arbitrage et, qui néanmoins, entretiennent encore des rapports hostiles. C'est pourquoi, dès la première Conférence, il fut décidé d'élaborer un projet de Pacte balkanique multilatéral de non-agression, de sécurité et de solution pacifique des différends. Un chapitre spécial concernant la protection des minorités fut ajouté

En ce qui concerne la non-agression et la solution pacifique des différends, ce projet ne présente rien de nouveau, si ce n'est qu'il introduit certain perfectionnement de la procédure qu'on peut voir dans le rapport que nous avons soumis à la Chambre. La plupart des Etats qui ont signé le Pacte de Paris et qui ont adhéré à l'Acte général de la S. d. N.—les Etats balkaniques en sont—ont assumé l'engagement de non-agression contre tout autre Etat et celui de résoudre par des voies pacifiques leurs différends. L'avant-projet élaboré par la Conférence contient en outre, la clause de la sécurité mutuelle et des garanties complémentaires pour la protection des minorités. C'est la raison pour laquelle il doit être considéré comme plus complet, plus parfait que d'autres pactes multilatéraux du même genre.

L'élaboration de cet avant-projet se heurtait à bien des difficultés. Au moment du vote final un des groupes, le groupe bulgare, manifesta une telle divergence de vues qu'il s'abstint des travaux de la III^{ème} Conférence. Il insista pour que les questions religieuses concernant les minorités fussent résolues avant le vote et demanda que le premier chapitre du projet sur la sécurité mutuelle fut supprimé. La Conférence ne pouvait accepter les propositions bulgares et procéda au vote du Pacte. Quelques mois plus tard, le groupe bulgare ayant participé aux travaux du Conseil de la Conférence, reconnut lui aussi en fait le projet du Pacte politique

La III^{ème} Conférence adopta, en outre, un autre projet de convention concernant la liberté d'établissement et de travail des

ressortissants balkaniques. Cette question est aussi d'une extrême importance, car on ne saurait concevoir un rapprochement entre peuples lorsque les frontières de chaque pays élèvent d'infranchissables barrières entre les rapports, la collaboration et la vie en commun de ces peuples. Le groupe turc qui a spécialement étudié la question, accepta, avec l'Assemblée entière, l'avant-projet en question, à la condition qu'il fera partie intégrante des deux autres conventions que la Conférence étudie.

La question de la collaboration économique a aussi beaucoup avancé à Bucarest. Nous avons déjà abouti, à ce sujet, à la conclusion que le développement de l'économie des peuples balkaniques implique que les barrières douanières actuelles soient réduites, de façon qu'un marché balkanique unique puisse être graduellement créé, afin de faciliter l'exploitation plus rationnelle, plus scientifique et plus intensive des richesses balkaniques et de rendre en même temps possible la protection concertée des produits balkaniques sur les marchés extrabalkaniques. Nous pouvons déjà marquer un premier succès dans ce domaine : à la suite des suggestions de la Conférence et, aussi, au cours d'une réunion de représentants officiels de Grèce, de Bulgarie et de Turquie, pays producteurs de tabacs d'Orient, tenue à Istanbul, un protocole a été signé pour la collaboration de ces Etats en vue de réduire leur concurrence, de protéger leurs produits sur les marchés étrangers et d'en réglementer la production. La réunion d'Istanbul eut pour effet que les trois Etats en question ont présenté des vues unanimes sur la protection de leurs intérêts communs, au cours de la Conférence sur les tabacs réunie à Genève, en mai dernier, à la suite d'une résolution de la Conférence de Stresa. La question de la collaboration économique sera spécialement examinée par la IV^e Conférence, qui délibérera sur un avant-projet de convention économique, reposant sur des tarifs préférentiels entre les Etats balkaniques, suivant la proportion de leurs importations et de leurs exportations, et sur l'orientation commune de leur politique commerciale extérieure.

La III^e Conférence a, de plus, abordé plusieurs autres points concernant tous les domaines de l'activité humaine, tels que le développement des communications, l'application d'une politique sociale concentrée, le rapprochement intellectuel, etc... La Chambre peut prendre connaissance des résolutions y relatives qui figurent dans le rapports que j'ai déposé au Bureau.

Tels sont en résumé les travaux accomplis jusqu'ici. Il est regrettable que, malgré l'extrême bienveillance et la grande sympathie que les Etats ont témoignée à l'égard de la Conférence, les progrès réalisés jusqu'à présent dans le domaine de l'application soient minimes. Les Etats ont suivi de près l'œuvre de la Conférence, par leurs ministres des Affaires étrangères et par des observateurs spéciaux ; ils ont souvent prêté leur appui mais ils n'ont pas encore réussi à mettre en application la plupart des vœux que nous avons émis. A ce point de vue nous ne pour-

rons citer que la Convention d'Union Postale. Nous pouvons encore signaler l'institution de la Chambre Interbalkanique de Commerce et d'Industrie et la collaboration réalisée en matière de tabac. Toutes les autres résolutions des Conférences attendent que les gouvernements les adoptent.

La Conférence de Bucarest a fait à la Grèce l'honneur de choisir Solonique pour siège de la IV^e Conférence. Cet honneur donne à la Grèce le droit de prendre une initiative plus directe pour l'application des résolutions des Conférences.

Il serait à souhaiter que la Chambre fit aujourd'hui ce qu'elle a bien voulu faire en 1930, lorsqu'elle adressa un appel aux Parlements et aux Gouvernements des autres pays balkaniques en faveur de la Conférence, ayant de ce fait contribué dans une grande mesure au succès de cette première Conférence. Nous souhaitons, nous prions que la Chambre grecque exprime le vœu et recommande au gouvernement de prendre une initiative plus active pour l'application des résolutions en question et que, d'un autre côté, elle adresse un appel aux Parlements et aux Gouvernements des autres pays balkaniques, afin qu'ils témoignent un plus grand intérêt et qu'ils favorisent davantage l'application desdites résolutions.

L'évolution des rapports internationaux, depuis la première Conférence, nous a persuadé que la voie suivie est la plus pratique, la seule qu'il nous fallût suivre pour consolider la paix dans les Balkans. L'échec de la Conférence Economique mondiale, les résultats médiocres de la Conférence du Désarmement, l'insuccès de tant d'autres efforts déployés pour l'union de l'Europe ou de régions plus vastes que les Balkans, prouvent que les négociations de ce genre, soit dans le domaine politique, soit dans le domaine économique, ne peuvent être réalisées que dans des régions géographiques constituant une unité économique et géographique, fondée sur des raisons historiques, comme il en est des Balkans, de la Péninsule Scandinave, etc. On peut ainsi espérer que la collaboration d'un certain nombre d'Etats pourra être réalisée et que, même, l'organisme suprême de la Paix qu'est la S. d. N. pourra être consolidé, puisqu'il a été prouvé qu'en raison même de la trop grande étendue de son activité, la S.d.N. ne saurait produire les effets qu'en espéraient ceux qui l'ont constituée.

La dernière forme que le Pacte de la Petite Entente a revêtu a fait naître la crainte que la Roumanie et la Yougoslavie ayant aussi des intérêts rattachés à l'Europe Centrale, se détacheraient de l'effort commun pour l'Union des peuples balkaniques. Par bonheur, le groupe yougoslave et le groupe roumain et, plus officiellement encore, le ministre roumain des Affaires étrangères, à Genève comme à Bucarest, nous ont donné l'assurance formelle que la Roumanie et la Yougoslavie restent fidèles à l'idéal de l'Union balkanique. «Le peuple roumain, a dit M. Titulesco, est fier d'appartenir à la famille balkanique et continuera

de collaborer à l'oeuvre de la Conférence. L'Union balkanique, a-t-il ajouté, a sa racine dans l'âme et dans le coeur des peuples balkaniques, c'est pourquoi sa réalisation peut être tenue pour certaine.

Les délégués grecs qui se sont rendus en Turquie, en Roumanie et dans les autres pays balkaniques où eurent lieu les réunions interbalkaniques spéciales organisées par la Conférence, ont pu constater dans quelle mesure le peuple grec a emprunté des éléments de civilisation à ses voisins et, aussi, combien les Grecs ont enrichi les autres peuples balkaniques en matériel humain, en éléments économiques, spirituels et en général civilisateurs.

C'est cette réalité qui nous inspire et nous sommes persuadés que la représentation nationale tout entière voudra bien appuyer l'oeuvre que les groupes nationaux ont entreprise en commun ; cet appui sera tel, que la IVe Conférence qui se réunira bientôt à Salonique, puisse marquer une nouvelle étape dans la réalisation du grand idéal de l'Union Balkanique».

M. Pistolaki insiste particulièrement sur la nécessité de conclure, en même temps que le Pacte politique, les conventions de collaboration économique et du régime des ressortissants. L'orateur fait ressortir la nécessité qui se fait sentir dans l'Economie moderne de réglementer d'une façon rationnelle la production par régions économiques qui s'intercomplètent et constituent des unités économiques se suffisant à elles-mêmes. La répartition naturelle du travail dans l'innombrable diversité des productions balkaniques, du Danube à la Crète, ne pourrait qu'attirer l'attention de nos hommes d'Etat. L'honneur chez nous en revient plus spécialement au chef du parti agraire-ouvrier dont les efforts persévérants ont conduit l'idée de l'Union balkanique au point où elle se trouve aujourd'hui, ainsi qu'aux autres chefs de nos partis politiques.

Ayant donné ensuite lecture de plusieurs données statistiques, M. Pistolaki conclut en faisant ressortir les avantages que la collaboration économique des pays balkaniques comporterait pour chacun de ces pays et en exprimant l'espoir que le gouvernement secondera les efforts déployés dans ce sens.

M. D. Babakos examine le projet du statut des ressortissants et en général les points relatifs à la politique sociale. Il passe en revue les diverses résolutions adoptées dans ce domaine par les Conférences (Bureau de travail, Charte de l'enfant, traite des femmes, lutte contre la tuberculose, législation de la femme mariée etc.) et se borne à en faire brièvement ressortir les avantages, en se référant au rapport de M. Panastasiou. Il conclut en souhaitant que le gouvernement procède à un rapprochement plus étroit dans la voie indiquée par les Conférences.

M. K. Verriopoulos examine les résolutions relatives au développement des communications dont il relève l'importance au point de vue économique et moral.

M. S. Varvoutis parlant au nom de la Commission parlementaire de collaboration internationale, examine les conditions générales de cette collaboration, relève l'importance de l'accord gréco-turc, constate que le gouvernement actuel ne s'est pas départi de la voie tracée par le gouvernement des libéraux et termine en exprimant le vœu que le gouvernement grec prenne l'initiative de procéder à l'application des résolutions de la Conférence.

M. D. Botzaris rappelle la réunion pour les communications, tenue à Sofia, et rend compte des projets de résolutions qui y ont été arrêtés pour être soumis à l'approbation de la IV^e Conférence. Il insiste spécialement sur l'esprit de sincère collaboration qui préside aux réunions interbalkaniques dont l'idéal a pris racine dans la conscience de tous les peuples de la Péninsule. Il exprime aussi le vœu que le gouvernement adopte et applique les résolutions des Conférences.

M. D. Hadjiyannis affirme que les populations agricoles de la Grèce désirent ardemment l'entente des peuples balkaniques basée sur la communauté de leurs intérêts, sur le maintien du statu quo territorial et sur la protection des minorités. Il fait un appel aux populations agricoles des Balkans pour que, s'imposant sur les gouvernements, elles fassent prévaloir l'idéal des Conférences balkaniques et réalisent ses résolutions.

M. G. Caphandaris se déclare aussi partisan de la collaboration et du rapprochement balkanique. Nous avons même soutenu autrefois, dit-il, qu'il serait plus pratique de commencer par l'Union balkanique, qui, une fois réalisée, faciliterait la solution d'autres questions secondaires économiques, douanières, ethnologiques, dont l'aplanissement se heurte encore à des méfiances réciproques. Il n'a pas été possible de suivre la voie que nous indiquions mais cela ne nous empêche pas de consacrer toute notre sympathique intérêt à l'oeuvre féconde des Conférences balkaniques et de recommander aussi que la Grèce prenne une initiative plus active dans le domaine du rapprochement balkanique. L'émancipation et l'Union des peuples balkaniques est une nécessité des peuples atrocement éprouvés pendant des siècles. Nul doute qu'elle se réalisera. Le plus tôt sera le mieux.

M. J. Metaxa exprime sa joie que les efforts des Conférences balkaniques soient arrivés au point de préoccuper les gouvernements et les Parlements de nos pays. Il appartient certes, au gouvernement d'apprécier si le projet de Pacte, soumis par l'honorable chef du parti agraire-ouvrier, deviendra définitif. Nous ne pouvons que recommander au gouvernement de prendre à ce sujet une initiative qui, sans doute, correspondra aux désirs des autres gouvernements balkaniques. Quant aux peuples qui, vainqueurs et vaincus, furent également éprouvés, il est certain, qu'ils accueilleront volontiers un instrument qui les mettra à l'abri de telles calamités. D'autant plus que l'atmosphère de l'Europe est énormément chargée et que l'horizon politique s'assombrit de plus en plus. Néanmoins, dans l'attente de la conclusion

de ce Pacte, il ne faudrait pas que le gouvernement relègue au second plan l'organisation de la défense nationale, ni les amitiés précieuses qu'il possède. Ce disant, je ne voudrais diminuer en rien les espoirs qu'on fonde sur l'entente des peuples balkaniques, ni méconnaître les avantages et les effets salutaires que cette Union comporterait pour les peuples balkaniques eux-mêmes et pour l'Europe entière.

M. A. Mylonas dit que seule une entente aussi vaste que possible des Etats intéressés peut être à même de surmonter les difficultés et d'aplanir les oppositions économiques qui dérivent de la libre concurrence acharnée d'avant-guerre. Mais les efforts déployés dans ce sens n'ont pas été jusqu'ici couronnés de succès. Or, comme le chef du parti agraire-ouvrier vient de le dire, l'idée du rapprochement régional des Etats balkaniques, correspond à l'évolution actuelle de la situation internationale laquelle ne permet pas encore d'espérer une entente entre tous les Etats de l'Europe.

Examinant ensuite plus spécialement le rapprochement économique, M. Mylonas met en évidence les avantages qui en dériveraient pour la Grèce. On prétend, dit-il, que malgré leur voisinage, les Etats balkaniques ne sont pas suffisamment conjoints par des intérêts économiques; que la Grèce en particulier n'exporte que fort peu dans les autres pays balkaniques; qu'elle est un pays essentiellement agricole, comme les autres, et que, ne pouvant exporter ses produits dans les pays voisins elle a de ce chef une situation désavantageuse. Ceci est inexact. Car, sans parler de nos produits agricoles dont le placement sera facilité, nous pourrions, par surcroît, placer nos produits industriels. Du reste, les avantages de la Grèce seraient complétés par les autres branches économiques, telles que la marine marchande, le commerce, etc.... L'entente économique aura de plus pour effet de créer un front unique en regard des Etats étrangers, dans le règlement de nos rapports économiques avec ces Etats. Les Etats balkaniques seront six à soutenir le même point de vue par une politique commerciale concertée.

En terminant, M. Mylonas souhaite aussi et recommande que le gouvernement prenne l'initiative d'appliquer les résolutions de la Conférence.

M. G. Exintaris, tient pour certain que les paroles qui viennent d'être prononcées auront, auprès du peuple grec, un retentissement particulier. Les partis politiques du pays sont unanimes pour considérer avec la plus grande sympathie tout effort qui se propose de consolider la paix. La Grèce doit être fière d'avoir donné naissance à l'idée du rapprochement balkanique et le plus grand éloge en est dû au promoteur et à l'animateur de ce mouvement; M. Papanastasiou.

Les rapports qui viennent d'être exposés révèlent que, sur plusieurs points, certaines suggestions n'ont même pas fait l'objet de débats. Ceci ne doit pas nous décourager ni nous sur-

prendre, car les gouvernements calculent longuement la portée de leurs actes, avant de rien décider sur les destinées de leurs peuples. Mais cette sagesse ne doit pas aboutir en timidité stérile.

M. Exintaris propose l'exemple de l'accord gréco-turc qui fut longtemps considéré comme une chimère et qui, cependant, fut conclu, les gouvernements et les peuples s'étant enfin dépouillés des préjugés du passé. Il rappelle son activité de 1925, lorsqu'il conduisait les négociations qui avaient abouti au premier accord gréco-turc et il exprime sa joie de voir aboutir si heureusement ses efforts. Il termine en affirmant que tous ceux qui mesurent l'immensité du désordre qu'une nouvelle guerre causerait, doivent s'appliquer à l'oeuvre de la Conférence balkanique.

M. N. Craniotaki, tout en rendant hommage à l'initiative du chef du parti agraire-ouvrier, suggère que la diffusion de l'idée balkanique soit pratiquée non pas au moyen de brochures mais de la presse et de contacts directs. Il recommande, en outre, que le groupe national grec pour la Conférence soit élargi et comprenne des représentants de toutes les tendances politiques du pays.

M. Papanastasiou, réplique que la Conférence a organisé jusqu'à présent plusieurs réunions de personnes ayant les mêmes intérêts professionnels, telles que les réunions des industriels et des commerçants à Athènes, les réunions agricoles de Sofia, le congrès médical qui est sur le point de se réunir à Belgrade, etc... Quant à la presse, l'orateur qui vient de parler étant justement journaliste, M. Papanastasiou lui adresse la prière de contribuer de son côté au succès des travaux de la Conférence, car la presse de tous les pays balkaniques se fait encore malheureusement l'écho des vieilles rancures qui nous divisaient.

M. A. Tanoulas, dit que l'Union balkanique est une nécessité dictée par les besoins économiques de nos pays et que sa réalisation ne pourra être achevée que lorsque les classes des travailleurs auront occupé le pouvoir. Il espère que la IV^e Conférence donnera le signal du succès.

M. G. Bacopoulos, exprime sa satisfaction de voir les progrès réalisés par l'idée de l'Union. Nous verrons avec plaisir, dit-il, la suppression des frontières nationales et la fraternisation des peuples. Sans diminuer en rien l'honneur qui revient à M. Papanastasiou pour avoir pris cette initiative, l'orateur rappelle les hommes d'Etat grecs qui avaient caressé le projet d'une telle Union. Il espère, en outre, que la Fédération projetée ne sera pas fondée sur le droit du plus fort et demande que M. Papanastasiou lui donne l'assurance que les pactes balkaniques une fois conclus, aucune entrave ne sera plus apportée à l'enseignement du grec en Serbie ni au retour des Grecs en Asie Mineure.

M. Papanastasiou, répond que lorsque les pactes seront signés et appliqués toutes ces questions seront graduellement supprimées.

M. **Bacopoulos**, en prend note et salue le mouvement balkanique comme le point de départ de la fraternisation des peuples.

M. **D. Marcellos**, rappelle, au nom des milieux sportifs grecs, qu'au cours d'un congrès athlétique tenu en 1928 à Budapest, les délégués grecs avaient posé les fondements des jeux inter-balkaniques qui, depuis, ont régulièrement lieu tous les ans.

En constatant l'unanimité manifestée en faveur du mouvement balkanique par tous les partis politiques du pays, l'orateur espère et souhaite que les chefs des partis témoignent de la même bonne volonté dans l'ordre des questions intérieures, afin que le pays puisse retrouver le calme et la prospérité.

M. **P. Tsaldaris**, président du Conseil, s'exprime en ces termes: Le rapport qui vient d'être soumis à la Chambre et les exposés de M. le chef du parti agraire-ouvrier et des autres députés qui collaborent avec lui à l'œuvre de la Conférence balkanique nous ont permis de nous rendre compte des résultats obtenus jusqu'ici. Je crois interpréter l'opinion unanime de la Chambre en adressant de vives félicitations au chef du parti agraire-ouvrier, M. Papanastasiou, le promoteur inspiré de cette idée que d'autres hommes d'Etat grecs ont également nourrie autrefois. L'œuvre accomplie fait aussi honneur aux représentants des autres groupes nationaux des pays balkaniques dont les nobles efforts ont été extrêmement précieux et féconds.

Nous venons d'entendre où en sont les divers pactes élaborés par la Conférence. Ces instruments ne sont pas restés dans le pur domaine de la théorie. En partie ils ont été mis en application. Une de ces applications pratiques c'est la convention postale conclue et mise en vigueur entre la Grèce et la Turquie, que le gouvernement actuel a été réellement heureux de signer, pendant son premier ministère, avant les dernières élections. Un autre effet pratique de la Conférence fut la Chambre de Commerce établie à Constantinople et l'entente intervenue entre trois Etats balkaniques, la Grèce, la Bulgarie la Turquie, pour le placement du plus important de nos produits: le tabac.

Je suis heureux que la IV^e Conférence qui est sur le point de se réunir à Salonique donne à la Grèce l'occasion d'offrir son hospitalité aux honorables représentants des pays balkaniques. Nous suivrons les travaux de la Conférence avec toute l'attention qui lui est due; le gouvernement y enverra à cette fin un observateur spécial. Il ne me serait pas possible d'exprimer les pensées du gouvernement à ce sujet, puisque les pourparlers sont engagés entre les peuples et que, sauf les cas dont je viens de parler, les gouvernements ne sont pas entrés en contacts dans ce domaine. Mais je souhaite, au nom de gouvernement grec, que l'œuvre que les Conférences poursuivent s'achemine, par la voie tracée et d'un pas ferme et résolu, vers la consolidation de la paix, objet des nobles efforts déployés de tous les côtés. Je suis

persuadé que la Chambre hellénique unira ses vœux pour le succès de cette oeuvre.

M. Papanastasiou remercie les orateurs de la bienveillance avec laquelle ils ont commenté l'oeuvre de la Conférence et se déclare particulièrement touché des paroles de M. le Président du Conseil. Il exprime l'espoir que le gouvernement manifesterait un intérêt plus direct en faveur de la Conférence.

Le Président de la Chambre constate l'unanimité des points de vues exposés et présume que la Chambre est d'accord pour exprimer au gouvernement le vœu de prendre dans la mesure du possible l'initiative d'appliquer les résolutions de la Conférence balkanique et, d'autre part, pour charger la présidence d'adresser aux présidents et aux gouvernements des autres pays balkaniques un appel, afin qu'ils considèrent eux aussi, avec bienveillance, la réalisation desdites résolutions et afin qu'ils participent plus activement à la prochaine Conférence de Salonique.

La Chambre se déclare d'accord par acclamation.

Exécutant la résolution de la Chambre, M. Ch. Vozikis, Président, adressa les lettres suivantes aux chefs des gouvernements et aux présidents des Chambres d'Albanie, de Bulgarie, de Roumanie, de Turquie et de Yougoslavie :

1) Aux chefs des Gouvernements :

Athènes le 1er Septembre 1933

Monsieur le Président,

La Chambre Hellénique, ayant examiné dans sa séance d'hier l'oeuvre des Conférences Balkaniques, a tenu à exprimer solennellement sa satisfaction pour tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent par elles, grâce au concours de tous les Groupes nationaux et à l'intérêt bienveillant dont tous les Gouvernements Balkaniques les ont entourées.

Il est incontestable que, par la meilleure connaissance actuelle de nos peuples, par la création d'organismes interbalkaniques, rendant possible la collaboration des milieux économiques, des services publics, tels que les chemins de fer, les postes, les services d'hygiène, etc, ainsi que des cercles scientifiques et artistiques et de la presse, enfin par la conclusion d'accords multilatéraux sur les sujets dont se sont occupées les Conférences Balkaniques, les vieilles oppositions ayant divisé nos peuples—causes de tant de malheurs communs dans le passé—seront dissipées, et les malentendus encore existants disparaîtront aussi plus facilement.

De plus, la paix pourra être consolidée de façon définitive dans ce coin de l'Europe autrefois si bouleversé, la solution pacifique des différends pouvant surgir entre nos pays sera assurée et l'on obtiendra des garanties sûres pour leur collaboration systématique dans tous les domaines, si indispensable pour la protection de leurs intérêts communs, le relèvement de leur économie et leur civilisation en général.

Malgré cela, ce n'est qu'une infime partie des vœux des Conférences Balkaniques qu'on a pu faire accepter jusqu'à présent et appliquer par les Gouvernements de la Péninsule Balkanique.

La Chambre Hellénique, considérant qu'il est enfin temps que les Etats des Balkans franchissent le pas vers l'application des vœux et propositions des Conférences Balkaniques en vue d'assurer des assises solides à la prospérité de leurs peuples, m'a donné le mandat, à l'occasion de la prochaine réunion de la IV^e Conférence balkanique, d'adresser son salut fraternel au noble peuple⁽¹⁾ et de prier le Gouvernement qui a la charge de ses hautes destinées de bien vouloir entourer de tout son intérêt et d'accorder son appui le plus efficace à l'œuvre des Conférences balkaniques et à l'application de ses propositions.

Connaissant, Monsieur le Président, vos sentiments pacifiques et votre vif intérêt pour le rapprochement des peuples balkaniques, je suis convaincu que vous voudrez bien exercer toute votre haute influence afin que cet appel de la Chambre Hellénique puisse produire les résultats attendus.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération. □

Ch. Vozikis

Président de la Chambre Hellénique

2) Aux présidents des Chambres :

Athènes, le 1^{er} Septembre 1933

Monsieur le Président,

La Chambre Hellénique, ayant examiné dans sa séance d'hier l'œuvre réalisée jusqu'à présent par les Conférences balkaniques, qui ont tant contribué à la meilleure connaissance des peuples balkaniques, à leur entente et à leur collaboration me charge, à l'occasion de la prochaine réunion de la IV^e Conférence balkanique, de transmettre aux représentants du noble peuple . . .⁽²⁾ Les salutations fraternelles et, en outre, de faire appel à leurs sentiments probalkaniques, à plusieurs reprises témoignés, et à leur intérêt pour la fraternisation de nos peuples afin que le Parlement . . .⁽³⁾ accorde l'appui le plus bienveillant à la Conférence balkanique en donnant suite aux vœux émis par les Conférences et en participant plus largement et plus activement aux travaux de la Conférence.

Les Conférences Balkaniques ont constaté encore une fois combien nos peuples sont apparentés, combien il nous est facile de nous entendre, de résoudre seuls les différends pouvant surgir entre nous et d'organiser une collaboration systématique pour consolider la paix et pour relever le niveau de la civilisation et de la prospérité de nos peuples, si éprouvés par les guerres et les oppositions intestines, causes de tant de malheurs communs dans le passé.

(1), (2), (3) Albanais, Bulgare, Roumain, Turc, Yougoslave respectivement. (N. d. l. R.).

Je suis certain que vous reconnaissez aussi le rôle capital que peuvent jouer les Parlements pour la cause de la fraternisation de nos peuples. Me basant, d'autre part, sur votre dévouement à l'idée de la paix et de l'entente balkanique, je suis persuadé que vous exercerez toute votre influence personnelle afin qu'à l'appel de la Chambre Hellénique soit réservé l'accueil voulu en...⁽¹⁾.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Ch. Vozikis

Président de la Chambre Hellénique

Voici les réponses parvenues jusqu'aujourd'hui au Président de la Chambre Hellénique :

I. Du Président de la Chambre Yougoslave.

« C'est avec grande joie et l'approbation complète que la Chambre des Députés Yougoslave a reçu le manifeste que vous venez de lui adresser au nom de la Chambre Hellénique à la veille de la prochaine réunion de la Conférence balkanique. Avec un vif empressement la Chambre Yougoslave répondra à cet appel en mettant en commun toutes ses forces pour la cause du rapprochement fraternel des Peuples Balkaniques ainsi que pour l'action mutuelle en vue de relever leur prospérité et d'assurer leur progrès. Dans une paix consolidée, qui est notre idéal aussi bien que le vôtre, nous trouvons la plus sûre garantie pour la sauvegarde et l'affermissement de nos patrimoines nationaux, de l'indépendance et de la liberté nationale et étatique. Tant que les Conférences Balkaniques viseront par leur programme un but pareil, elles contribueront puissamment à la réalisation durable et véritable de cet idéal.

La politique extérieure du Royaume de Yougoslavie s'est toujours inspirée de la vérité, ancienne et consacrée, qui a trouvé son expression dans la formule : « Les Balkans aux Peuples balkaniques », dont la signification ne consiste qu'en cela : nous qui vivons dans cette partie de l'Europe, devons veiller nous-mêmes sur notre destin, sans admettre l'immixtion de tiers, nous entraider et nous protéger en défendant nos foyers. Ce but ne peut être atteint qu'en étouffant et en rendant impossible toute haine et envie, toute prétention injustifiée et tout esprit de conquête qui pourraient venir de nous-mêmes ou en dehors de nous. Si nous savons jouir paisiblement des fruits de la paix sans intentions surnoises et arrière-pensées, en reconnaissant loyalement et sincèrement à chacun ce qui lui appartient et en n'aspirant pas aux biens des autres, les Balkans ne seront qu'à nous et seulement à nous.

D'ailleurs c'est cette tâche élevée que les Conférences balkaniques se sont proposé d'accomplir. Les représentants de la Ré-

⁽¹⁾ Albanie, Bulgarie, Roumanie, Turquie, Yougoslavie respectivement (N d. l. R.)

publique Hellénique ainsi que ceux du Royaume de Yougoslavie n'ont pas cessé de défendre un point de vue conforme à ces idées. Par conséquent la Chambre des Députés Yougoslaves est prête à apporter son appui aux Conférences balkaniques qui groupent les personnalités politiques les plus en vue et les plus compétentes de tous les pays balkaniques dans le but que nous venons d'exposer.

A cette occasion, répétons encore une fois la plus grande parole: «Les Balkans aux Peuples balkaniques», en paix fraternelle, en sauvegarde de nos patrimoines nationaux, dans des efforts incessants et infatigables en vue du relèvement et de la civilisation de nos peuples et de la consolidation ainsi que de l'affermissement de nos Etats.

C'est dans cet esprit que la Chambre des Députés Yougoslave adresse au Parlement Hellénique ses chaleureuses salutations en lui exprimant le désir de nous voir continuer dans l'avenir une collaboration inspirée par d'aussi nobles motifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération».

Le Président
de la Chambre des Députés Yougoslaves
Dr. Kumanudi

II. Du Président du Conseil de Roumanie.

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir votre lettre malheureusement en retard, vu qu'une maladie imprévue m'a retenu pour quelque temps loin de toute activité. Aussi, je vous prie d'excuser ce contretemps qui m'a empêché de répondre aux hautes idées exprimées par Votre Excellence.

Monsieur le Président, étant donné que le peuple roumain a été toujours un peuple pacifique, les vœux exprimés par la Chambre hellénique ne peuvent être que dans l'assentiment de de la nation roumaine. C'est pourquoi notre appui à la noble tâche ne sera pas épargné un instant, appui dont je pense que tout peuple balkanique désirant la paix et la prospérité ne devrait pas se garer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Alexandre Vaïda Voévod
Président du Conseil des Ministres

III. Du Président du Conseil d'Albanie.

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir la lettre datée du 1er septembre dernier que vous avez bien voulu m'adresser.

C'est avec beaucoup de satisfaction que le gouvernement albanais a pris connaissance, par votre très agréable communication,

de l'intérêt que la Chambre hellénique donne à l'œuvre des Conférences pour le rapprochement et la collaboration de nos peuples.

Cette œuvre, noble et grandiose, commencée par l'initiative hellénique, poursuivie avec tant d'activité et de clairvoyance par les groupes nationaux, désirée par tous les peuples de la Péninsule, appréciée et favorablement accueillie par les gouvernements, il est à espérer qu'elle soit, dans un avenir prochain, réalisée.

Le gouvernement royal d'Albanie, qui a considéré depuis le premier moment avec une si vive sympathie cette action de rapprochement de nos pays, ne manquera par de donner son appui pour la réalisation de ce noble idéal.

En vous remerciant très sincèrement, Monsieur le Président, pour cette importante communication, je vous prie de croire que l'appel de la Chambre hellénique trouvera un puissant écho auprès du gouvernement albanais, désireux de collaborer, dans la limite de ses possibilités, à l'entente cordiale des peuples balkaniques.

Veuillez agréer Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Le Président du Conseil des Ministres

Pandéli Evanghele

IV. Réponse du Président du Conseil bulgare.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er octobre courant, qui m'est parvenue avec un retard de plus d'un mois en raison de mon absence prolongée de Sofia

C'est avec un vif plaisir que j'ai reçu votre communication m'informant de l'écho favorable que l'œuvre accomplie jusqu'à présent par les Conférences balkaniques a trouvé auprès de la Chambre des députés hellénique, ainsi que des appréciations sympathiques faites dans votre pays sur cette œuvre visant le rapprochement et le bonheur des peuples balkaniques.

Celui qui est dévoué à la cause de la paix et tient au progrès et à la prospérité des différentes nations, et tout particulièrement des peuples balkaniques, qui ont tant souffert à la suite de leurs longues luttes mutuelles, ne peut ne pas admirer l'idéal poursuivi par ces Conférences.

En vous assurant que le Gouvernement bulgare fera tout ce qui dépend de lui pour la réalisation de cet idéal, je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien agréer l'assurance de ma très haute considération.

N. Mouchanoff.

Un voyage de M. Yanko Sakizov.

M. Yanko Sakizov, président du groupe national bulgare pour la Conférence Balkanique, leader du parti social-démocrate, ayant entrepris un voyage d'études dans les principales capitales européennes, a fait, à son retour, d'intéressantes déclarations à la presse. Nous en détachons les passages suivants :

« Je puis vous dire que dans un des grands Etats européens,

dont l'influence est prépondérante en Europe centrale, notamment la France, j'ai rencontré le plus vif empressement pour une intervention en faveur d'un rapprochement balkanique. D'autre part, les peuples du Nord suivent également avec sympathie l'échange de vues actif pour l'instauration d'un ordre plus consolidé dans les Balkans. Toutefois, la Grande-Bretagne qui n'a jamais détourné son attention des Balkans, est occupée avant tout de ses difficultés intérieures et internationales et prend un plus vif intérêt à la région balkanique que borde la mer Egée, ce qui fait que son influence dans le développement des problèmes balkaniques et de l'Europe centrale se fait moins intensivement sentir. Je ne veux pas dire par là que l'Angleterre se désintéresse de la solution de ces problèmes, mais simplement qu'au moment présent nous ne la voyons pas jouer un rôle primordial dans ce sens».

M. Sakizov a, de plus, déclaré qu'il a trouvé dans les milieux politiques de l'Europe des amis sincères de la Bulgarie, disposés à prêter leur appui moral pour contribuer à la solution des difficultés dans lesquelles le pays se débat.

M. Sakizov a aussi fait un exposé de sa mission à l'Académie des sciences.

Après avoir précisé qu'il avait été délégué, par le groupe national bulgare pour la Conférence Balkanique, pour faire dans lesdites capitales, des sondages sur les dispositions des différents gouvernements à l'égard des problèmes balkaniques, l'orateur a particulièrement parlé de l'accueil que les personnalités compétentes ont réservé au problème macédonien qu'il s'est attaché à amorcer. M. Sakizov a laissé entrevoir que l'atmosphère qu'il a trouvée a été, sinon partout, en général favorable.

La Semaine médicale de Belgrade

Le 11 septembre fut ouverte la «Semaine médicale» convoquée à Belgrade.

Nous publions à ce sujet, dans ce même cahier, un article de M. le professeur Bensis, président de la délégation grecque qui a participé à ces réunions. Nous espérons pouvoir publier dans un de nos prochains cahiers les actes et les documents de cette intéressante «Semaine balkanique».

Le rapprochement bulgare-yougoslave.

Parmi les nombreux signes d'une nouvelle orientation politique dans les Balkans, on peut compter les efforts récemment accrus dans les deux pays pour resserrer les rapports entre la Bulgarie et la Yougoslavie ou, à tout le moins, pour mettre fin à la méfiance réciproque des deux Etats voisins.

Deux ligues de rapprochement—bulgare-yougoslave à Sofia et yougoslavo-bulgare à Belgrade—ont été fondées ces derniers temps en vue d'étudier, suivant les termes des statuts, le pays

voisin sous tous ses aspects aux fins d'une collaboration entre tous les Slaves du Sud.

Un groupe de 49 industriels et commerçants bulgares ont visité en Yougoslavie les centres économiques du pays. Au cours de cette visite, de nombreux discours ont souligné l'importance du rapprochement économique des deux pays. D'autre part, un groupe de 60 juristes bulgares ont traversé la Yougoslavie avec un court arrêt à Belgrade, se rendant au Congrès des juristes slaves, à Bratislava. On annonce aussi une visite prochaine en Yougoslavie de la Ligue des femmes bulgares. Mais une délégation de l'Eglise bulgare invitée par les partisans yougoslaves du rapprochement par les Eglises, a dû ajourner son départ, à la suite de nouvelles agitations des commitadjis macédoniens.

La Conférence des tabacs.

La Bulgarie, la Grèce et la Turquie se sont fait représenter à une nouvelle Conférence, réunie à Istanbul le 8 septembre, pour y régler en commun leur politique en matière de tabac. La dernière séance de cette importante réunion a été présidée par le ministre grec de l'Economie nationale, à son retour d'Ankara.

On se rappelle qu'en mai 1932, une première réunion entre les délégués des trois Etats avait été convoquée à Istanbul, à la suite des vœux formulés par les Conférences balkaniques. Ce fut alors que la fondation d'un Office commun pour les tabacs a été décidée en principe.

En mai 1933, les trois Etats se présentèrent à la Conférence réunie à Genève, à la suite d'un vœu de la Conférence de Stresa, avec des thèses communes établies de concert par les délégués des trois Etats à la veille de leur départ pour Genève.

La dernière Conférence réunie à Istanbul avait pour but d'organiser dans le détail la collaboration en principe assurée des trois Etats. La délégation turque y soumit un projet d'organisation qui servit de base aux discussions.

L'Office commun ainsi constitué sera dirigé par un Conseil de 9 membres, trois par pays intéressé, désignés par leurs gouvernements respectifs. Ce conseil d'administration, qui constituera l'autorité suprême de l'Office, se réunira ordinairement une fois par semestre, à tour de rôle dans chacun des Etats contractants et, extraordinairement, chaque fois que la délégation d'un des Etats le demandera. Le conseil nommera un comité directeur de 3 membres, un de chaque pays, qui dirigera effectivement l'Office. Le siège permanent de l'Office n'a pas été fixé. Le choix en a été laissé aux gouvernements des trois pays.

Les buts de l'Office ont été définis aussi largement que possible, dans le désir commun que son action soit plus efficace.

L'Office aura pour objets le placement des tabacs d'Orient; l'organisation de la propagande nécessaire à ce placement; le

maintien de la renommée des tabacs d'Orient et la lutte contre la concurrence qui leur est faite; l'amélioration des conditions de culture, par la collaboration des instituts scientifiques des trois pays; la conquête de nouveaux marchés de consommation et l'extension du placement des tabacs d'Orient dans les pays qui les utilisent déjà; l'unification de la législation du tabac dans les trois Etats contractants; pour la répartition de la production annuelle entre les trois Etats, on prendra comme base les conditions démographiques et économiques de chacun d'eux.

L'Office, qui collaborera avec les institutions et services qui s'occupent de la production du tabac, dans chacun des Etats, n'a pas le droit d'exercer le commerce. Mais, comme institution de protection des tabacs d'Orient, il peut, sur mandat spécial des gouvernements intéressés et tout à fait incidemment, intervenir dans l'achat d'excédents de la production dont la consommation serait assurée.

Il a été convenu que, dans les trois Etats, serait établie une taxe d'exportation de $\frac{1}{2}$ centime suisse. Par cette taxe, qui ne nuit pas à la production, parce que, outre qu'elle est insignifiante, elle sera appliquée dans les trois Etats à la fois, on assurera au bureau un revenu annuel évalué à 500.000 francs suisses.

La quatrième Conférence balkanique.

La quatrième Conférence balkanique convoquée d'abord pour le 15 septembre, a dû être ajournée au 5 novembre, sur la demande des groupes bulgare, roumain et yougoslave. Les réunions des Comités y afférents ont été aussi reportés à la même date.

Rappelons que l'ordre du jour de la 4^e Conférence est le suivant:

Commission d'organisation et juridique.

1. Modification des statuts de la Conférence.
2. Statut-modèle pour les groupes nationaux.

Commission de rapprochement politique.

1. Application des résolutions des Conférences précédentes, y compris celles concernant les minorités.
2. Unification des conventions consulaires.

Commission de rapprochement intellectuel.

1. Enseignement des langues balkaniques dans chacun des pays participants à la Conférence.
2. Semaine pédagogique consacrée aux pays balkaniques.
3. Création d'une sous-commission pour la coopération des organisations d'éducation physique et sportive.

Commission Economique.

1. Avant-projet de convention pour la coopération économique des pays balkaniques.

2. Statuts de la section maritime de la Chambre de Commerce interbalkanique.

3. Questions agricoles :

- a) Problème du crédit agricole balkanique ;
- b) L'agriculture balkanique et le commerce international ;
- c) Chambre d'agriculture ;
- d) Projet de statuts de l'Office balkanique de la coopération.

Commission des Communications.

1. Développement et amélioration des services aéronautiques civils balkaniques.

2. Constitution d'un programme de routes de grande communication interbalkaniques, reliées aux grands réseaux internationaux.

3. Revision et coordination des conclusions des trois premières Conférences au sujet des communications terrestres, maritimes et aériennes et du tourisme.

4. Exécution des résolutions prises par les Conférences précédentes concernant le tourisme.

Commission de Politique Sociale et d'Hygiène.

- 1. Statuts de l'Office balkanique du Travail.
- 2. Conventions sanitaire et vétérinaire.
- 3. Protection du travail de la femme.
- 4. L'hygiène à la campagne.

La Coopération Internationale

La session du Conseil permanent de la Petite Entente.

Le Conseil permanent de la Petite Entente, réuni à Sinaïa du 24 au 27 septembre, a revêtu cette fois-ci une solennité exceptionnelle, par suite de la présence simultanée à Sinaïa des souverains yougoslaves et du roi de Roumanie qui y célébraient le cinquantenaire du château royal de Pélesh.

Au cours des cinq séances tenues, les trois ministres des Affaires étrangères ont examiné le développement de la situation internationale depuis leur dernière rencontre à Prague, en juin 1933.

Constatant ensuite—suivant le communiqué livré à la presse—avec regret que la Conférence économique de Londres n'a pas donné les résultats désirés, ils ont été unanimes dans l'appréciation de la situation politique et économique européenne générale, qui, d'un côté, présente quelques signes d'amélioration et, d'autre part, des marques d'aggravation incontestables.

Ils se sont félicités particulièrement des résultats satisfaisants de la conclusion du pacte de non-agression avec l'U. R. S. S.

Par contre, la situation de l'Europe Centrale soulève des inquiétudes dont les conséquences éventuelles ont été examinées à fond et au sujet desquelles des décisions appropriées ont été prises.

Les trois ministres ont ensuite fixé les lignes générales de leur politique au sujet des négociations concernant l'Europe Centrale, réaffirmant à la fois leur politique de fermeté et d'intangibilité des traités et leur bonne volonté pour une collaboration sur le terrain économique avec leurs voisins. Toutes les suggestions qui ont été faites de différents côtés, ces derniers temps, à ce sujet, ont été soigneusement examinées à la lumière de la conception qui est à la base du pacte d'organisation de la Petite Entente et à laquelle les trois Etats restent fidèlement attachés.

Le programme économique adopté par le Conseil permanent de la Petite Entente, à Prague, au mois de juin dernier, a été développé et des décisions pour le rendre concret et le mettre en pratique à bref délai ont été prises.

Le Conseil économique de la Petite Entente est convoqué pour le commencement du mois de novembre 1933. Le Conseil permanent a décidé de lui soumettre, entre autres, les projets concernant la collaboration économique entre les trois pays de la Petite Entente qui ont fait l'objet d'un premier examen à la conférence de Sinaïa. Ces projets touchent particulièrement la collaboration des institutions économiques des trois pays, les communications ferroviaires, postales et aériennes, la normalisa-

tion dans l'agriculture et dans l'industrie, l'unification en matière de droit commercial et de droit douanier, la coopération en matière de statistique, la coopération des banques centrales, et d'autres questions de la même nature. Pour que l'intensification des échanges entre les trois pays ne soit pas suspendue jusqu'à complète mise en pratique de l'organisation économique statutaire de la Petite Entente, les trois ministres ont décidé de présenter, avant le mois de décembre, le programme détaillé des ventes et des achats que chacun des pays de la Petite Entente pourra faire dans les deux autres pour l'année 1934.

Sur la question du désarmement, le Conseil permanent de la Petite Entente a suivi avec attention l'évolution des négociations de ces derniers jours entre les grandes Puissances et a affirmé une fois de plus sa volonté de contribuer de toutes ses forces aux efforts dirigés vers l'entente et la pacification générales. Il n'a pas cru nécessaire de changer sa politique et son programme actuels à ce sujet. Il espère que les négociations en cours aboutiront à préparer une convention générale du désarmement dont la base serait la période d'épreuves de quatre ans et un contrôle général efficace et automatique, appliqué à tous les Etats. Des sanctions pour la violation d'une telle convention devront nécessairement être prévues.

Dans la séance du matin du 27 septembre, à laquelle ont participé les deux souverains, les deux conventions des 3 et 4 juillet avec l'U. R. S. S. et les Etats limitrophes et la Petite Entente ont été ratifiées par S. M. le Roi de Roumanie. De même, dans la séance qui a eu lieu dans l'après-midi du 27 septembre, les ministres des affaires étrangères de Yougoslavie et de Roumanie ont procédé à l'échange des ratifications de dix-neuf conventions entre la Yougoslavie et la Roumanie, réglant toutes les questions pendantes entre les deux pays.

Enfin, le Conseil permanent de la Petite Entente s'est mis d'accord sur la procédure à suivre pour l'échange des ratifications des traités signés avec l'U. R. S. S.

Suivant une dépêche de source française, le Conseil aurait aussi examiné la question de l'unification des armées des trois Etats «en vue d'une action commune plus efficace en cas de nécessité». Mais cette information n'a pas été confirmée.

Le Congrès des Agences à Athènes.

Athènes a offert l'hospitalité à la sixième Assemblée générale des Agences télégraphiques européennes qui s'est réunie le 24 septembre, avec la participation de trente et une délégations.

Signalons dans l'ordre du jour exclusivement technique des questions traitées, les suivantes :

Utilisation des ondes ultra-courtes par les postes récepteurs des Agences. Appareils émetteurs radiophoniques portatifs. Transmission des nouvelles par radiophonie aux voyageurs des trains.

Télescripteurs sans fil. Améliorations à apporter à l'échange des informations entre les Agences télégraphiques.

Le Congrès qui a siégé sous la présidence de M. André Meynot, directeur de l'Agence Havas, a terminé ses travaux le 1^{er} octobre.

La Conférence Interparlementaire.

Le 29^e Congrès de la Conférence Interparlementaire s'est réuni à Madrid du 4 au 10 octobre. Les travaux en ont été ouverts par le président de la République espagnole, M. Alonzo Zamora.

Les principales questions figurant à l'ordre du jour étaient au nombre de trois : la crise mondiale, la question démographique et la crise du parlementarisme.

Nos lecteurs se rappellent sans doute les rapports que le délégué grec, M. Mylonas, qui fut aussi élu vice-président de l'Assemblée, avait soumis aux sessions antérieures de cette Conférence sur le problème démographique. Nous les avons reproduits ici-même in extenso. Sur un dernier rapport de M. Mylonas au sujet de ce même problème, la Conférence de Madrid, dans sa séance du 6 octobre, a adopté à l'unanimité une motion aux termes de laquelle les groupes nationaux étaient invités à envisager l'intérêt qu'il y aurait à provoquer entre Etats à population dense et Etats dont la population est insuffisante en regard de leurs possibilités d'exploitation, la création de débouchés d'émigration et de colonisation.

La motion, après avoir relevé le travail accompli par la commission et son rapporteur, déclare que le projet de résolution mérite, et par les idées générales sur lesquelles il s'appuie et par les suggestions qu'il renferme, de servir de point de départ et de guide aux travaux de la sous-commission qui sera constituée à cet effet.

CONFÉRENCE BALKANIQUE

DOCUMENTS

**publiés avec l'appui de la Dotation Carnegie
pour la Paix Internationale.**

M É M O I R E S

soumis à la IV^e Conférence Balkanique (Salonique).

I. Groupe hellénique ⁽¹⁾

Projet de convention consulaire interbalkanique

Présenté par le Groupe hellénique

Le Conseil de la Conférence Balkanique, lors de la Session de Bucarest en mars 1933 a décidé de faire figurer parmi les sujets de discussion de la IV^{ème} Conférence Balkanique la question de la conclusion d'une Convention consulaire interbalkanique et a, dans ce but, chargé les différents groupes nationaux d'élaborer des projets de convention respectifs.

Le Groupe hellénique, se conformant à la décision du Conseil de la Conférence, a l'honneur de présenter à la IV^{ème} Conférence Balkanique le projet de Convention qui suit :

Considérations générales

Le Groupe hellénique estime que la décision du Conseil d'examiner la possibilité de la conclusion d'une Convention Consulaire générale entre tous les Etats balkaniques correspond à un besoin pratique et réel. En effet, tandis que beaucoup d'Etats de l'Europe ont conclu des Conventions Consulaires spéciales tant entre eux qu'avec beaucoup d'Etats d'autres Continents, il n'existe pas de Conventions Consulaires spéciales entre les Etats des Balkans. Les questions concernant les droits et devoirs des Consuls. ou bien ne sont pas réglées du tout par des Conventions, ou bien elles le sont par des dispositions se trouvant contenues dans des Conventions de Commerce, de navigation, d'établissement etc. Or, cette situation est très peu satisfaisante, car les dispositions concernant les Consuls de ces dernières Conventions sont très peu nombreuses et ne se

(1) Ces mémoires sont publiés dans l'ordre de leur envoi à la rédaction. Nous en donnerons la suite dans notre prochaine livraison.

rapportent qu'à quelques droits et devoirs déterminés des Consuls, sans que la condition juridique de ces derniers soit réglementée de façon générale et complète.

Dans l'élaboration du présent Projet de Convention la constatation suivante a été décisive. Il est de fait que les Conventions Consulaires contiennent, toutes sans exception, sinon des dispositions identiques du moins des dispositions presque identiques. Dans ces circonstances il a paru logique, pour faire œuvre utile et pour éviter des discussions oiseuses sur des formules nouvelles, de prendre comme base du présent Projet de Convention les dispositions de traités consulaires en vigueur et d'y apporter quelques légères modifications, utiles aux besoins spéciaux que la présente Convention est appelée à satisfaire.

Enfin le groupe hellénique, tient à faire observer qu'il s'est borné à unir dans le présent avant-projet les dispositions se trouvant d'habitude dans les conventions consulaires en vigueur, laissant à la Conférence le soin de formuler des innovations de caractère plus général.

TEXTE DE L'AVANT-PROJET

I. Admissions des consuls.

Article 1er.

1. Chacune des Hautes Parties Contractantes aura la faculté d'établir des offices consulaires dans les ports, villes et autres localités du territoire des autres parties et d'y nommer des consuls généraux, consuls, vice-consuls ou agents consulaires. Ces fonctionnaires consulaires pourront être de carrière ou honoraires, et, en tant qu'ils ne sont pas des fonctionnaires de carrière, ils pourront être choisis parmi les ressortissants de l'Etat de résidence, comme parmi les étrangers.

2. Les fonctionnaires visés à l'alinéa 1er présenteront leurs provisions et seront réciproquement admis et reconnus pour le district fixé par l'Etat dont ils relèvent selon les règles et formalités établies dans l'Etat de leur résidence. Les modifications ultérieures de l'étendue de ce district seront notifiées au Ministère des Affaires Étrangères de l'Etat où les dits fonctionnaires exercent leurs fonctions.

3. Pour exercer librement leurs fonctions les chefs des offices consulaires devront obtenir l'exequatur qui sera délivré sans frais. Sur la présentation dudit exequatur l'autorité compétente de l'Etat de leur résidence prendra immédiatement les mesures nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter des devoirs de leur charge et qu'ils soient admis à la jouissance des exemptions, prérogatives, immunités, honneurs et privilèges, qui y sont attachés.

4. Les consuls généraux et consuls, en tant qu'ils y sont autorisés par leurs Gouvernements, pourront nommer des vice-consuls ou agents consulaires dans les ports, villes et autres localités de leurs districts consulaires, sauf l'agrément préalable de l'Etat de leur résidence.

5. Ces vice-consuls et ces agents consulaires seront munis d'un brevet délivré par l'autorité qui les aura nommés et sous les ordres de laquelle ils devront être placés.

6. Les Hautes Parties Contractantes se réservent, chacune en ce qui

la concerne, le droit de déterminer les localités où il ne leur conviendra pas d'admettre des fonctionnaires consulaires; bien entendu que, sous ce rapport, elles n'opposeront respectivement aucune restriction qui ne serait commune à tous les autres Etats contractants ou non.

7. Si l'une des Hautes Parties Contractantes juge nécessaire de retirer l'exequatur déjà accordé, elle sera obligée de communiquer à la Partie Contractante intéressée les motifs de son procédé.

Article 2.

1. En cas d'empêchement, d'absence ou de décès des consuls généraux, consuls, vice-consuls ou agents consulaires, les fonctionnaires consulaires adjoints seront autorisés, dans l'ordre fixé par l'Etat dont ils relèvent, à exercer par interim les fonctions de chef de l'officine consulaire.

2. Les autorités locales dûment prévenues seront tenues de leur prêter assistance et protection et de leur assurer pendant la gestion intérimaire la jouissance des exemptions, prérogatives, immunités, honneurs et privilèges, reconnus par la présente Convention aux chefs qu'ils remplacent.

II. Privilèges et exemptions

Article 3.

1. Les chefs des offices consulaires, y compris les agents consulaires, pourront placer sur les bâtiments où sont installés leurs offices l'écusson aux armes de l'Etat qui les a nommés avec l'inscription relative.

2. Ils pourront arborer le pavillon de l'Etat qui les a nommés sur le siège consulaire aux jours de solennités publiques, ainsi que dans d'autres circonstances d'usage.

3. Ces chefs pourront également arborer le pavillon de l'Etat qui les a nommés sur les véhicules et bateaux dont ils se servent pour l'exercice de leurs fonctions.

4. Il est bien entendu que ces marques extérieures ne pourront jamais être interprétées comme constituant un droit d'asile.

Article 4.

1. Les archives consulaires sont toujours inviolables et les autorités locales ne pourront, sous aucun prétexte, fouiller ou saisir les livres, les papiers et autres objets qui en font partie.

2. Les livres, documents et objets officiels devront toujours être séparés de la correspondance privée, des livres et des papiers relatifs au commerce ou à l'industrie que pourraient exercer les fonctionnaires consulaires non de carrière.

3. Les livres, les documents et les objets officiels ne pourront être délivrés dans aucune condition.

4. La correspondance officielle est inviolable et elle ne sera pas soumise à la censure. Il en est de même pour les dépêches télégraphiques, radiotélégraphiques, les phonogrammes et les communications téléphoniques.

5. Les chefs des offices consulaires de carrière, en tant qu'ils sont

ressortissants de l'Etat qui les a nommés, sont autorisés de recevoir et d'envoyer des dépêches en chiffre dans leurs rapports avec toutes les autorités gouvernementales de l'Etat dont ils relèvent, y compris les missions diplomatiques et les offices consulaires du même Etat.

Article 5.

Les chefs des offices consulaires et les autres fonctionnaires consulaires, y compris les fonctionnaires honoraires, ne seront pas soumis à la juridiction de l'Etat où il résident, en tant qu'il s'agit de l'exercice de leurs fonctions.

Article 6.

1. Les fonctionnaires consulaires des Hautes Parties contractantes jouiront dans chacun des Etats contractants de toutes les exemptions, prérogatives, immunités, honneurs et privilèges dont jouissent ou jouiront à l'avenir les fonctionnaires consulaires du même grade de la nation la plus favorisée.

2. Il est convenu, toutefois, qu'aucune des Hautes Parties Contractantes ne pourra invoquer le bénéfice résultant de la clause de la nation la plus favorisée et exiger en faveur de ses fonctionnaires consulaires des exemptions, prérogatives, immunités, honneurs et privilèges plus étendus que ceux accordés par elle-même aux fonctionnaires consulaires de l'autre Haute Partie Contractante.

3. Les chefs des offices consulaires de carrière, tous les fonctionnaires de carrière attachés à leurs offices, ainsi que le personnel en service exclusif de l'office ou auprès des familles des fonctionnaires consulaires, en tant qu'ils ne sont pas des ressortissants de l'Etat de leur résidence, sont exempts des charges personnelles militaires.

4. Les chefs des offices consulaires et les fonctionnaires de carrière y attachés ayant la qualité de rédacteurs sont aussi, en tant qu'ils ne sont pas des ressortissants de l'Etat de leur résidence, exempts de charges matérielles militaires.

Article 7.

1. Les chefs des offices consulaires, les fonctionnaires attachés à leur offices qui n'exercent pas le commerce, ni aucune fonction ou profession autre que les fonctions consulaires, seront exempts de l'impôt personnel et de toute imposition générale ou municipale ayant un caractère personnel, à moins qu'ils ne soient sujets du pays de résidence. Cette exemption ne s'étend pas aux droits de douane ou autres impôts indirects ou réels.

2. Pourra être importé sans permission et en exemption des droits de douane et de toutes autres taxes imposées par les Etats respectifs pour l'importation des biens meubles :

a) le mobilier des fonctionnaires consulaires qui se rendent dans le territoire de l'Etat de leur future résidence;

b) les meubles et les objets de bureau pour le premier établissement;

c) les objets affectés au service de l'office consulaire, surtout les écussons, les drapeaux, les enseignes, les estampilles et les imprimés officiels pour le service courant de l'office.

Article 8.

1. Les chefs des offices consulaires, en tant qu'ils sont ressortissants de l'Etat qui les a nommés, et les autres fonctionnaires consulaires de carrière jouiront de l'immunité personnelle et ne pourront être mis en état d'arrestation ni en détention préventive par la police ou par les agents des tribunaux, sauf dans le cas où ils seraient pris en flagrant délit, quand il s'agit d'une infraction qui, conformément aux lois de l'Etat dans lequel elle a été perpétrée, entraîne une peine privative de liberté dont la durée est d'au moins un an, ou une peine plus sévère.

2. Dans le cas où les personnes citées à l'alinéa précédent seraient arrêtées et chaque fois qu'une instruction pénale serait ouverte contre elles, le Gouvernement de l'Etat dans le territoire duquel l'instruction pénale a été ouverte en informera sans délai le représentant diplomatique de l'Etat dont le prévenu relève.

Article 9.

1. Les fonctionnaires consulaires seront obligés, sur l'invitation des autorités judiciaires, de répondre comme témoins en justice. S'il s'agit d'un fonctionnaire consulaire de carrière l'autorité judiciaire lui demandera par écrit s'il désire être entendu au siège consulaire ou s'il consent à se présenter personnellement au siège de l'autorité judiciaire. La réponse du fonctionnaire devra être donnée par écrit et sans délai. Si l'interrogatoire doit avoir lieu au siège consulaire, il devra être fixé en tout cas de manière à rendre possible cette déposition dans le délai fixé éventuellement par l'autorité judiciaire.

2. L'interrogatoire aura lieu d'après les formes prévues par les lois locales, et le procès-verbal sera également dressé suivant ces formes.

3. Devant les tribunaux, les fonctionnaires consulaires pourront refuser de déposer sur la base du secret professionnel.

4. Si le tribunal ne reconnaît pas le bienfondé du refus de répondre comme témoin sur la base du secret professionnel, il en informera son gouvernement qui s'adressera au représentant diplomatique de l'Etat dont relève le fonctionnaire consulaire pour régler le différend par la voie diplomatique. L'application de toute mesure coercitive par le tribunal est exclue.

5. Les stipulations de l'alinéa précédent seront également applicables pour la procédure devant les autorités administratives.

III. Fonctions consulaires.

Article 10.

1. Les fonctionnaires consulaires ont le droit de protéger les ressortissants de l'Etat qui les a nommés et de défendre, dans la mesure du droit et des usages internationaux, aussi bien que dans les limites de leur compétence, tous leurs droits et leurs intérêts et de pourvoir au développement des relations économiques entre les Etats contractants. Il leur incombe de protéger les veuves, les mineurs et les personnes incapables de soigner leurs intérêts et ressortissants de l'Etat qui les a nommés.

2. Dans ce but ils pourront s'adresser à toutes les autorités de leur

district consulaire pour réclamer contre toute infraction du droit émanant des traités existants entre les Hautes Parties Contractantes et contre tout abus dont les ressortissants de l'Etat qui les a nommés pourraient avoir à se plaindre.

3. Ces autorités seront obligées de répondre aux demandes qui leur seraient adressées par les fonctionnaires consulaires. Si la demande est faite par écrit, la réponse devra aussi être donnée par écrit et, si la démarche consulaire reste sans effet, il y aura lieu à recours en voie diplomatique.

4. L'intervention par écrit auprès des autorités du district se fera dans la langue officielle de l'Etat où le fonctionnaire consulaire réside.

Article II.

Les fonctionnaires consulaires de chacune des Hautes Parties Contractantes, en tant qu'ils y seront autorisés par les lois de l'Etat qui les a nommés, auront les droits suivants :

a) de recevoir, dans leur chancellerie, au domicile des parties et à bord des navires et des bateaux battant le pavillon de l'Etat qui les a nommés, toutes les déclarations que pourraient avoir à faire les ressortissants de l'Etat dont les fonctionnaires consulaires relèvent ;

b) de dresser, légaliser ou recevoir en dépôt les dispositions testamentaires des ressortissants de l'Etat qui les a nommés et tout autre acte de droit privé qui concerne ces ressortissants ;

c) de dresser, légaliser ou recevoir en dépôt les contrats et arrangements écrits et conclus entre les ressortissants de l'Etat dont lesdits fonctionnaires relèvent, ou bien entre lesdits ressortissants et les ressortissants de l'Etat de leur résidence, enfin les actes où figurent seulement les personnes dernièrement mentionnées, en tant qu'ils se rapportent aux immeubles se trouvant sur le territoire de l'Etat qui les a nommés ou que ces actes sont destinés à y produire des effets juridiques ; les déclarations et les attestations contenues dans les actes ci-dessus mentionnés et leur expédition, pourvu que ces actes aient été rédigés dans les formes requises par les lois de l'Etat qui a nommé les fonctionnaires consulaires et qu'ils aient été soumis aux formalités qui régissent la matière dans l'Etat où l'acte doit recevoir son exécution, auront, après avoir été dûment légalisés par le fonctionnaire consulaire et revêtus du sceau de l'office consulaire, la même force et la même valeur que si ces actes avaient été passés par devant d'autres officiers publics compétents ou un notaire de l'autre Haute Partie Contractante ; dans le cas où un doute s'élèverait sur l'authenticité ou l'exactitude de l'expédition d'un document enregistré à la chancellerie d'un des offices consulaires, on ne pourra en refuser la confrontation avec l'original à l'intéressé qui en ferait la demande et ladite personne pourra assister à cette confrontation ;

d) de traduire et légaliser toute espèce d'actes et documents émanés des autorités ou fonctionnaires de l'Etat qui a nommé les fonctionnaires consulaires ou de l'Etat de leur résidence ; ces traductions auront dans les deux Etats la même force et la même valeur que si elles avaient été faites par les fonctionnaires publics ou les interprètes jurés de ces deux Etats.

Article 12.

1. En cas de décès d'un ressortissant de l'une des Hautes Parties Contractantes sur le territoire d'une autre, les autorités locales devront en donner avis immédiatement au représentant consulaire dans le district duquel le décès aura eu lieu. Les représentants consulaires, de leur côté, devront donner le même avis aux autorités locales, lorsqu'ils en seront informés les premiers.

2. Les autorités locales devront transmettre le certificat de décès au représentant consulaire avec l'avis mentionné à l'alinéa précédent et, le cas échéant, la copie du procès-verbal relatif légalisée par le tribunal.

3. Le procès-verbal sera dressé conformément aux prescriptions locales en vigueur dans l'Etat où le fonctionnaire consulaire exerce ses fonctions. Sur la demande du représentant consulaire compétent, le procès-verbal pourra également être dressé d'après une formule spéciale, en tant que les lois et les règlements locaux ne s'y opposent pas.

Article 13.

1. En cas de décès d'un ressortissant d'une des Hautes Parties Contractantes possédant des biens dans le territoire d'une autre, l'autorité locale compétente remettra les biens meubles qui se trouvent sur son territoire au représentant consulaire de l'Etat dont le défunt était ressortissant, pour les mesures requises par l'ouverture de la succession et pour la solution des différends éventuels qui pourraient avoir rapport avec la succession.

2. Les fonctionnaires consulaires de la Haute Partie Contractante dont le défunt était ressortissant coopéreront avec les autorités locales et, le cas échéant, avec les tribunaux, conformément aux pouvoirs relatifs et dans la mesure stipulée par la présente Convention, dans toutes les procédures pour éviter les dommages et dégâts qui pourraient menacer les biens dont il s'agit, ou pour assurer les droits des héritiers, des légataires, des créanciers et d'autres personnes intéressées, en tant qu'ils sont ressortissants de l'Etat où l'héritage se trouve, et pour assurer le paiement des taxes publiques qui se rapportent à la succession.

Article 14.

1. Le représentant consulaire aura compétence de :

a) sauvegarder les intérêts des ressortissants de l'Etat dont il relève, en tant qu'ils n'ont pas désigné un mandataire ;

b) assister personnellement, ou par un délégué, à l'apposition des scellés des biens meubles successoriaux ; à cette occasion le représentant consulaire pourra apposer aussi ses scellés à la succession ; il pourra également apposer ses scellés à la succession après un avis préalable à l'autorité locale, si elle n'y avait pas procédé ; les scellés ne devront être levés qu'en présence du représentant consulaire ou de son délégué ; toutefois, si après un avertissement remis 48 heures avant l'échéance du délai fixé et adressé par les autorités locales au représentant consulaire, pour qu'il assiste à la levée des scellés, l'invitation restait sans effet, l'autorité locale pourra lever non seulement les scellés apposés par elle, mais aussi les scellés du représentant consulaire ;

c) se faire représenter et coopérer à l'établissement de l'inventaire des biens successoriaux et contresigner le procès-verbal relatif ;

d) proposer la vente des biens meubles successoriaux qui pourraient se détériorer ou dont la conservation serait difficile, notamment des récoltes et des effets dont la vente pourrait en ce moment s'effectuer en des conditions exceptionnellement favorables et assister à cette vente ;

e) coopérer au dépôt en lieu sûr des valeurs, des bijoux et des effets de la succession du défunt, ainsi que du montant des créances réalisées et du produit des rentes qu'on percevra, à la nomination, s'il le faut, d'une personne sûre et digne de confiance pour administrer la succession ; coopérer notamment au paiement des dettes, en commun accord entre les intéressés à la succession et ses créanciers.

2) Toutes les mesures dont il est question aux paragraphes b, c, d, e, de cet Article seront prises par les autorités locales compétentes conformément aux lois de l'Etat où le représentant consulaire exerce ses fonctions. Si le représentant consulaire de l'Etat dont le défunt était ressortissant, se trouve dans l'endroit où sont les biens meubles successoriaux, ces mesures ne pourront être prises qu'après un avertissement préalable au représentant consulaire.

3. Si le représentant consulaire dont il est question à l'alinéa précédent n'est pas dans le lieu où se trouvent les biens meubles successoriaux, il doit être sans retard informé par les autorités locales compétentes des mesures qui ont été prises à l'égard de la succession.

4. Sur la demande du représentant consulaire les mesures susmentionnées pourront être prises également d'après une formule spéciale, changées ou annulées, en tant que les lois et prescriptions locales ne s'y opposent pas et que cela peut être fait sans désavantage pour les ressortissants de l'Etat où les biens successoriaux se trouvent.

5. A l'occasion de la remise des biens meubles successoriaux on observera les dispositions données par le représentant consulaire dans les limites des lois locales.

Article 15.

1. Si des ressortissants de l'Etat où le décès a eu lieu ou d'une tierce Puissance avaient à faire valoir des droits sur une succession administrée par un fonctionnaire consulaire, et des difficultés survenaient, notamment à cause de réclamations donnant lieu à une contestation, les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires n'auront aucun droit de terminer ou résoudre ces difficultés qui devront être soumises à l'autorité judiciaire locale.

2. Lesdits fonctionnaires consulaires agiront alors comme représentants de la succession, c'est à dire que, tout en conservant l'administration et le droit de liquidation ainsi que celui d'effectuer les ventes d'effets dans les formes susénoncées, ils veilleront aux intérêts des héritiers et auront la faculté de désigner des avocats chargés d'en défendre les droits devant les autorités judiciaires. Il est bien entendu qu'ils remettront à celles-ci tous les papiers et documents nécessaires à éclaircir la question qui leur a été soumise.

3. Dans le cas où l'autorité judiciaire aura prononcé un jugement et celui-ci sera devenu exécutoire, les consuls généraux, consuls, vice-

consuls et agents consulaires seront tenus à l'exécuter, à moins qu'ils ne se pourvoient en requête extraordinaire, et ils continueront alors de plein droit la liquidation dans le cas où elle aurait été suspendue d'ordre de l'autorité judiciaire jusqu'à la fin de la contestation.

Article 16.

1. Chaque fois que les autorités locales d'une des Hautes Parties Contractantes, au cours des actes qui sont de leur compétence, constateront qu'un ressortissant d'une autre Haute Partie Contractante se trouve intéressé dans une succession ouverte sur leur territoire, soit en qualité d'héritier ou de légataire, soit en qualité d'héritier ayant droit à la réserve légale, soit en qualité de donataire pour cause de mort, soit pour une autre raison quelconque, elles seront tenues d'en informer immédiatement le représentant consulaire compétent de la Haute Partie Contractante intéressée.

2. Si les personnes dont il est question à l'alinéa précédent ne sont pas présentes ou bien si, pour une raison quelconque, elles ne sont pas capables de représenter personnellement leur cause, le chef de l'office consulaire compétent ou un autre fonctionnaire consulaire par lui délégué sera autorisé de les représenter devant les autorités locales aussi longtemps qu'elles n'auront pas institué d'autre mandataire.

Article 17.

1. Les consuls généraux, consuls, vice consuls et agents consulaires auront le droit d'organiser, s'il y a lieu, la tutelle ou la curatelle des ressortissants de l'Etat dont ces fonctionnaires consulaires relèvent conformément aux lois de cet Etat.

2. Les autorités locales seront tenues à notifier sans délai à l'office consulaire le plus rapproché de la Haute Partie Contractante intéressée tous les cas où il y aurait lieu de pourvoir à la nomination d'un tuteur ou d'un curateur dans l'intérêt d'un ressortissant de l'Etat dont cet office consulaire relève.

3. La protection des personnes sujettes à la tutelle ou la curatelle ainsi que la protection des biens et intérêts revient à l'office consulaire aussi longtemps que les tribunaux ou les autorités compétentes de l'Etat dont ces personnes sont ressortissants n'auraient pas pris d'autres mesures. Notamment la question de nommer les tuteurs et curateurs provisoires ou de les relever de leurs fonctions ne pourra être décidée par les autorités locales qu'avec le consentement de l'office consulaire. Egalement les mesures importantes concernant les personnes susdites ou leurs biens et intérêts exigeront le consentement du chef de l'office consulaire compétent ou de son délégué.

Article 18.

Les fonctionnaires consulaires auront le droit de recevoir le paiement des prestations, rentes ou indemnités allouées aux ayants droit, selon les lois de l'Etat dont ils relèvent et, notamment, par l'application des lois de prévoyance sociale.

Article 19.

1. Les fonctionnaires consulaires de chacune des Hautes Parties Contractantes auront le droit de porter toute sorte de secours aux na-

vires et bateaux battant le pavillon de l'Etat qui les a nommés et séjournant dans les ports de leur district consulaire, et cela sans distinction entre la navigation maritime et fluviale.

2. Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires pourront se rendre personnellement ou envoyer des délégués à bord des navires et des bateaux susvisés, dès qu'ils auront été admis en libre pratique, interroger le capitaine, l'équipage et toutes les personnes se trouvant à bord, examiner les papiers de bord, recevoir les déclarations sur le voyage des navires et des bateaux, sur leur destination et sur les incidents de la traversée, dresser les manifestes et faciliter l'expédition de ces navires et bateaux, assister le personnel du bord devant les tribunaux et dans les bureaux de l'administration locale, pour leur servir d'interprètes et d'intermédiaires dans les affaires qu'ils auront à traiter ou dans les demandes qu'ils auront à formuler.

3. Sauf pour ce qui concerne le service de la douane et l'admission en libre pratique de la part des autorités sanitaires et du port, il est convenu que les fonctionnaires de l'administration publique ne pourront, dans les ports où reside un fonctionnaire consulaire d'une des Hautes Parties Contractantes, opérer ni des visites ni des recherches à bord des navires et des bateaux de commerce et de plaisance de l'Etat dont relève ce fonctionnaire sans être accompagnés d'un fonctionnaire consulaire de l'Etat dont ces navires ou bateaux battent le pavillon. Ils devront en ce cas prévenir en temps utile le représentant consulaire pour qu'il puisse assister aux opérations susdites. De même ils devront le prévenir, toujours en temps utile, de toutes les déclarations que les capitaines et les équipages auront à faire devant les Tribunaux et les administrations locales, afin qu'il puisse y assister pour éviter toute erreur ou fausse interprétation qui pourrait nuire à l'administration de la justice.

4. Les interventions des fonctionnaires de la justice locale et notamment les arrestations à bord des navires et des bateaux de commerce et de plaisance battant le pavillon de l'autre Haute Partie Contractante pourront être effectuées sans délai, pourvu que le fonctionnaire consulaire de l'Etat dont ces navires ou bateaux battent le pavillon en soit prévenu.

5. L'invitation qui sera adressée, dans les cas précités, aux fonctionnaires, indiquera l'endroit et l'heure précise, et si les fonctionnaires consulaires négligent de s'y rendre personnellement ou de se faire représenter par un délégué, il sera procédé en leur absence. Les autorités locales compétentes seront toutefois tenues d'informer ultérieurement sans délai les fonctionnaires consulaires de toute visite ou autre intervention officielle dont il est question dans les alinéas précédents opérées en leur absence. Elles feront de même, lorsque le fonctionnaire consulaire ne réside pas dans le port.

Article 20.

1. En tout ce qui concerne la police des ports, le chargement et le déchargement des navires et des bateaux et la sûreté des marchandises, biens et effets, seront observés les lois, ordonnances et règlements de l'Etat où le navire ou le bateau se trouve. le

2. Aux consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires est réservé le maintien de l'ordre intérieur à bord des navires et des bateaux marchands battant le pavillon de l'Etat dont ces fonctionnaires consulaires relèvent.

3. Les contestations de toute nature entre le capitaine, les officiers et les matelots et spécialement celles relatives à la solde et à l'accomplissement des engagements réciproquement contractés seront résolues par les fonctionnaires consulaires susvisés, en tant qu'ils y sont qualifiés d'après les lois de l'Etat dont ils relèvent. Dans le cas contraire, les dits fonctionnaires auront toujours la faculté de régler les différends en conciliation.

4. A défaut d'une décision ou d'une transaction, d'après l'alinéa précédent, les différends en cause seront déférés aux autorités compétentes de l'Etat dont le navire ou bateau respectif bat le pavillon, sauf les dispositions contenues dans l'article 26.

5. Les autorités locales ne pourront intervenir que lorsque les désordres survenus à bord des navires et des bateaux seraient de nature à troubler la tranquillité et l'ordre public à terre ou dans le port, ou lorsque des ressortissants locaux ou des personnes ne faisant pas partie de l'équipage s'y trouveraient mêlés.

6. Dans tous les autres cas les autorités précitées se borneront à prêter tout appui aux représentants consulaires, si elles en sont requises par ceux-ci.

Article 21.

Dans le cas où des personnes inscrites sur le rôle de l'équipage ou le document équivalent auraient abandonné leur service, les fonctionnaires consulaires devront s'adresser par écrit aux autorités locales compétentes et justifier, au moyen de la présentation du rôle de l'équipage ou de documents équivalents, ou en produisant une copie authentique de ces documents, que les personnes susmentionnées font réellement partie de l'équipage. Sur la demande des fonctionnaires consulaires ainsi justifiée les autorités locales leur prêteront tout secours et toute assistance pour rechercher ces personnes et les sommer de rentrer en service, en dressant procès-verbal.

Article 22.

Toutes les fois qu'il n'y aura pas de stipulations contraires entre les armateurs, chargeurs et assureurs, les avaries que les navires et les bateaux des Etats contractants auront souffertes, soit qu'ils entrent dans les ports respectifs volontairement soit par relâche forcée, seront réglées par les consuls généraux, consuls, vice-consuls ou agents consulaires de l'Etat dont le navire ou bateau bat pavillon, à moins que des ressortissants locaux ou d'une tierce Puissance ne soient intéressés dans ces avaries; dans ce cas et à défaut de compromis amiable entre toutes les parties intéressées les avaries devront être réglées par l'autorité compétente.

Article 23.

1. Lorsqu'un navire ou un bateau battant le pavillon d'une des Hautes Parties Contractantes fera naufrage ou échouera sur les côtes ou

les territoires d'une autre Haute Partie Contractante, les autorités locales devront porter le fait à la connaissance du consul général, consul, vice-consul ou agent consulaire de la circonscription et, à son défaut, à celle du consul général, consul ou agent consulaire le plus voisin du lieu de l'accident.

2. Toutes les opérations relatives au sauvetage des navires et bateaux d'une des Parties contractantes qui naufrageraient ou échoueraient sur les côtes ou les territoires d'une autre Partie contractante seront dirigées par les consuls généraux, consuls, vice-consuls ou agents consulaires de l'Etat dont le bateau bat pavillon.

3. L'intervention des autorités locales n'aura lieu dans les deux Etats que pour assister les représentants consulaires, maintenir l'ordre, garantir les intérêts des sauveteurs étrangers à l'équipage, assurer l'exécution des dispositions à observer pour l'entrée et la sortie des marchandises sauvées et pour sauvegarder les intérêts généraux de la navigation.

4. En l'absence et jusqu'à l'arrivée du représentant consulaire ou de la personne qu'il déléguerait à cet effet, les autorités locales devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des individus et la conservation des objets qui auront été sauvés du naufrage.

5. L'intervention des autorités locales dans ces différents cas ne donnera lieu à la perception de droits d'aucun genre, en dehors de ceux que nécessiteront les opérations de sauvetage et la conservation des objets sauvés, ainsi que ceux auxquels seraient soumis en pareil cas les navires et les bateaux nationaux.

6. En cas de doute sur la nationalité des navires et des bateaux naufragés ou échoués les mesures mentionnées dans le présent Article seront prises par l'autorité compétente.

7. Les deux Hautes Parties Contractantes conviennent, en outre, que les marchandises et les effets sauvés ne seront soumis au paiement d'aucun droit de douane, à moins qu'il ne soient destinés à la consommation intérieure.

Article 24.

Les fonctionnaires consulaires délivreront et viseront, conformément aux prescriptions de l'Etat qui les a nommés, les passeports et autres documents officiels.

Article 25.

1. Les dispositions de la présente Convention ne portent aucune atteinte aux dispositions des actes de navigation régissant les fleuves internationaux, ni aux dispositions prises par l'application de ces actes, ni aux dispositions réglant la navigation sur les autres voies navigables intérieures.

2. Les dispositions de la présente convention ne portent pas atteinte aux compétences plus larges éventuelles dont jouissent les consuls dans l'un ou l'autre des Etats contractants, sur la base de traités antérieurs ou de la coutume internationale.

Article 26.

Les fonctionnaires consulaires sont autorisés à dresser tous les actes se rapportant au service militaire, à la tenue des rôles militaires et à la visite sanitaire des conscrits ressortissants de l'Etat qu'ils représentent.

Article 27.

Tous les différends relatifs, à l'interprétation et application de la présente convention seront portés devant la Cour permanente de Justice internationale.

Article 28.

1. La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront déposées à le plus tôt que faire se pourra.
 2. Elle entrera en vigueur entre les Parties contractantes ayant déposé leur ratification, à la date de cette déposition.
 3. Chacune des deux Hautes Parties Contractantes pourra notifier aux autres Parties liées par la convention son intention d'en faire cesser les effets; elle demeurera cependant liée à la Convention jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où elle l'aura dénoncée.
-

Modifications du Statut de la Conférence

Présenté par M. A. PAPANASTASIOU

Les statuts de la Conférence rédigés à la hâte et approuvés par la 1^{re} Conférence Balkanique, à un moment où il n'était pas encore possible de déterminer avec précision la forme que devrait prendre définitivement notre organisation permanente interbalkanique, conformément à l'étendue de nos travaux et aux besoins qui seraient graduellement créés, présentent naturellement quelques lacunes et il est juste que, sur la base de l'expérience acquise, pendant trois ans, elles soient comblées.

Dans son désir d'y contribuer, le groupe yougoslave a rédigé un projet de modification des statuts; outre le changement du nom de notre organisation permanente qui coïncide avec l'appellation des Assemblées générales (Conférence Balkanique), il y est surtout proposé que notre organisation revête un caractère privé plus prononcé. On y parviendrait en y faisant reposer exclusivement l'institution sur les groupes nationaux dont les statuts seraient uniformément déterminés, de manière que les groupes formés dans chaque pays des Associations qui excluraient de leur sein toutes personnes physiques et morales dont les principes seraient opposés à ceux de l'Union Balkanique. Les délégués aux Conférences seraient choisis parmi les membres de ces Associations. Il y est aussi proposé que le président de chaque Association soit également président de la Délégation respective, que les décisions en matière politique soient prises à l'unanimité des voix, qu'une commission soit formée à chaque Conférence pour la vérification des pouvoirs des délégués, que la transmission des pouvoirs présidentiels puisse être différée d'un mois, dans certains cas, et que le siège alterné de la Conférence puisse être fixé par dérogation à la règle de la convocation successive dans les six pays.

Il est certain que quelques-unes de ces propositions ne sont pas dénuées d'importance pratique, mais pour en apprécier l'ensemble, il faudrait examiner les pensées qui ont contribué à organiser la Conférence de la manière dont elle l'a été et ce que nous avons en vue en ce moment. Ensuite on pourra porter un jugement sur les modifications proposées, ou en suggérer de nouvelles.

Lorsque, pour la première fois, il fut question d'organiser des conférences périodiques ayant pour but de rapprocher et de faire collaborer les peuples balkaniques dans la direction d'une Union des Etats, il fut évident qu'il ne serait pas facile de les organiser sur la base d'Associations privées, alors inexistantes, et que leur but ne serait pas desservi d'une façon satisfaisante si les gouvernements ne leur prêtaient pas un appui matériel et moral et si, même, elles ne revêtaient pas un caractère en quelque sorte officiels.

La pensée initiale était d'étayer l'organisation sur les milieux parlementaires à l'instar de l'Union Interparlementaire ou de la Conférence Parlementaire internationale du Commerce. Mais cette solution, qui offrait bien des avantages, était alors impraticable pour la simple raison que dans l'un des plus grands Etats balkaniques — la Yougoslavie — le système parlementaire était suspendu au moment où la Conférence était instituée.

Nous avons donc eu en vue d'organiser la Conférence de façon qu'elle fût en contact incessant avec les gouvernements et que, non seulement elle pût jouir de leur appui mais qu'elle eût encore un caractère officieux. C'est ce que nous nous sommes proposés en prescrivant que les délégations seront obligatoirement désignées après une entente avec les gouvernements respectifs, en organisant les groupes nationaux, sur lesquels s'appuie l'institution, de manière que la participation à ces groupes des membres qui prennent part aux Conférences soit obligatoire et en confiant la présidence des groupes au chef de la délégation respective à la Conférence antérieure.

Nous avons de plus donné à la Conférence un caractère officieux en prescrivant l'obligation pour la Conférence d'inviter les gouvernements à se faire représenter par des observateurs; l'obligation pour les groupes nationaux de conserver un contact permanent avec leur gouvernement et avec les représentants des autres Etats balkaniques; l'élection, facultative au début mais devenue traditionnelle, des présidents des Gouvernements balkaniques comme présidents de la Conférence; en attirant la participation aux Conférences de fonctionnaires de l'Etat comme délégués ou experts; et en recommandant la communication des résolutions de la Conférence aux Chambres des Députés.

En organisant les groupes nationaux de chaque pays nous avons eu en vue de réunir des représentants du monde politique, des organisations d'administration locale, des organisations industrielles, agricoles, commerciales et ouvrières, des intellectuels et des organisations féminines et pacifistes. Une conséquence naturelle de cette organisation des groupes nationaux, qui furent au début formés par tous ceux qui avaient participé à la 1^{re} Conférence, a été que les Délégations nationales ont eu la même composition.

Cette organisation de la Conférence et des groupes nationaux a porté, jusqu'à présent, il faut en convenir, des fruits appréciables; car l'importance attribuée à la Conférence et l'intérêt de l'opinion publique qu'elle a provoqué sont principalement dûs au caractère officieux qu'elle a revêtu, à la participation d'hommes d'Etat, d'hommes de science et des représentants d'organisations professionnelles, de la presse et des associations féminines. La participation des hommes d'Etat a augmenté le prestige de la Conférence et leur contribution aux travaux fut extrêmement précieuse, mais malheureusement, le nombre des parlementaires était très réduit dans plusieurs délégations. Dans aucune ils ne

formaient la majorité des délégués. Quant à la communication des résolutions aux Chambres, une seule Délégation — celle de Grèce, — a toujours communiqué les résolutions des Conférences successives au Parlement de son pays et provoqué des débats utiles à l'œuvre de la Conférence. La participation des milieux extra-parlementaires fut aussi très précieuse, notamment celle des hommes de science. Mais l'aide apportée par les représentants des organisations professionnelles fut aussi très appréciable.

Mais si cette organisation de la Conférence a rendu jusqu'ici des fruits satisfaisants, il faut considérer que, d'une part, les progrès de nos travaux et, d'autre part, la nécessité de renforcer les efforts pour l'application des vœux et des propositions de la Conférence, nous imposent l'obligation de prendre des mesures relatives à notre organisation; car, en dépit de la bienveillance des gouvernements, très peu de vœux ou de résolutions de la Conférence ont eu jusqu'ici un commencement d'application.

Si la Conférence pouvait prendre un caractère plus officiel, par la participation des représentants des Gouvernements, la chose serait extrêmement importante et la question de l'application des résolutions aurait beaucoup avancé. Mais il ne semble pas que, pour le moment, il y ait quelque possibilité dans ce sens. Les gouvernements ne paraissent pas disposés à participer aux Conférences par des délégués officiels prenant part au vote des résolutions. Ce qui est du domaine des possibilités c'est que les Gouvernements envoient aux Conférences des fonctionnaires spécialistes qui pourraient faciliter, à titre d'experts, les travaux de la Conférence et de plus, contribuer à l'adoption des résolutions par les Gouvernements. Ceci peut être obtenu sans aucune modification des Statuts qui déjà, permettent la participation aux Conférences de tels fonctionnaires, comme ce fut le cas, du moins en partie, jusqu'à présent.

Du reste, la participation plus officielle des Gouvernements, au moyen de la modification des Statuts, ne pourrait être effectuée avant que le consentement des Gouvernements ne soit assuré.

Ce qui, par contre, ne devrait pas être poursuivi, parce que les travaux de la Conférence n'en seraient pas renforcés, c'est d'accentuer le caractère privé de notre organisation. Les groupes nationaux, organisés sous forme d'association dans chaque pays, comprennent un nombre relativement restreint de membres et s'il s'appuyaient uniquement sur ces membres, l'organisation dans son ensemble serait dénuée de prestige et ne servirait pas suffisamment le but qu'elle se propose. D'un autre côté, on ne saurait espérer accroître le nombre des membres au point que, par ce seul nombre, la Conférence conserve son prestige, ou même, l'augmente, comme cela serait à désirer.

C'est donc dans un autre sens qu'il faut chercher les moyens de stabiliser notre organisation et d'accroître son autorité. Suivant les points de vue du groupe grec, c'est uniquement en étayant

la Conférence sur les milieux parlementaires, dans une plus grande mesure, qu'on peut arriver à cette fin. Sans atténuer les efforts que notre organisation déploie pour accroître l'intérêt des gouvernements en faveur de la Conférence, il faudrait que, peu à peu, notre organisme forme en quelque sorte un Parlement Balkanique s'appuyant, surtout, sur les milieux parlementaires de chaque Etat. Il existe deux modèles, comme je viens de le dire, d'une telle organisation, l'Union Interparlementaire et la Conférence Parlementaire Internationale du Commerce. La première ne comprend que des parlementaires, députés et sénateurs en fonction ou ci-devant tels; la seconde comprend, en outre, des personnes extraparlémentaires, mais il est requis que les délégations soient composés à la majorité de parlementaires. Cette deuxième forme, suivant le groupe grec, convient davantage. L'expérience nous a enseignés, en effet, que la participation aux délégations de représentants du monde professionnel et des hommes de science ne complète pas seulement la représentation des peuples mais rend aussi des services précieux au travail positif des Commissions et de l'Assemblée.

Si les considérations qui précèdent étaient adoptées, les modifications essentielles suivantes devraient être introduites dans les Statuts:

Le nom de notre organisation serait changé en celui d'«Union Parlementaire Balkanique».

Les groupes nationaux, dans chaque pays, seraient maintenus, avec la seule modification que tous les députés et sénateurs en fonctions seraient reconnus ipso jure comme membres des groupes tout en n'excluant pas la participation d'autres personnes physiques et morales comme par le passé.

Les délégations respectives seraient composées de manière que la majorité des délégués soit des députés ou sénateurs en fonctions, qui seraient choisis, dans la mesure du possible, proportionnellement, parmi les hommes d'Etat de toutes les tendances politiques.

Les délégations seraient tenues, de par les Statuts, à communiquer les résolutions de la Conférence aux Chambres.

Les groupes nationaux de chaque pays conserveraient leur appellation (Groupe), comme dans les autres organisations interparlementaires, et leurs statuts pourraient être unifiés.

Les Parlements, en tant que corporations de droit public, pourraient participer plus activement à l'organisation, comme c'est le cas pour l'Union Interparlementaire, à laquelle certains Parlements adhèrent comme corporations.

Ces modifications ne relâcheraient pas l'effort que les groupes devront employer pour fonder des sections destinées à propager le plus largement possible l'idée de l'Union Balkanique.

Je m'abstiens de soumettre en détail les quelques modifications qu'il serait nécessaire d'introduire dans les Statuts afin d'appliquer les considérations qui précèdent. Si celles-ci venaient

à être adoptées en principe, il serait plus pratique de confier la rédaction d'un projet de modification à un comité ad hoc ou au Conseil, qui formulerait à sa session de janvier, le texte à soumettre à l'approbation de la Ve Conférence. Dans l'intervalle, il nous sera aussi possible de nous rendre clairement compte si le caractère mobile du siège de la Conférence doit être maintenu ou s'il ne serait pas plus pratique de fixer un siège permanent.

Parmi les modifications proposées par la Délégation yougoslave celle qui se réfère à l'unanimité des votes en matière politique ne répond pas, croyons-nous, au caractère de la Conférence qui n'est pas officiel, ne lie pas les Etats, mais se propose d'éclairer l'opinion publique des pays balkaniques, de préparer le terrain de collaboration et de suggérer des solutions pour les problèmes existants. Le principe de l'unanimité appliqué à la S. d. N. a subi bien des critiques. C'est pourquoi, l'avant-projet du Pacte balkanique, voté par la Conférence consacre au sujet de la détermination de l'Etat agresseur par le conseil de la S. d. N., le principe de la majorité au lieu de l'unanimité. Le principe de l'unanimité aurait rendu impossible la décision dans plusieurs cas, sans utilité pratique.

Rapport sur le Travail de la Femme en Grèce

Présenté par M^{me} AVRA S. THÉODOROPOULO

Malgré les préjugés contre le travail de la femme en dehors de son foyer, préjugés qui prouvent que les traces de constitution patriarcale de la famille subsistent encore en Grèce, le nombre de femmes employées dans les mines, dans les banques et les entreprises privées, dans les professions libérales, est assez élevé. Ainsi, quoique l'industrie n'y soit pas encore très développée et que la base de l'économie nationale y soit plutôt agricole, comme dans presque tous les pays balkaniques, la statistique officielle présente un pourcentage de femmes ouvrières qui a augmenté considérablement dans les années d'après-guerre.

Les conditions du travail des femmes dans les mines sont malheureusement déplorable. Le préjugé de l'infériorité du rendement de la femme dans l'industrie sert de prétexte au capital pour se procurer la main-d'œuvre féminine à des salaires beaucoup plus bas que ceux des hommes et s'assurer ainsi un revenu considérable. D'autre part, les femmes, imbuës du fatalisme oriental qui se plient docilement à un destin qu'elles croient inéluctable, convaincues peut-être elles-mêmes de l'infériorité de leur travail, mal organisées dans les syndicats, acceptent ces conditions injustes pour assurer le pain quotidien à elles-mêmes et à leurs enfants.

La concurrence entre les travailleurs des deux sexes exclut les femmes des travaux les mieux rétribués, sous prétexte qu'ils sont dangereux, comme dans certains travaux de manipulation du tabac. Ce n'est que tout dernièrement que les femmes ont pu avoir accès à certains de ces travaux mieux payés.

Dans les services publics, quoique la constitution établisse dans l'art. 6, l'égalité complète entre les employés des deux sexes, il existe encore des services dans certains ministères, dont les femmes sont exclues. Les concours pour certains postes posent des conditions qui excluent de facto les femmes. Les mesures d'économies prises de temps en temps visent surtout les femmes qui sont les premières à être renvoyées.

Il est vrai que cette exploitation de la femme et ces conditions injustes existent partout où la concentration des gains est nécessaire pour le développement de l'industrie et où l'organisation trop faible des femmes en font une proie facile à l'avidité des exploiters. Dans les pays de l'occident, cependant, les organisations féministes qui ont acquis une influence considérable ont pu lutter vigoureusement contre cet état d'injustice et sont déjà arrivées, sinon à y mettre fin, de moins à l'atténuer considérablement. Mais il faut noter que dans ces pays les femmes possèdent déjà une arme assez puissante, leurs droits politiques, et elles ont ainsi la possibilité d'influencer jusqu'à un certain point la législation de leur pays.

Toutefois, même dans ces pays, les femmes et surtout les femmes mariées ont été les premières à souffrir de la crise économique et elles

ont toutes les peines du monde pour ne pas laisser congédier de leurs emplois des femmes mariées dont les appointements sont parfois le seul revenu d'une famille nombreuse. Dans nos pays balkaniques, comme pour le moment nos femmes ne possèdent pas ces droits ou en possèdent quelques-uns très limités, le travail sera beaucoup plus dur. Cependant une action concertée et bien organisée parmi les femmes de ces pays pourrait avoir quelques résultats bienfaisants.

On pourrait objecter que cette question du travail de la femme devrait être traitée par chaque nation séparément; que les conditions dans chaque pays étant différentes, les moyens de lutte devraient être différents. Ceci est assez vrai. Il ne faut pas cependant oublier que même par des routes différentes on peut arriver au même terme, pourvu que ce terme soit bien fixé d'avance. Il suffit donc que *le principe soit établi d'un commun accord* et c'est à cela que la Conférence balkanique peut prêter son précieux concours et servir ainsi à organiser une collaboration étroite entre les femmes des pays balkaniques, basée sur un travail sérieux et suivi.

Je prends la liberté de soumettre quelques propositions sur l'organisation de ce travail en commun :

1) Institution d'une commission interbalkanique pour le travail des femmes. Cette commission serait composée de femmes expertes proposées par les organisations féministes de chaque pays.

2) Etude minutieuse et approfondie des conditions du travail des femmes dans chacun de ces pays, étude basée sur les données officielles et sur les enquêtes particulières.

3) Etablissement d'un programme de travail dans le but d'assurer :

a) des conditions d'égalité dans le travail des deux sexes, d'accord avec le 7ème des Principes Généraux de l'Organisation Internationale du Travail de la S. d. N. qui admet comme étant d'une importance particulière «le principe du salaire égal sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale».

b) le droit au travail de la femme, célibataire ou mariée, droit impliqué par le principe de la liberté véritable de l'individu, qui est la base de toute démocratie.

c) que la question de salaires minima, qui a déjà été abordée par la S. d. N. et qui se trouve actuellement à l'étude, parmi les différents gouvernements, soit résolue conformément à la recommandation de 1928 de la S. d. N., sur la base de l'égalité absolue entre hommes et femmes.

d) les mêmes possibilités de préparation professionnelle d'entrée et d'avancement dans les professions et dans les fonctions publiques pour les deux sexes.

e) La même liberté syndicale pour les deux sexes indépendamment de l'état civil.

A part cette activité visant spécialement le travail des femmes, il est nécessaire d'intensifier la lutte pour les droits politiques de la femme qui seront le moyen le plus sûr pour arriver à l'égalité économique.

Je crois qu'un vaste champ de travail en commun sera ainsi ouvert

aux femmes de nos pays, travail d'autant plus fructueux qu'il sera suivi et coordonné.

Je profite de l'occasion offerte par la IV^e Conférence balkanique pour présenter à la Commission un aperçu général du travail de la femme en Grèce et de la législation relative.

La législation sur le travail des femmes.

Le travail de la femme en Grèce est réglé par la Convention de Washington, ratifiée par la Grèce en 1919. La législation sur le travail des femmes et des mineurs existait toutefois depuis 1912 et même dépassait sur certains points, la Convention de Washington, dans ses mesures de «protection spéciale» des femmes.

La «législation protectrice» comprend : *le travail de nuit, les travaux dangereux et insalubres, l'accouchement.*

A) *Travail de nuit.*— En ce qui concerne le travail de nuit la législation actuelle interdit aux femmes de tout âge et aux garçons jusqu'à 18 ans, le travail depuis 9 h. du soir jusqu'à 5 h. du matin consécutives.

Cette prohibition s'étend aux entreprises :

- a) Des usines et ateliers d'industrie et d'artisanat,
- b) Des mines minières et carrières de toute espèce,
- c) Des travaux de constructions et autres similaires exécutés en plein air,
- d) Des magasins et débits de commerce de toute espèce.

Dans certains cas, pour cause d'encombrement de travail dans les industries saisonnières ou en cas de force majeure, une autorisation d'over-time peut être accordée.

Les restrictions sur le travail de nuit ne s'appliquent pas aux femmes employées dans les restaurants, hôtels, brasseries, cafés, laiteries, dancings, ainsi qu'aux communications, receveuses des tramways, etc. Les garde-malades dans les hôpitaux et les servantes sont aussi exclues.

Pour les employés de bureaux, il n'existe pas de réglementation en ce qui concerne le travail de nuit. Les employées des P. T. T. travaillent jusqu'à 11 h. du soir par équipes.

B) *Travaux dangereux et insalubres.*—La loi de 1912 comporte :

1) une série de *travaux dangereux* à la sécurité du travailleur auxquels il est interdit d'occuper les femmes de tout âge et des jeunes hommes au dessous de 18 ans.

2) une liste d'*usines et lieux de travail* dans lesquels il est interdit d'employer des femmes au dessous de 18 ans et des garçons au dessous de 16 ans. La différence de la limite d'âge est la seule en ce cas.

3) Une liste de *travaux spéciaux* qui sont interdits comme dangereux aux femmes au dessous de 18 ans et aux garçons au dessous de 16 ans. Ici encore la différence de la limite d'âge est la seule.

La loi de 1922 en ratifiant la Convention Internationale du B. I. T. interdit l'emploi de femmes de tout âge et de garçons au dessous de 18 ans à des travaux de peintures ou autres à base de céruse ou de plomb.

C) *Accouchement.* — La législation du travail de 1912 fixait le temps de vacances pour l'accouchement, à 4 semaines avant et 4 après l'accouchement. La Convention de Washington fixe ces vacances à 6 semaines facultatives avant et 6 semaines obligatoires après l'accouchement. Malheureusement, comme il n'existe pas, en Grèce, pour le moment, une caisse spéciale pour les allocations d'accouchement prévues par la Convention, la loi n'a pu être rigoureusement appliquée. Car ce serait priver la mère de son gagne-pain au moment même où elle en aurait le plus besoin. ps

Il existe cependant des caisses d'assurances—de par la loi pour certaines branches d'industrie — qui prévoient les allocations pour l'accouchement. D'après la statistique officielle de 1931, sur un total de 38.767 ouvriers de tabac assurés, hommes et femmes, la caisse a versé 2.570.973 drs. pour allocation de maternité à 2.146 femmes d'ouvriers et 316 ouvrières du tabac.

Espérons que la loi sur les assurances sociales, en préparation depuis plusieurs années, sera enfin votée par les Chambres et que la protection de la maternité ne sera plus bornée à une prohibition du travail, mais assurera à la mère ouvrière un véritable secours dans une situation précaire de sa vie.

La législation existante sur la protection de la maternité ne s'étend pas aux employées de bureaux, de commerce ou de banques. Certaines grandes banques, à la demande des employées, leur accordent quelques jours de repos assimilant la maternité à une maladie quelconque. Mais, quoique le nombre des employées mariées soit minime et encore moindre celui des mères, les directions des banques ne considèrent pas moins comme une lourde charge ces employées auxquelles elles se voient moralement obligées de payer ces quelques jours de repos. C'est dans le but de se décharger de ces frais que certaines banques ont essayé d'introduire dans leurs règlements des stipulations d'après lesquelles les employées sont considérées comme démissionnaires le jour même de leur mariage. Ce danger a pu être prévenu en ce qui concerne les banques les plus importantes. D'autres en ont fait une règle en dépit de toute notion de justice et de moralité.

Dans les services publics, les institutrices ont droit à six mois de vacances payées en entier pour l'accouchement. De même les femmes professeurs de lycée ont droit à ces mêmes vacances d'après une décision du Conseil d'Etat.

Quant aux autres employées d'Etat, il n'existe jusqu'à ce moment aucune loi sur ce cas. La maternité est envisagée comme une maladie quelconque qui donne droit à des vacances payées qui peuvent durer de 1 à 6 mois.

* * *

Je crois, opportun de présenter un tableau du nombre de femmes employées dans l'industrie et autres professions, d'après la statistique officielle de 1931.

Répartition de la population par catégorie de professions et situation sociale.

Catégorie de professions	Total	P a t r o n s				Travailleurs isolés		Coactifs de la famille du patron		Employés		Ouvriers	
		Occupant des em- ploies et ouvriers		N'occupant que des membres de leur famille		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes								
Agriculture . . .	1 293 398	62 807	12 837	290 677	86 038	206 148	57 489	225 247	255 046	1 425	66	72 471	23 147
Élevage-chasse	167 302	5 468	523	22 908	3 793	53 048	10 870	29 778	14 201	11	1	23 068	3 633
Pêche	14 941	1 215	2	683	—	7 020	17	1 055	15	9	—	4 918	7
Mines-carrières	6 340	107	—	19	—	147	4	73	2	200	4	5 430	354
Industrie	429 831	27 200	1 860	10 884	1 857	88 495	33 475	15 640	3 895	3 854	456	184 086	58 169
Transports com- munications . . .	106 758	3 808	10	1 409	1	30 142	92	2 530	10	17 077	533	50 878	268
Crédit-change . .	22 937	1 910	3	316	—	6 043	18	448	4	11 614	1 710	832	39
Commerce	185 560	25 246	253	11 202	266	83 633	1 782	12 764	547	15 346	1 142	32 411	968
Servic.personnels	57 570	2 013	10	467	—	6 268	16	626	5	64	34	10 755	37 312
Profess. libérales	85 969	2 601	76	312	15	21 960	3 455	404	40	40 545	12 098	1 917	2 546
Services publics	44 472	—	—	—	—	—	—	—	—	38 814	2 215	3 237	206
Sans profession	2 069 212	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Profession non déclarée	330 430	—	—	—	—	—	—	—	—	15 576	2 979	130 144	39 776
Total	4 814 720	132 375	15 574	338 877	91 970	502 904	107 918	288 565	273 765	144 535	21 238	520 107	166 425

Exposé des motifs

Sur les projet du Statut de l'Office Balkanique du Travail⁽¹⁾

Présenté par M. AL. SVOLOS et ANDRÉ ZACCAS

La création d'un Office balkanique du Travail n'est certainement pas une question nouvelle pour la Conférence balkanique.

Dès sa deuxième session elle a émis le voeu de voir créer un Office spécial chargé de faciliter la circulation des travailleurs dans les pays balkaniques.

D'autres part, lors de la troisième session de la Conférence, les groupes turc, roumain et hellénique se sont déclarés en faveur des la création d'un organisme interbalkanique, ayant pour mission de déployer dans le domaine de la politique sociale des Etats balkaniques, une action de beaucoup plus étendue que celle souhaitée par la dernière session.

Le groupe hellénique, fidèle au principe d'après lequel, développer et coordonner la politique sociale dans les Balkans, comme partout ailleurs, c'est servir le mieux la cause de la Paix et la compréhension mutuelle des peuples respectifs, nous a chargés de présenter à la prochaine session de la Conférence, plus minutieusement élaboré, le projet de Statut de l'Office balkanique du Travail, que le premier des soussignés, M. le Professeur A. Svolos, a eu l'honneur de soumettre à la session précédente.

Le texte ci-dessous publié que nous avons rédigé pour nous acquitter de notre mission ne contient que des règles générales visant à fixer les buts à atteindre par l'Office à créer, les moyens ainsi que les méthodes à employer pour en assurer la réalisation, les modes d'administration, d'organisation et de fonctionnement de l'Office et enfin les relations de celui-ci avec l'Organisation Internationale du Travail, les services de la politique sociale et les organisations professionnelles des pays balkaniques.

Plus spécialement les paragraphes 1 et 2 prévoient la création de l'Office, ses buts, ainsi que les moyens d'action mis à sa disposition. En formulant les dispositions de ces paragraphes nous nous sommes efforcés de répondre le mieux tant aux conceptions du groupe roumain exprimées si clairement l'an dernier par notre éminent collègue M. G. Vladesco Rocoassa, qu'aux directives contenues dans le projet présenté à la session précédente par l'honorable délégué turc Dr Nizamettin Ali bey.

L'administration et l'organisation de l'Office sont réglées dans leurs grandes lignes, par les dispositions des paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9 que nous avons formulées ayant pris principalement comme base les dispositions qui assurent le fonctionnement, vraiment admirable, du Bureau International du Travail.

⁽¹⁾ V. ce projet à la suite

Les dispositions du paragraphe 10, tout en proclamant de nouveau l'attachement des peuples balkaniques aux engagements déjà pris par la Partie XIII du Traité de Versailles et par les articles correspondants des autres Traités de Paix, ont pour objet d'obliger, pour ainsi dire, l'Office de s'assurer, sur des questions importantes ou délicates, l'expérience extrêmement riche et la compétence sans pareille du Bureau International du Travail, en matière de questions sociales.

Le paragraphe II vise à assurer à l'Office le concours constant des Services publics et des organisations professionnelles des pays balkaniques.

Enfin, pour que le fonctionnement et l'action de l'Office soient facilités, le paragraphe 12 reconnaît la langue française comme langue officielle de l'Office et c'est uniquement pour des raisons d'économie que nous ne proposons pas aussi l'adoption de l'autre langue officielle de la Société des Nations, l'anglais, comme langue officielle de l'Office.

Telle est, en brève analyse, le projet de Statut de l'Office balkanique de Travail que nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations de la quatrième session de la Conférence balkanique.

Statut de l'Office Balkanique du Travail

Présenté par MM. A. SVOLO & A. ZACCA

1. a) Il est fondé un office balkanique du Travail chargé de travailler au développement et à la coordination de la politique sociale des six Etats balkaniques.

b) L'Office balkanique du Travail sera établi à

2. Pour mener à bonne fin sa mission l'Office balkanique du Travail est plus spécialement chargé :

a) d'élaborer des projets de convention à adopter soit par tous les Etats balkaniques, soit par certains d'entre eux, concernant principalement, 1^o) la réglementation des conditions du travail sur la base des principes contenus dans la Partie XIII du Traité de Versailles, 2^o) l'égalité de traitement en matière de protection des travailleurs, au profit des salariés d'un pays balkanique qui travaillent dans un autre pays balkanique, 3^o) la conservation des droits acquis ou des droits en cours d'acquisition pour les pensionnés ou les assurés qui passent d'un pays balkanique à un autre et 4^o) l'organisation en commun des mesures propres à rendre plus efficace la protection des ressortissants des Etats balkaniques dans les pays d'émigration.

Ces projets de convention devront être soumis aux Gouvernements respectifs qui s'engagent à les soumettre aux autorités compétentes de les transformer en lois.

b) de centraliser des informations et la documentation concernant la protection des travailleurs dans les pays balkaniques.

c) de proposer et organiser des enquêtes sur des questions de politique sociale intéressant à la fois plusieurs Etats balkaniques.

d) de publier, au moins en français, et suivant les décisions du Conseil d'Administration, des statistiques et des renseignements comparatifs concernant le marché et les conditions du travail, et le problème du logement dans les pays balkaniques, les migrations interbalkaniques ainsi que le développement et l'activité des institutions balkaniques d'assurance ou d'assistance sociale.

e) d'être en contact avec les organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs des pays balkaniques, et de leur fournir toute information concernant son activité.

3. a) L'Office Balkanique du Travail sera placé sous la direction d'un Conseil d'Administration composé de trois représentants de chaque Etat balkanique dont un sera le délégué du Gouvernement et dont les deux autres représenteront, d'une part, les employeurs, d'autre part, les travailleurs.

b) Les Etats balkaniques s'engagent à choisir les délégués gouvernementaux parmi les personnes spécialisées aux questions de la politique sociale.

c) Les délégués non gouvernementaux seront désignés d'accord avec les organisations les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs, sous la réserve que de telles organisations existent.

d La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration sera de trois ans.

4. a) Le Conseil d'Administration élira chaque année parmi ses membres un Président et cinq vice-présidents.

Le président et le vice-président doivent être de nationalité différente.

Le Conseil sera convoqué pour la première fois par le Ministre qui est chargé des questions du travail et de la Prévoyance sociale de l'Etat dans le territoire duquel siège l'office. Ce même Ministre dirigera les travaux du Conseil jusqu'à l'installation du premier Président.

b) Le Conseil se réunira régulièrement une fois par an, par les soins du Président. Une session spéciale devra être tenue, chaque fois que six membres du Conseil, au moins, auront formulé une demande écrite à ce sujet.

c) Le Conseil tiendra ses sessions au siège de l'Office balkanique du Travail, à moins qu'il n'en décide autrement d'une manière expresse.

d) La durée de la session ordinaire ne pourra pas dépasser les trois semaines.

5. a) Le Conseil formulera les règles de son fonctionnement.

b) Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés ; chaque délégué n'a qu'une voix.

c) Aucun vote n'est valable si le nombre des suffrages exprimés, affirmatifs ou négatifs, est inférieur aux deux tiers du nombre total des membres du conseil.

6. a) Un directeur sera placé à la tête de l'Office.

b) Il sera désigné par le Conseil d'Administration.

c) Le Directeur sera responsable vis-à-vis du Conseil de l'exécution des instructions reçues et de la bonne marche de l'Office.

d) Il assistera aux séances du Conseil d'Administration.

e) Il présentera au Conseil, à chaque session ordinaire, un rapport sur l'activité de l'Office au cours de l'année écoulée.

7. a) Le personnel de l'Office sera choisi par le Conseil d'Administration, après avis du Directeur. Le choix fait devra porter sur les fonctionnaires des Services du Travail ou de la Prévoyance Sociale des Etats balkaniques, des institutions sociales, des Chambres de Commerce, d'Industrie ou de Travail, ainsi que des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs.

b) Le personnel de l'Office sera régi par un règlement de service, établi par le Conseil.

8. a) L'ordre du jour de chaque session du Conseil d'Administration est établi par le Président d'accord avec le Directeur.

b) Toute question que le Conseil d'Administration aura décidé, au cours d'une de ses sessions, d'inscrire à son ordre du jour, sera mise à l'ordre du jour de sa prochaine session.

c) Six membres du Conseil, au moins, ont le droit de demander au Président d'ajouter à l'ordre du jour d'une session des objets entrant dans le cadre d'activité de l'Office et présentant un caractère d'urgence.

d) L'ordre du jour doit être communiqué aux membres du Conseil au moins quinze jours avant l'ouverture de la session.

9. a) Au cours de chaque session ordinaire le Conseil d'Administration discute le rapport du Directeur de l'Office ainsi que les questions inscrites à l'ordre du jour et fixe, d'une manière générale, les travaux de l'Office jusqu'à la prochaine session.

b) Le budget annuel de l'Office est établi par le Conseil d'Administration.

c) Les frais de l'Office seront supportés par les Gouvernements des Etats balkaniques au prorata, ou dans la proportion décidée par le Conseil d'Administration.

10. a) L'activité de l'Office ne pourra, en aucun cas, restreindre les engagements des Etats balkaniques envers l'organisation Internationale du Travail, ni affecter les dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et les dispositions correspondantes des autres Traités de Paix.

b) L'Office sera en contact constant avec le Bureau International du Travail, dont il demandera, chaque fois que besoin sera, les avis et le concours.

11. Les services du Travail, de la Prévoyance Sociale et de la Statistique, ainsi que les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Travail et en outre les Institutions d'assurance ou d'Assistance Sociale des Etats balkaniques sont tenus de communiquer à l'Office leurs publications, d'être en contact régulier avec lui et de lui fournir les informations et avis demandés par le Directeur et pouvant contribuer au succès de la tâche à lui confiée.

12. La langue française est la langue Officielle de l'Office balkanique du Travail.

Convention Sanitaire Interbalkanique

Présenté par le Dr. P. SCARAMANGA

Secrétaire Général du Comité hellénique de l'«Union Médicale Balkanique» et de la Commission Sanitaire Balkanique de l'Association Médicale d'Athènes.

Les Conférences balkaniques, en promouvant l'idéal d'une collaboration interbalkanique sur tous les domaines de l'activité civilisatrice, ne pouvaient qu'incorporer dès la première heure la question d'une collaboration sanitaire. La première Conférence balkanique d'Athènes, en préconisant l'examen de cette question, eut en effet recours à l'aide attendue du monde médical qui, fidèle à ses traditions et ses principes humanitaires, s'engagea enthousiaste à la poursuite et à la réalisation pratique de cette idée. Au cours des Conférences balkaniques et de leurs «Semaines Médicales» successives, les bases de cette collaboration et les moyens pour y parvenir furent examinés par des représentants autorisés et les conditions favorables pour obtenir ce résultat furent enfin créées, moyennant la fondation de l'«Union Médicale Balkanique». Grâce à l'activité appliquée jusqu'ici par les Sous-Commissions d'Hygiène des Conférences balkaniques et par cette Union, il serait juste de reconnaître qu'on est sur la voie de la prompte réalisation de ce but, (l'«Union Médicale Balkanique» s'étant, d'une part, chargée de l'exécution de la tâche qui lui incombe, et la sous-commission spéciale aux Conférences, par ailleurs, s'engageant à faciliter, entre autres, le terrain aux Autorités compétentes officielles pour la conclusion d'une convention sanitaire interbalkanique et de saisir en ce sens les Gouvernements intéressés).

Les mesures sanitaires protectives et d'assistance, auxquelles ont recours les Etats pour la sauvegarde de la santé collective et individuelle, subissent nécessairement des mutations qui leur sont tôt ou tard imposées par les progrès de la Science, les conditions sociales et par d'autres facteurs essentiels, parmi lesquels figurent en premier lieu les rapports internationaux, qui déterminent la conclusion de conventions sanitaires. En ce qui concerne les Etats balkaniques, de telles conventions bilatérales furent jusqu'à présent conclues à différentes dates, règlementant pour la plupart les mesures protectives contre les épidémies⁽¹⁾, question qui donna lieu à de nombreux congrès internationaux et à la conclusion de maintes conventions, parmi lesquelles la Convention sanitaire internationale de Paris en 1926 mérite une mention toute spéciale. Par ailleurs, l'adaptation des mesures d'assis-

(¹) Convention Sanitaire entre la Roumanie et la Pologne (1922).

» » » » Yougoslavie » Bulgarie (1923).

» » » » » Hongrie (1928).

tance aux nécessités créées par de nouvelles conditions dûnt nécessairement s'étendre sur d'autres points du domaine de l'assistance sanitaire internationale et amener à la conclusion des conventions y relatives (dont il suffirait de citer, quant aux Balkans, celle de 1928 entre la Hongrie et la Yougoslavie pour l'assistance en commun aux malades).

Or, corrélativement aux raisons générales sus-mentionnées, de nombreuses raisons spéciales concomitantes plaident en faveur de la conclusion d'une convention sanitaire interbalkanique : elles furent clairement et suffisamment envisagées, tant au sein des Conférences balkaniques qu'au cours des « Semaines Médicales » pour en démontrer toute l'importance et surtout la nécessité⁽²⁾. Les bases sur lesquelles la convention sanitaire interbalkanique devait être conclue ayant été en plus relevées, il en résulterait la tâche de coordonner, d'une part, le travail déjà fait au point de vue du détail, en lui donnant une forme autant que possible plus concrète, et d'examiner, d'autre part, plus généralement la maturité de la question et l'opportunité de soumettre officiellement la proposition aux autorités compétentes des Etats intéressés.

La question de la convention sanitaire étant à l'ordre du jour de la IV^{me} Conférence Balkanique, il serait naturel qu'elle fût envisagée à ses points de vue, mais à condition de tenir compte de la susceptibilité assez fondée de n'entamer nullement les prérogatives des Services officiels compétents, en contribuant seulement à activer officiellement la prochaine conclusion de cette Convention. Les considérations personnelles qui suivent sont d'ailleurs uniquement inspirées de cet esprit et sont ainsi soumises à la sous-commission d'Hygiène de la IV^{me} Conférence Balkanique, dans l'espoir que les autres rapports présentés sur ce sujet compléteront cette tentative, dans l'intérêt immédiat des Etats balkaniques et de l'humanité souffrante.

La Convention Sanitaire Interbalkanique devant comprendre, en premier lieu, des mesures de protection contre les maladies épidémiques par des moyens assurant les relations existantes entre ces Etats au point de vue du trafic des voyageurs et des marchandises a) par tous les moyens de communication et b) en cas d'épidémie ou de pandémie, il nous semblerait nécessaire d'assurer dans ce but une organisation des services sanitaires de ces Etats adéquate aux libertés accordées au trafic.

Pour cela il faut assurer l'exactitude des informations épidémiologiques et l'efficacité des mesures prises. Quant enfin à la transmission de ces informations aux Autorités intéressées de

⁽²⁾ Voir : Akil Mouchtar bey : Rapport à la II^e Conférence balkanique. Z. B. Markovic : id. — Décisions de la Commission d'Hygiène et de Politique Soc. id. D. Mesincesco : Rapport à la III^e Conférence balkanique. — M. Popesco-Buzen. id. — Dr K. Kyriazid's. id. — P. Scaramanga. id. — Discussion et vœux de la Commission d'Hygiène id. Ainsi que : compte-rendus des « Semaines médicales » d'Athènes (1931) et de Belgrade (1933).

ces Etats, un Bureau central d'informations épidémiologiques serait nécessaire.

La Convention Internationale de Paris (1926) dont tous les Etats balkaniques sont signataires, en traitant la question au point de vue du principe, ne pouvait qu'engager sur cette voie les différents Etats et recourir à des mesures de protection analogues aux circonstances^(*). Or, la nécessité de régler et compléter cette convention, justifie un examen minutieux de ces détails, sur les principes énoncés: (A) quant aux maladies contagieuses (pouvant prendre, en certains cas, un caractère épidémique) qui sont assez actives dans nos pays⁽⁴⁾, et (B) vu: l'intensité du trafic causé par le voisinage et des conditions spéciales (populations agricoles faisant des déplacements saisonniers, pèlerins, navigation sur le Danube etc.) et de la célérité du trafic causé par les moyens actuels de communication (aviation etc.), qu'activeront la tendance au rapprochement des Etats balkaniques.

En ce qui concerne la première question (A), la convention sanitaire spéciale de 1928 entre la Yougoslavie et la Hongrie, conclue dans ce but, pourrait servir de base pour les clauses à incorporer dans la Convention interbalkanique. Quant à la deuxième question (B), elle présente des aspects à envisager tout spécialement soit par les Services compétents des Etats intéressés ou, le cas échéant, par une Commission spéciale réunie aux soins de la Conférence Balkanique (en dehors de la question du Bureau Interbalkanique d'informations sanitaires, pour laquelle il n'existe pas de divergences apparentes et qui fut suffisamment envisagée)⁽⁵⁾.

Les points à étudier consisteraient à voir la possibilité d'alléger le plus possible, quant aux Etats balkaniques, l'article 58 de la Convention internationale de Paris, moyennant des garanties supplémentaires, dérivant d'une organisation analogue des services sanitaires, ayant aussi en vue les conventions spéciales susmentionnées et conclues par les Etats balkaniques.

Quant à la question du Statut Sanitaire du Danube, le rapport spécial présenté à la IIIème Conférence balkanique pour la conclusion d'une Convention spéciale entre les Etats riverains, pourrait être pris en considération.⁽⁶⁾

La Convention Sanitaire Interbalkanique devrait comprendre, en second lieu, des mesures d'assistance en commun aux malades de leurs Pays :

Ces mesures, tout en étant du domaine de la Politique Sociale et de l'Hygiène, intéressent aussi de près l'Economie nationale et d'autres disciplines; elles ne seront possiblement envisagées ici qu'aux premiers points de vue. Ainsi, elles impliquent:

(*) V. Articles 9, 58 et 65.

(4) Fièvres éruptives, fièvre typhoïde, dengue etc.

(5) v. P. Scaramanga. Rapport à la IIIe Conférence Balkanique et vœux de la S. Commission d'Hygiène id,

(6) v. D. Mesincesco. Rapport à la IIIe Conférence Balkanique.

1° une collaboration officieuse des Institutions sanitaires et philanthropiques, et 2° une collaboration directe des Etats dans ce but.

En ce qui concerne le premier moyen, une action en ce sens a été suffisamment expliqué par «l'Union Médicale Balkanique» pour permettre d'envisager avec optimisme son application pratique. Quant au second moyen, qui intéresse plus directement la question de la Convention sanitaire, il faudrait distinguer les mesures d'assistance aux malades en général, de celles concernant les malades indigents. Pour cette dernière circonstance nous pensons que la Convention pourrait reproduire certaines des dispositions de la Convention sanitaire spéciale que l'Etat Yougoslave a conclue en 1928 avec la Hongrie dans ce but (le certificat d'indigence étant délivré par les Autorités consulaires). Qu'une Commission Interbalkanique composée de médecins et d'économistes, accrédités par les Etats intéressés, soit instituée en vue d'assurer aux Institutions hospitalières et d'Assistance publique gouvernementales, leur approvisionnement de toute catégorie et dans des conditions économiques avantageuses. Les mesures à prendre par les Etats balkaniques pour l'assistance en commun aux malades en général étant complexes, la suggestion qui suit pourrait, entre autres, contribuer à une solution provisoire de cette question : qu'une stipulation soit formulée en vue de la délivrance de passeports spéciaux, donnant droit à des facilités économiques ; les passeports délivrés aux médecins compétents leur permettront d'étudier sur place toutes les conditions spéciales qu'implique l'assistance en commun aux malades des pays balkaniques

Il reste à examiner, après cet exposé sommaire, 1) la maturité de la question et 2) l'opportunité de soumettre dans un bref délai la proposition d'une convention sanitaire aux Gouvernements intéressés.

En ce qui concerne la maturité, il faut tenir compte des précédents existants et des conditions spéciales en vue de la conclusion prochaine de cette Convention. En ce qui concerne l'opportunité de soumettre la proposition dans un bref délai, il faut tenir compte des conditions générales favorisant ce but :

Les conventions sanitaires bilatérales conclues jusqu'ici par les Etats balkaniques et les raisons exposées au cours des Conférences balkaniques, démontrent éloquemment la nécessité urgente pour les Gouvernements de ces Etats de se saisir de la question. Or, des conditions spéciales semblent retarder ce résultat : certaines questions examinées dans ce rapport, nécessitant des garanties suffisantes et un examen minutieux, présupposent l'institution de commissions spéciales. Les quelques tentatives qui eurent lieu en faveur de conventions collectives ou multilatérales (qui eurent leur source à la S. d. N.), bien qu'envisagées par des commissions spéciales, n'ont pas donné des résultats assez concrets.

Les conditions générales favorisant la conclusion d'une Convention sanitaire interbalkanique devraient dériver, d'autre part,

d'un principe selon lequel l'activité pour une entente Interbalkanique constituerait, pour ainsi dire, une pyramide et il serait juste qu'à sa base figurent les questions les plus faciles à résoudre. (Ce point de vue justifierait l'opportunité de soumettre sans retard la proposition pour une convention sanitaire interbalkanique aux Gouvernements intéressés). Dans le cas, peu probable, où ce résultat ne pourrait être facilement obtenu, on pourrait engager une action en vue de conventions interbalkaniques bilatérales ou multilatérales; mais, vu l'intérêt commun des Etats balkaniques, il serait improbable de devoir recourir à cette dernière tentative.

D'après les points de vue exposés sommairement dans ce rapport, la décision de la sous — commission d'Hygiène à la IV^{ème} Conférence Balkanique sur la question de la Convention sanitaire, pourrait être ainsi formulée: «*La sous — commission d'Hygiène de la IV^{ème} Conférence Interbalkanique exprime le vœu :*

Que le Conseil de la Conférence saisisse les Gouvernements des Etats Balkaniques, dans un bref délai, en vue de la conclusion de Conventions sanitaires interbalkaniques, en application des résolutions y relatives de la III^{ème} Conférence Interbalkanique et dans l'esprit des rapports spéciaux présentés à la IV^{ème} Conférence.

L'Exploitation en commun des forces hydro-électriques dans les Balkans

Présenté par M. GEORGES N. VOÏLAS

Ingénieur civil (A. K. C., B. Sc.) de l'Université de Londres.

La question que nous nous proposons d'examiner ici ne figure pas directement parmi les points de l'ordre du jour de la IV^e Conférence Balkanique, ni dans l'ordre du rapprochement économique, ni dans celui des communications ; comme, toutefois, l'exploitation hydro-électrique, dans sa forme la plus large, constitue une entreprise étroitement liée à la vie économique de la région où elle est pratiquée et qu'elle peut influer de la manière la plus directe sur le système de ses communications, nous avons cru opportun, à l'occasion de cette Conférence, d'exposer ici quelques pensées relatives, poussé à cela par le fait que les fleuves, les cours d'eau et les lacs communs à des pays limitrophes offrent, de par leur situation géographique, un champ d'entente interbalkanique en vue d'une commune exploitation.

Nul n'ignore les efforts que tous les Etats déploient pour exploiter intensivement leurs sources d'énergie hydrauliques, notamment dans les pays qui, dépourvus de charbon, l'importent de l'étranger.

L'installation d'une usine hydro-électrique était, jusqu'ici, une question purement économique, subordonnée au prix de revient de l'unité de l'énergie électrique, suivant que celle-ci était produite par tel ou tel moyen ; mais à présent que tous les Etats s'efforcent d'améliorer leur balance commerciale en réduisant l'exportation du change affecté à l'achat de matières premières et, par conséquent de charbon, c'est l'intérêt national même qui exige l'installation de centres hydro-électriques, pourvu, bien entendu, que les conditions hydrologiques et topographiques s'y prêtent, même si le prix de revient devait être en définitive moins favorable. Dans ce dernier cas, c'est l'Etat qui subventionnerait et protégerait l'entreprise pour lui permettre d'affronter la concurrence.

Mais, vu les énormes progrès réalisés, d'une part, dans le domaine de la technique mécanique, en ce qui concerne le perfectionnement de la turbine, l'augmentation de son rendement, l'amélioration des moyens affectés à sa régularisation et, d'autre part, dans le domaine de la technique électrique, relativement au perfectionnement des moyens de la transmission de l'énergie électrique, qui peut se faire à des centaines de kilomètres, à la simplification des isoateurs, des câbles, des transformateurs, à la facilité de produire et de transmettre des courants à haute tension de 200.000 et même 220.000 volts, et après l'utilisation de sous-stations à haute tension, sous la forme la plus simple, à air libre, sans aucun abri, le coût de l'énergie électrique devient d'un jour à l'autre à meilleur marché et, par conséquent, son utilisation dans des industries électro chimiques et électro-thermiques et même, dans la traction, est très avantageuse, de tout point de vue.

L'économie qui en résultera, surtout par l'utilisation de l'énergie électrique dans des applications d'ordre mécanique et électrochimique, apparaîtra de toute évidence, si l'on considère que le kilowat horaire dont le rendement calorique équivaut à 100 grammes de charbon, produit une force mécanique en chevaux-vapeur égale à la combustion d'un kilogramme au moins de charbon employé dans l'industrie ordinaire.

Le développement de la «houille blanche», en France, au cours des dernières années d'après-guerre, a épargné aux importations deux milliards de francs par an ; les chiffres qui suivent indiquent le total de la puissance des installations hydro-électriques italiennes, de 1898 à 1931, et révèlent les avantages que présente l'exploitation des forces hydrauliques, notamment dans les pays dépourvus de houille.

1898	90.000	K. W.
1908	350.000	'
1914	800.000	'
1918	1000.000	'
1931	4000.000	'

C'est ainsi qu'en 1931 la puissance des installations thermiques en Italie atteignait à peine le 3 % de sa production totale d'énergie.

Ceci posé, on se demande pour quel motif les pays balkaniques, qui offrent pourtant d'abondantes sources d'énergie hydraulique par leur conformation géographique et topographique, n'ont rien fait pour leur exploitation intensive. On faisait valoir jusqu'à présent, à juste titre, que la plupart de ces sources sont situées sur les fleuves et les cours d'eau aux abords des frontières des pays limitrophes, et qu'en cas de conflit armé, ces installations auraient été les premières à courir les risques de la destruction. Mais à présent que toute la Péninsule balkanique est traversée par un souffle enthousiaste de pacifisme, que le désir de collaboration et de rapprochement s'affirme tous les jours davantage, sous l'impulsion de chefs inspirés, l'exploitation en commun des sources d'énergie devrait constituer une des premières applications pratiques du principe de la collaboration interbalkanique.

Si l'on prend comme point de départ les frontières gréco-albano-yougoslaves et qu'on longe la frontière grecque, on rencontre le fleuve Drin avec le lac d'Ohrida, le groupe des lacs d'Ohrida, Prespa et Ostrovo, puis, vers l'Est, le fleuve Vardar qui traverse les défilés de Démir-Hisar avec le lac de Doïran comme réservoir d'alimentation du débit du premier, puis le Strymon qui traverse la chaîne de Bélès, puis le Nestos serpentant à travers la chaîne de Rhodope et, enfin, la Maritsa avec ses affluents Andra et Erghini; chacun d'eux est un groupe de sources d'énergie, sous des conditions topographiques et de différences d'altitudes favorables, qui pourrait faire l'objet d'études et d'examen spéciaux.

L'exploitation appropriée et combinée de ces sources pourrait alimenter, en énergie, toute une zone de 200—250 kilomètres de largeur, de l'Adriatique à la Mer Noire et à la Marmara, comprenant, en Albanie, les régions de Kortcha, Bérat, Elbasan, Dibra; en Yougoslavie, les régions de Monastir et de Skoplje; en Bulgarie, la Roumélie Orientale avec Philippopoli; en Turquie, toute la Thrace Orientale avec Andrino-

ple et Istanbul et, en Grèce, toute la Thrace Occidentale et la Macédoine.

Ces diverses installations hydro-électriques seraient rattachées les unes aux autres et nourries éventuellement par des sources intermédiaires d'intérêt local; leur ensemble formerait le premier réseau électrique et de transmission interbalkanique.

Des lignes de transmission radiales, toutes à haute tension, partant de ce réseau central desserviraient les divers centres régionaux d'industrie et de consommation.

L'énergie ainsi produite, s'élevant à plusieurs dizaines de milliers de kilowatts, pourrait être affectée au service des industries déjà existantes ou de nouvelles industries électro-chimiques de production d'aluminium, de chlore, de sodium, de carbure, etc., annexées aux grandes exploitations hydro-électriques, à l'éclairage et à la traction des chemins de fer régionaux, à des usages d'importance secondaire, notamment à l'assèchement mécanique des régions basses et des étendues inondées en hiver et à l'irrigation mécanique des vastes et fertiles plaines de la région et, enfin, à la culture électrique. L'exploitation électrique, dûment distribuée et combinée avec l'agriculture, rendra ainsi plusieurs services aux régions bénéficiaires.

Le drainage et l'irrigation mécanique, quand la force motrice en est à bon marché, constitue le moyen de culture le plus efficace et le plus sûr; au point de vue d'exploitation hydro-électrique, d'autre part, ce sont des moyens hautement recommandables car, par le fonctionnement des pompes pendant des heures de petite consommation ou bien en hiver, quand il s'agit de dessèchement, on évite les dépressions brusques et les points culminants de la courbe des charges et on atteint un coefficient de consommation avantageux.

Il se peut qu'au cours des premières années d'exploitation, il y ait un excédent d'énergie, mais il ne faudrait pas perdre de vue qu'en règle générale la consommation augmente en raison directe de l'abondance et du bon marché de la force. De nouveaux centres et de nouveaux marchés de consommation seraient créés automatiquement.

En Suisse, où la force est à bon marché, la consommation d'énergie électrique, par tête d'habitant, dans des villes peu peuplées et dépourvues d'industries, est de quatre à cinq fois supérieure à celle d'Athènes. Ce fait est uniquement dû à la production facile, abondante et à bon marché de l'énergie. Si donc l'énergie produite se trouve être supérieure aux besoins prévus et calculés, l'application du programme ne devrait pas en souffrir le moins du monde, puisqu'ainsi que nous venons de le dire, l'excédent même de l'énergie créera les moyens qui l'absorberaient.

Les capitaux nécessaires à une telle exploitation seraient déposés par les Etats limitrophes intéressés, au prorata de la force affectée à chacun d'eux et de la longueur des lignes de transmission. L'entreprise, dans son ensemble, formera un organisme balkanique autonome administré par des représentants économiques et techniques des gouvernements qui participeront à cet organisme ou qui le subventionneront.

Toutefois, avant d'en arriver à l'institution de cet organisme d'exploitation commune, les Etats balkaniques devront se livrer à un tra-

vail préparatoire, en premier lieu pour déterminer les fondements économico-techniques de leur collaboration, résoudre les divers problèmes y afférents et dresser le plan économico-technique d'application et, en second lieu, pour mettre les travaux projetés à l'abri de tout risque.

Pour ce qui concerne ce deuxième point, on pourrait alléguer que l'exécution des travaux devrait être précédée par l'adoption et l'application du «Pacte Balkanique», qui entourerait les travaux de la sécurité désirable ; nous croyons, cependant, que, puisqu'il s'agit d'ouvrages d'intérêt et d'utilité commune, leur protection pourrait être assurée au moyen d'une convention spéciale comme ce fut le cas pour les grandes installations hydro-électriques d'Alsace sur le Rhin, qui ont coûté plus de 12 millions de livres sterling et dont l'énergie dépasse les 600.000 H. P. ; là, cependant, ce fut l'effet d'une clause onéreuse imposée à Versailles par les vainqueurs sur les vaincus, tandis qu'ici, le même but pourrait être atteint par la libre manifestation de la volonté des peuples balkaniques de travailler, en toute amitié et en toute entente, à des œuvres de paix. Pour ce qui a trait à la première étape des travaux préparatoires concernant la détermination des fondements économiques et techniques, nous suggérons qu'une section d'énergie hydraulique soit annexée aux groupes nationaux de la Conférence. Ces sections nationales fixeraient d'un commun accord :

a) un système interbalkanique uniforme de méthodes d'observations hydrologiques et hydrométriques, par l'emploi d'instruments de mensuration de même type, de stations hydrométriques similaires pour le jaugage du débit des fleuves et des cours d'eau, par la réduction au même point de départ des divers niveaux d'altitude et par la jonction des divers nivellements locaux des lits des cours d'eau etc.

b) Des facteurs hydrauliques uniformes de vitesse et de rendement pour les fleuves et les cours d'eau communs.

c) Une terminologie commune et une codification des divers termes techniques, de manière à faciliter la collaboration entre les Etats coopérants. Actuellement, les difficultés d'interprétation des diverses données impliquent un travail difficile pour l'établissement d'une comparaison satisfaisante entre les valeurs de base et les conditions en général des pays intéressés.

d) Un système unifié de statistiques concernant, dans chaque pays considéré, les centres de consommation d'énergie électrique, la population, les étendues inondées, les terrains susceptibles d'être transformés en étendues arrosables, le niveau des eaux souterraines, les industries, les voies ferrées, le prix de revient par H.P. des installations thermiques ou, le cas échéant, hydrauliques, et en général, tous les renseignements d'économie technique utiles.

e) Un règlement commun, fixant la tension et la fréquence du courant électrique de chaque groupe hydraulique, de manière à rendre possible leur unification éventuelle en un réseau de distribution unique placée sous un contrôle unifié.

Toutes ces données seraient transmises par les groupes nationaux aux gouvernements respectifs et seraient obligatoirement appliquées, à

tout le moins dans les régions relevant de la zone d'exploitation commune.

La Section d'énergie électrique de chaque groupe national réunira les susdites données hydrauliques, statistiques et topographiques concernant les sources d'énergie susceptibles d'exploitations dans les régions respectives, et les soumettra à une Commission Mixte Permanente, qui confrontera les éléments réunis par chaque groupe et complétera le dossier de chaque fleuve, cours d'eau ou lac communs. Ceci fait, la même Commission qui sera composée d'ingénieurs spécialistes procédera pour le compte commun des Etats intéressés, à la rédaction du plan éconómico-technique définitif d'exploitation commune.

Ce plan fixerait, en outre, la participation de chaque Etat co-intéressé en capitaux déposés, soit par les gouvernements respectifs, soit par des syndicats bancaires ou des capitalistes des pays respectifs, dans la proportion déterminée, afin de constituer le noyau de la « Société inter-balkanique d'Electricité ».

La même voie serait suivie à l'avenir pour l'examen de toute nouvelle source d'énergie rentrant dans le cadre de l'exploitation commune des pays balkaniques limitrophes.

Nous ne sous-estimons point les nombreuses difficultés qu'un tel effort aura à surmonter à ses premiers pas ; mais nous n'hésitons pas à croire qu'avec un travail systématique des commissions, avec de la patience et de la ténacité et avec les excellentes dispositions de collaboration qui se sont déjà manifestées, cette préparation embryonnaire, soumise sous forme de vœu, sera sous peu une réalité.

La Semaine Pédagogique

Présenté par M. le Dr. SARATSI, ancien ministre.

Parmi les points de l'ordre du jour de la IV^e Conférence figure celui de la «Semaine pédagogique». En d'autres termes, il s'agit d'instituer tous les ans une semaine, ou à tout le moins, une journée à l'exposé de l'idée balkanique et à l'enseignement de sujets connexes, dans les Ecoles des pays balkaniques.

Cette idée dérive du «Rapprochement intellectuel» qui constitue un des principaux objets des Conférences. Dès la I^{re} Conférence, il avait été décidé d'instituer les «Semaines balkaniques» et, même, il était prévu que les Semaines en question auraient lieu à Sofia, pour les questions de politique sociale, à Bucarest pour le Tourisme et les étudiants, à Istanbul pour le commerce et l'industrie, à Athènes pour la médecine et à Belgrade pour les questions économiques, la délégation albanaise s'étant réservée de communiquer plus tard ses dispositions concernant la «Semaine» de Tirana.

On voit que la «Semaine» revêtirait dans chaque pays un caractère particulier, suivant les questions qu'elle aborderait et les questions qui se présenteraient. Assurément on y examinerait tous les aspects des problèmes posés, sans toutefois exclure la nuance particulière de la capitale qui en serait le siège.

La «Semaine pédagogique» aura un caractère bien plus général et un contenu beaucoup plus vaste. Alors que les autres «Semaines» aborderaient l'examen des questions concernant chaque pays en particulier, la «Semaine pédagogique» aurait pour objet des questions identiques pour les six pays à la fois ; par surcroît, elle ne manquerait pas d'une certaine solennité, puisqu'elle serait accompagnée de fêtes analogues et simultanées dans toutes les Ecoles balkaniques.

En vérité, l'école est le meilleur instrument de propagande pour le rapprochement intellectuel ; elle n'a pourtant pas encore été utilisée. La génération actuelle a bien appris aux écoles tout ce qui forme le bon citoyen et le bon patriote, mais elle n'a rien entendu de la fraternisation des peuples balkaniques. C'est ce qui explique en partie la lenteur avec laquelle avance cette idée, que plusieurs encore traitent d'utopie, propre à préoccuper un certain nombre d'idéalistes mais incapable de produire des résultats pratiques.

Les hommes qui forment aujourd'hui l'opinion publique dans toutes les carrières — politique, sciences, commerce, industrie — vivent toujours sous le fardeau de la tradition forgée par des siècles. Cette tradition les empêche d'apprécier avec le sang-froid et la modestie nécessaire la valeur des peuples voisins. Si haut que soit le point de vue où l'on se place pour considérer les voisins, les guerres anciennes et récentes, l'enseignement de l'histoire qui est encore imbu de chauvinisme dans plusieurs pays, les préjugés enracinés, cultivent et maintiennent les haines et le sentiment de supériorité d'un peuple sur les autres. L'argument le plus courant que l'on entend au cours des discussions sur les questions balkaniques

ou internationales, c'est qu'il n'est pas de moyen, en dehors de la guerre, pour l'emporter sur le rival dans l'arène du progrès international.

Eh bien ! La «Semaine pédagogique» se propose justement de former une génération qui diffère de celle d'aujourd'hui. L'amour de la patrie ne saurait et ne devrait pas être supprimé de l'Ecole, mais à côté de cet enseignement, l'élève apprendra aussi qu'il appartient à une patrie plus vaste, l'humanité, et qu'il devra travailler plus tard au bonheur de cette patrie. Ceci se fera lorsque la fraternisation des peuples sera considérée comme un idéal que l'Ecole est appelée à cultiver. La «Semaine pédagogique» sera comme un phare gigantesque qui, tous les ans, dispensera ses rayons sur toutes les Ecoles balkaniques pour éclairer la voie qui mène à cet idéal.

La guerre au point de vue économique et biologique.

Nombre de sujets devraient être enseignés au cours de la «Semaine pédagogique». Le principal serait, à notre sens, que la guerre n'est pas pour les peuples le meilleur moyen de résoudre leurs différends. Parfois on se laisse dire que la guerre est un phénomène naturel, commun aux animaux et aux plantes, le fameux *struggle for life* de la théorie darwinienne, et que l'homme ne saurait échapper à cette loi biologique universelle. Plusieurs sociologues et surtout, plusieurs généraux de l'ancienne génération et même de la génération actuelle ont soutenu cette opinion. Moltke est allé jusqu'à dire que «la guerre fait partie de l'ordre institué par Dieu» (sic) et que «sans les guerres le monde pourrirait et sombrerait dans le matérialisme» !

On pourrait demander à feu le maréchal s'il était présent à la création du monde. Je crois au surplus qu'il y a dans ces théories un malentendu tragique. Certes, dans la vie des bêtes, la victoire est au plus fort. Pas toujours cependant. Si l'on observe le détail de cette lutte pour la vie, on constatera que la victoire appartient, qu'il s'agisse d'animaux ou de végétaux, à ceux qui ayant su s'adapter à leur milieu peuvent vaincre les obstacles de la nature ou arrêter les attaques de l'ennemi. Ce n'est donc pas l'organisme le plus fort, mais le plus habile, le plus intelligent qui est le vainqueur de la vie. Les exemples abondent et je n'en citerai qu'un, qui tombe journellement sous nos sens : les microbes, les plus faibles organismes de la nature qui, pourtant, abattent les plus forts et, même, l'homme.

Si nous laissons de côté les phénomènes de la vie des bêtes et des plantes pour en venir à l'homme, nous verrons que ses guerres ont été, à l'époque préhistorique, des guerres de cannibales, qu'en d'autres termes, elles avaient le caractère qu'ont encore les guerres des bêtes. Mais peu à peu, depuis que les hommes ont cessé de former des «hordes» pour construire la «cité», la guerre a aussi été modifiée. Elle se proposait désormais, de supprimer l'ennemi ou de l'asservir. Tel était encore le cas pendant la guerre du Péloponèse, lorsque les Athéniens ayant conquis Milos, passèrent au fil de l'épée tous ceux qui pouvaient porter des armes et vendirent au marché des esclaves leurs femmes et leurs enfants. Les peuples cherchaient par la guerre d'enlever à l'ennemi ses

biens, meubles ou immeubles, de lui imposer un tribut ou des prélèvements périodiques.

Aujourd'hui, il n'est pas de peuple qui s'engage dans une guerre pour massacrer les ressortissants du pays ennemi, ni pour les asservir, ni pour s'approprier leurs biens, ni pour leur imposer un tribut; il ne cherche qu'à accroître son influence économique, qu'à étendre sa souveraineté économique. Or, ceci n'a rien de commun avec la lutte quotidienne qu'on observe dans la nature et qui n'a pour but, comme je viens de le dire, que d'assurer l'existence à l'organisme le plus adroit et de supprimer l'incapable qui ne peut s'adapter à son milieu. J'ai dit «lutte», ce qui est bien différent de «carnage»; celui-ci n'a jamais *supprimé* un peuple.

Les partisans de la guerre d'aujourd'hui ne peuvent donc pas tirer argument du *struggle for life* de la nature. Et ce n'est pas tout. La guerre est un moyen très coûteux, le plus coûteux qu'une nation puisse employer pour faire valoir ses droits, surtout depuis que le XIX^e siècle imagina le service obligatoire. Qu'on songe seulement à ce que la dernière guerre a coûté aux vainqueurs comme aux vaincus, je ne veux pas dire en victimes humaines, mais simplement en argent. Comparés à ces dépenses, les bénéfices que les vainqueurs en ont tirés, sont bien moindres. Même autrefois, quand les désastres des guerres n'étaient pas aussi épouvantables que ceux d'aujourd'hui, le profit que le vainqueur en tirait, à titre de réparations, était bien moindre que les dépenses dans lesquelles il s'était engagé pour se livrer à la guerre victorieuse et, surtout, pour la préparer, en s'armant pendant de longues années. Car les frais que comporte le maintien de l'état de guerre sont plus élevés que la guerre elle-même. Si un Etat se déterminait à réduire ses armements, la diminution des impôts qui en résulterait serait plus profitable à la population que les bénéfices d'une guerre victorieuse. Ces notions économiques extrêmement simples, la «Semaine pédagogique» pourrait se charger de les répandre.

Puisque la guerre est faite selon toute évidence, pour l'extension de l'influence économique (car l'accroissement du prestige national y aboutit aussi en dernière analyse). n'est-il pas naturel de penser que cette extension peut être obtenue à meilleur compte par des moyens pacifiques? Les nations qui exercent aujourd'hui la plus grande influence économique ne l'ont pas acquise à force de guerres mais bien par les progrès qu'elles ont réalisés dans les Sciences et les Arts. Or, ces progrès ne sont pas conciliables avec la guerre; ils ne le sont qu'avec les bienfaits de la paix.

Tout ceci nous persuade que la guerre ne convient pas aux nations. Mais il faut encore considérer qu'elle est, par surcroît, immorale, et cette pensée pourrait être aussi propagée par la «Semaine pédagogique». Là aussi, ses arguments seraient tirés de la nature même de l'homme car, si celui-ci ressemble aux bêtes par l'instinct, il en diffère par les forces morales et spirituelles dont les bêtes sont dépourvues.

Les bêtes n'ont pas la notion du devoir ni du bien social qui forme le fondement de toute société, fut-ce la plus primitive. Sans examiner l'origine de ces notions, nous constatons que ce sont elles qui prési-

dent à la formation de toutes les sociétés, à toutes les époques, et, qui depuis plusieurs millénaires, réglementent les rapports sociaux ou, dans un sens plus large, les rapports de l'homme avec ses semblables et avec la «cité» qu'il a fondée.

C'est ainsi que naquit le droit. Ce ne fut plus «l'homo hominis lupus» ; le citoyen ne règle plus ses différends par la violence, mais par des lois fondées sur la «Morale» en d'autres termes, sur l'intérêt de l'Ensemble, Cité ou Etat. Je ne vois pas pourquoi ces mêmes principes moraux ne régiraient pas également les rapports internationaux, pourquoi le «Mal» entre particuliers cesse de l'être entre Etats, pourquoi la morale des individus ne serait pas aussi la morale des nations.

La Paix. La fraternisation des Balkans.

Il est naturel qu'après les méfaits de la guerre l'enfant soit initié aux bienfaits de la Paix. Le maître n'a pas besoin de préparation spéciale à cette fin. Il puisera dans son entourage et dans l'histoire de son pays, bien des exemples où l'on verrait que l'homme a prospéré dans le domaine économique et moral lorsque les peuples étaient en paix. Parmi les inventions ou les découvertes qui ont transformé la vie de l'homme, qui l'ont rendue plus aisée et plus heureuse, il n'en est point qui soit sortie de la guerre ou de l'état de guerre. Toutes sont les fruits de la Paix.

A côté de ces bienfaits il faut encore proclamer la fraternisation des peuples et, surtout, des peuples balkaniques, dont l'instituteur rappellera les communes épreuves. Ces épreuves les font fraterniser, car ce n'est pas seulement la communauté d'origine mais aussi la communauté historique qui constituent la parenté des peuples. Les peuples balkaniques n'ont pas de commune origine de race, puisque chacun provient d'une branche ou d'un rameau spécial de la grande famille arienne. Mais pour que deux ou plusieurs peuples fraternisent, point n'est besoin d'une parenté de sang. On a vu et on voit encore des peuples d'origine différente vivre comme des frères, parce qu'une page de leur commune histoire les avait unis.

Dans l'histoire des peuples balkaniques, il y a les guerres qu'ils ont entreprises contre leurs conquérants et, aussi, les guerres qu'on pourrait appeler «intestines» entre eux-mêmes. Ce furent des guerres défensives, faites pour la liberté de ces malheureux peuples. Nul ne saurait les condamner, pas plus que celles qui ont été faites pour défendre la vie des peuples.

Quels que soient les arguments contre la guerre, on ne peut que l'approuver quand elle est défensive. Même dans la vie privée il est permis de porter les armes contre les assassins. La «Semaine pédagogique» aura pour tâche de prêcher la fraternisation des peuples qui aura justement pour effet de supprimer les assassins.

Les enfants apprendront que les guerres du passé étaient sacrées, inévitables, parce qu'elles furent faites pour la liberté des peuples, mais que rien ne les justifieraient aujourd'hui que tous les peuples des Balkans ont complété leur libération. S'il est encore des fractions de peuples qui ne vivent pas avec leur patrie libérée, la fraternisation des

peuples leur enseignera qu'il y a d'autres moyens que la guerre pour améliorer leur sort - moyens inspirés par l'entente pacifique des gouvernements.

Peu à peu cet unique enseignement persuadera les peuples que la guerre est indésirable, non seulement parce qu'elle est contraire aux préceptes de la charité que toutes les religions prescrivent, mais aussi parce qu'elle n'a aucun sens, puisque la solution des problèmes économiques peut intervenir au moyen d'une entente fraternelle entre les peuples, de même que les membres d'une même famille vident leurs différends sans recourir à la violence.

Ces notions forment peu à peu une opinion publique qui n'approuvera pas la guerre offensive. Si cette notion se répand dans tous les pays, on peut facilement prévoir que la guerre défensive sera également supprimée puisqu'elle n'est faite que pour parer au péril de l'agression. Une telle opinion publique amènerait graduellement la suppression de tout armement qui ne soit pas nécessaire à la sécurité intérieure des États.

Une autre question qui pourrait faire l'objet de la «Semaine pédagogique» c'est la biographie des personnalités éminentes balkaniques ayant travaillé à la pacification de la Péninsule. Il y a eu au passé et il y a aujourd'hui encore, nombre de citoyens qui se sont consacrés à la grande idée de l'entente fraternelle. D'autres ont contribué au bonheur de l'humanité par leurs études et leurs inventions. La vie et l'oeuvre de ces personnes doivent être célébrées dans la «Semaine pédagogique».

Tout ce qui précède se rattache à l'enseignement de l'Histoire, lequel ne doit pas détruire les efforts de la «Semaine pédagogique». De son côté, l'enseignement de l'Histoire se rattache à l'«Education nationale» donnée aux Écoles. C'est donc à juste titre que les Conférences précédentes s'en sont occupées.

À la première Conférence, M. Al. Delmouzos a examiné la question dans son mémoire sur l'«École et l'enseignement national». À la troisième, M. Amantos, professeur à l'Université d'Athènes, M. N. A. Constantinesco, secrétaire de l'Institut du Sud-Est Européen, à Bucarest, ont déposé deux mémoires au nom des groupes grec et roumain, respectivement, sur un projet de manuel de l'histoire de la civilisation balkanique.

Les deux dernières auteurs prennent pour point de départ le principe posé par la Ière Conférence, à savoir que, «des correctifs efficaces sont à apporter à l'enseignement en général et spécialement à l'histoire des peuples balkaniques... qui doit être au service de la paix et ne pas avoir un caractère agressif». Nul doute que l'enseignement de l'Histoire doit être pratiqué de manière que l'élève se forme un «Γνώθι σαυρόν» patriotique, qui, toutefois, ne doit comporter aucun mépris, aucune haine à l'endroit des peuples voisins. Ces vils sentiments ne seront jamais développés si l'élève apprend que tous les peuples ont le même droit de vivre sur la terre, parce que tous sont membres de la même grande famille qui compose l'humanité, parce que chacun a posé sa pierre pour élever l'immense édifice de la paix universelle, cet édifice toujours chancelant que l'humanité s'efforce de construire depuis tant d'années.

Cette question échappe à l'objet que je traite ici, j'y ai touché cependant pour affirmer que, lorsque l'enseignement de l'Histoire sera pratiqué de la manière qu'indiquent les trois éminents collaborateurs de la Conférence on n'aura pas à craindre que cet enseignement ne détruise tout ce que la «Semaine pédagogique» aura produit.

L'organisation de la «Semaine pédagogique»

J'ai cité un certain nombre de questions, les principales à mon sens, pouvant faire l'objet de l'enseignement de la «Semaine pédagogique». Il est probable qu'il en existe d'autres, susceptibles d'être incorporées au programme de la «Semaine». Mais comment appliquera-t-on ce programme ?

D'un côté, le maître exposera, soit dans un style didactique, soit sur un ton oratoire, tout ce qu'il estimera conforme à la solennité de la journée ou des journées de la «Semaine». D'un autre côté, les élèves traiteront des thèmes y afférents, ou donneront des représentations de pièces pacifistes, ou chanteront des chansons appropriées, notamment les poèmes nationaux des peuples voisins dont la traduction soit facile, tout en conservant leur air populaire original.

Il n'est peut-être pas de meilleur moyen d'éducation que la langue internationale des sons. On pourrait, en outre, utiliser la radio pour transmettre des conférences et des concerts de caractère interbalkanique, c'est à dire avec des conférenciers ayant la foi en la fraternisation des peuples et avec un programme d'œuvres de compositeurs balkaniques.

Le choix des textes des leçons enseignées par les maîtres et des pièces représentées par les élèves ne doit pas être abandonné à leur initiative, car la plupart sont dépourvus des qualités nécessaires pour créer de tels ouvrages ou, même, pour les choisir parmi leur bagage littéraire. La tâche doit être assumée par des hommes de lettres spécialistes, inspirés par l'idée de la paix universelle et de la fraternisation balkanique. La IV^e Conférence pourrait instituer une Commission composée d'un représentant pour chacun des six pays, qui aurait pour mission de choisir, suivant les directives de la Conférence, parmi les chefs-d'œuvre de la littérature universelle, ou de composer des ouvrages originaux à l'usage des maîtres et des élèves. Ces ouvrages seraient ensuite traduits dans les six langues balkaniques. Cette même commission serait en mesure de régler bien des détails de cette fête scolaire, qui devrait être célébrée dans toutes les écoles à partir de la 4^{ème} classe de l'enseignement primaire jusqu'à la première année universitaire.

Plusieurs redoutent qu'un tel enseignement ne nuise à l'idée patriotique ou même ne la détruise. Mais faut-il que l'idée de patrie soit éternellement conjointe à l'idée de guerre ? Ne suffit-il pas, pour aimer sa patrie, d'apprendre qu'elle a aussi travaillé au Progrès et à la Civilisation ? En apprenant que la violence doit être supprimée dans les relations internationales, cessera-t-on d'aimer sa patrie ? Loin de là. La «Semaine pédagogique» enseignera entre autres que toute nation constitue une entité historique qui mérite le respect et l'amour de ses enfants, surtout lorsqu'elle s'achemine dans la voie de la Paix, à la recherche d'une vie plus intense et plus heureuse.

Personne ne propose de supprimer les six patries balkaniques et de leur substituer une seule. Ce serait une utopie. Aucune nation ne peut abandonner ses traditions et ses titres d'honneur dans l'histoire universelle. Mais on apprendra à aimer, à côté de sa propre patrie, celle du voisin et toute l'humanité. On apprendra à estimer le peuple voisin comme un ami et non pas à le craindre comme un ennemi. Cette estime qui fait partie de la charité universelle ne saurait supprimer l'idée de patrie, de même que l'amour de la patrie ne supprime pas l'amour de la famille, qui forme le premier des cercles concentriques tracés par les sentiments altruistiques de l'homme.

Du reste, ainsi que je l'ai fait remarquer plus haut, la fraternisation des peuples balkaniques ne s'impose pas uniquement par des considérations de charité, mais aussi par les intérêts nationaux mêmes, qui sont mieux satisfaits et à meilleur compte par la paix que par la guerre. Le jeune homme qui entendra quelque conférence ou qui vivra quelques journées dans la pensée de faire prospérer son pays, peut-il se passer de l'aimer ? La «Semaine pédagogique» n'entreprendra rien qui soit antipatriotique. Elle pratiquera seulement contre la guerre une *Hygiène nationale*, au moyen de laquelle elle mettra la génération future à l'abri des erreurs où les nations ont glissé par suite de haines, de petitesse et d'entêtements qui ne devraient pas exister aux tournants critiques de la vie nationale. L'enseignement dont je viens d'indiquer, d'une façon si incomplète, les grandes lignes, dissipera tous ces vices qui obnubilent le jugement de ceux qui dirigent les destinées de nos peuples, comme le vent dissipe les nuages. L'enseignement de la «Semaine pédagogique» fera traverser d'un souffle vivifiant l'âme des nouvelles générations qui, un jour, quand elles seront adultes, feront régner la paix sur la terre et le bonheur sur les peuples : Ἐπὶ γῆς Εἰρήνη, ἐν ἀνθρώποις εὐδοκία...

Réseau routier interbalkanique

Présenté par l'ing. M. SP. AGAPITOS

Président de l'Office Hellénique du Tourisme, Vice-Président de la Fédération Balkanique de Tourisme, Membre du Haut conseil du Ministère des Communications, Vice-Président de la Cie du Canal de Corinthe, Conseiller du Comité Central Aéronautique, ancien directeur général des Compagnies de Chemin de Fer en Grèce, etc.

Le Conseil de la Conférence, réuni à Bucarest en Janvier 1933, a fixé, parmi les questions de l'ordre du jour de la IV^e Conférence Balkanique, la suivante :

Constitution d'un programme de routes de grandes communications interbalkaniques reliées aux grands réseaux internationaux.

Le présent rapport concerne cette partie de l'ordre du jour rédigé par le conseil.

Sur le même sujet, j'avais soumis un exposé succinct à la Conférence d'Athènes (Octobre 1930) et un mémoire détaillé à la réunion préparatoire des Communications à Sofia (Juin 1933).

* * *

La constitution d'un programme routier complet pour tous les pays balkaniques constituerait évidemment une œuvre excessivement difficile et exigerait de longues études au point de vue économique, touristique etc. pour chaque région.

Mais, en la circonstance, nous ne sommes appelés à prendre en considération que seul l'intérêt balkanique. Dans ces conditions il est aisé de dégager les routes nécessaires pour desservir cet intérêt balkanique.

Pour plus de clarté, j'ai divisé le réseau routier interbalkanique en deux grandes parties.

I. Routes d'intérêt international

Ce sont les routes traversant les pays des Balkans et unissant ceux-ci aux grands réseaux internationaux.

Ces routes relient les capitales des états balkaniques aux capitales des autres états européens

Comme telles routes j'ai proposé déjà, en 1930, à la 1^{ère} Conférence d'Athènes et, en juin dernier, à la réunion technique préparatoire de Sofia, qui les a comprises dans ses résolutions, les suivantes :

1) La route Constantinople—Sofia—Belgrade—Zagreb - Posthumia (et de là à Trieste, Munich, Calais etc).

2) La route Athènes—Salonique—Sofia—Bucarest—Alba-Julia—Oradia (et de là à Budapest etc).

Par ces deux artères en croix on obtient une ossature parfaite pour la réunion directe des capitales balkaniques aux grandes routes internationales.

Ces deux grandes voies doivent être aménagées, non pas, évidemment, comme des auto strades complètes, mais comme des demies auto strades

c.à.d. des routes, dont il faudra modifier en quelques parties le tracé existant, afin de diminuer les rayons, d'éviter les petites agglomérations etc.

Par ces deux voies, cinq des capitales balkaniques sont reliées par deux voies avec les autres capitales du continent.

La capitale de l'Albanie sera reliée à ce réseau international par trois routes d'intérêt interbalkanique citées plus bas. Peut-être l'une d'elles, la plus courte et la plus centrale, celle de Tirana-Salonique pourra ainsi être désignée plus tard comme route internationale.

II. Routes d'intérêt interbalkanique

Par les deux voies internationales citées précédemment toutes les capitales balkaniques ne sont pas reliées directement entre elles. Ce résultat sera obtenu en constituant un deuxième réseau de routes d'un intérêt interbalkanique, qui aurait pour but :

1) de relier directement entre elles les capitales qui ne le sont pas par les voies internationales ci-dessus ;

2) de relier les capitales balkaniques à leur ports respectifs.

En admettant ces principes, on obtient le réseau routier suivant :

Pour relier les capitales :

1) Route reliant directement Bucarest à Belgrade ; c'est la route existante Bucarest—Pitesti—Circiliova—Orsova—Bazias—Belgrade.

2) Route reliant plus directement Bucarest à Con)ple— il s'agit d'un raccourci des routes internationales passant par Tirnovo—Stara-Zagora—Hermanli.

3) Route reliant directement Belgrade à Athènes : il s'agit également d'un raccourci des routes internationales, passant par Nich—Scopie—Gevgéli—Salonique.

4) Route reliant directement Tirana à Belgrade par le tronçon Tirana—Scutari—Podgoritsa—Kruyevatz (et par là à Belgrade).

5) Route reliant Tirana directement à Sofia, Bucarest et Con)ple par le tronçon Tirana—Koritzà—Kastoria—Salonique.

6) Route reliant directement Tirana à Athènes par le tronçon Tirana—Valona—Janina—Lévia (et de là à Athènes).

7) Pour relier plus directement Athènes à Con)ple, le tronçon Salonique en un point de la grande voie internationale Sofia—Istanbul.

Pour relier aux ports :

8) Pour Belgrade, par les tronçons Podgoritsa—Ragusa et Selice—Serajevo—Split.

9) Bucarest—Constanza.

10) Tirnovo—Varna (pour Sofia).

11) Tirana—Durazzo.

Enfin, pour compléter le réseau interbalkanique qui précède les routes complémentaires admises par la réunion de Sofia, soit :

13) Le tronçon Igoumenitsa—Janina (et de là à Salonique).

14) Le tronçon Nich—Negotin—Kladovo (et par Turno—Severin à Bucarest).

15) La route Belgrade—Subotica (et de là Budapest).

16) Les compléments des routes déjà citées pour constituer la route de la Dalmatie : Cattaro—Ragusa—Spalato—Zagreb'.

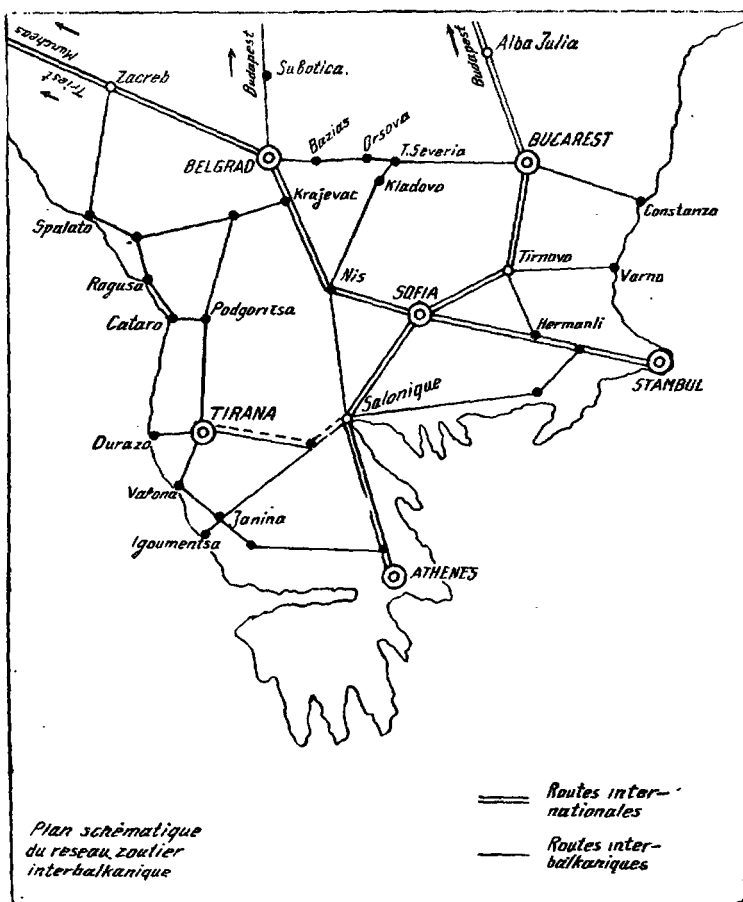
Réalisation :

Tels sont les deux réseaux de routes qui paraissent suffisants pour desservir les grandes communications dans les Balkans et leur union avec l'Europe Centrale et Occidentale.

Bien entendu, lorsque nous parlons d'un réseau de routes balkaniques, il ne s'agit pas de routes nouvelles à construire. Il y aura peut-être quelques petits tronçons à faire à neuf. Mais, pour la presque totalité, il s'agira simplement d'admettre la qualification de routes internationales ou routes interbalkaniques, concernant des routes existantes qu'il faudra aménager et entretenir convenablement.

Lorsque la Conférence aura pris une décision définitive, elle devra inviter les Gouvernements respectifs et leur demander :

1) s'ils acceptent la classification décidée, 2) s'ils peuvent indiquer un programme pour réaliser par étape la réfection et l'amélioration des routes existantes, afin qu'elles puissent subvenir aux buts poursuivis, c'est à dire la bonne communication routière d'abord entre les pays balkaniques et, ensuite, entre ceux-ci et le reste de l'Europe.



L'Agriculture des pays balkaniques et le commerce international

Présenté par M. Ar. D. SIDÉRIS

Professeur à l'École de Hautes Études Agricoles.

Les fluctuations périodiques des prix ont accusé, toujours et partout, une disproportion entre les prix agricoles et ceux des produits industriels. En périodes d'essor économique, la hausse des prix des produits agricoles est moindre que celle des produits industriels; en période de dépression, la baisse est plus forte⁽¹⁾. Ce fait a été aussi constaté pendant la crise actuelle⁽²⁾.

L'inexistence d'un placement organisé des produits agricoles; le manque d'un marché international pour la plupart de ces produits et la difficulté, pour eux, de circuler librement, à cause de leur nature périssable, de leur petite valeur et, aussi, du coût de transport disproportionné — causes qui ont pour résultat la co-existence, pour ces mêmes produits, de marchés locaux, nationaux et internationaux, où le jeu de l'offre et de la demande est limité; le grand nombre d'intermédiaires qui s'interposent entre la production et la consommation de produits agricoles; le manque de capitaux suffisants à l'agriculture d'aujourd'hui, obligée de se mouvoir dans le cadre de l'économie capitaliste contemporaine; toutes ces raisons concourent pour que les classes agricoles ne gagnent, aux époques de hausse des prix, que juste le minimum indispensable à leur entretien; aux époques de baisse, elles ne gagnent même pas ce minimum.

Si ce phénomène n'est pas décisif quand il s'agit de pays industriels, ou de pays à la fois industriels et agricoles, son importance est capitale pour les pays exclusivement agricoles. L'organisation de la production et du placement des produits industriels a réalisé, en effet, dans le domaine national, comme dans le domaine international⁽³⁾, des progrès remarquables, mais il n'en est pas de même de l'Agriculture.

A ce point de vue l'Agriculture est en pleine anarchie. Elle est prisonnière de l'Industrie et du Commerce organisés. Pour elle, point d'organisation, ni à l'intérieur, sur le marché national, ni sur les marchés internationaux.

Il est évident que l'Agriculture a un caractère personnel, qu'elle se prête moins à des formes générales et typiques et qu'elle offre une grande diversité de traditions et de conditions économiques, sociales et agronomiques; les ententes internationales sont donc plus difficiles dans ce domaine. La difficulté s'accroît par la diversité du niveau de civilisation des différents pays, diversité qui se fait moins sentir dans l'industrie et le commerce. L'esprit international, familier au monde capitaliste, l'est

⁽¹⁾ V. A. Aftalion: Les crises périodiques de surproduction. Paris. 1912-1913, p. 125. T. II.

⁽²⁾ La crise agricole. Edition de la S. d. N. 1921. p. 8. T. I.

⁽³⁾ «Les Ententes industrielles internationales» Rapport de la Chambre de Commerce Internationale à la Conférence Economique Internationale de Genève. 1927.

moins aux classes agricoles. Mais la nécessité pour les producteurs agricoles de s'entendre et d'organiser leur production et le placement de leurs produits—soit sur des marchés communs, ou en se partageant les marchés existants, quand il s'agit de produits de même nature, soit en vue d'établir des échanges profitables—est tellement urgente qu'il importe à tout prix de faire entrer l'agriculture dans la voie de l'organisation, en tenant compte, évidemment, des réalités agricoles, économiques et sociales et afin de lui permettre de vivre sur un pied d'égalité avec le commerce et l'industrie.

Si la chose présente de sérieuses difficultés en ce qui concerne des pays offrant de grandes différences de niveau de civilisation et de conditions économiques et sociales, la tâche est bien plus aisée quand il s'agit de pays producteurs de produits presque identiques, d'un niveau de civilisation similaire, de pays limitrophes ou liés d'un lien moral, spirituel, historique et politique, par la résolution commune d'unir leur destinée. Les pays balkaniques ayant reconnu en principe la nécessité d'une collaboration étroite dans le domaine économique et politique, offrent les meilleures possibilités d'entente et d'action commune en vue d'organiser le commerce et la production de leurs produits agricoles.

A peine est-il nécessaire de dire que l'entente internationale et, en l'espèce, l'entente interbalkanique, implique l'organisation interne du placement des produits agricoles sur le marché national, soit par l'entente directe entre producteurs, soit par une entente entre producteurs et commerçants.

Cette organisation pourrait s'appuyer, soit sur des organismes semi-étatiques, soit sur des coopératives agricoles de vente commune de produits agricoles, suivant la proposition de l'Alliance Coopérative internationale à la Conférence Economique de Genève (1927).

La deuxième voie serait la plus sûre, parce qu'elle permet à l'agriculteur de jouir du fruit de son travail avec plus de certitude. Mais elle n'est pas facile aujourd'hui, du moins pour tous les produits. La nécessité de capitaux, de dépôts et de représentations, l'importance spéciale de la production et du placement de certains produits, au point de vue de finances publiques (Monopoles) et, enfin, la situation économique de certains pays, font que l'organisation en question devrait plutôt s'appuyer sur les deux systèmes à la fois, ou même sur un troisième système mixte de collaboration du commerce et de l'agriculture.

C'est sur ces organisations nationales que reposera l'organisation interbalkanique du placement des produits agricoles. Il importe qu'à l'anéantissement des faibles dans l'anarchie de l'activité économique individuelle, se substitue partout une organisation rationnelle et dirigée des travaux économiques. Les pays balkaniques n'ont pas été les moins éprouvés par le jeu aveugle de cette économie désorganisée qu'on appelle libre et qui est en réalité anarchique. Si ces pays désirent, comme ils l'ont déjà proclamé, secouer la servitude de l'exploitation qu'ils subissent et collaborer dans le domaine économique et politique, ils doivent organiser en commun le placement de leurs produits agricoles.

La Conférence devrait envisager cette question, dans son ensemble et sous ses divers aspects :

A) Au point de vue technique, les pays balkaniques ont tout intérêt à ne pas s'épuiser en se faisant une concurrence mutuelle, en matière de produits de même nature dont les prix de revient se différencient pour des raisons techniques. La réunion de Sofia (Semaine balkanique de Sofia 1931, questions agricoles) a déjà reconnu que toute amélioration technique intervenant dans un des pays balkaniques devrait être étendue aux autres. Un organe commun de propagande devrait être chargé de répandre parmi tous les peuples balkaniques les conclusions des recherches effectuées par les Instituts de recherches agricoles.

B) Au point de vue économique, l'organisation de mesures communes pour le crédit agricole, l'entente, à cette fin, des Banques agricoles balkaniques, l'obtention de capitaux auprès de pays pourvus de numéraire à des conditions plus favorables, seraient aussi, suivant la susdite réunion de Sofia, des facteurs nécessaires pour réduire le coût de la production des produits destinés à être placés en commun aux marchés étrangers.

C) Au point de vue de finances publiques, il est, en outre, nécessaire de régler sur le même niveau le fardeau des impôts qui frappent les produits agricoles dans tous les pays balkaniques. L'inégalité des contributions engendre des difficultés qui empêchent l'activité commune pour le placement des produits.

D) Il importe aussi d'adopter l'avant-projet soumis pour la collaboration douanière.

E) Il faut enfin envisager l'organisation des communications balkaniques à cette fin.

Les considérations qui précèdent assureront la liberté de mouvement à l'organisme projeté pour l'entente des producteurs balkaniques, afin qu'ils placent leurs produits sur leurs propres marchés ou sur les marchés étrangers.

J'ai déjà proposé⁽¹⁾ de créer une Chambre agricole interbalkanique qui aurait pour mission de placer les produits agricoles balkaniques. La question de l'organisation coopérative des Balkans est aussi soumise à l'étude de la Conférence, de même que celle du crédit agricole. Tous ces aspects, ainsi que les considérations qui précèdent devront être examinées comme des questions dont la solution aura pour but d'organiser en général la vie des producteurs, leur travail et le placement de leurs produits.

Une commission spéciale pour l'Agriculture devra être instituée pour étudier ces questions en connexion l'une de l'autre. La question de la Chambre agricole interbalkanique aidera sans doute la Conférence à s'orienter dans le domaine des mesures concrètes et éprouvées qu'il convient de prendre, afin d'atteindre à ce but qui marquera une étape dans la vie des masses agricoles balkaniques.

(1) V. «*Les Balkans*» Septembre 1932.

La collaboration des coopératives balkaniques

Présenté par M. Théodore TZORTZAKIS

Délégué des Coopératives agricoles au Conseil de la Banque Agricole de Grèce.

On peut distinguer, en général, dans la collaboration des organisations coopératives balkaniques, les buts suivants :

a) Développement et perfectionnement de l'organisation coopérative dans les Balkans, au moyen de l'entr'aide et de la collaboration des coopératives balkaniques.

b) Propagation, parmi le monde coopératif, de l'esprit d'entente balkanique, afin de lui inculquer la conviction que seul le développement de relations étroites et amicales entre les peuples balkaniques peut assurer, d'une manière efficace, son bien-être et sa prospérité.

Dans le premier cas, l'organisation coopérative peut mettre au service de ses desseins les efforts qui sont déployés pour l'entente balkanique en général.

Dans le deuxième cas, l'organisation coopérative devient elle-même un agent de propagation en faveur de l'Entente balkanique.

Les coopératives ont eu, déjà, l'occasion de faire apprécier leur contribution à l'oeuvre de rapprochement et de conciliation entre les peuples, durant la guerre mondiale, où l'on vit des coopérateurs appartenant à des pays belligérants réussir à se maintenir en contact par le canal de coopérateurs et d'organisations coopératives de puissances neutres.

c) Cette collaboration peut être efficacement assurée, d'un côté, par les Institutions chargées, dans chaque Etat balkanique, du soin de prêter leur appui moral et matériel au mouvement coopératif (Banques agricoles, Services de coopératives, Conseils de coopération, etc.) et, d'un autre côté, par les grandes organisations coopératives, auxquelles les coopératives elles-mêmes ont confié le soin d'unifier leurs efforts et de régler le système de leur action sur le plan économique ou théorique ou sur les deux à la fois, afin de mieux atteindre le but commun poursuivi.

A.

La collaboration entre les principales Institutions coopératives, pour le développement du mouvement coopératif dans chaque pays balkanique, se distingue plus spécialement par les traits suivants :

1) Développement de rapports économiques directs entre les coopératives des divers pays, au moyen de l'échange direct de produits dont les membres des coopératives, ou ces institutions mêmes, sont les producteurs.

2) Etablissement d'une politique concertée des coopératives balkaniques, dans la gestion de questions économiques d'un intérêt commun.

3) Echange d'exposés circonstanciés sur les systèmes appliqués dans les pays respectifs, sur les progrès du mouvement, les effets produits et les données fournies par l'expérience, afin de faire bénéficier les autres

pays des mesures et des moyens éprouvés par leur application dans un des pays considérés.

4) Etude, élaboration et solution en commun des questions concernant la coopération, afin d'arriver graduellement, pour tous les Balkans, à des systèmes coopératifs unifiés, destinés à faire fusionner, autant que possible, l'ensemble du mouvement coopératif et à lui faire revêtir un caractère essentiellement balkanique, adapté aux conditions de vie de nos peuples, de manière à le rendre plus ample, plus sûr, plus solide et plus conscient.

I. Les objectifs économiques.— Les deux premiers buts spéciaux que nous venons de signaler se rattachent, sans doute, à la question générale du rapprochement économique des pays balkaniques ; ils impliquent, de ce fait, les conditions dont dépend ce rapprochement mais ils ne constituent pas moins une des fins les plus importantes, parmi celles que les coopératives poursuivent dans le domaine économique. On sait, en effet, que les coopératives s'efforcent de développer les relations internationales, afin de mettre en contact direct la production et la consommation et d'instituer une politique concertée dans la gestion de questions d'intérêt commun.

Pour mettre en application le développement de rapports économiques directs, c'est à dire, de transactions, entre les coopératives balkaniques, il importe d'établir en détail la nature des produits représentés par les coopératives de chaque pays, le degré de l'influence que les coopératives exercent sur le placement de ces produits et les possibilités prévues pour l'extension de cette influence. Il faut, en outre, vérifier les besoins de consommation des coopératives, l'étendue de leur action, en tant qu'instruments de l'Economie domestique des coopératives, ainsi que les possibilités de création et de développement d'une branche coopérative de consommation.

La vérification des conditions ci-dessus et l'évaluation précise des possibilités en question, sont nécessairement impliquées dans l'examen de la collaboration économique des coopératives et des secteurs où cette collaboration serait praticable, dans l'élaboration du programme d'application et dans la détermination des mesures indiquées pour la propagation de cette idée.

Au moyen de ces mêmes efforts on pourrait aussi faciliter l'entr'aide des coopératives, pour le placement de leurs produits et de ceux de leurs membres, ou pour la satisfaction de leurs propres besoins, même au delà du cercle des coopérateurs, en utilisant mutuellement les coopératives de chaque pays balkanique, à titre d'agents de vente et d'achat, dans chaque pays respectif, pour le compte des autres coopératives.

Ce dernier service serait particulièrement appréciable si l'on arrivait à utiliser les coopératives de consommation, pour placer les produits coopératifs à des consommateurs non-coopérateurs, dans la mesure où la législation n'interdit pas cette collaboration.

La politique concertée en matière de questions économiques d'un intérêt commun est plutôt limitée du point de vue de la production ; on ne saurait, en effet, prévoir d'une manière positive quelle sera l'évolution prochaine des coopératives, dans le domaine du placement de cer-

tains produits exclusivement agricoles. Mais cette politique concertée disposera d'un vaste champ d'action lorsque les coopératives balkaniques auront à se procurer, auprès de tiers, des matières premières, des moyens de production ou même des produits d'alimentation.

Il est nécessaire, pour appliquer cette politique concertée, d'examiner les conditions et les prévisions dont il a été question plus haut car seules elles permettent de tracer un programme de travail unifié et de poursuivre son application.

La Conférence balkanique a déjà eu l'occasion d'examiner, sous un autre jour, la question d'une politique concertée, en matière de tabac et de céréales, et de suggérer un certain nombre de mesures pratiques pour la réalisation de cette politique. Dans ce domaine, personne n'ignore la forte influence qu'exercent, notamment, les coopératives de tabac, dans la plupart des pays producteurs balkaniques. Il est donc absolument nécessaire de réaliser, en premier lieu, la collaboration immédiate de ces coopératives, afin qu'elles tracent, d'un commun accord, leur politique en matière de tabac et de céréales; là même où de telles coopératives n'existeraient pas, il importe de les créer sans délai, de sorte que l'application d'une politique concertée soit rendue possible, au double point de vue de la production et du placement de tabac et de céréales.

Mais en dehors du tabac et des céréales il existe, croyons-nous, d'autres produits communs pour lesquels il y a, ou il pourrait y avoir, d'action coopérative, surtout en ce qui concerne le placement de ces produits. Peu importe la valeur éventuellement faible de ces produits par rapport à la production totale des pays intéressés ou à leur production coopérative, du moment qu'on obtient de la sorte la collaboration des coopératives, avec ses avantages d'ordre général tant pour le mouvement coopératif que balkanique.

Il est donc nécessaire, afin d'obtenir la collaboration économique des coopératives, y compris celle pour le tabac et les céréales, d'intéresser les coopératives balkaniques et, après avoir étudié la question, de poser les règles communes et les principes à appliquer.

L'organisation coopérative balkanique aurait beaucoup à gagner si l'on unifiait, en outre, les approvisionnements. Nous avons déjà signalé que, par ce moyen, l'échange direct de produits entre coopératives serait assuré et qu'en outre, on rendrait peut-être possible une organisation coopérative de production qui éliminerait l'approvisionnement à l'étranger de produits nécessaires aux coopératives; de plus, cette organisation balkanique d'approvisionnement deviendrait un facteur régulateur des approvisionnements du monde des coopérateurs, en marchandises nécessaires à son travail et à son entretien.

Nous ne manquons pas d'exemples d'étroite collaboration internationale dans ce domaine. La Société scandinave d'approvisionnement des coopératives de consommation suédoises, norvégiennes et danoises pourrait nous enseigner bien des choses utiles.

En s'occupant, en dehors des articles de consommation, d'objets nécessaires à la production, la Société d'approvisionnement balkanique, loin de porter préjudice à son œuvre, accroîtrait au contraire la sphère de son influence et son efficacité. Il ne faudrait pas, d'ailleurs, perdre

de vue que l'activité de la Société dans le domaine de la consommation serait très vaste, puisque les agriculteurs, qui constituent la grande masse des coopérateurs ne sont pas moins des consommateurs de biens qu'ils ne produisent pas.

Nous n'insisterons pas sur l'influence que pourrait exercer une telle organisation démocratique, puissante, régie par le noble idéal humanitaire de la coopération, sur le développement de la production nationale de chaque pays balkanique et sur le resserrement des rapports entre nos peuples.

Nous ne croyons point que la réalisation graduelle de cette idée soit impossible ; il suffit qu'elle soit précédée par la propagande nécessaire qui est du reste indispensable, même pour le seul développement de transactions directes entre coopératives.

Les travaux de cette Société balkanique d'approvisionnement devront progresser graduellement. Elle sera, d'abord, chargée, en tant qu'organisme balkanique central, de s'entremettre auprès des divers pays balkaniques pour l'échange de leurs produits et de veiller à leur diffusion et à leur placement, par le canal des organisations ou institutions coopératives nationales. Au fur et à mesure que se développera l'esprit de collaboration, nous croyons que cet organisme pourra se charger, par surcroît, de l'approvisionnement à l'étranger et, le cas échéant, même de la production, au moyen d'établissements coopératifs spéciaux.

Les principales Institutions coopératives nationales à destination analogue, ou les Institutions officielles qui agissent en qualité d'organismes centraux d'approvisionnement des coopératives, pourraient participer à cette Société balkanique d'approvisionnement, suivant les conditions régissant, dans chaque pays, les coopératives.

Quant aux organes qu'il conviendrait d'employer pour établir la collaboration des coopératives, en vue du placement de produits de même nature consommables à l'étranger, il nous faudrait envisager la création d'organes spéciaux, pour les produits les plus importants, et recourir aux offices de la Société balkanique d'approvisionnement, pour les produits d'une importance secondaire.

Il est évident, que, toutes les fois qu'il ne sera pas possible d'organiser une gestion coopérative concertée des produits similaires, les organismes coopératifs spéciaux pourront collaborer, à cette fin, avec des Institutions plus vastes, qui seraient éventuellement créées pour la gestion des mêmes produits.

Telles sont, à grands traits, les considérations que nous avons crues devoir exposer au sujet de la collaboration économique des coopératives.

Nous n'avons pas abordé la collaboration des coopératives dans le domaine du crédit, parce que nous estimons que, pour l'instant, les coopératives ne sont pas en mesure d'établir une organisation balkanique de crédit ; dans tous les pays balkaniques, en effet, ou presque, les coopératives se procurent les capitaux dont elles disposent, auprès d'organismes créés et subventionnés, pour la plupart, par l'Etat. Il en ressort que le rôle des coopératives en l'espèce est tout à fait secondaire ; la question sera donc examinée sous l'aspect général de la collaboration

des Etats balkaniques en matière de crédit, sans qu'il soit nécessaire d'aborder ce même examen au seul point de vue coopératif.

II. Les objectifs de propagande coopératiste.— Il nous reste à examiner plus spécialement les mesures qu'il convient d'appliquer pour assurer la collaboration des coopératives balkaniques, dans le domaine de l'organisation et, en général, de la coopération ; cette collaboration réalisée faciliterait dans une grande mesure la collaboration économique.

Il importe, en premier lieu, de faire connaître en détail au monde coopératif de chaque pays balkanique, le mouvement coopératif des autres pays balkaniques : ses origines, ses conditions actuelles au point de vue économique, social, juridique, son évolution, son aspect actuel, ses conquêtes, ses tendances, ses possibilités de développement, etc. Il faudrait à cette fin, publier dans toutes les langues balkaniques des études spécialement consacrées au mouvement coopératif, rédigées sur un plan identique et employant la terminologie analogue, de sorte que l'étude de ces ouvrages permette au lecteur de se mettre au courant du mouvement coopératif et d'en tirer des conclusions précises pour ce qui concerne l'organisation coopérative de son propre pays par rapport à l'ensemble de la société balkanique.

Ces monographies seraient complétées par la publication, dans toutes les langues balkaniques, des textes des législations nationales y afférentes, des principaux modèles de statuts, règlements, résolutions d'assemblées et de congrès des principales organisations coopératives et des Instituts chargés de veiller à leur développement, ainsi que, d'une manière générale, de toute information utile concernant le mouvement coopératif.

Un annuaire compléterait les renseignements concernant l'évolution du mouvement dans le courant de chaque année, de sorte que le monde des coopérateurs soit toujours tenu entièrement au courant du mouvement de tous les pays balkaniques.

L'organisation de rencontres périodiques, entre représentants des Institutions nationales, permettra aux coopérateurs de compléter, par une connaissance personnelle, leurs informations, d'échanger des points de vue sur les mesures appliquées, de suggérer des systèmes d'organisation susceptibles d'être appliqués par les coopératives de tous les pays balkaniques.

Ces rencontres rendront, en outre, de précieux services dans le domaine de l'examen des législations nationales, afin de suggérer les modifications nécessaires, et dans le domaine de la politique coopérative concertée qu'appliquent les organismes et les services compétents de chaque pays, en vue de suggérer des modifications éventuelles.

Les procès-verbaux et les résolutions de ces rencontres devront être publiés dans toutes les langues balkaniques, pour que tous les intéressés puissent en prendre connaissance.

Ces contacts et cette collaboration des coopératives pourront être judicieusement complétés par l'organisation de conférences, d'un pays à l'autre, par l'échange de visites collectives qui permettraient à un nombre aussi élevé que possible de coopérateurs de connaître directement le mouvement coopératif des autres pays, ainsi que par une action

assidue de la presse coopérative qui tiendrait ses lecteurs au courant de tout le mouvement.

Les dépenses que l'application de ces mesures occasionnerait seront à la charge des organismes nationaux et des institutions compétentes de chaque pays. Pour ce qui concerne, toutefois, les publications, on pourrait utiliser la presse coopérative balkanique qui prêterait, sans doute, à titre gracieux ses services, puisque les textes à publier sont de son ressort. Plus tard, à côté de l'organisation unifiée des coopératives balkaniques dans certains domaines économiques, on pourrait aussi envisager la possibilité de les grouper en une fédération coopérative balkanique, destinée à maintenir un contact permanent entre ces organismes et une continuité dans leur collaboration.

Nous sommes persuadés qu'une telle action pourra constituer le point de départ d'une collaboration de plus en plus étroite. Son application indiquera les mesures qu'il convient de prendre pour resserrer les relations coopératives balkaniques ; peut-être même sera-t-il possible, plus tard, de grouper ces coopératives en une organisation unifiée qui réglerait, au sein même des coopératives, les questions générales d'organisation et de coopération, ainsi que la représentation unifiée des coopératives dans leurs rapports extra-coopératifs.

La propagation de l'idée Balkanique.— L'utilisation des organisations coopératives pour la propagation de l'idée d'entente et de collaboration entre les peuples balkaniques, contribuerait dans une grande mesure au succès des efforts qui sont déployés dans ce sens.

Il est certain que l'idée de l'entente ne pourra se consolider que si elle cesse de se borner à susciter l'intérêt d'un cercle limité d'intellectuels pacifistes et que si elle se répand, au contraire, parmi les masses du peuple, notamment parmi les populations agricoles qui forment dans nos pays la classe prépondérante et la plus conservatrice.

L'école est, sans doute, un moyen efficace pour la propagation de l'idée de collaboration. Mais les effets en sont tardifs ; ils ne se manifestent que dans un avenir éloigné ; en outre, l'école n'est pas toujours accessible à la propagande des partisans de l'Entente.

Par contre, la coopérative, en tant qu'organisation indépendante et libre, peut se mettre aisément au service de cette idée. La matériel humain qu'elle groupe exerce une certaine influence sur les tendances des peuples, ce qui fait qu'il est permis de concevoir les espoirs les plus justifiés, au sujet des effets directs et vastes qu'un effort entrepris par la canal des coopératives pourrait produire en faveur de la collaboration balkanique.

Le vaste rayon d'action des coopératives, l'énorme masse populaire qu'elles groupent dans leur sein, la diversité des besoins économiques et sociaux qu'elles desservent, leur attribuent un immense prestige et accroissent l'importance de leur contribution à l'œuvre de l'entente balkanique.

La composition des coopératives et les fins humanitaires qu'elles poursuivent, établissent une parfaite communion de tendances entre elles-mêmes et les partisans du rapprochement balkanique. Ne perdons pas de vue que, malgré leur combattivité—limitée du reste à certaines époques

et à certains pays—les coopératives se distinguent par un profond esprit pacifiste et conciliateur. Il n'existe donc pas d'opposition de principe entre les tendances des coopératives et celles de la Conférence balkanique ; par conséquent les moyens pratiques d'utiliser les coopératives aux fins de la Conférence ne peuvent qu'abonder. Les coopératives, mises au courant des buts de la Conférence, mettraient volontiers leurs organisations au service de cette idée.

Les fréquentes réunions coopératives offriraient un terrain où ne peut plus favorable à l'exposé de la valeur et des fins de l'entente balkanique et à leur propagation parmi les masses populaires.

Du reste, le développement de l'esprit de collaboration intéresse les coopératives elles-mêmes, puisqu'elles verront s'accroître en même temps la collaboration intercoopérative, avec tous les avantages d'ordre économique et moral que cette collaboration comporte.

Pour tous ces motifs nous croyons que, pour propager l'idée de l'entente balkanique, il est indispensable d'utiliser les coopératives qui constituent un instrument de diffusion incomparable.

B.

Nous avons signalé, au début de ces pages, que la collaboration des coopératives peut être assurée au moyen des coopératives et des institutions nationales.

Il faudrait donc commencer par répandre l'idée de collaboration parmi ces organisations, afin de former dans chaque pays les conditions réelles et contractuelles qui rendraient cette collaboration praticable. Cette tâche devrait être confiée, par les soins de la Conférence, à une commission spéciale des questions coopératives.

Au fur et à mesure que des organisations et des institutions coopératives adhéreront à cette idée, la commission en question sera substituée par une autre organisation, qui alors, proviendra entièrement de l'initiative intégrale de ces organisations ou institutions et fonctionnera sous la surveillance suprême de la Conférence.

Cette commission pourrait être formée de sous-commissions composées de trois membres pour chaque pays : un représentant des organisations coopératives centrales, un représentant des institutions coopératives compétentes et un représentant désigné par le groupe national respectif de la Conférence.

Dans les pays où cette composition ne serait pas possible, le groupe national de la Conférence désignerait les membres faisant défaut.

Cette commission balkanique rédigerait le plan de la collaboration des coopératives dont nous avons esquissé les grands traits et se chargerait de son application, jusqu'au moment où l'initiative de cette activité serait cédée aux facteurs coopératifs compétents. Entretemps, la commission aura justement pour tâche de s'attirer l'intérêt de ces facteurs.

L'organisation et la mise en œuvre à bref délai d'une commission libre de ce genre présente le double avantage de permettre l'étude des questions, l'élaboration et l'application partielle d'un plan de travail pour des activités qui ne requièrent pas la participation immédiate d'un grand nombre de coopératives nationales, tout en mettant le mouvement

à l'abri de manifestations intempestives dont les effets pourraient être douteux. Citons, à titre d'exemple, que les données concernant le mouvement coopératif dans les pays respectifs, peuvent être échangées au moyen de cette commission, sans que cette initiative passe aussitôt entre les mains des organisations et des institutions elles-mêmes.

Les frais de cette commission balkanique seront à la charge des sous-commissions nationales, qui seront elles-mêmes financées, en partie ou même entièrement, par les organisations et les institutions coopératives qui auront adhéré, entretemps, à l'idée de la collaboration.

Telles devront être à mon sens, les buts et les méthodes de la collaboration des coopératives: sans s'exposer à des sacrifices matériels excessifs et à des efforts disproportionnés, on peut ainsi travailler graduellement, mais toujours dans un esprit méthodique, au rapprochement des coopératives balkaniques, à leur entente et à leur collaboration qui ne serviraient pas seulement leur propre prospérité mais aussi l'intérêt commun de leurs pays.

La Coopération des pays balkaniques dans le domaine du crédit agricole

Présenté par M. C. EVELPIDI, député.

Dans un remarquable rapport présenté à la deuxième Conférence Balkanique de Bucarest, au nom du groupe yougoslave, le Docteur Antoine Novakovitch a examiné avec compétence et en détail la question du crédit agricole, ainsi que celle de la collaboration des pays balkaniques pour son développement.

Il a constaté qu'en général l'agriculture des pays balkaniques, bien qu'elle joue un rôle prépondérant dans leur économie nationale, ne dispose de capitaux que dans une mesure relativement restreinte et cette insuffisance des moyens disponibles doit être considérée comme une des causes principales du fait que leur production agricole, tant au point de vue de quantité que de qualité, ne répond pas aux exigences de la situation économique actuelle. Toutefois, envisageant les difficultés de la création d'une banque agraire interbalkanique, M. Novakovitch a proposé l'élection d'un comité spécial permanent, chargé d'élaborer, après une étude plus détaillée des questions y relatives, un projet concret, en utilisant les travaux accomplis à Genève, lors de la discussion de la création d'une Banque Agricole Internationale.

La Conférence Interbalkanique de Bucarest a décidé à l'unanimité «qu'un comité d'études, composé de deux membres nommés par les groupes nationaux de chaque état intéressé, spécialistes en la matière, soit chargé de réunir la documentation et les informations nécessaires et d'établir un rapport détaillé, pour que la prochaine Conférence prévue aborde la question en pleine connaissance de cause. Le conseil aurait à fixer la date de la réunion de ce comité, qui aura lieu à Belgrade, aussitôt que possible».

Malheureusement ce comité n'a pas été nommé et la réunion prévue à Belgrade n'a pas été réalisée. La question de la collaboration balkanique dans ce domaine n'a donc pas avancé. Nous ne sousestimons pas, certes, les difficultés que présente l'organisation du crédit agricole en général et, surtout, dans les Balkans, pays pauvres en capitaux. Ceux qui y existent, ou les capitaux étrangers qui y sont placés, préfèrent s'investir dans des entreprises plus lucratives que l'agriculture, telles que le commerce et l'industrie, où ils circulent plus vite.

C'est pourquoi les états balkaniques ont été obligés d'organiser des établissements nationaux pour le crédit agricole, en se basant sur leurs propres moyens économiques. L'Empire Ottoman, grâce à l'initiative de Midhat Bey, avait déjà organisé, dès 1874, les «Caisses d'Agriculture», qui constituent actuellement encore la base du crédit agricole en *Turquie*; elles furent dernièrement réorganisées pour fonder la «Banque Agricole de Turquie».

Cette Banque a un capital versé de 26.748.500 livres turques, une réserve statuaire de 1.000.000 livres turques et ses dépôts s'élevaient, au

31 Décembre 1931, à 56.454.027 livres turques. Elle fait des avances sur hypothèques, sur gages et contre garantie solidaire. Le solde de ces avances était, à fin 1931, de Ltqs. 34.634.040. Le taux des intérêts et commissions sur les avances hypothécaires et à garantie solidaire a été fixé, à partir du 1er Janvier 1933, à 9 % jusqu'à Ltqs. 1000 et à 10 % pour celles qui dépasseraient ce chiffre. Le Conseil d'Administration de cette Banque a constaté le fait que les avances consenties dans le temps aux agriculteurs turcs, sur la base de leur production durant les années normales et leur solvabilité, n'étaient plus en rapport avec les exigences et les conditions de la situation anormale créée par la crise. C'est pourquoi il a adopté, à partir de l'année 1930, un mode de remboursement qui consiste à assurer, sauf dans des cas de force majeure, la rentrée des avances de la Banque exclusivement par le produit de la récolte des débiteurs ; il a en même temps cherché une solution à la question très importante du règlement des créances remontant aux années antérieures, en prenant en sérieuse considération les difficultés avec lesquelles les cultivateurs du pays étaient aux prises. C'est à la suite de ces études que la Banque Agricole de Turquie a admis le règlement échelonné sur cinq années au maximum de celles des créances hypothécaires et à garantie solidaire qui ne pouvaient être remboursées en une seule fois par la production annuelle du débiteur. Enfin, cette Banque s'efforce, avec de bons résultats, d'organiser des coopératives de crédit agricole qui lui serviront d'intermédiaire dans la distribution des crédits à l'agriculture.

Ces mêmes Caisses spéciales ont été les noyaux de l'organisation du crédit agricole en *Bulgarie* dont le principal centre est la Banque Agricole de Bulgarie, institution d'Etat créée par la loi du 31 Décembre 1903, disposant, au 1er Janvier 1933, de fonds propres pour environ 802 millions de lévas et de dépôts pour 5.374 millions de lévas. Elle exerce le crédit tantôt à court, tantôt à long terme, soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés coopératives, qui sont à la base de toute l'organisation agricole du pays.

Le crédit à court terme prend les deux formes : 1) de prêts contre billets à ordre et 2) de prêts sur gage de bien meubles (warrants).

La première forme est destinée à satisfaire des besoins temporaires et occasionnels, tels que l'extinction de petites dettes, l'entretien de la famille, l'achat de semences, d'outils, le paiement des frais de la moisson, etc. Conformément à la loi, on accorde aux chefs de famille, sur billets à ordre, sans garants, des crédits atteignant jusqu'à 5.000 lévas et, avec garants, jusqu'à 20.000 lévas. Ces prêts ont une durée de 1 à 12 mois. Leur concession se base essentiellement sur la solvabilité du débiteur et de ses garants, ainsi que sur leurs qualités morales qui ont une importance presque aussi grande que le but pour lequel la subvention a été consentie.

Les prêts sur gage, bien que classés parmi les crédits à court terme, sont, par leur nature, à moyen terme. Ils sont en effet remboursables dans un délai de 1, 2 ou 3 ans et sont alloués pour les achats les plus importants de machines et d'instruments aratoires, pour l'achat de bétail de traite et de reproduction et pour l'achat de semences et de fourrages en plus grandes quantités, etc. Cette sorte de prêts est accordée jusqu'à

une somme de 20.000 lévas, avec ou sans garants. Mais cette limite, suivant le but dans lequel le prêt est demandé et suivant la situation du débiteur—comme propriétaire de biens meubles et immeubles—et la valeur des produits et du cheptel gagés, peut être étendue et atteindre 50, 100, 200, 300.000 lévas et plus. Les crédits en question sont consentis d'ordinaire contre le gage de tous les biens meubles du propriétaire et peuvent s'élever au maximum à 80 % de la valeur des biens gagés.

Les prêts sur gage représentent la forme la plus répandue ; ils sont particulièrement encouragés, car ils constituent un placement comparativement plus liquide, leur règlement ayant plus aisément lieu à l'échéance. En 1931, contre 789.224.000 lévas de prêts sur billets à ordre, contre 387.862.000 lévas de prêts sur hypothèques et contre 704.914.000 lévas de prêts à l'Etat, aux communes, etc., on a enregistré 1.410.692 000 lévas de prêts sur gage.

Quant au crédit à long terme, c'est un crédit hypothécaire accordé d'ordinaire pour l'achat de terres, pour constructions agricoles, pour ouvrages d'améliorations et pour conversion de prêts contractés hors de la Banque.

D'après la loi, ces prêts ne sont stipulés que contre première hypothèque et leur montant ne peut pas dépasser la moitié de la valeur d'estimation de l'immeuble gagé. L'hypothèque a une durée de 2 à 50 ans.

En dehors de la concession des crédits mentionnés que la Banque consent directement aux agriculteurs, elle aide la population rurale, comme nous l'avons déjà indiqué, par l'intermédiaire des coopératives agricoles. Avec ces dernières, la Banque effectue les opérations suivantes : 1) elle leur ouvre des crédits personnels sur contrats, qui ont pour base leurs capitaux et la responsabilité limitée ou illimitée de leurs membres ; ces crédits sont utilisés sous forme de comptes courants à intérêt ; 2) elle leur accorde des prêts ou ouvre des comptes courants contre gage de titres, de bétail, de machines agricoles et instruments aratoires, de produits agricoles bruts et manufacturés, de marchandises inaltérables, etc.

Les coopératives agricoles de production profitent également du crédit hypothécaire de la Banque.

Parallèlement à celui de la Banque, on exerce dans le pays le crédit coopératif, la Banque tendant à transférer entièrement l'exercice du crédit à court terme aux sociétés coopératives.

La Banque Agricole de Bulgarie consent en outre des avances à l'Etat sous forme de comptes courants productifs d'intérêt. Elle souscrit aux émissions de emprunts d'Etat et accorde, contre garantie, des avances aux communes et aux conseils départementaux. En outre, la Banque achète, sur ordre et pour le compte des agriculteurs, des machines, des instruments aratoires, du bétail et des semences, et acquiert, pour les sauver des spéculateurs, même une partie de leur production ; elle construit des élevateurs, des magasins et autres installations indispensables au commerce rationnel des céréales et à l'exercice du crédit-warrant.

Les prêts consentis par la Banque s'élevaient au 1er Janvier 1933 à la somme totale de 5317 millions de lévas, les placements, au cours de 1932, ayant augmenté de 261 millions de lévas. Les prêts alloués aux

coopératives atteignent, à eux seuls, une somme dépassant 1,665 millions de levas.

La Banque fait crédit à 1626 coopératives agricoles qui comptent 232.187 membres. Outre les moyens obtenus de la Banque, ces sociétés ont à leur disposition des fonds propres, s'élevant à 771 millions de levas, et 494 millions de dépôts. La Banque leur a alloué, au cours de l'année écoulée, de nouveaux crédits pour 157 millions de levas.

Les coopératives agricoles de crédit ont, de leur côté, distribué à leurs membres, contre la signature de 235.698 effets, la somme de 959 millions de levas.

En ce qui concerne le prix de l'argent, la Banque, en vue de soulager les coopératives agricoles et les agriculteurs, a diminué, pendant la première moitié de 1931, le taux des intérêts de 12 à 10 % par an pour les prêts hypothécaires ; le 1er Avril 1932 une nouvelle diminution à 9 % par an a été effectuée. Pour les coopératives se trouvant dans un état difficile, à la suite d'affaires non réussies, ce taux a été fixé à 7 % par an avec un délai de paiement de dix ans. En général, on accorde les prêts à $\frac{1}{2}$ et à 1 % d'intérêt, en plus des intérêts payés aux déposants.

En Roumanie, les multiples besoins de crédit sont satisfaits, d'ordinaire, dans les limites de leurs ressources, en particulier par les coopératives de crédit (banques populaires), au nombre de 4733 en 1931. Ces banques, comprenant 995.462 membres, ont accordé 5.183.263.000 lei de prêts à leurs sociétaires en 1931. Elles avaient à la même époque 2.046.909.000 lei de capital versé et 1.558.894.000 lei de dépôts. Ces coopératives, ainsi que les autres existant dans le pays, groupées en fédérations, trouvent dans l'Office National de la Coopération Roumaine leur centre officiel d'assistance administrative et technique, dans la Banque Centrale Coopérative, leur organe de financement, et dans la Centrale Coopérative d'Importation et d'Exportation, l'institution intermédiaire pour la fourniture des matières et articles utiles à l'agriculture et pour la vente en commun des produits agricoles des sociétaires.

La Banque Centrale Coopérative, créée en Avril 1929 par la loi de réorganisation de la coopération du 28 Mars 1929, est une société commerciale où l'Etat participe comme associé, à côté d'un grand nombre de coopératives diverses et de fédérations. Le capital, fixé à un milliard de lei, a été souscrit à moitié par l'Etat ; l'autre moitié est en train d'être souscrite par les sociétés adhérentes. Elle a adopté, à partir du 4 Mars 1931, en faveur des banques populaires, des autres coopératives et des fédérations, un nouveau régime de crédits différenciés, selon leur destination, leur montant et leur durée, en cinq catégories, à savoir :

- 1) crédits d'entretien ;
- 2) crédits d'exploitation ;
- 3) crédits d'investissement ;
- 4) crédits de roulement ;
- 5) crédits pour remboursement de dépôts.

Le crédit d'entretien est un crédit d'escompte et peut être accordé pour des sommes variant entre 3000 et 50.000 lei par personne. Il est de deux sortes :

des céréales calculé à la parité de Braïla; dans le cas de mandat de vente à un prix minimum, établi par le producteur, l'avance sera de 50 % du prix des céréales calculé comme ci-dessus.

Pour ces avances les producteurs paient 10 % d'intérêt par an, calculé au prorata du temps et pour au moins 30 jours.

Avant d'être enmagasinées, les céréales sont nettoyées, pesées et classées par qualité.

Les actes de gage avec mandat de vente reçus par la Banque de la part des coopératives ou fédérations sont transmis à la Centrale Coopérative d'Importation et d'Exportation qui, une fois en possession de ces actes, passe les contrats de vente.

Les avances sont payées aux producteurs par les fédérations, banques populaires et coopératives, lesquelles seront fournies à cette fin des fonds nécessaires par la Banque.

Immédiatement après la vente des céréales par la Centrale, la Banque procède à la liquidation définitive des comptes en faveur des producteurs qui ont participé à l'opération.

La Banque a l'intention d'étendre son activité, en combinant les opérations de financement avec celles de mise en valeur, également aux autres produits des fermes : oeufs, volaille, lait, beurre, fromage, fruits, légumes, etc. Mais cette initiative trouve un obstacle dans la mentalité trop individualiste du paysan, qui est encore réfractaire aux modes collectifs d'organisation économique.

En tout cas, pour l'exécution de ce programme, comme en général pour le soutien et le développement de l'agriculture, il faut des moyens dont les institutions qui exercent le crédit agricole manquent en ce moment ; les agriculteurs sont par conséquent obligés de chercher sur le libre marché les capitaux nécessaires à la culture des terres, en les demandant aux banques commerciales, aux particuliers et à leurs propres fournisseurs, contre un intérêt exagéré. C'est là l'origine d'une loi contre l'usure promulguée en Avril 1931, par laquelle le taux d'intérêt ne doit pas dépasser 6 % au-dessus du taux d'escompte officiel lequel, au moment où la loi fut votée, était de 8 % et actuellement est de 7 %.

Quant à l'abaissement du taux de l'intérêt, il faut également rappeler que la Banque, déjà depuis Octobre 1930, ne percevait des organisations affiliées que 7 ou 9 %, de sorte que les débiteurs individuels payaient en général 12 %. D'autre part, les coopératives débitrices furent soulagées par un large échelonnement des échéances, ayant été autorisées à payer leurs dettes par annuités, pendant 10 ou 15 ans, et, généralement, selon leurs possibilités de paiement et leurs revenus réduits par la crise.

L'action de la Banque dans ce domaine se rattache à celle pour l'assainissement des dettes agricoles, entreprise par le Gouvernement comme une mesure impérieusement réclamée par la situation de l'agriculture.

En Yougoslavie, l'Administration des Fonds qui existait dans l'ancienne Serbie depuis 1862, fut transformée en une Banque hypothécaire de l'Etat et, en 1925, fut établie la Direction du crédit agricole laquelle fut remplacée par la Banque Agricole Privilégiée S. A., par la loi du 16

Avril 1929. Celle-ci a été dotée d'un capital en actions de 700 millions de dinars, avec participation de l'Etat à la souscription des actions pour un montant de 120 millions de dinars.

Tenant compte de la situation de l'agriculture du pays, le Conseil d'Administration de la Banque a établi, au début de son fonctionnement, les bases dont devait s'inspirer sa politique du crédit. Ces bases ont été déterminées par les exigences suivantes :

1) Pourvoir avant tout, par la concession de prêts hypothécaires, à faciliter le remboursement des dettes des paysans, dettes qui, jusqu'à la promulgation de la loi susdite, plaçaient ces derniers dans des conditions extrêmement précaires, à cause des délais trop rapprochés des paiements et du taux d'intérêt très élevé.

2) Satisfaire les besoins courants de crédit des agriculteurs au moyen de petits prêts (crédit agricole personnel), et cela dans les limites de leurs besoins réels de travail et de leur solvabilité.

3) Aider par des crédits toute action utile au relèvement de la production agricole, surtout l'activité exercée par les organisations telles que : coopératives hydrotechniques, coopératives de production et consommation (séricicoles, viticoles, laitières) et organisations pour le rachat et pour la colonisation des terres.

4) Aider, au moyen de mesures d'ordre moral et par des inspections périodiques, à une meilleure organisation et au relèvement des coopératives agricoles.

Pour la réalisation de son programme, la Banque accorde principalement trois sortes de crédits, soit :

1) crédit hypothécaire à long terme, avec une durée de 2—25 ans ;

2) crédit à terme moyen, avec une durée de 1—3 ans ;

3) crédit à court terme, avec une durée d'un an au plus.

Dans la période d'après-guerre, l'importance déjà considérable du crédit à long terme a encore augmenté, et un grand nombre de demandes parvinrent à la Banque pour ce genre de crédit, dont on estime que le besoin croîtra à l'avenir, étant donné la forte exigence d'améliorations des propriétés agricoles.

Suit, par ordre d'importance le crédit à terme moyen utilisé pour l'achat du bétail, de menus outils, pour l'exécution de petits travaux d'amélioration, etc. Ce crédit, accordé par la Banque exclusivement par l'intermédiaire des coopératives, n'est pas très éloigné, au point de vue du besoin qu'on en ressent, du crédit à long terme, et il montre une tendance vers un très fort développement.

Le crédit à court terme, par contre, est encore relativement peu développé. Par sa nature, il devrait servir à des buts de production et de commerce agricoles et à des opérations de la durée d'un an au plus. Selon l'avis de la Banque, le développement plus intense de cette forme de crédit dépendrait :

1) de la réorganisation des marchés des produits agricoles ;

2) de la construction de magasins généraux et de silos ;

3) de l'amélioration des moyens de transport ;

4) d'une compréhension plus nette de la nature de ce crédit de la part des bénéficiaires, qui devraient s'abstenir de l'utiliser à des buts

pouvant être réalisés seulement à l'aide de crédits à long ou à moyen terme.

La Banque, en outre, finance le rachat et le parcellement des terres des anciens grands propriétaires, accordant aux intéressés des prêts, selon une procédure rapide et pour une durée adéquate.

Par suite de l'épuisement des ressources propres de la Banque, de l'impossibilité d'obtenir d'autres moyens à l'aide d'emprunts et du versement ralenti des tranches de paiement venant à échéance, on dut, dès le mois d'Août 1931, limiter les opérations aux crédits autorisés. On décida de ne plus accepter de nouvelles demandes de prêts hypothécaires, se bornant seulement à la réception et à l'examen des demandes de crédits émanant des coopératives.

Au cours des années 1930 et 1931 ont été autorisés et versés—en vue d'achats de terres, conversions de dettes, constructions de bâtiments ruraux, exécutions de travaux d'amélioration—les prêts hypothécaires suivants :

ANNÉE	Prêts autorisés		Prêts versés		Montant moyen d'un prêt versé en Dinars
	Nombre des prêts	Montant en Dinars	Nombre des prêts	Montant en Dinars	
1930	14.396	449.713.300	10.160	327.015.300	32.196
1931	8.553	181.921.250	8.513	184.776.050	21.705
Total	22.949	631.634.550	18.673	511.791.350	27.397

Comme garantie ont été acceptées les terres cultivables et les terres avec des bâtiments ruraux. Selon son règlement, la Banque peut accorder, dans le cas de terres gagées, 50 % au plus de leur valeur, et dans le cas de bâtiments ruraux gagés, jusqu'au 30 %. Mais ces pourcentages, par mesure de prudence, surtout dans la situation présente, n'ont jamais été atteints.

En 1930 et 1931 ont été autorisés 105.189 prêts, pour un montant de dinars 323.272.003 et ont été versés 89.621 prêts pour un montant de dinars 285.151.195. Sur un total de 4.500 coopératives de crédit existant dans le pays, 2.400 étaient en état de profiter des services de la Banque ; sur ce nombre, 1613 on été créditées jusqu'à la fin de 1931.

En 1931, on a appliqué un taux d'intérêt de 10 % aux prêts sur lettres de change ; de 9 % aux prêts hypothécaires jusqu'à un montant de dinars 300.000 et de 10 % au-dessus de ce montant ; de 7 %, à partir du 1er Avril 1931, aux prêts aux coopératives et de 9 %, à partir du 26 Septembre de la même année, aux avances sur titres.

En Grèce le crédit agricole était exercé de 1915 à 1929 par la Banque Nationale de Grèce (loi du 20 Février 1915). Mais l'évolution de l'économie agricole hellénique en ces dernières années avait nécessité la création d'un organe dont les services spécialisés seraient à même de faire face aux nouveaux et multiples besoins des agriculteurs. En particulier, la réforme agraire et l'établissement des réfugiés ont donné

naissance à une masse de petites exploitations paysannes, qu'il fallait équiper et soutenir économiquement pour en permettre la mise en valeur ; de plus, l'extension prise par certaines cultures, surtout le tabac, exigeait de forts capitaux et une assistance continue.

La Banque Agricole a été précisément créée, comme institution autonome d'utilité publique, pour fournir cette assistance, et cela en vertu d'une convention entre l'Etat et la Banque Nationale, ratifiée par la loi No 4332 du 27 Juin 1929 et modifiée par la loi No 4454 du 9 Décembre 1929. Elle se propose :

1) de consentir des prêts à court, à moyen et à long terme aux agriculteurs et aux coopératives agricoles et en général de procéder au placement productif de ses capitaux dans l'agriculture ;

2) de suivre de près et de diriger l'action des organisations coopératives et d'aider leur développement ;

3) de prendre des mesures propres à améliorer la situation générale de l'agriculture par la vulgarisation des méthodes scientifiques et de la technique agricole ;

4) de contribuer à l'écoulement des produits agricoles et au développement de leur consommation à l'intérieur et à l'extérieur et de prendre des mesures pour la régularisation des prix des produits agricoles.

Au 31 Décembre 1932 la Banque disposait de 1.173.571 961 drachmes de capitaux, constitués en grande partie par une dotation de l'Etat, et de 316.946.830 drachmes de dépôts.

Malgré l'ampleur de sa tâche, elle a réussi, dans les limites de ces disponibilités, à l'accomplir, en accordant aux propriétaires agricoles des crédits à court terme (9 mois environ) à un taux qui varie de 6 1/2 à 8 1/2 % pour les avances sur la récolte et de 7 1/2 à 9 1/2 % pour les prêts sur gage de produits. Aussi, dans son effort visant à encourager les coopératives agricoles, la Banque a accordé à ces dernières un taux d'intérêt inférieur de 1 % aux taux précités ; et lorsqu'il s'agit d'unions de coopératives, ce dernier pourcentage en moins est de 1 1/2 %.

On a affecté, au cours de l'année 1930, drachmes 14.814.000, au cours de 1931 drachmes 36.000 et au cours de 1932, drachmes 21.500.000 au crédit à moyen et à long terme.

Le tableau suivant donne une idée de l'activité déployée dans le domaine des avances et des prêts à court terme pendant les années 1930, 1931 et 1932 :

Avances sur garantie personnelle :

	1930	1931	1932
	Drachmes	Drachmes	Drachmes
aux coopératives	638.055.651	609.986.245	519.160.560
aux agriculteurs isolés ..	259.442.739	322.431.119	316.246.533
Total	897.498.390	932.327.364	835.407.095

Prêts sur gage de produits :

	1930	1931	1932
	Drachmes	Drachmes	Drachmes
aux coopératives	284.520.385	194.423.919	208.197.124
aux agriculteurs isolés ..	107.086.520	90.973.817	61.431.836
Total	391.606.905	385.597.736	269.628.960

Il en résulte que, du total des crédits distribués, la plus grande partie a été concédée sur garantie personnelle.

La diminution de 100 millions environ des avances de 1932 par rapport à celles de 1931, provient, d'une part, de l'excellente récolte de céréales de 1932 et, d'autre part, du décroissement sensible de la culture de tabac dû au bas prix de ce produit.

Le total des sommes dues sur garantie personnelle à la Banque au 31 Décembre 1932, déduction faite des encaissements réalisés, s'élevait à Drachmes 793.154.000. Les prêts sur garantie réelle, dont le solde dû au 1er Janvier 1932 était de Drachmes 466.000.000, se chiffraient — tenant compte des prêts accordés pendant l'année (drachmes 270.000.000) et des encaissements (drachmes 342 000.000) — à drachmes 394.000.000 au 31 Décembre de la même année. La plus grande partie de ces prêts (Drs. 210.000.000) a été accordée sur gage de tabacs.

Pour les années 1930 et 1931, nous donnons la répartition des avances sur garantie personnelle d'après le genre des cultures :

Cultures	1930	1931
	Drachmes	Drachmes
Céréales	316.777.378,60	361.848.931,40
Vignes	223.321.613,65	41.317.626,85
Raisins secs		149.149.664,85
Tabacs	219.968.525,35	174.895.120,70
Olives	26.903 330,75	28.385.864,25
Coton	16.508.278,—	23.239.217,50
Cultures maraîchères ..	6.169.181,55	7.453.687,60
Elevage	28.276.208,35	41.863.481,40
Engrais chimiques	21.240 673,95	34.265.548,42
Divers	38.333.200,—	69.609.239,16
Total	897.498.390,20	932.327.364 13

En plus des subventions consenties directement aux agriculteurs, la Banque aide l'agriculture en finançant des organisations qui favorisent le développement de la production agricole.

Elle a affecté, en 1932, Drachmes 52.000.000 à l'achat de tabacs de l'ancienne Grèce, drachmes 30.000.000 à l'achat d'orge, drachmes 18.000.000 à l'achat d'huile, drachmes 500.000.000 à l'achat de blé indigène, etc. Dans l'ensemble, les sommes accordées par la Banque en 1932 se chiffrent à Drachmes 1.730.000.000, contre drachmes 1.442.274.722 en 1930 et Drachmes 1.603.113.614 en 1931.

Il est à remarquer que les services techniques de la Banque étudient la situation agricole de chaque région et exercent leur influence pour imposer des procédés de culture en vue d'élever le niveau de l'économie agricole individuelle.

Mais les difficultés de l'agriculture restent toujours considérables, surtout parce que l'expropriation des terres a dû être faite le plus souvent à la hâte, à cause de l'afflux en 1922 d'un million et demi de réfugiés, dont 60 % appartenaient aux populations rurales. Leur établissement, malgré les efforts inouïs de la part des Gouvernements qui se sont suivis de 1922 à ce jour, a dû être accompli de façon précaire. En plus

des réfugiés, 96.000 familles, surtout parmi les populations de Thessalie et de la Macédoine, ainsi que des familles d'anciens combattants, ont été installées sur des terres expropriées. Sur 1.500.000 hectares expropriés, on a placé environ 160.000 familles de réfugiés et 96.000 familles de l'ancienne Grèce. Toute cette œuvre demeure encore incomplète. La Banque qui, en ce qui concerne le crédit à court terme, réussit à mettre à la disposition des agriculteurs des sommes à peine suffisantes, s'est vue obligée, en matière de crédit à moyen et à long terme, à limiter son activité, faute de moyens. Des chiffres relatifs aux avances octroyées aux agriculteurs par la Banque, ressort, en effet, la faible proportion que représentent les prêts à moyen et à long terme par rapport à l'ensemble des placements effectués par elle. Une telle proportion ne correspond nullement au montant des crédits de cette catégorie dont l'agriculture a un besoin urgent pour accroître le revenu brut des petits propriétaires et pour atteindre les buts fondamentaux suivants : 1) exécution de travaux d'amélioration des installations ; 2) exécution de travaux d'amélioration des terres ; 3) accroissement du capital d'exploitation, afin de permettre aux agriculteurs de se livrer, en même temps qu'à la culture des terres, à l'élevage du bétail, à l'aviculture, à la sériciculture, à l'apiculture, aux métiers domestiques, etc.

Telle est l'organisation du crédit agricole dans les pays balkaniques, excepté l'Albanie où les efforts fait dans ce but n'ont pas encore abouti à un résultat. Toutefois, malgré les efforts des Etats intéressés, on peut conclure que d'une façon générale :

- 1) les capitaux roulants disposés pour l'agriculture ne sont pas suffisants, d'où la pratique de l'usure qui persiste encore dans ces pays ;
- 2) les capitaux d'amélioration, dont l'agriculture arriérée des pays balkaniques a surtout besoin, font presque totalement défaut dans ces pays ;
- 3) l'organisation de la vente des produits nécessite, en plus, de gros capitaux que les Banques de ces pays ne pourraient pas facilement fournir.

Le besoin de l'organisation du crédit rural s'accroît tous les jours pour les motifs suivants :

a) L'entrée des plus en plus prononcée de l'économie balkanique dans le processus de production capitaliste, c'est-à-dire, l'éloignement de la population rurale de l'économie à cycle plus ou moins fermé.

b) La spécialisation et l'industrialisation des cultures par l'application, toujours plus large, des principes de la chimie et de la mécanique agricoles.

c) La rationalisation de la vente des produits agricoles qui en résulte et qui demande encore des capitaux pour la construction de magasins, d'élevateurs, de frigorifiques, d'installations rurales pour la transformation de produits.

d) La crise économique mondiale, à base essentiellement agricole, qui provoque une demande de capitaux pour répondre aux difficultés et aux exigences nouvelles et, en particulier, pour exécuter les transformations et les adaptations de cultures imposées par le nouveau niveau de prix.

e) Cette crise a aggravé encore sérieusement la situation des agri-

culteurs, car elle a eu pour conséquences leur endettement qui est calculé à environ 12 milliards de lévas pour la Bulgarie (T. C. Rapp. M. C. *Economics Conditions in Bulgaria*, Department of Overseas Trade, No 517, London, April 1932); à 52.348 millions de lei pour la Roumanie, dont 37.337 millions pesant sur les petites propriétés de moins de 10 hectares (Conversiunea Datoriilor Agricole, Service de statistique judiciaire Bucarest 1932); de 6.351.470.465 dinars pour la Yougoslavie (informations du Bureau de la presse de Belgrade); de 8,500 millions de drachmes environ pour la Grèce (Exposé des motifs de la proposition de loi présentée à la Chambre le 8 Avril 1933 par MM. Al. Mylonas, C. Evelpidis, etc.).

D'où la nécessité pour les Etats balkaniques de prendre des mesures de protection pour les agriculteurs;

Bulgarie, loi du 16 Avril 1932.

Roumanie, lois du 16 Avril 1932 et du 19 Octobre 1932.

Grèce (loi du 4 Janvier 1930), projet de loi en discussion.

Ces mesures, bien qu'indispensables, ne sont pas toutefois de nature à faciliter le transfert de capitaux étrangers et la confiance même des capitaux indigènes. D'où l'aggravation du problème du crédit agricole dans les Balkans.

Quant aux taux de l'intérêt, il faut distinguer entre les prêts contractés dans la domaine du crédit organisé et les prêts contractés sur le marché libre. Dans le premier cas, soit grâce à l'initiative spontanée des Banques, soit par l'intervention des pouvoirs publics, on constate, dans ces derniers temps, une mitigation des taux qui, cependant, restent toujours hors de proportion avec le rendement actuel des exploitations, ce qui contribue à aggraver le fardeau de leurs dettes. Dans le cas de prêts stipulés sur le marché libre, au contraire, le prix de l'argent se maintient, en général, très élevé, et souvent il a un caractère usuraire. Cela est d'autant plus vrai lorsque, quand il y a pénurie de capitaux dans les banques, les emprunteurs sont forcés de s'adresser aux particuliers pour se procurer les fonds dont ils ont besoin. Les dettes vis-à-vis des particuliers, étant contractées d'ordinaire à des conditions très onéreuses, sans les possibilités de contrôle qui existent dans le domaine du crédit organisé, représentent la forme d'endettement la plus préoccupante.

La Société des Nations, sur l'initiative des pays agricoles de l'Europe Centrale et Orientale, avait décidé la création, sous ses auspices, d'une grande Banque Internationale Agricole qui aurait surtout pour but de venir en aide aux institutions nationales de crédit agricole, dont elle augmenterait le crédit qu'elle ferait valoir sur le marché financier international. Cette tentative a, malheureusement, échoué. D'où la nécessité accrue pour les Etats balkaniques de chercher dans leur aide mutuelle l'élargissement de leur base accréditrice.

Nous croyons toutefois, que la création d'une Banque Agricole Interbalkanique est encore bien prématurée. D'une part, parce que les capitaux manquent dans les Balkans et leur apport de l'étranger rencontrera les difficultés précitées. D'autre part, parce que de grosses difficul-

tés surgiraient dès la création d'un tel établissement (siège, administration, personnel, mode de travail, disposition de capitaux, etc.).

Une collaboration étroite entre les Institutions Nationales des pays balkaniques serait bien plus facilement réalisable. Celle-ci aurait pour buts de :

1) Garantir, d'un commun accord, les emprunts contractés de préférence à l'étranger, ayant pour but d'effectuer des travaux d'amélioration foncière de grande envergure, tels que : aménagement des étangs, travaux d'irrigation et de drainage, aménagement des torrents, électrification de la campagne, etc.

2) Emettre en commun des obligations foncières dans le but d'organiser et d'équiper la petite propriété paysanne créée dans les Balkans par suite de la répartition des grandes propriétés et, surtout, achat de machines agricoles, constitution de nouvelles plantations et de jardins maraîchers, défrichement de terrains, remembrement de la petite propriété, achat de cheptel, etc.

3) Garantir en commun des emprunts des associations et autres organisations agricoles, pour la rationalisation de la vente des produits par l'aménagement de dépôts, de silos, d'éleveurs, de frigorifiques et d'industries agricoles pour la vinification, la laiterie, la distillation, les fabriques de marmelades, l'assèchement des fruits etc.

4) Faciliter les organisations coopératives et étatiques, créées ces derniers temps dans tous les Etats balkaniques pour la vente de leurs produits et faciliter les échanges entre eux.

5) Garantir mutuellement les warrants émis par ces organisations, qu'on pourrait ainsi escompter plus facilement sur le marché bancaire international.

6) Constituer un bureau d'études commun pour l'examen des questions de crédit agricole dans les Etats balkaniques et des institutions juridiques s'y rattachant, de même que des conditions générales du crédit dans les pays exportateurs de capitaux ou consommateurs de leurs produits.

Quant au crédit à court terme, qui est personnel par excellence et qui vise aux frais de culture annuels (achat de semences et engrais, payement de la main-d'œuvre ou nourriture de la famille qui travaille, entretien ou engraissement du cheptel, etc.), il ne pourra que continuer à être exercé par les établissements nationaux de crédit agricole. Toutefois, une démarche commune de ces établissements pourrait être entreprise en temps opportun, pour obtenir dans ce but des capitaux à un taux raisonnable.

Nous avons déjà noté que le taux d'intérêt dans les Balkans est de beaucoup supérieur à celui des autres pays de l'Europe Centrale et surtout Occidentale. Cela tient non seulement à la pénurie des capitaux dans les pays balkaniques, mais aussi aux risques envisagés pour les placements de ces pays ; ces risques, réels ou imaginaires, entrent dans un grand pourcentage dans la fixation du taux de l'intérêt qui est pour cela plus élevé dans les placements agricoles. Or, ce risque est ramené au minimum par l'organisation coopérative des paysans, qui fait du crédit agricole personnel, un crédit collectif et mutuel. Voilà pour-

quoi dans certaines régions où l'organisation coopérative des paysans est avancée (Slovénie, Transylvanie) le taux des prêts agricoles est de moitié environ moins élevé que dans les régions de ces mêmes états, où le mouvement coopératif des paysans est en retard (Serbie du Sud, Bessarabie). L'organisation coopérative, au premier et au second degrés, des agriculteurs balkaniques, doit être donc à la base de tout effort pour l'amélioration des conditions du crédit agricole dans nos pays ; d'autant plus, qu'après la réforme agraire, il existe dans les Balkans plus de 6 millions de petites exploitations agricoles, aux besoins accréditifs desquelles, il est impossible de pourvoir directement.

Voilà donc pourquoi, les établissements nationaux de crédit agricole dans les Balkans doivent pousser à l'organisation des coopératives agricoles et des unions locales de ces coopératives, afin de présenter une surface de crédit plus étendue et plus sûre sur laquelle pourrait être ultérieurement fondée une Banque Agricole des Pays balkaniques.

La solidarité économique et financière des Etats balkaniques

Présenté par M. Dém. C. SANTIS
Professeur à l'Université de Salonique.

La question de la collaboration économique et financière des Etats balkaniques, posée en principe dès la Ière Conférence, devient actuellement inévitable. D'une part, parce que tous ces Etats subissent au même titre les effets pénibles de la diminution au minimum de leurs transactions commerciales et, d'autre part, parce que la situation précaire de leur crédit public et privé à l'étranger les *contraint* à collaborer pour envisager les questions y afférentes.

I.

1. — Les transactions commerciales des Etats balkaniques se multiplieront en favorisant les intérêts de chaque Etat en particulier, si l'on renforce, en général, l'Economie interbalkanique. *L'union douanière partielle* développera, surtout, les transactions commerciales entre les Etats balkaniques, tandis que l'organisation de la *solidarité économique* de ces Etats protégera l'ensemble de l'Economie intra-balkanique contre l'Economie extra-balkanique. Les Etats agricoles des Balkans dont l'économie est dépourvue de capitaux et dont l'organisation est défectueuse, sont obligés de s'unir en un bloc économique pour affronter l'admirable organisation industrielle des grands Etats capitalistes étrangers.

De plus, leur morcellement en plusieurs économies secondaires rend la lutte par trop inégale contre la concurrence des autres Etats européens. Mais, en revanche, l'entente économique et même l'union entre ces Etats, dont la superficie est petite et l'économie bornée, est réalisable bien plus facilement qu'entre les Etats dont la superficie étendue et les ressources abondantes leur permettent de développer leur autarchie dans plusieurs domaines de leur production nationale. Une telle union n'implique aucune formalité, aucun point de départ déterminé, parce que plusieurs et divers phénomènes économiques peuvent concourir à la fois au même but et que l'application de tel système économique facilite le succès de tel autre. L'union monétaire, par exemple, facilite l'union douanière et, inversement, l'union douanière mène à l'union monétaire. On en dirait autant de l'union douanière par rapport à l'organisation intra-balkanique du crédit public et privé et par rapport aux conventions commerciales préférentielles à deux ou à trois, ainsi qu'aux divers systèmes d'échanges, inaugurés depuis que les restrictions sur la liberté des exportations ont été introduites.

Il convient, toutefois, de noter que, pour diriger efficacement l'économie d'un pays ou de plusieurs pays similaires, il ne suffit pas du désir unanime, ni même de la volonté des Etats; cette action implique l'existence simultanée et la collaboration méthodique de plusieurs facteurs économiques, psychologiques et techniques secondaires. Ce n'est point une question dynamique, comme l'exercice du pouvoir politique.

2.— Afin de développer et de consolider définitivement les transactions commerciales actuelles ou à venir entre les pays balkaniques, il est nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter le placement et la consommation des produits balkaniques dans ces mêmes pays. Les conventions commerciales d'échanges partiels facilitent, il est vrai, le commerce balkanique et améliorent, fût-ce provisoirement, la balance économique passive de plusieurs pays balkaniques entre eux-mêmes ou, même, à l'égard de pays étrangers ; mais c'est là, en quelque sorte, une consommation obligatoire qui ne saurait persister lorsque les conditions normales dans les rapports de commerce se seront rétablies car, alors, l'économie extra-balkanique, qui est la plus forte, l'emportera en définitive. Chaque économie balkanique doit donc mettre à profit le temps pendant lequel les dites conventions sont encore en vigueur et déployer le maximum d'efforts pour atteindre au plus haut degré de perfectionnement dans la production industrielle ou agricole qui est conforme à sa nature. La durée des conventions partielles actuelles pourrait constituer le stade de préparation, suivant le système de List.

Si les Etats balkaniques désirent assurer à leurs produits un placement permanent et certain dans les autres pays de la péninsule, ils ne doivent pas se contenter de perfectionner leurs produits ; il faut encore qu'ils facilitent *réellement* dans leurs propres marchés l'écoulement des produits des autres pays balkaniques. Seuls l'appui mutuel et la protection efficace des produits balkaniques consolident les efforts déployés pour l'écoulement de ces produits dans l'Economie des Balkans. Ce n'est pas en maintenant les écarts considérables entre les exportations et les importations de certains pays qu'on établira, pour tous à la fois, une situation saine et avantageuse. Je signalerai, à titre d'exemple, le cas de la Grèce qui n'est peut-être pas la seule. En 1932, sur un total d'importations balkaniques de 1357 millions de drachmes, la Grèce n'a exporté à destination de pays balkaniques que 121 millions ! Le déficit total du commerce extérieur de la Grèce, soit 3.111 millions, provient donc dans une proportion de 40 % (1.235 millions) de la passivité de ses transactions interbalkaniques.

Par bonheur, les trois Conférences balkaniques ont saisi l'importance capitale de la collaboration économique, sous la forme d'une *union douanière partielle* ainsi que de conventions commerciales préférentielles. L'avant-projet de ces conventions soumis à l'étude de la Conférence répond entièrement à leur importante destination. Nous avons un témoignage essentiel de l'utilité que présente la collaboration économique de nos Etats, dans les pourparlers qui sont intervenus depuis la Conférence et grâce à ses travaux, pour la *protection en commun du tabac d'Orient*, et dans l'institution déjà décidée d'un Office interbalkanique de Tabac.

II

1.— A côté de la collaboration économique des Etats balkaniques qui sera assurée au moyen de l'Union douanière partielle et de la protection en commun de leurs produits nationaux, il convient d'examiner le grand et complexe problème du règlement des dettes publiques et privées, en d'autres termes, la question générale du *crédit public et privé à l'étranger*.

Si le service des dettes publiques était intégralement maintenu, surtout au cours de ces dernières années à la suite de la persistance de la crise économique, l'existence même des pays balkaniques débiteurs de l'Etranger, serait compromise. Quand cela ne serait que pour aboutir à un mode de règlement commun de leur dette extérieure et des problèmes connexes, les Etats balkaniques devraient s'empresse de former un bloc ; cette manifestation de leur solidarité à l'égard de leurs créanciers eût été éminemment utile.

La gêne économique de ces Etats n'a pas seulement pour effet de rendre impossible le service de leur dette extérieure ; elle fait encore surgir la grave question des dettes commerciales extérieures, notamment depuis que la diminution des exportations de produits nationaux a réduit le change importé. Cette réduction du change importé se fait surtout sentir, dans les Etats balkaniques, à la suite des transferts effectués pour le service des emprunts extérieurs. Accaparé par ces transferts le change disponible n'a pu être utilisé à temps pour le paiement des marchandises importées et cet état de choses a considérablement entravé la libre activité du commerce.

Survint, par surcroît, la crise économique inouïe qui frappa l'exportation des produits nationaux, notamment des produits agricoles, et réduisit, de ce chef, au minimum les disponibilités de change étranger. Mais, d'un autre côté, il faudrait tenir compte, à côté de l'impossibilité de payer due aux raisons qui précèdent, de la dépréciation de l'or survenue entretemps ; il n'est donc que juste que les dettes en or, indépendamment de toute autre modification, bénéficient de la dépréciation survenue.

Il faut, par conséquent, en premier lieu, que le règlement de la dette publique extérieure repose sur le principe de *l'adaptation des charges à la capacité de paiement de chaque pays débiteur* et sur celui du *payement du service des intérêts et de l'amortissement, en entier ou en grande partie, sous la forme de produits agricoles ou autres marchandises des pays balkaniques débiteurs*. En second lieu, il faut que le payement des dettes commerciales en change étranger, à long ou à court terme, soit effectué sous la forme de produits nationaux des pays balkaniques, puisque les Etats industriels, par la protection excessive accordée à leurs propres produits agricoles, réduisent au minimum ou même excluent entièrement la consommation de produits balkaniques.

2.— Tout autre aurait été l'issue des négociations particulières engagées entre les Etats balkaniques et les porteurs de leurs titres d'emprunts extérieurs, pour le règlement des dettes publiques, ou entre les Etats balkaniques et les créanciers étrangers pour le règlement des dettes commerciales, si la solidarité économique et financière de ces Etats s'était déjà manifestée de la façon la plus appropriée. Les créanciers n'eussent pas fait valoir des réclamations dont l'acceptation aurait absorbé, dans chaque pays balkanique, le change disponible, supprimé entièrement la couverture des monnaies nationales, éliminé la moindre trace de bien-être et plongé ces pays dans la détresse.

Si la solidarité financière que nous voulons établir était déjà accomplie, les conditions posées auraient été conformes au niveau du revenu

national des pays balkaniques, niveau qui permet à peine à ces Etats essentiellement agricoles de se mouvoir dans les cadres des Etats civilisés et à leurs habitants de subvenir à leurs besoins élémentaires. On sait, en effet, que leurs entreprises agricoles, loin de produire des profits, consomment leurs propres capitaux et que l'impôt sur le revenu des produits agricoles constitue une véritable spoliation des capitaux investis dans des entreprises agricoles. Le revenu national, suivant toutes les recherches statistiques effectuées, a même été considérablement amoindri, à tel point que les gros déficits des budgets publics sont rendus inévitables, en dépit de toutes les compressions de dépenses.

Mais il ne suffit pas de constater une fois encore, comme plusieurs économistes l'ont déjà fait, cet état de l'économie balkanique; pour faire valoir efficacement leurs justes revendications, ces pays doivent présenter un bloc unifié. La réponse négative faite à Londres à la proposition avancée par les Etats balkaniques d'acquitter leurs dettes extérieures au moyen de leurs produits nationaux, devrait donner l'éveil et ouvrir la voie à leur ralliement, seul moyen dont ils disposent pour obtenir la solution satisfaisante de leurs problèmes communs.

On doit se garder de croire que la protection d'un puissant ami capitaliste suffit pour préserver indéfiniment de toute atteinte le crédit public et, par conséquent, le crédit privé d'un pays. Ce serait là une exception des plus rares dans l'évolution normale des phénomènes financiers de ce genre. Ordinairement on finit toujours par payer beaucoup trop cher cette confiance sans réserve à des amis puissants. Et la liquidation définitive de questions litigieuses relatives au crédit public abreuve toujours d'amertume les petits Etats.

Les efforts isolés de tout faible pays pour se créer, à lui seul, des conditions favorables dans l'ordre économique ou financier à l'étranger, sont voués à l'insuccès, à moins qu'ils ne réussissent au prix de sacrifices excessifs; c'est seulement par la solidarité économique et financière que les Etats balkaniques, dans leur ensemble et chacun en particulier, pourront prospérer et atteindre, au plus vite, le but qu'ils se sont proposé.

Du reste, les efforts concertés et la présentation unifiée des Etats balkaniques, surtout pour la question de la dette publique, ne pourraient provoquer d'opposition ni de représailles de la part d'autres pays extra-balkaniques, puisque cette collaboration aurait justement pour effet d'améliorer la situation économique des Etats balkaniques et de leur permettre par conséquent, dans un avenir prochain, de remplir rigoureusement leurs obligations; de plus, les créanciers étrangers recommenceraient à toucher les revenus de leurs placements dans les pays débiteurs et verraient s'accroître le pouvoir d'achat de ces derniers, à l'avantage du placement des produits industriels des créanciers. Par ailleurs, les profits que les Etats débiteurs retireraient du règlement de leur dette extérieure ne seraient pas affectés à des dépenses somptuaires mais seraient uniquement consacrés à assurer à leurs habitants un minimum d'aisance qui paraîtrait insuffisant pour tout autre peuple d'Europe.

3.— Le point faible et vulnérable du crédit public et même du crédit privé, des Etats balkaniques, ce fut toujours leur instabilité politique, fort exagérée. du reste, à l'étranger. Cette instabilité politique qu'on se

plait à proclamer aux quatre coins du monde, a pour effet de rendre de plus en plus onéreuses les conditions de conclusion ou de liquidation des emprunts extérieurs. Mais le rapprochement de ces Etats sous forme de *solidarité financière régionale*, supprimera la légende du «volcan balkanique» et de désordres politiques. Ce rapprochement n'aura pas seulement pour effet de faire bénéficier les Etats balkaniques de conditions plus favorables pour le règlement de leur dette extérieure; il renforcera en général le crédit public pour le cas de nouveaux emprunts éventuels.

A l'exemple des bondholders étrangers, qui se groupent en associations et qui, pour mieux affirmer leur prestige, se choisissent des présidents parmi les hommes d'Etat de premier plan afin de s'imposer plus facilement sur les Etats les plus faibles au point de vue économique et politique, ces derniers pourraient aussi contrebalancer ces influences par l'organisation d'*unions financières* régionales.

Aussi longtemps qu'on méconnaît l'importance de la solidarité économique et financière internationale dans le redressement de l'Economie du monde entier et que les principaux facteurs du capitalisme international se refusent à remplacer les belles paroles par des actes, la création d'organisations économiques et financières régionales apparaîtra indispensable, pour rappeler la nécessité de cette solidarité et pour exercer une loquente pression sur le capitalisme international, afin de l'amener à quitter les mots creux pour l'action.

Les Etats balkaniques dont la structure économique est similaire et dont le crédit public et privé souffre des mêmes fluctuations, auront fait le premier pas décisif dans la voie de l'unification de leur politique de crédit s'ils organisent leur solidarité financière régionale. Mais il importe de relever que ces efforts ne sauraient porter des fruits et cette collaboration ne saurait être féconde sans un travail préalable de recueillage et d'assainissement financier dans chacun de ces pays. Les dépenses publiques doivent être réduites jusqu'à la limite où cette compression porterait atteinte au bien-être élémentaire des peuples; en tous cas, les dépenses somptuaires qui ne sont permises qu'à des époques de prospérité doivent être entièrement supprimées.

C'est seulement en appliquant une sévère politique financière que les Etats balkaniques pourront produire auprès des créanciers l'impression d'une *organisation sérieuse*, résolue à réagir contre leurs prétentions exorbitantes en mettant en oeuvre des arguments et des moyens légitimes.

Si le crédit privé interbalkanique était organisé et si la solidarité entre ces Etats était développée, la base de la solidarité économique et financière régionale aurait été posée. Mais, pour l'instant, cette solidarité est inexistante, au point même que les changes balkaniques ne sont pas cotés réciproquement. La nécessité de l'organisation de cette solidarité se manifestera donc nécessairement d'une autre façon. Par bonheur, les travaux de la Conférence balkanique ont créé un certain nombre d'organes extrêmement importants qui peuvent être utilisés à cette fin: 1) Le Conseil de la Conférence qui, par la situation politique respective de ses membres, peut éclairer les gouvernements et provoquer, de la façon qu'il estimerait la plus opportune, l'activité des membres de chaque groupe national, dans le domaine du crédit public et privé des Etats balkani-

ques; 2) la Chambre interbalkanique qui pourrait inciter l'activité des Chambres nationales dans des cas déterminés et, 3) la presse des Etats balkaniques qui, par l'énorme puissance dont elle dispose, pourrait éclairer et soulever l'opinion publique de 60 millions d'habitants en faveur de la manifestation de la solidarité balkanique, toutes les fois que cette solidarité serait nécessaire pour le règlement de question concernant le crédit public et privé d'un des pays participant à l'union régionale.

L'Institut projeté de recherches économiques et financières aura pour mission, non seulement d'éclairer les problèmes de crédit public et privé, mais aussi de suggérer les moyens les plus appropriés pour la protection des intérêts de chaque Etat balkanique en particulier et de leur ensemble.

La IVe Conférence balkanique rendra des services considérables à la cause commune de ses membres 1) en prenant position devant la question vitale *du règlement et du moyen de paiement des dettes publiques extérieures et en proclamant que ce règlement devra intervenir sur la base du principe de la capacité de paiement des débiteurs et du paiement en produits nationaux*, tant pour les dettes publiques que pour les dettes commerciales en change étranger et 2) en adoptant les résolutions appropriées pour l'organisation de *la solidarité financière des Etats balkaniques*.

Le Crédit Agricole Interbalkanique

Présenté par M. BABIS B. ALIVISATOS

Ancien Préfet, Docteur ès Sciences Economiques et Politiques
de l'Université de Paris.

I.

Importance du problème du Crédit agricole interbalkanique.

Lors de la précédente *Conférence Balkanique*, la Commission Economique a pris la décision de porter à l'ordre du jour de la présente session la discussion du problème de la collaboration des pays balkaniques en matière de crédit agricole. On ne saurait assez insister sur l'importance et même la gravité que le problème du crédit agricole revêt à l'heure actuelle pour tous les pays balkaniques. Il suffit de constater que, depuis la seconde moitié du XIXe siècle et par suite de l'affranchissement de la terre et des paysans des liens féodaux, de la constitution de la libre propriété paysanne et individuelle, des progrès rapides de la chimie et de la technique agricoles et du développement sans précédent des communications et des transports, le crédit a pris, dans l'économie rurale de tous les pays européens et extra-européens, une importance exceptionnelle et toujours grandissante. La guerre mondiale et les crises, économiques et agricoles, qui l'ont suivie n'ont fait que l'accroître.

Comme le Président de l'Institut International d'Agriculture, M. de Michelis, le faisait remarquer dans son rapport sur le crédit agricole, présenté à la Conférence Economique Mondiale de Genève (1927): « *le crédit agricole est intimement lié aux problèmes fondamentaux de l'agriculture et il les domine souvent*. En effet, il n'y a pas un problème de bonification, d'irrigation, de colonisation, de transformation foncière, de reboisement ou d'aménagement de zones de montagnes, sans compter les exigences ordinaires des exploitations, où il ne se pose en même temps, un problème de crédit, le plus souvent comme un élément essentiel ». Quant aux pays balkaniques, l'importance du problème du crédit agricole est déterminée par leur structure économique et sociale et par le rôle prépondérant que la classe agricole et l'agriculture jouent dans la vie nationale, tant au point de vue économique, financier et commercial, qu'au point de vue démographique et social.

II.

L'évolution des placements dans l'agriculture balkanique.

I.—Il y a lieu de douter qu'il y ait un aspect spécial du problème du crédit agricole interbalkanique, comme la décision susmentionnée de la Commission Economique pourrait le laisser croire. Le problème du crédit agricole, comme les travaux de l'Institut International d'Agricul-

ture et de la S. d. N. l'ont démontré, se présente de la même façon dans tous les pays agricoles de l'Europe Centrale et Orientale. Son seul aspect spécial, si l'on peut en parler ainsi, *consiste dans l'insuffisance relative croissante des capitaux mis à la disposition de l'agriculture balkanique*. En effet, dans l'après-guerre, on assiste dans tous les pays balkaniques à un accroissement rapide des capitaux disposés dans l'agriculture, mais en même temps on voit se réaliser une augmentation beaucoup plus rapide et proportionnellement plus ample des besoins de l'agriculture balkanique en capitaux. C'est pourquoi on parle d'*insuffisance relative de capitaux*.

II.—L'accroissement des placements de capitaux dans l'agriculture est incontestable dès que l'on prend en considération l'évolution des crédits accordés en *monnaie-papier* par les Instituts spéciaux de crédit agricole de chaque pays, avant et après la guerre. On voit alors que ces crédits ont accru, par rapport à l'avant-guerre, en raison de 37 fois en Bulgarie, de 26 fois en Roumanie, de 75 fois en Grèce, de 6 fois en Turquie. Et il en est de même en Yougoslavie.

III.—Il est vrai que, par suite de la dépréciation monétaire exceptionnelle que tous les pays balkaniques ont subie, l'extension du crédit agricole fut, dans la plus grande partie, annéantie. En dépit, toutefois, de cette dévalorisation des crédits agricoles, leur accroissement en *monnaie-or* est hors de doute. En effet, si on les convertit en *monnaie-or*, on constate dans leur évolution deux phases distinctes. D'abord, durant la période de la grande instabilité monétaire et de l'inflation, leur *montant-or* oscille au-dessous du niveau de l'avant-guerre. Il suit une seconde phase, qui correspond à la période de la stabilisation, durant laquelle le *montant-or* des crédits consentis à l'agriculture atteint et dépasse celui de la période qui a précédé la guerre. Il y a même le cas de la Grèce où l'évolution ascendante des *placements-or* est presque ininterrompue.

ire exeept-

IV.—L'augmentation des *placements-or* dans l'agriculture, par rapport à l'avant-guerre, est en raison de 500 % environ en Grèce, de 183 % en Bulgarie, de 134 % en Roumanie et de 296 % en Turquie. Il est à noter que la valeur virtuelle de ces placements pour l'agriculture est beaucoup plus grande que leur équivalence en or et cela pour deux raisons principales :

1) à cause de la dépréciation monétaire, non seulement le fardeau des dettes agricoles à long terme antérieurement contractées, y compris celui des dettes provenant de la réforme agraire, fut considérablement allégé, mais il y a eu aussi un allègement continu et dissimulé des prêts à court terme ; cela parce que, par suite de la dépréciation de la monnaie nationale qui allait en s'aggravant d'année en année et parfois même de mois en mois, le *principal* des prêts agricoles se dévalorisait entre les mains des agriculteurs qui en gagnaient la différence, soit une portion du montant-or des prêts reçus, au détriment des instituts de crédit agricole.

2) Nulle part la hausse des frais d'exploitation n'a été proportionnelle à la dépréciation de la devise nationale. Par conséquent, les avan-

ces à l'agriculture en monnaie dépréciée, même inférieures par rapport aux avances en monnaie-or d'autrefois, créaient relativement une plus grande abondance de moyens de paiement et de capitaux de roulement. On en trouve la confirmation dans l'extension rapide des coopératives agricoles de crédit et dans l'accroissement continu du nombre des agriculteurs recevant des crédits par l'intermédiaire des institutions de crédit agricole.

III.

Les causes de l'accroissement des besoins en capitaux de l'agriculture balkanique.

Parallèlement à l'accroissement des capitaux mis à la disposition de l'agriculture balkanique, il y a eu un accroissement beaucoup plus rapide des besoins de l'agriculture en capitaux. Cette augmentation plus que proportionnelle des besoins de capitaux provient d'une multitude de causes, dont il est utile et même indispensable de rappeler les principales:

I.—Les guerres consécutives—et surtout la guerre mondiale—eurent comme conséquence de compromettre sérieusement l'économie rurale balkanique. Des régions fertiles entières ont été envahies par les armées en lutte. Le sol fut partout, durant toute cette période, mal exploité. La quantité et surtout la qualité du bétail a partout diminué. L'outillage agricole fut en partie détruit et en partie mal renouvelé, de sorte qu'à la fin de la guerre il se trouva en état de détérioration. Dès la conclusion de la paix, les pays balkaniques se mirent à réparer les désastres causés par la guerre à leur agriculture, mais par suite des difficultés économiques et financières qu'ils éprouvent depuis, ils n'ont pu ni procéder à l'œuvre de reconstitution agricole avec la rapidité désirée, ni l'accomplir entièrement. Aussi, les besoins apparents ou latents, issus et hérités de la guerre, pèsent-ils encore sur l'économie rurale balkanique et lui font sentir davantage la nécessité des capitaux.

II.—Une seconde cause qui a influé dans le même sens, c'est la réforme agraire appliquée, presque dans tous les pays, d'une façon radicale. Il s'en suivit une multiplication des exploitations agricoles et des petits propriétaires ruraux. Les centaines de milliers d'ouvriers agricoles ou de métayers, transformés ainsi d'un jour à l'autre en chefs d'exploitation, ressentent plus qu'aucun autre la nécessité de crédits, aussi bien à terme long et moyen qu'à courte échéance, pour parer plus facilement aux paiements des indemnités d'expropriation, pour faire face aux frais ordinaires de culture et pour procéder à une meilleure organisation de leurs exploitations, afin de les adapter aux conditions économiques et techniques modernes.

III.—La tendance vers la réorganisation des exploitations agricoles et, en général, de l'économie rurale balkanique s'est accrue par suite du problème démographique. Les pays balkaniques souffrent d'une *surpopulation relative* (par rapport c'est-à-dire à leur développement économique actuel), qui s'est aggravée après la guerre à cause : a) des dépla-

cements des grandes masses humaines qui ont été soumises à l'échange, obligatoire ou volontaire, des populations et b) de l'interdiction de l'émigration dans tous les pays d'outre-mer d'abord et ensuite dans les pays du continent européen. Par suite de ces deux faits, les besoins en capitaux de l'agriculture balkanique ont augmenté davantage.

1) D'abord, il a fallu que les États intéressés fissent un effort économique et financier, sans précédent, pour parer aux besoins immédiats de la colonisation agricole et de l'établissement en général de centaines de personnes.

2) En second lieu, sous la pression du problème démographique, les pays balkaniques ont senti la nécessité impérieuse de procéder à la réorganisation de leur économie, afin de faire face et au manque de terres et aux besoins d'approvisionnement de la population. Dans ce but, il s'imposait : d'une part, d'essayer d'étendre le territoire agricole et de rendre à la culture de nouvelles superficies par l'exécution de grands travaux d'améliorations foncières (assèchements, œuvres d'irrigation, d'aménagement des eaux etc.); d'autre part, de *rationaliser*, autant que la structure agricole de chaque pays le permet, la production agricole par une nouvelle orientation de l'exploitation du sol, surtout par la spécialisation et la transformation de la nature des cultures, et par la plus grande diffusion de la mécanique et la plus large application de la chimie agricole.

Cette double tendance de l'extension économique du territoire agricole national et de la rationalisation de l'agriculture balkanique s'affirme dans tous les pays de la péninsule. *Mais rationaliser l'agriculture veut dire augmenter les avances que l'homme fait au sol, soit sous forme de travail, soit sous forme de matières organiques ou inorganiques. Industrialiser l'entreprise agricole, c'est, avant tout, accroître les capitaux placés dans l'agriculture.*

Dans ces conditions il est tout naturel que l'agriculture balkanique ressente actuellement davantage *la nécessité de l'extension du crédit à long et à moyen terme, c'est-à-dire du crédit d'améliorations agricoles, et du crédit à court terme d'exercice et d'exploitation.*

IV.—Les changements intervenus après la guerre dans la structure économique mondiale d'une part et, d'autre part, la crise économique et agricole actuelle ont fait comprendre qu'il ne faut pas se contenter de rationaliser la production agricole; il faut en même temps organiser mieux le commerce des produits agricoles pour être à même de soutenir leur prix. Comme il a été remarqué, dans la phase actuelle de l'agriculture industrialisée, *il ne suffit pas de bien produire, mais il faut aussi bien vendre. Les principes d'une bonne technique dans la culture ne peuvent être séparés de ceux d'une vente rationnelle.* Les États balkaniques ont compris toute la valeur réelle de cette vérité et, depuis quelques années, on y assiste à une véritable floraison d'institutions spéciales, à caractère plus ou moins étatique, ayant pour but la *valorisation* des principaux produits agricoles de chaque pays, par la rationalisation de leur commerce, aussi bien dans le marché national que dans le marché international. Cette nouvelle orientation crée une infinité de nouveaux problèmes pour l'organisation du crédit agricole, mais, avant tout, elle con-

tribue à un accroissement brusque des besoins en capitaux, et à une restriction des disponibilités des Instituts centraux de crédit agricole. Ces derniers, en effet, se trouvent obligés de subvenir, soit seuls, soit concurremment avec l'Etat, aux besoins financiers de ces multiples organismes et des services qui s'y rattachent, de financer leurs opérations, de faire des avances pour la construction de magasins d'entreposage et de warrantage des produits agricoles, de construire des silos et des éleveurs etc. Il en résulte ainsi un ralentissement et un affaiblissement de l'activité normale des instituts centraux de crédit agricole qui, s'ils continuent, ne présagent rien de rassurant pour le bon développement du crédit agricole.

Dans la pensée de bien des gens, l'imixtion de l'Etat dans le domaine du commerce des produits agricoles n'est qu'un phénomène passager et elle est vouée à disparaître en même temps que la crise économique qui l'a provoquée. Mais une pareille affirmation ne témoigne pas d'une conception claire des transformations accomplies, surtout depuis la guerre, dans la structure économique mondiale. D'abord, on méconnaît le fait que les classes rurales, habituées déjà à s'abriter contre la concurrence internationale derrière la protection de l'Etat, ne s'en départiront que difficilement. En outre, l'évolution économique nous conduit vers une *économie administrée*, — pour ne pas utiliser le terme un peu compromis de *dirigée*, — qui est la seule solution pour sortir de l'anarchie et du chaos économiques actuels, dans lesquels l'égoïsme national et le nationalisme économique nous ont jetés. Cette économie mondiale plus rationnelle ne peut résulter que de la collaboration plus étroite sur un plan bien déterminé entre l'Etat et les organismes économiques libres des producteurs.

Par conséquent, il y a tout lieu de croire que l'imixtion de l'Etat dans le domaine de l'économie rurale ira en s'élargissant et déterminera un élargissement analogue de l'activité des Instituts exerçant le crédit agricole et un accroissement de leurs besoins en capitaux. Aussi, doit-on rechercher une solution du problème des placements dans l'agriculture balkanique plus ou moins de longue envergure et ne pas se contenter à de simples palliatifs n'ayant pour but que d'aider nos pays à surmonter temporairement les difficultés actuelles.

IV.

L'influence de la pénurie de capitaux sur l'économie rurale balkanique.

Les principales conséquences de la pénurie de capitaux peuvent être résumées en quatre :

I.— *La rentabilité fort restreinte des entreprises agricoles* dans tous les pays balkaniques. L'agriculteur, ne pouvant pas disposer des moyens nécessaires pour intensifier ses cultures, se trouve obligé de se contenter d'une exploitation du sol rudimentaire qui, dans la plupart des cas, ne peut rémunérer d'une façon convenable même son propre travail personnel. La preuve en est dans les rendements bruts par unité de culture des pays balkaniques qui sont inférieurs d'environ 40 à 50 %

aux rendements correspondants de tous les autres pays européens à culture plus ou moins intensifiée. Cela explique pourquoi les produits agricoles balkaniques, malgré la forte protection dont ils bénéficient, ne peuvent faire face à la concurrence étrangère, non seulement dans les marchés internationaux, mais bien souvent même à l'intérieur du marché national. Si l'on pouvait établir et tenir une comptabilité suffisante des exploitations agricoles, on verrait que leur grande majorité se trouve en déficit permanent, qui n'est pas toujours visible parce que le travail personnel du propriétaire-exploitant n'est pas calculé à sa juste valeur⁽¹⁾. C'est dans la mauvaise rentabilité de l'agriculture balkanique qu'on doit rechercher la cause du niveau de vie très bas des populations agricoles et de leur endettement. Il est à ajouter que la petite rentabilité des exploitations agricoles n'est pas seulement l'effet, mais elle devient aussi, à son tour, une des causes de la pénurie de capitaux.

II.— *Les taux d'intérêt très élevés, payés par les agriculteurs pour les capitaux mis à leur disposition.* Ainsi, les taux des placements effectués par les différents instituts de crédit agricole ont oscillé, jusqu'en 1930-31, entre 10 et 12 % en *Bulgarie*, 8 et 11 % en *Grèce*, 8 à 18 % en *Roumanie*, 10 à 12 % en *Yougoslavie* etc. On comprend combien ces taux sont écrasants pour l'agriculture balkanique, si l'on prend en considération : 1) que les capitaux prêtés aux agriculteurs par les institutions spéciales de crédit agricole ne représentent qu'une partie du total des placements dans l'agriculture, et 2) que ces taux sont pour 2 à 3 fois et plus, supérieurs à ceux pratiqués par les pays de l'Europe Occidentale. Il est vrai que depuis 1931 tous les pays ont fait un effort méritoire pour aboutir, souvent en chargeant de la différence l'Etat, à une diminution des taux des prêts agricoles, mais le problème est loin d'être résolu.

III.— *Le règne de l'usure dans les campagnes*, dont témoignent les taux d'intérêts payés aux prêteurs particuliers et la proportion assez élevée des dettes agricoles envers les banques privées et envers les prêteurs individuels. En ce qui concerne les taux d'intérêts payés aux banques privées, nous savons par des documents officiels qu'ils s'élèvent : de 15 à 16 % en *Bulgarie*, de 12 à 22 % en *Roumanie*, de 14 à 20 % en *Yougoslavie* de 13 % et plus en *Grèce* etc. Les taux payés aux personnes privées sont évidemment plus élevés encore et oscillent ordinairement entre : 16 et 20 % en *Bulgarie*, 12 et 30 % en *Roumanie*, 14 et 20 % et plus en *Yougoslavie*, 15 et 20 % en *Grèce*. Le crédit usuraire n'est pas rare et se manifeste d'habitude sous forme de crédit de consommation. Les cas d'intérêts usuraires dépassant 30 et 50 % sont encore assez fréquents. Quant au montant des dettes agricoles envers les particuliers et les banques privées, on sait qu'il représente, suivant les plus récentes évaluations, un pourcentage de la dette agricole totale variant entre un maximum de 75 % (*Yougoslavie*) et un minimum de 30 % (*Bulgarie et Grèce*).

(1) Des recherches de ce genre ont démontré que, en Roumanie, le rendement net par hectare s'élevait, jusqu'à la crise, à 4,25 % du capital actif, et que, depuis, il est tombé à 1,30 %. Cf. : *Revue Internat. d'Agriculture*, juin 1933, p. 202.

IV.— *L'endettement de la classe agricole*, tant envers les organismes spéciaux de crédit agricole que vis-à-vis des banques privées et des particuliers. On sait les difficultés qu'une pareille évaluation comporte. Par conséquent, les données statistiques dont on dispose relativement au montant total des dettes agricoles n'ont qu'une valeur indicative. Ce qui est, en tout cas, hors de doute c'est que : 1) l'endettement des paysans a augmenté considérablement durant les dernières années de crise ; 2) le service annuel de ces dettes absorbe une part importante du revenu agricole de chaque pays. Ainsi, des évaluations faites entre 1930 et 1932, il résulte que l'endettement des paysans a presque doublé en Bulgarie et en Yougoslavie. Et il en est probablement de même dans les autres pays balkaniques. A l'heure actuelle, le montant des dettes agricoles peut être évalué, par pays, comme suit :

	Millions
Bulgarie ⁽¹⁾	12.000 leva
Grèce.	8.500 drachmes
Roumanie ⁽²⁾	52.348 lei
Yougoslavie ⁽³⁾	7.000 dinars

Si l'on prend en considération le montant annuel du revenu agricole de chaque pays, on voit que les dettes agricoles représentent 65 à 70 % du revenu agricole brut en *Bulgarie*, 60 à 65 % en *Grèce*, 70 à 80 % en *Roumanie* et 50 % en *Yougoslavie*. Ce qui pourtant constitue le vrai problème, ce n'est pas tant le chiffre élevé des capitaux dûs, mais les conditions désavantageuses de paiement et de taux d'intérêt dans lesquelles ces dettes ont été contractées. Malheureusement, relativement à ces deux questions, ainsi qu'au mode et à l'échéance de remboursement des dettes agricoles envers les particuliers et les banques privées, on ne dispose pas de renseignements précis, de sorte qu'il est extrêmement difficile d'évaluer avec quelque chance d'exactitude la proportion du revenu agricole national absorbée annuellement par le service des dettes agricoles. Quant aux causes de l'endettement, on peut les résumer en trois : 1) dettes contractées pour l'achat des terres ou pour le paiement des indemnités dues par suite de la réforme agraire et de la colonisation agricole des populations échangées ; 2) dettes contractées pour l'équipement technique ou la transformation du mode de culture des exploitations agricoles ; 3) enfin, dettes provenant du déficit permanent des exploitations agricoles qui a poussé les exploitants à conclure des prêts de subsistance toujours plus élevés, auxquels ils ne peuvent pas normalement faire face, de sorte que leur endettement accroît d'année en année.

⁽¹⁾ Cf. T. C. Raff : *Economic Conditions in Bulgaria* (April 1932), Department of Overseas Trade, N° 617, London, 1932.

⁽²⁾ « *Conversiuinea Datoriiilor Agricole* » (Ministère de la Justice. Service de la Statistique Judiciaire), Bucarest, 1932.

⁽³⁾ Résultats de l'enquête effectuée par le Ministère de l'Agriculture, en 1932, publié par le quotidien « *Politika* » du 2 Octobre 1932.

V

Les principales causes de l'insuffisance des capitaux mis à la disposition de l'agriculture balkanique.

I.—Si l'on cherche maintenant les causes qui ont empêché l'évolution proportionnelle des placements dans l'agriculture balkanique par rapport à l'accroissement de ses besoins en capitaux, on voit qu'elles ne résident pas tant dans l'organisation du crédit agricole proprement dit, mais dans les conditions plus générales de l'économie nationale des pays balkaniques et dans les conditions plus particulières du marché national de capitaux. Il y a évidemment des pays dont l'organisation du crédit agricole ne s'est réalisée que tardivement et comporte encore nombre de perfectionnements techniques. Mais, en général, le manque de capitaux doit être recherché dans l'insuffisance de l'épargne nationale pour satisfaire aux besoins de l'agriculture et dans l'impossibilité dans laquelle cette dernière s'est trouvée pour attirer en quantité suffisante le capital étranger.

II.— On sait que dans les pays agricoles l'épargne se constitue lentement et beaucoup plus difficilement que dans les pays industriels. A ce défaut initial et commun à tous les pays à structure agricole, il faut ajouter d'autres causes plus spéciales qui ont retardé le développement de l'épargne dans les pays balkaniques, à savoir : leur formation tardive en Etats indépendants, l'absorption continue de la plus grande partie de l'épargne par le Trésor sous forme d'emprunts publics, la dépréciation exceptionnelle, dans la période de l'après-guerre, des monnaies nationales qui a découragé l'esprit d'épargne et diminué considérablement la valeur intrinsèque des capitaux déjà constitués etc.

En outre, l'épargne nationale, au fur et à mesure qu'elle se constituait, passait plutôt dans le commerce et l'industrie que dans l'agriculture, et cela pour deux raisons : D'abord, l'épargne fuit généralement les placements agricoles, parce qu'ils offrent une marge de gain plus restreinte. Les épargnants, désireux de réaliser de gros bénéfices et de s'enrichir vite, préfèrent des placements dans les autres branches de l'activité économique nationale moins sûrs, mais donnant la possibilité de réaliser de plus gros avantages. En second lieu, le crédit agricole fut organisé très tardivement et, bien souvent, incomplètement, de sorte que, pour longtemps, l'organisation nécessaire pour diriger l'épargne dans l'agriculture a fait défaut.

III.— Ce qui précède, nous explique aussi, jusqu'à un certain point, pourquoi l'agriculture balkanique n'a pas attiré le capital étranger. Il n'y a d'afflux de capitaux d'un pays à un autre que dans le cas où le pays-emprunteur peut absorber des capitaux dans des conditions avantageuses pour le prêteur-capitaliste. Or, l'agriculture balkanique, avec son état arriéré et sa pauvre rentabilité, ne pouvait offrir les conditions nécessaires à une rémunération même convenable des capitaux étrangers. C'est pourquoi l'agriculture est la seule branche de l'activité économique nationale des pays balkaniques, qui n'a presque pas attiré l'attention des capitalistes étrangers.

VI.

La collaboration des pays balkaniques dans le domaine du crédit agricole est-elle réalisable et opportune? Et dans quelles conditions?

I.— La solution du problème du crédit agricole, que les pays balkaniques envisagent actuellement, dépend, par conséquent, de deux questions primordiales : a) de l'encouragement de l'épargne nationale et de sa plus grande utilisation, par une meilleure organisation de la technique du crédit agricole, pour les besoins de l'agriculture ; b) de la préparation des conditions techniques et économiques indispensables pour attirer les capitaux étrangers nécessaires au relèvement de l'agriculture balkanique. Le premier de ces problèmes présente un caractère national et dépend de l'initiative de chaque Etat intéressé. Il s'en suit qu'il ne peut pas faire l'objet de ce rapport. Par contre, le second problème s'offre à notre attention par son caractère *national, interbalkanique* et même *international*. Son caractère *national et interbalkanique* s'affirme non seulement par l'intérêt qu'il présente pour chaque pays balkanique, mais aussi parce que sa solution exige une collaboration étroite de tous nos pays, tant sur le plan national que sur le plan international. Il est en même temps un *problème international*, car on fera appel au capital étranger et aux marchés économiques et financiers étrangers. En d'autres termes, si le crédit agricole interbalkanique est, *du côté des pays-emprunteurs*, un problème interbalkanique, il est aussi, *du côté des pays-prêteurs*, un problème international. C'est à ce double point de vue qu'on doit l'examiner.

Dans cet ordre d'idées, trois questions primordiales se posent :

1^o Une pareille collaboration entre les pays balkaniques est-elle possible et nécessaire ? 2^o Peut-on espérer, dans les conditions actuelles du marché international des capitaux et de l'économie nationale, et plus particulièrement *«rurale»*, des pays balkaniques, d'attirer les capitaux qui jusqu'à maintenant ont fait défaut ? 3^o Dans quelles conditions et sous quelles formes peut-on obtenir ce résultat ?

II.— La réponse à la première de ces questions est facile. Le fait que la Commission économique de la précédente Conférence balkanique a décidé d'inscrire le problème du crédit agricole interbalkanique à l'ordre du jour de la présente session fait présager son opinion sur la possibilité et l'efficacité d'une collaboration interbalkanique dans ce domaine. Cette collaboration s'impose pour deux raisons principales :

D'abord, il est très peu avantageux pour les pays qui ont besoin de capitaux de traiter directement avec les pays qui en disposent. Car, dans ce cas, l'argent que l'on obtient est très cher et l'on se voit souvent imposer des restrictions quant à l'emploi des capitaux obtenus, telles que l'obligation d'en utiliser une importante fraction à des achats industriels dans le pays qui concède les crédits etc. Il en est autrement quand il existe une institution internationale de crédit, voire interbalkanique, offrant des garanties sérieuses aux capitalistes et pouvant, par conséquent, obtenir des conditions plus favorables. C'est un point de vue

que M. Porn, Délégué et Ministre, alors, de l'Agriculture de la Roumanie, a défendu avec insistance devant la «*Commission Internationale du Crédit Agricole*», réunie à Rome en 1926, et dont la justesse a été depuis généralement reconnue.

En outre, lors de la conclusion d'un nouvel emprunt, le prêteur trouve l'occasion d'imposer ses conditions quant à l'arrangement des litiges en suspens, relatifs aux emprunts antérieurement contractés. Et l'on comprend ce qu'un traitement individuel entre chaque pays balkanique et les pays capitalistes peut, dans un pareil cas, coûter aux premiers.

En second lieu, il s'impose que les demandes d'emprunts soient centralisées et exécutées selon un plan commun et bien établi, non seulement pour éviter la concurrence qui pourrait se produire entre les pays emprunteurs sur les marchés financiers internationaux, mais aussi et surtout pour rendre possible leur utilisation rationnelle dans le cadre de l'économie rurale, non plus nationale, mais interbalkanique. La conclusion d'emprunts de cette nature à l'étranger ne peut avoir que deux buts : *intensifier la production agricole et organiser mieux le commerce extérieur des produits agricoles*. Or, il est indispensable d'éviter que l'afflux des capitaux ne stimule, dans cette double direction, une concurrence entre les pays balkaniques. Et l'on ne peut éloigner ce danger que si la concentration des capitaux et leur utilisation sont faites suivant un programme bien établi et sous le contrôle d'un organisme central qui surveillera l'exécution de ce programme.

III. On arrive ainsi à la seconde question. *Ce qui manque à l'heure actuelle, ce n'est pas l'argent, mais la confiance*. Et la confiance vis-à-vis des Etats balkaniques, — il faut le reconnaître —, fut rudement éprouvée par la crise économique que nous traversons et par les mesures exceptionnelles et, dans bien des cas, préjudiciables pour les créanciers, qu'ils se sont vus obligés d'appliquer. Mais la confiance envers les instituts économiques privés ou n'ayant pas un caractère étatique très prononcé fut moins ébranlée et, même, dans certains cas, renforcée. Car, par le fait même qu'ils ont pu traverser sans grands dommages la crise actuelle, ces organismes ont démontré toute leur solidité économique. Tout le problème, par conséquent, consiste à faire renaître la confiance dans les institutions de crédit agricole fonctionnant déjà dans chaque pays et à préparer les conditions nécessaires pour leur collaboration, de manière à prouver aux créanciers éventuels que les placements effectués par l'intermédiaire ou avec la garantie de ces institutions seront aussi sûrs que n'importe quels autres placements.

Il y a, en effet, certaines indications qui permettent de croire que, dans un pareil cas, le capital étranger ne serait pas aussi craintif qu'on le suppose d'habitude. La *Banque Agricole de Grèce*, p. ex., outre un emprunt à court terme qu'elle a contracté, en 1930, près de la *Banque des Règlements Internationaux*, a reçu aussi des offres, provenant d'organismes financiers étrangers sérieux, pour la conclusion d'emprunts, soit à long, soit à court terme, pour des sommes importantes. En 1931, le *Comité Economique de la S. d. N.* a donné, sous certaines conditions,

son consentement pour que la *Banque Agricole de Bulgarie* obtienne un prêt assez élevé sous les auspices de la S. d. N. Au cours de la même année, le Gouvernement Roumain conclut un emprunt étranger de 1.325 millions de francs français, dont 200 millions ont été disposés pour la création de la «*Société de Crédit Agricole Hypothécaire de la Roumanie*» et 200 millions pour des placements productifs dans l'agriculture. En même temps, la *Banque Centrale Coopérative* de Roumanie a reçu des propositions de financement, sur une vaste échelle, de la part d'importants groupes industriels et financiers. Enfin, la *Banque Agricole Privilegiée* de Yougoslavie a contracté en 1931, dans le marché financier de Paris, un emprunt de 32.000.000 de francs français qui, quoique relativement de peu d'importance, n'est pas moins significatif.

IV. Si l'on envisage maintenant la question, non plus au point de vue balkanique, mais aussi au point de vue international, on constate que les milieux internationaux les plus autorisés sont persuadés de la nécessité du transfert des capitaux aux pays agricoles, et cela, non seulement dans l'intérêt de ces derniers, mais aussi dans celui des pays industriels. Les discussions qui ont eu lieu relativement à l'organisation du *Crédit Agricole International* n'en laissent aucun doute. Les raisons sont simples :

1) Le manque de capitaux empêche les pays agricoles de procéder à la transformation de leurs cultures et d'abandonner les productions actuellement trop abondantes pour adopter d'autres, dont la consommation tend à s'accroître. Ainsi, il devient impossible d'écarter l'un des principaux facteurs de la crise économique mondiale.

2) L'octroi de capitaux aux pays agricoles permettrait de substituer, aux produits agricoles de peu de valeur d'autres à valeur plus élevée (viande, lait, fruits etc.). Il en résulterait un accroissement du pouvoir d'achat des populations rurales qui contribuerait, d'une part au relèvement de l'économie nationale de ces pays et, d'autre part, à une plus grande demande des produits industriels et au développement des relations commerciales avec les pays industriels, c'est-à-dire avec les pays prêteurs.

Ce qui a mis, jusqu'à maintenant, des obstacles à la réalisation du programme élaboré dans ce but et sur un plan international par la S. d. N., ce sont plutôt des divergences d'ordre politique entre les pays disposant des capitaux, que des raisons économiques et financières. Car l'octroi de crédits fut toujours utilisé par les Puissances financières comme un moyen d'expansion diplomatique ou de renforcement de l'influence politique du pays prêteur. En outre, la situation politique intérieure confuse des pays de l'Europe Centrale et Orientale a, elle aussi, influé désavantageusement sur la réalisation de ce projet. C'est une difficulté sérieuse que les pays balkaniques pourront surmonter plus facilement par leur collaboration étroite et sincère.

V. — Il reste à examiner un dernier problème, à savoir : dans quelles conditions et sous quelles formes la collaboration interbalkanique en matière de crédit agricole peut être réalisée. A ce point de vue, trois solutions s'offrent à notre attention :

1° D'abord, la convocation de *conférences périodiques* de représentants des institutions de crédit agricole des différents pays, dans le but de jeter les bases d'une politique commune de crédit agricole et d'étudier les arrangements relatifs aux avances d'argent faites, par un pays à un autre, à l'usage du crédit agricole.

2° La constitution d'un *Bureau consultatif interbalkanique de crédit agricole*, à caractère permanent, qui, sans être lui-même une institution bancaire, pourrait contribuer à attirer des capitaux des pays étrangers aux pays balkaniques pour être utilisés au relèvement de l'agriculture.

3° La création d'une institution interbalkanique spéciale, sous forme de *Banque autonome de crédit agricole interbalkanique* ou de *Syndicat des institutions agricoles de crédit* existant dans chaque pays, qui servirait d'intermédiaire pour obtenir les capitaux des pays capitalistes et les faire distribuer aux pays balkaniques.

Ces trois solutions, on le voit, représentent trois étapes successives par lesquelles la collaboration interbalkanique dans le domaine du crédit agricole peut passer. L'une, évidemment, n'exclut pas l'autre. Chacune d'elles nous offre un degré supérieur ou inférieur de collaboration. La solution la plus radicale du problème du crédit agricole interbalkanique serait la création, dans ce but, d'une institution bancaire spéciale. Mais cette solution est-elle possible dans un proche avenir et dans quelles conditions? En attendant, ne pourrait-on pas recourir à des formes de collaboration intermédiaires qui, tout en remédiant aux besoins les plus pressants de l'agriculture balkanique, prépareraient le terrain pour la solution finale et radicale? Quelles sont ces formes?

Pour être à même d'y répondre, il faut serrer le problème de plus près. Il est nécessaire : 1) de faire un triage parmi les besoins en capitaux de l'agriculture balkanique et d'en déterminer ceux qui, grâce à leur caractère, peuvent être satisfaits par un recours aux capitaux étrangers ; 2) de rechercher dans la pratique commerciale et bancaire, soit internationale, soit balkanique, les normes nouvelles de crédit dont on pourrait se servir afin de faciliter l'afflux de capitaux vers l'agriculture balkanique ; 3) enfin, d'étudier les possibilités que l'organisation actuelle du crédit agricole dans les pays balkaniques présente pour la réalisation d'une pareille collaboration, et d'indiquer les modifications ou les perfectionnements qu'on doit, dans ce but, lui apporter, tant au point de vue de la technique bancaire, qu'au point de vue économique et juridique.

VII.

Les deux aspects du problème du crédit agricole interbalkanique.

I. — L'agriculture balkanique, comme il résulte de l'étude qu'on vient de faire, ressent la nécessité de crédits aussi bien à court qu'à long et moyen terme. Ces crédits seraient destinés à quatre catégories d'opérations :

1) *A avancer aux agriculteurs les frais d'exercice et d'exploitation.* Ces prêts ont, d'habitude, pour but de permettre à l'exploitant de se procu-

rer les moyens de culture (engrais chimiques, semences sélectionnées, articles d'usage agricole etc.) et de payer la main-d'œuvre nécessaire, sans se trouver, au moment de la récolte, obligé de vendre ses produits précipitamment et à un moment peu favorable. Ce sont des prêts à court terme n'allant pas généralement au delà d'un an, mais, parfois et sous certaines conditions, ils sont consentis pour un délai plus long de 9 à 18 mois.

2) *A financer les récoltes et à permettre une meilleure organisation de l'écoulement et du commerce, tant intérieur qu'extérieur, des produits agricoles.* Ces crédits ressemblent à ceux de la catégorie précédente dans ce sens, qu'ils sont aussi des prêts plus au moins à court et surtout à moyen terme, ne dépassant pas les 18 mois. Ils ont, en outre, un but à plusieurs points de vue analogue, puisqu'ils sont destinés à protéger les producteurs des ventes précipitées et à faciliter un meilleur placement des produits agricoles.

3) *A procurer aux agriculteurs les moyens pour l'équipement technique de leurs exploitations et l'exécution d'améliorations proprement agricoles d'un amortissement plus ou moins rapide* (achat de cheptel vif ou mort, constructions agricoles, aménagement de terrains, transformations de cultures etc.). Les crédits de cette catégorie sont toujours à moyen terme et ne peuvent pas, en principe, dépasser une période de 5 ans.

4) *Enfin, à financer des travaux d'améliorations agricoles ou foncières d'une plus grande envergure et d'un plus long amortissement et à permettre, là où ce problème se présente plus aigu, la conversion des dettes à courte échéance, antérieurement contractées, en des dettes amortissables dans un délai plus long.* Les prêts de cette nature sont consentis, selon les circonstances, soit à moyen, soit à long terme, c'est-à-dire pour une période dépassant les cinq ans.

II. Les opérations de la première et de la seconde catégorie, et par leur nature et par leur durée, s'approchent davantage des opérations bancaires et commerciales ordinaires. Les créances des institutions exerçant le crédit agricole dans les deux premiers cas présentent une plus grande liquidité et les capitaux disposés dans ce but ne se trouvent pas pour longtemps bloqués. Aussi, leur roulement et leur renouvellement sont-ils plus faciles. Deux des inconvénients du crédit agricole, par rapport au crédit commercial et bancaire, peuvent être ainsi évités.

Il en est autrement avec les deux dernières catégories de crédits agricoles qui exigent l'immobilisation des sommes importantes pendant un temps plus ou moins long. Les risques que le prêteur encourt sont beaucoup plus grands et l'exécution des opérations de ce genre, surtout sur un plan international, exige une organisation et des conditions spéciales. Il y a même des opérations, auxquelles aucun créancier étranger n'aurait voulu se prêter.

Il paraît, par conséquent, qu'il serait plus facile de chercher immédiatement une solution du problème du crédit agricole en ce qui concerne les deux premières catégories de prêts, ainsi que de celui des prêts destinés à l'équipement technique des exploitations rurales, et de procéder parallèlement à la préparation des conditions économico-techniques

et juridiques qui permettront de créer une organisation propre à satisfaire les autres besoins en capitaux de l'agriculture balkanique.

III.— La nécessité de suivre une telle procédure apparaît plus clairement dès que l'on examine les différentes opérations de crédit envisagées plus haut, non plus au point de vue de l'échéance de remboursement, mais au point de vue commercial et bancaire. De ce côté, la question semble, dans ses lignes un peu larges, présenter deux aspects principaux :

- 1) la fourniture des capitaux de roulement pour les exploitations rurales et des crédits destinés à faciliter le commerce des produits agricoles et des articles utiles à l'agriculture ;
- 2) la fourniture des capitaux dans des buts productifs, c'est-à-dire pour l'intensification et la rationalisation de la production agricole.

Dans le premier cas, il s'agit d'un *problème de banque*. Dans le second cas, il y a un *problème de placement*.

Le premier problème serait résolu, si l'on pouvait créer un organisme qui servirait d'intermédiaire entre les producteurs nationaux et les milieux financiers industriels et commerciaux internationaux, pour faciliter la mobilisation du portefeuille commercial des institutions nationales de crédit agricole, d'une part, et d'autre part l'écoulement des produits agricoles balkaniques dans de meilleures conditions de crédit.

Le second problème est beaucoup plus compliqué. Il ne suffirait plus de mettre en contact les futurs emprunteurs et les futurs prêteurs. L'intérêt que chacun de ces deux groupes met dans les opérations de ce genre n'est, ni de la même nature, ni de la même intensité. L'empressement donc pour la conclusion d'une pareille opération ne serait pas le même des deux côtés. Pour qu'une telle tentative réussisse, il faudrait créer antérieurement les conditions nécessaires, tant au point de vue international que, surtout, au point de vue national, afin que les capitalistes étrangers se décident à placer des capitaux chez les pays qui en ont besoin.

On verra plus bas combien de difficultés on doit surmonter pour y arriver. A titre indicatif, on peut mentionner le cas concret de la *Banque Hypothécaire de Bulgarie* créée, à la fin de 1927, avec le concours des capitaux étrangers. Suivant ses statuts, la *Banque* est tenue d'accorder des prêts à long terme sur hypothèque d'immeubles urbains et des propriétés agricoles. Or, à cause des conditions spéciales dans lesquelles ces derniers prêts sont consentis, il n'y a eu, jusqu'à la fin de 1929, que 23 propriétaires qui ont contracté des emprunts agricoles. Si les capitaux se présentent aussi craintifs à l'intérieur d'un même marché national, on comprend combien la chose serait plus difficile quand il s'agirait de procéder à de pareils placements sur le plan plus vaste de l'ensemble des pays balkaniques.

IV.— Pour toutes ces raisons, il paraît que les pays balkaniques doivent orienter leurs efforts en premier lieu sur l'organisation interbalkanique du crédit à court et à moyen terme, ne dépassant pas une période de 18 mois, afin de devenir à même de satisfaire à leurs besoins en

capitaux de roulement et de financement des récoltes et du commerce extérieur des produits agricoles. Parallèlement, ils peuvent jeter les bases et préparer le terrain pour l'organisation de crédit agricole à long et à moyen terme proprement dit. L'une tentative n'exclut pas l'autre.

Si l'on opte en faveur de cette solution, ce n'est, ni par méconnaissance de l'utilité du crédit à long terme et des besoins relatifs de l'agriculture balkanique, ni par préférences théoriques. On verra d'ailleurs que, dans les pages qui suivent, on aborde l'étude des conditions d'organisation du crédit agricole interbalkanique sous son double aspect. Malheureusement, on n'a pas toujours le choix.

D'ailleurs, si l'on arrivait à alléger le lourd fardeau que les institutions nationales de crédit agricole supportent à l'heure actuelle du fait, non seulement de l'exercice en grande échelle du crédit à court terme, mais aussi du financement des récoltes et du commerce extérieur des produits agricoles, les conditions du crédit à terme long et moyen seraient spontanément améliorées. Car, les instituts centraux de crédit agricole pourraient alors disposer mieux dans ce but de leurs disponibilités.

On a déjà indiqué les dangers que l'extension de l'activité des banques agricoles dans le domaine du financement des récoltes et du commerce des produits agricoles présente pour la bonne évolution de leur *activité de crédit*, qui constitue leur raison d'être, tant que cette extension n'est pas accompagnée par un apport analogue des capitaux neufs. Le *Conseil d'Administration de la Banque Agricole de Bulgarie* signale, dans son *Compte-Rendu* sur l'exercice de 1932, ce danger et fait remarquer que, par suite d'un grand nombre d'initiatives économiques que la *Banque* s'est vue *forcée d'exécuter*, *son activité de crédit s'est réalisée dans des limites très restreintes*. On pourrait dire autant des instituts centraux de crédit agricole des autres pays balkaniques. Il suffit de noter que les opérations d'achats des produits agricoles et de financement des récoltes effectuées par la *Banque Agricole de Grèce* absorbaient, en 1930, environ 124,3 millions de drachmes, soit 8,6 % du total de ses placements agricoles. En 1932, ces mêmes travaux ont exigé 603,6 millions, soit environ 35 % du total des placements.

Si cette évolution continue à la même cadence et dans les mêmes conditions, les institutions de crédit agricole se verront bientôt dans l'alternative, soit de refuser à l'Etat leur collaboration dans l'œuvre de l'atténuation des effets de la crise agricole, avec toutes les désastreuses répercussions économiques et sociales que cela pourrait avoir, soit de risquer de compromettre sérieusement leur propre existence comme institutions de crédit. Voilà une raison encore qui impose de prêter toute l'attention à la réalisation d'une collaboration interbalkanique sur le terrain du crédit à terme court et moyen. Il est à ajouter que virtuellement les organismes qui pourraient contribuer à la réussite d'une telle collaboration existent déjà. On n'aurait donc qu'à les organiser mieux et à coordonner leur action, en leur superposant, dans ce but, une *institution centrale* de caractère interbalkanique.

VIII.

Le crédit agricole interbalkanique. Ses modalités.

Le problème de l'organisation du crédit agricole se présente sous des aspects assez différents, selon qu'il s'agit de crédit à terme long, moyen ou court. Il est donc indispensable de distinguer entre le crédit à court et à long terme, le crédit à moyen terme étant une forme intermédiaire qui, suivant les cas, peut être rattachée à l'une ou à l'autre de deux autres formes de crédit agricole.

*Section A.***Le crédit agricole interbalkanique à court terme.**

Dans les attributions d'une institution de crédit agricole interbalkanique à court terme on peut faire entrer deux grandes catégories d'opérations : celles qui seraient destinées à aider les institutions nationales de crédit agricole à accroître les crédits d'exploitation qu'elles consentent actuellement aux agriculteurs et celles qui seraient destinées à faciliter le commerce des produits agricoles et des articles (machines, outils, engrais etc.) utiles à l'agriculture, pourvu, évidemment, que ces articles ne soient pas très coûteux et de nature à imposer aux agriculteurs, auxquels en définitive ils seront placés, une dépense par trop élevée et un amortissement plus long que la nature de cette sorte de crédit n'exige. Ces opérations peuvent prendre les formes les plus diverses. Mais les principales d'entre elles sont les suivantes :

- 1) escompter le portefeuille des instituts nationaux de crédit agricole.
- 2) placer aux marchés financiers étrangers des lettres de change, émises par les instituts de crédit agricole ;
- 3) vendre à ferme avec livraison à terme des produits agricoles d'exportation des pays balkaniques ;
- 4) enfin, obtenir à crédit des industries étrangères des objets utiles à l'agriculture etc.

I.— La première en importance de ces opérations serait *l'escompte des effets qui constitueraient le portefeuille des instituts nationaux de crédit agricole et qui seraient basés sur des prêts faits aux agriculteurs ou à leurs organisations* et présenteraient toutes les garanties qu'une étude approfondie de la question indiquerait comme indispensables. De telles garanties seraient, par exemple, outre la signature de l'emprunteur principal et des institutions régionales ou locales par l'intermédiaire desquelles les prêts ont été consentis, la signature de l'institut national central qui escompte son portefeuille et, éventuellement, une garantie subsidiaire de l'État respectif, assurant la bonne fin de l'opération. L'institution de crédit interbalkanique pourrait à son tour, soit réescompter son propre portefeuille près des organismes financiers internationaux, spécialisés dans cette sorte d'opérations (Banque des Règlements Internationaux, banques privées d'acceptation ou d'escompte etc.), soit contracter, sous garantie de son portefeuille, des emprunts à courte échéance qui lui

permettraient d'accroître ses disponibilités et d'étendre d'avantage ses travaux.

II.—La seconde opération prévue serait *le placement dans les marchés financiers étrangers, où le taux d'intérêt est bas, des lettres de change payables à une échéance plus ou moins courte (jusqu'à un an) et émises, soit directement par l'institution de crédit interbalkanique, soit par les instituts respectifs nationaux*. Ces traites seraient remboursables à l'échéance en numéraire ou en marchandises (produits agricoles) exportées par les pays balkaniques. Un pareil système fut largement utilisé par l'U.R.S.S., surtout à partir de l'introduction de la N.E.P., et, depuis, généralisé dans bien des pays. On ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas réussir à l'organiser en faveur des pays balkaniques. La politique de contingentement des exportations et d'échanges commerciaux, poursuivie par les pays balkaniques, pourrait faciliter à certains points de vue son fonctionnement.

Il y aurait, évidemment, tout un travail préparatoire à accomplir pour établir les détails de son fonctionnement et surtout pour régler les multiples questions délicates qui pourraient surgir, lors de sa mise en application, entre l'institut central interbalkanique et les instituts nationaux de crédit agricole. Un point essentiel serait, par ex., la détermination du mode d'émission de ces effets. Serait-elle effectuée concurremment par les instituts nationaux et par l'institution interbalkanique ou exclusivement par cette dernière? Dans ce cas, procéderait-on à des émissions uniformes ou par des séries distinctes (a, b, c, etc.) qui indiqueraient le pays particulier auquel les sommes escomptées seraient effectuées? Par quelles garanties supplémentaires les effets escomptés seraient investis? Il y a tout un tas de détails qui influenceront grandement à la réussite ou non du système, mais qui ne peuvent pas être discutés pour le moment. Ce qu'il nous faut à présent, c'est une décision de principe.

Notons toutefois qu'il y aurait peut-être à introduire dans la technique bancaire et commerciale des pays balkaniques certains perfectionnements, tels que l'introduction éventuelle du *système de la lettre de voiture négociable* qui fut recommandé par la Conférence du blé à Rome de 1932, le *warrantage des produits agricoles* sous une forme pas strictement nationale, l'association dans ce genre d'opérations des sociétés d'entrepôts et de magasins généraux etc.

III.—La vente à ferme des produits agricoles d'exportation des pays balkaniques avec livraison à terme, est une opération qui, elle aussi, pourrait contribuer à accroître les crédits dont l'agriculture balkanique dispose actuellement. La particularité de cette opération consisterait à ce que la vente, quant aux prix et la quantité vendue, serait définitive et, par conséquent, le prix de vente serait payable à la signature de la transaction. Par contre, la livraison de la marchandise serait effectuée plus tard, dans une période déterminée d'avance.

En analysant un peu cette opération, on voit qu'en réalité elle se compose de deux formes de transactions séparément très répandues dans le commerce international, à savoir: l'achat anticipé, l'accaparement des produits, et la vente à terme. L'exceptionnel consisterait à ce que

le prix de vente serait, non seulement déterminé d'avance, mais aussi payé, au moins partiellement, d'avance. D'habitude, l'accapareur donne au vendeur des garanties ou avance, sous titre de caution pour la bonne fin de l'opération, une petite somme du prix convenu. Maintenant, il s'agirait que l'acheteur versât des sommes évidemment beaucoup plus importantes. Ce n'est pas la seule différence. Il faudrait en outre que l'opération ne prit pas, par la fixation anticipée du prix de vente, un caractère purement spéculatif, ce qui serait contraire aux intérêts des agriculteurs et à la solidité et même à la nature des instituts de crédit agricole. On peut conjurer ce danger en fixant le prix de vente suivant le cours au marché international, non pas au moment de la signature de la transaction, mais au moment de la livraison. Il est évident que l'opération perdrait de la sorte toute intérêt spéculatif pour l'acheteur, mais on pourrait convenir de réaliser la vente à un prix inférieur au cours mondial des produits à l'époque de la livraison, de sorte que la différence de prix assure à l'acheteur, non seulement les intérêts des capitaux avancés, mais aussi un certain avantage vis-à-vis de ses concurrents.

Voilà de quelle façon une pareille transaction pourrait se réaliser. Supposons que l'institut de crédit agricole interbalkanique, se conformant aux demandes des instituts de crédit ou des organismes d'exportation nationaux, vende à un groupe d'importateurs du pays A 1.000.000 de tonnes de céréales de la récolte de 1934. Il serait convenu que le prix s'établirait sur la base du prix mondial à l'époque de la livraison, moins X %. En échange de l'avantage ainsi offert à l'acheteur, celui-ci accepterait de payer, au moment de la conclusion du contrat, une quotité plus ou moins grande du montant du prix de vente. La somme ainsi reçue par l'institut interbalkanique serait répartie sous forme d'avances en produits ou en numéraire aux organismes nationaux ayant participé à la transaction.

L'intérêt dans cette opération pour l'acheteur étranger consisterait, non seulement à ce qu'il achèterait moins cher que ses concurrents, mais aussi à ce qu'il gagnerait la différence entre le taux d'intérêt qu'il payerait lui-même pour les capitaux avancés et le taux qu'il exigerait de ses vendeurs et qui, évidemment, influencerait sur la fixation du pourcentage de la diminution.

Le vendeur subirait sans doute un petit sacrifice du fait de la diminution du prix de vente, mais ce sacrifice serait largement compensé par le fait qu'il aurait à sa disposition les moyens pour intensifier son exploitation et améliorer sa production. En plus, par la généralisation de pareils contrats on arriverait à la rationalisation du commerce d'exportation des produits balkaniques et à la stabilisation de leurs débouchés, ce qui constituerait un avantage inestimable pour l'économie nationale des pays balkaniques.

Les transactions de cette nature tendent depuis quelques années à s'imposer à la pratique commerciale internationale. Elles ont été pratiquées, sous des formes assez analogues, par nombre de pays européens qui ont entretenu des relations économiques et commerciales actives avec

l'U.R.S.S. Leur généralisation dépend de certaines conditions qu'il n'est pas, d'ailleurs, difficile de remplir.

D'abord, vue l'étendue des opérations prévues, les parties contractantes ainsi que les institutions bancaires qui serviraient d'intermédiaires, auraient à supporter des risques très grands. Il y aurait, par conséquent, besoin de garanties supplémentaires, telles que l'octroi par l'Etat respectif de sa garantie pour la bonne fin de l'opération. Il faudrait donc prendre des mesures analogues à celles pratiquées par bien des Etats de l'Europe Occidentale en matière d'exportation et d'organiser, sous une des différentes formes connues, l'*assurance-crédit*. La chose ne présente des difficultés ni du côté technique, ni du côté économique puisque, même aujourd'hui, l'Etat garantit aux instituts nationaux de crédit agricole la bonne fin d'un grand nombre de leurs opérations.

En second lieu, il sera nécessaire d'organiser mieux les associations ou coopératives agricoles des pays balkaniques et de les mettre en contact permanent soit directement, soit indirectement, avec les groupements commerciaux ou officiels des pays importateurs. Les moyens par lesquels ce contact se réaliserait le mieux restent à étudier. A titre indicatif on peut indiquer la conclusion de *contrats collectifs* entre les organisations des producteurs et l'institut de crédit interbalkanique, l'introduction du *mandat de vente* dans la pratique des institutions nationales de crédit agricole, dont on parlera plus bas etc.

A ce point de vue, l'organisation des producteurs sera grandement facilitée par le fait qu'il existe déjà une organisation du commerce des produits agricoles sur le terrain national et parfois sur le terrain interbalkanique. Ainsi, le commerce extérieur du tabac des trois principaux pays exportateurs de la péninsule tend à être définitivement organisé sur une base interbalkanique commune. De même, tous les pays balkaniques exportateurs de céréales ont déjà fait de grands progrès dans l'organisation de leur commerce extérieur par la constitution de grandes sociétés d'exportation de céréales etc. Ces organismes peuvent, en se réorganisant, nous donner l'organisme central interbalkanique d'exportation qui actuellement nous fait défaut.

Il y aurait lieu, peut-être, de craindre que les producteurs intéressés consentiraient difficilement à une réduction sur le prix mondial des produits agricoles vendus. La difficulté sera, évidemment, conjurée si les producteurs comprennent leur véritable intérêt. Mais, même dans le cas contraire, les moyens ne manqueraient pas pour surmonter leur obstruction. L'Institut Interbalkanique peut, par exemple, prendre à sa charge la différence provenant de la diminution du prix et, en compensation, charger les exportateurs du taux d'escompte pour les sommes avancées qui, vu les taux très élevés pratiqués dans les pays balkaniques, sera plus que suffisant pour couvrir la différence du prix. Mais on ne se trouvera même pas dans cette obligation, car le commerce de ces produits est en réalité entre les mains des gouvernements qui, par la concentration des produits agricoles, la protection douanière, les primes payées à l'exportation etc., déterminent leurs prix à un niveau supérieur aux cours mondiaux. Les Etats balkaniques auront, par conséquent, tous les moyens pour imposer aux producteurs leur politique.

La plus grande difficulté pourrait résulter du fait que ce dernier genre d'opérations peut être éventuellement pratiqué aussi bien par l'institut de crédit interbalkanique, que par les instituts nationaux de crédit agricole dûment réorganisés. On a déjà signalé les raisons qui imposent l'action concertée, en matière de crédit, de tous les pays balkaniques. Il est à ajouter le danger mortel qui résulterait pour tous ces pays d'une action séparée dans ce domaine. Car, s'ils ont des besoins identiques de capitaux pour stimuler leur production agricole et l'exportation de leurs produits, ils se trouvent loin d'avoir, à l'heure actuelle, des intérêts concordants. La plupart de temps, les pays balkaniques se présentent sur le marché international comme concurrents. Un afflux de capitaux, dans les conditions actuelles, ne pourrait avoir d'autres conséquences que d'accentuer l'anarchie de production et la concurrence commerciale existantes et de désorganiser davantage le commerce des produits agricoles balkaniques. Et on ne peut éviter ce danger que si l'œuvre de financement du commerce des principaux produits balkaniques d'exportation est confiée à un organisme central interbalkanique, agissant suivant un programme bien défini et commun à tous les pays.

IV.— *Une dernière fonction intéressante d'un institut de crédit agricole interbalkanique serait de se faire ouvrir aux marchés étrangers des crédits en marchandises, spécialement en articles utiles à l'intensification et à l'amélioration de la production agricole, qu'il placerait à son tour à crédit dans les pays nécessitants, par l'intermédiaire des instituts nationaux.* Ce genre d'opérations, commerciales en même temps et financières, connurent, depuis la guerre, un très grand développement dans tous les pays industriels. Des explications plus amples deviennent, par conséquent, superflues.

Des transactions de fournitures à crédits peuvent être aussi conclues directement entre les prêteurs étrangers et les instituts nationaux de crédit agricole, mais, dans ce cas, le pays emprunteur pourrait se trouver dans une situation désavantageuse. On pourrait même organiser un système dans lequel l'institut central interbalkanique interviendrait pour garantir la bonne fin de l'opération et obtenir des meilleures conditions en faveur de l'institut national. Toutefois, un institut interbalkanique de crédit pourrait, même dans ce domaine, traiter dans des conditions plus avantageuses que les instituts nationaux, à cause de la meilleure connaissance qu'il acquerrait du marché financier international et de la plus grande importance des transactions qu'il effectuerait, ce qui serait de nature à entraîner les groupes ou les pays prêteurs à de plus grandes concessions.

Section B.

Le crédit agricole interbalkanique à terme long et moyen.

V.— Les travaux agricoles qui, en règle générale, nécessitent des capitaux à terme long ou moyen (de 5 ans et plus) sont ceux désignés d'habitude sous les termes de *travaux d'améliorations foncières ou agricoles*. Cette distinction, fondée en théorie, est très confuse dans la pratique. Il paraît que le meilleur critérium pour distinguer entre le *crédit pour améliorations agricoles* et le *crédit foncier agricole* devrait être recherché

dans le but divers de ces deux crédits. Dans le premier cas (crédit pour améliorations agricoles), on tend directement à réaliser une augmentation de la production mettant en valeur ses facteurs immédiats (plantations, transformations de culture, petites adaptations de terrains et bâtiments etc.). Dans le second cas (crédit pour améliorations foncières), on tend à un but analogue, mais d'une façon plutôt indirecte, et il y a une préférence pour les travaux ayant un caractère de stabilité ou d'immobilité, contrairement à ceux de caractère purement agricole (achat de terrains, construction de bâtiments ruraux etc.).

La distinction, comme les longs travaux préparatoires pour l'organisation du crédit agricole international l'ont démontré, n'a pas seulement une valeur théorique, mais une grande valeur pratique. Les travaux d'améliorations foncières entraînent de fortes dépenses et un lourd endettement de l'agriculteur qui ne peut être amorti que dans un très long délai. Il serait, par conséquent, très difficile pour les agriculteurs des pays balkaniques de supporter, avec la pauvre rentabilité actuelle du sol, les taux d'intérêt et d'amortissement élevés que des pareils crédits imposent.

En outre, il y a de travaux d'améliorations foncières qui, soit par leur nature et par leur étendue, soit par la longueur de leur développement et l'extension du cercle des intéressés, n'entrent pas dans l'initiative privée et, par conséquent, ne peuvent pas faire l'objet d'une institution de crédit interbalkanique. Cela s'applique surtout aux travaux ayant pour but la bonification ou la protection de vastes territoires ou des provinces entières. Tels sont, par ex., les travaux exécutés par la Grèce en Macédoine et les travaux de protection contre les inondations dans les vallées du Danube, prévus par la loi roumaine de juin 1929 etc. Ces améliorations foncières doivent rester réservées à l'initiative, à la puissance financière et au crédit de l'Etat. Il y a aussi d'autres travaux, dits d'améliorations foncières, ayant pour but, non pas d'améliorer la terre, mais plutôt de la protéger contre les détériorations et les dangers de tout genre, tels que inondations, avalanches, éboulements de pierres etc. Ces travaux entraînent de fortes dépenses et ils ne sont pas directement productifs, de sorte que le capital privé se refuserait certainement à y intervenir. C'est pourquoi, ils ne pourraient être autrement financés que par des moyens publics.

Malheureusement, ni les législations nationales, ni la pratique des instituts de crédit agricole fonctionnant actuellement dans les pays balkaniques ne nous offrent une ligne de démarcation assez nette pour distinguer les améliorations proprement agricoles des améliorations foncières. Il y aurait donc à remplir cette lacune.

Il paraît qu'une institution interbalkanique de crédit agricole à long terme ne pourrait s'occuper du financement que des travaux d'améliorations agricoles qui : a) rentrent dans les limites de l'initiative des particuliers ou des coopératives : b) comportent de réelles améliorations et auront comme résultat, plus au moins immédiat, l'augmentation de la production et l'accroissement de la rente foncière par la diminution des frais d'exploitation ; c) peuvent, par leur nature même, supporter un amortissement et des intérêts normaux.

VI. La délimitation de l'activité possible d'une telle institution n'est pas la seule difficulté qu'on devrait surmonter pour arriver à l'organisation du crédit à long terme dans le domaine interbalkanique. Si nous y avons insisté, c'était plutôt pour démontrer ce qu'on pourrait effectivement attendre de son organisation. Mais il y aura une quantité d'autres problèmes à résoudre et la réussite de l'oeuvre envisagée dépendra grandement de leur solution. Il est bien de les passer en revue, sans s'étendre à de plus amples développements, pour pouvoir en former une idée et en tenir compte dans les conclusions finales.

En premier lieu, il s'agit du problème des garanties qu'on doit donner aux capitalistes, d'abord que l'utilisation des capitaux prêtés sera conforme aux buts pour lesquels ces prêts seraient octroyés par l'Institution de Crédit interbalkanique, ensuite que le remboursement des prêts sera assuré contre tout risque de défaillance des futurs emprunteurs, individuels ou collectifs. Ce dernier aspect de la question des garanties, qui est de beaucoup le plus important, se ramène au problème de l'organisation d'un système de *garanties réelles* simple, rapide, peu onéreux et, surtout, uniforme dans tous les pays balkaniques.

Quelles seraient ces garanties? L'octroi d'un droit réel, d'une hypothèque sur les biens meubles ou immeubles de l'emprunteur? Comment peut-on éviter les risques que le régime de terres et le droit hypothécaire des pays balkaniques, dans leur état actuel, comportent pour les créanciers hypothécaires ou autres? En plus des formes connues et déjà en pratique de garanties réelles sur les biens meubles et immeubles, peut-on introduire d'autres formes plus spéciales s'appliquant sur les opérations envisagées par l'institution en création, telle que p. ex. l'*hypothèque privilégiée sur les améliorations*? A ces questions se rattachent évidemment celles de la simplification, de l'accélération et, si possible, de l'unification dans tous les pays balkaniques de la procédure et de la juridiction relatives aux litiges qui en pourraient surgir.

Dans le même ordre d'idées, on devra étudier le problème des charges fiscales exorbitantes qui constituent actuellement et constitueraient aussi dans l'avenir les plus formidables empêchements pour l'extension du crédit agricole à long terme. Les frais élevés qui accompagnent la conclusion des prêts à long terme, ne découragent pas seulement les emprunteurs qui renoncent souvent à contracter des pareils emprunts, mais aussi les bailleurs de fonds, même si, par suite d'une disposition contractuelle, ils ne doivent pas supporter ces charges. Car, personne n'aime à subventionner le fisc au lieu de celui qui devrait employer l'argent dans un but productif.

Une dernière difficulté qu'on doit surmonter, et non pas la moindre, provient de la dépréciation et de l'instabilité des monnaies nationales. Cet inconvénient influe aussi sur l'organisation du crédit à court terme, mais les difficultés accroissent davantage quand il s'agit d'organiser le crédit à long terme.

IX.

Forme et mode d'organisation du crédit agricole interbalkanique.

Réformes nécessaires à accomplir dans le domaine de l'organisation nationale du crédit agricole.

On a laissé de côté, jusqu'à maintenant, deux questions de la plus haute importance, à savoir : sous quelle forme on organisera l'institution de crédit agricole interbalkanique et de quelle façon on se procurera les capitaux nécessaires à son fonctionnement. C'est que ces deux questions se trouvent en interdépendance.

I. — En ce qui concerne la *forme*, on pourrait concevoir comme indispensable la création de deux institutions séparées, dont l'une exercerait le crédit à court terme et l'autre se spécialiserait à l'exercice du crédit à long terme. En faveur de cette conception plaide le fait que ces deux formes de crédit agricole sont d'une nature assez diverse et exigent, quant à leur maniement, une habileté si différente que ce sont des institutions différentes qui devraient s'en occuper. Cependant, ces deux types de crédit agricole, à côté des diversités, présentent un grand nombre de caractéristiques communes et, comme les travaux sur le crédit agricole international l'ont démontré, il y aurait à la fois économie et rendement meilleur, si les deux organismes qui seraient chargés des deux branches du crédit agricole, étaient simplement des subdivisions d'une organisation plus grande. On pourrait, donc, opter pour une seule *Institution de Crédit Agricole Interbalkanique*, comprenant deux sections suffisamment autonomes. Le *Crédit Foncier Rural*, en Roumanie, est organisé, depuis 1923, sur cette base.

Les deux sections de l'*Institution* peuvent être organisée, soit en même temps, soit l'une avant l'autre. Il paraît qu'il serait préférable de procéder par étapes, pour ne pas, faute de capitaux, retarder sa constitution. Dans ce cas, il est mieux d'organiser d'abord la *section bancaire* qui exercerait les opérations du crédit à court terme, car autrement il faudra, non seulement trouver le capital social, mais aussi résoudre le problème, plus difficile encore, de la mise en circulation, dans les marchés nationaux et internationaux, des obligations foncières. Sans cela, la nouvelle institution ne pourrait pas faire face aux demandes d'emprunts très élevées qu'elle affronterait dès sa constitution. Or, à l'heure actuelle, les marchés ne se présentent pas très favorables à de pareilles opérations. En outre, il faudrait résoudre le problème des garanties à offrir à ces obligations et, en général, aux opérations de l'*Institution*, ce qui présuppose un remaniement profond et une adaptation sur une base commune du droit positif des pays balkaniques qui ne sont pas réalisables d'un jour à l'autre. Dans le cas où l'on se déciderait à organiser d'abord la section bancaire, le capital social pourrait être divisé en deux tranches, dont l'une servirait comme capital social de la section bancaire, — et serait versée lors de la constitution, — et l'autre serait souscrite au moment où la seconde section commencerait à fonctionner.

Ce problème se rattache à un autre. L'*Institution de Crédit Interbalkanique* peut être constituée sous forme de société anonyme, de

syndicat des instituts nationaux de crédit agricole, d'institution privilégiée, où même sous forme de *simple chambre de compensation*, cette dernière forme étant évidemment possible seulement dans le cas où ne serait organisée que la section bancaire. Tout dépendra de la façon d'après laquelle son capital social sera constitué. Il en sera autrement p. ex. dans le cas où des groupes financiers étrangers y prennent part et autrement dans le cas où le capital sera constitué par des apports des banques agricoles et des coopératives des pays balkaniques ou par des fonds des différents États. La forme la plus adaptée aux buts et à la nature de l'institution projetée serait celle d'une *institution privilégiée*, munie d'un *statut spécial* et de certains privilèges, pouvant lui assurer la confiance des capitaux nationaux et surtout des capitaux internationaux.

Si l'on rencontrait des difficultés insurmontables pour constituer le capital social indispensable, on pourrait se contenter de l'organisation d'une simple *Chambre Interbalkanique de compensation*, avec un champ d'activité plus restreint, mais avec la perspective d'élargir ses travaux et de la transformer en une véritable *section bancaire* ou *institut de crédit à court terme*, dès que les circonstances le permettront. Une pareille institution pourrait rendre d'appréciables services. Elle aurait comme attributions d'organiser l'escompte, près des groupes financiers étrangers, de la partie mobilisable du portefeuille des instituts nationaux de crédit agricole et de mettre en contact les producteurs agricoles des pays balkaniques avec les groupes financiers ou commerciaux des pays importateurs des produits agricoles, afin d'organiser un système de vente à livraison à terme, tel qu'il a été précédemment décrit.

Quant à la seconde section, qu'on pourrait appeler *section financière*, elle aurait pour objet :

- a) d'accorder des prêts remboursables à long terme avec amortissement ou remboursables à moyen terme avec ou sans amortissement, ayant pour but de faciliter l'exécution d'améliorations agricoles ;
- b) de créer et de négocier sur les marchés, nationaux et internationaux, des obligations foncières.

II.— La question des capitaux constitue la plus grande difficulté qu'on aura à surmonter. Elle se présente sous un double aspect : celui de la constitution du capital social de l'Institution et celui de la concentration des fonds de roulement. Le second problème se pose surtout en ce qui concerne la *section financière* qui exercerait le crédit à terme long et moyen.

La *section bancaire* fonctionnera, au moins dans les premières années, plutôt comme une banque d'acceptation. Elle jouera le rôle d'intermédiaire, soit entre les instituts nationaux de crédit agricole et les groupes financiers étrangers, soit entre les producteurs ruraux des pays balkaniques et les groupes commerciaux internationaux. Ses opérations porteront en elles mêmes l'élément du crédit. Pour autant qu'elles se développent, pour autant la *section bancaire* verra son crédit, c'est-à-dire ses capitaux de roulement, se développer. Ses propres capitaux ne joueront dans le financement de ces opérations qu'un rôle, évidemment important, mais secondaire au point de vue de financement, à savoir :

le rôle d'une garantie supplémentaire pour la bonne fin des opérations contractées. D'ailleurs, on peut se procurer, plus facilement les capitaux indispensables à de pareilles opérations, car alors, les capitaux sont de mandés à courte échéance.

Il en sera autrement quand il s'agira de la *section financière*. Ici la concentration des capitaux suffisants est la condition *sine qua non* pour la mise en application de ses buts. Ses opérations exigeront de sommes importantes qu'elle ne pourra pas se procurer par la constitution de son propre capital. Elle se verra obligée, dès sa constitution, de faire appel à l'épargne nationale et aux capitaux étrangers. Sa réussite dépendra de l'accueil que le marché financier fera à son appel. Et l'on sait combien il est plus difficile de décider les épargnants à confier leur argent que d'amener les financiers et les commerçants à se prêter à une opération bancaire ou commerciale dont ils ont l'habitude.

Toutefois, le problème, sous l'un ou l'autre de ces aspects, n'est pas insoluble.

1) En ce qui concerne la *constitution du capital social*, on peut y arriver, soit par l'émission d'*actions* qui seraient mises en souscription publique—avec l'intention d'attirer ainsi le capital étranger—soit par la participation des instituts nationaux de crédit agricole et des associations agricoles de chaque pays, soit par des versements directs des Gouvernements eux-mêmes. On pourrait encore penser à combiner ces différents modes de souscription. Mais, en réalité, nous craignons qu'il ne reste que la dernière solution.

L'expérience récente relativement à l'organisation du crédit agricole international a démontré que le capital étranger ne se prête pas volontiers à de pareilles combinaisons et qu'il exige, quant il le fait, qu'on lui assure une place importante, voire prépondérante, dans la direction des affaires de l'institution créée avec son concours. Ce qui ne peut pas se concilier facilement avec les véritables intérêts d'une institution d'utilité sociale. Quant à la participation des institutions nationales de crédit agricole qui serait tout à fait désirable, on ne voit pas comment, dans leur état économique actuel, ces institutions auraient pu y participer dans une proportion satisfaisante, sans restreindre leur propre activité. La dernière solution apparaît comme plus facilement réalisable. C'est dans cette voie qu'on s'est aussi engagé lors de la tentative pour constituer la Société Internationale de Crédit Agricole.

Cette solution a l'avantage de n'être pas inconnue aux pays balkaniques et d'être, au contraire, d'une réalisation plus rapide. On sait par exemple que la Banque Agricole de Bulgarie a pu, par plusieurs reprises, augmenter son capital et ses disponibilités grâce à des emprunts contractés à l'étranger par le Gouvernement bulgare. Le cas le plus récent est celui de 1928. Plus près de nous, le Gouvernement roumain a consacré 200 millions de frs frs., provenant du dernier (1931) emprunt roumain à l'étranger, à la constitution de la Banque Agricole Hypothécaire de Roumanie. Enfin, en Grèce, en Turquie et en Yougoslavie les Gouvernements respectifs ont largement contribué à la constitution du capital social de leurs propres instituts de crédit agricole.

On ne voit pas pourquoi les Gouvernements balkaniques cherche-

raient à se dérober à l'obligation de souscrire le capital social de la nouvelle institution interbalkanique, puisque, il y a deux ans, ils se sont offerts de participer à la formation du capital d'une institution internationale de la même nature. La difficulté consistera plutôt dans le fait que la confiance des capitaux internationaux dans les Etats balkaniques, par suite des mesures exceptionnelles que ces derniers ont prises depuis la crise, se trouve sérieusement compromise. Il y a, cependant, lieu d'espérer que, par une action concertée de tous les Gouvernements intéressés et par l'offre de garanties sérieuses quant à l'organisation de l'Institution à créer, cet obstacle sera en définitive écarté. Le fait précité que la Roumanie a pu, en pleine crise économique, contracter à l'étranger un emprunt de 1350 millions frs. prouve qu'une pareille solution n'est pas irréalisable.

2) En ce qui concerne la constitution des capitaux de roulement et de financement des opérations de l'*Institution*, elle peut être réalisée par l'émission des lettres de gage et des obligations foncières et par l'acceptation de dépôts. Chacun des ces deux moyens n'exclut pas l'autre, mais le plus efficace d'entre eux serait l'émission d'obligations destinées, soit au financement d'une oeuvre concrète, soit au financement, d'une manière générale, des opérations à long terme de l'institution. Il y a plusieurs modalités pour l'émission d'obligations que nous ne pouvons pas examiner ici. Nous indiquons seulement que l'Institution peut, soit emprunter à son propre nom et prêter ensuite les sommes empruntées, soit servir uniquement d'intermédiaire en créant les obligations et en les plaçant ensuite aux futurs débiteurs pour qu'ils les négocient en bourse etc.

Quant aux dépôts, leur importance, durant surtout les premières années, sera assez restreinte, car l'Institution interbalkanique subira dans ce domaine la concurrence des institutions nationales. Il en serait peut-être autrement, si, avec le temps, elle réussissait à attirer les capitaux étrangers, mais cela apparaît assez difficile. Il y aurait, en tout cas, à examiner si, par une modification commune du droit positif des pays balkaniques, on ne pourrait obliger les différentes sociétés étrangères exerçant leur activité à l'intérieur des Etats balkaniques à déposer une partie de leurs propres capitaux à l'institution de crédit agricole interbalkanique. Une pareille mesure serait p. ex. tout indiquée en ce qui concerne les sociétés étrangères d'assurances. Dans le même but, on pourrait prévoir que les instituts nationaux de crédit agricole seraient tenus à déposer à l'Institution Interbalkanique une quotité de leurs capitaux de réserve et de leurs fonds de couverture contre des pertes.

Il y a évidemment nombre d'autres problèmes importants et délicats que nous ne pouvons aborder maintenant, mais qu'il sera indispensable de soumettre, à temps opportun, à une étude approfondie. Telles sont p. ex. toutes les questions relatives à l'organisation intérieure de la nouvelle Institution (mode de souscription du capital, composition de l'administration, exercice du contrôle, orientation de son activité etc.) et à ses rapports avec les pays balkaniques et leurs institutions nationales de crédit agricole.

III. Il reste une dernière catégorie de problèmes, auxquels il est bon d'attirer l'attention, à savoir: les réformes à accomplir dans le

domaine de l'organisation nationale du crédit agricole. L'importance de ces réformes est manifeste puisque tout l'édifice du Crédit Agricole Interbalkanique sera basé sur les organismes nationaux de crédit agricole. Au court du présent exposé, nous avons eu maintes fois l'occasion d'indiquer quelques-unes de ces réformes. Nous nous contenterons, par conséquent, de les indiquer brièvement, sans entrer en longues discussions. De ces réformes, les unes concernent la réorganisation de la technique du crédit agricole, les autres sont relatives au perfectionnement des normes juridiques régissant les opérations exercées par les institutions de crédit agricole.

Dans le premier ordre d'idées, les réformes les plus nécessaires sont les suivantes :

1) *L'unification du système de crédit agricole dans tous les pays balkaniques.* A l'heure actuelle, il y a deux différents systèmes. L'un, que l'on pourrait appeler *système unitaire*, est basé sur l'existence d'un *seul institut central de crédit agricole*, superposé aux libres associations des producteurs et aux coopératives de crédit, et exerçant le crédit agricole sous toutes ses formes. Ce système fut adopté par la Bulgarie, par la Grèce, par la Turquie et, depuis la création de la Banque Agricole Privilegiée, en 1929, par la Yougoslavie. L'autre est un *système basé sur la pluralité des institutions centrales de crédit agricole*, fonctionnant selon le principe de la spécialisation dans l'exercice d'une seule forme d'opérations de crédit agricole. C'est le système qui, pour des raisons historiques et sociales, fut introduit et fonctionne encore en Roumanie, quoique même dans ce pays la tendance vers l'unification s'est fortement manifestée depuis la guerre et, dans un sens, réalisée par la constitution de l'Office National de Coopération, en 1923, et de la Banque Centrale Coopérative, en 1929. Il serait souhaitable que l'organisation du crédit agricole accomplisse son évolution vers cette direction, dans tous les pays balkaniques, suivant un plan commun et bien étudié. L'expérience de l'après-guerre, tant en Europe qu'en Amérique, a démontré qu'une *organisation unitaire* est indispensable pour donner toute la solidité nécessaire à l'édifice du crédit agricole et assurer dans les meilleures conditions son développement ultérieur. L'unification des systèmes nationaux de crédit s'impose aussi pour faciliter l'organisation et le fonctionnement de l'Institution de crédit agricole interbalkanique.

2.— *La délimitation, claire et nette, de l'activité des différentes institutions de crédit agricole de chaque pays.* Cette délimitation s'impose et pour le bon développement de ces mêmes institutions et pour le bon exercice du crédit interbalkanique. Elle rendrait, en outre, efficace le contrôle de l'institut interbalkanique sur l'utilisation des crédits accordés par lui.

3.— *L'élargissement de la base coopérative et professionnelle du crédit agricole dans les différents pays.* Il faudrait notamment que les associations agricoles locales n'acceptent dans leurs rangs que des agriculteurs. Aujourd'hui, dans certains pays, la pratique est différente.

4.— *La généralisation de certaines nouvelles formes d'opérations qui assurent aux institutions de crédit une plus grande sécurité et rapidité et, en même temps, chargent les emprunteurs avec moins de frais.* Il s'agit surtout

du *warrant agricole* qui, faute d'une législation spéciale ou parfois pour des raisons historiques, n'a pas connu dans certains pays balkaniques un développement satisfaisant. Il faudrait aussi développer l'usage du *mandat de vente* en faveur des institutions de crédit agricole.

5.— *L'organisation et la généralisation des assurances agricoles*, tant pour protéger les agriculteurs eux-mêmes que pour diminuer les risques encourus par les institutions nationales de crédit.

6.— *L'organisation de l'assurance-crédit par l'Etat*, dans le sens que nous avons indiqué plus haut.

7.— *La réorganisation sur de nouvelles bases du système de l'épargne et l'établissement d'une politique saine en matière d'utilisation des dépôts confiés aux institutions nationales de crédit agricole.*

Dans l'ordre des réformes juridiques qu'on doit envisager, il faut noter :

1.— *L'unification et la simplification des règles du droit positif qui, dans les différents pays balkaniques, régissent les opérations de crédit agricole*, afin de rendre les travaux bancaires qui s'y rattachent et leur liquidation plus simples, plus rapides et surtout moins onéreux. Il faudrait surtout unifier la législation relative aux effets commerciaux, aux lettres de gage et, en particulier, aux *warrants agricoles*.

2.— *L'unification et la simplification des dispositions législatives, concernant la propriété foncière et les hypothèques*. Car, avec le manque de cadastre, la multiplicité des régimes des terres existant, non seulement dans les différents pays balkaniques, mais parfois à l'intérieur du même pays, l'inexistence dans la plupart de cas des titres de propriété sûrs, la procédure onéreuse et compliquée pour l'inscription et la transmission des garanties réelles sur la terre, il sera extrêmement difficile, sinon impossible, d'organiser en grande échelle le crédit agricole interbalkanique à long terme dont, pourtant, la nécessité est si pressante.

* * *

Il est clair que toutes ces questions ne peuvent pas être abordées durant les travaux d'une Conférence. Il faudra d'un long travail préparatoire pour qu'on puisse aboutir à des conclusions concrètes. C'est pourquoi nous croyons indispensable la création d'un *Conseil Permanent de crédit agricole Interbalkanique* qui aura comme mission d'étudier, avec l'aide des techniciens de chaque pays, les différents aspects du problème et de préparer, avec le concours du Conseil de la Conférence Balkanique, la convocation d'une *Conférence spéciale pour l'organisation du crédit agricole interbalkanique*, qui aurait à se prononcer définitivement sur la question.

* * *

Il y a toutefois deux facteurs que nous avons passé sous silence, mais qui influenceront grandement sur la réussite de l'œuvre envisagée : la *stabilité politique*, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et l'*assainissement monétaire et financier* des pays balkaniques. Le *crédit public et le crédit tout court* sont intimement liés à l'une et à l'autre de ces deux conditions. Toute tentative pour l'organisation du crédit agricole interbalkanique sera vouée à un échec éclatant, si l'on ne parvient pas à restaurer, par une action de paix et par une collaboration sincère, la confiance dans les pays balkaniques et dans leur avenir politique, économique et financier.

e'

LA PREMIÈRE ÉTAPE VERS L'UNION DOUANIÈRE ET LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DES BALKANS

Rapport sur l'avant-projet d'accord préliminaire

Présenté, au nom du Groupe Hellénique, par Mr B.SIMONIDES,
Ingénieur agricole, Membre du Conseil Economique Supérieur de Grèce

I.

L'HISTORIQUE DE L'AVANT-PROJET

(Aperçu introductif)

Dans un rapport à titre analogue, l'année dernière, à propos de notre Conférence de Bucarest, nous commençons en posant à la base de notre exposé un fait acquis déjà, et qui est le fruit surtout des Conférences Balkaniques, à savoir que les avantages de la collaboration économique des Balkans, au sens le plus large du terme — les perspectives extrêmement intéressantes de leur union douanière et de la satisfaction de leurs besoins respectifs par leurs propres produits et par leurs échanges entre eux — l'immense intérêt de l'évolution vers une puissante unité, au moins géographique et économique, des Balkans — ne sont plus à discuter.

Tous ces points de principe ont été posés et maintes fois repris et affirmés au cours des travaux de notre Conférence.

Déjà, à l'occasion de la première Conférence Balkanique, à Athènes, les rapports circonstanciés des délégations, notamment de celles de Yougoslavie et de Grèce, sur la collaboration économique et les possibilités d'union commerciale et douanière des Balkans, faisaient bien ressortir l'importance que nos peuples attribuent, à juste titre, à ces questions d'intérêt vital⁽¹⁾.

Les résolutions économiques et financières de notre 1^{re} Conférence sont venues concrétiser et approuver, de la façon la plus large et unanime, ces vues générales sur l'abolition des entraves du commerce interbalkanique, sur l'unification des formules douanières, sur l'adoption d'une politique commerciale concertée — en un mot sur une politique, nettement définie, tendant vers l'union douanière et économique des Balkans⁽²⁾.

Lors de notre deuxième Conférence, à Istanbul, les vues se complètent et se précisent encore davantage. Le remarquable rapport spécial, présenté ad hoc, «sur l'union douanière», par le Groupe Turc⁽³⁾, — le rapport aux vues si larges et pénétrantes, présenté par le groupe Yougoslave «sur les possibilités de la création d'un domaine économique unique des Balkans⁽⁴⁾. — les documentations réunies et présentées par les délé-

(1) Voir ces rapports dans le volume des *Documents Officiels de la 1^{re} Conférence Balkanique*, p. 136, 154, 165 etc.

(2) V. le texte complet de ces résolutions dans *Les Balkans*, Novembre 1930, p. 11—12.

(3) V. *Les Balkans*, Octobre - Novembre 1931, p. 40 et suiv.

(4) V. *Les Balkans*, Février - Mars 1932, p. 333 et suiv.

gations Turque⁽⁸⁾, Grecque⁽⁸⁾ et Roumaine⁽⁷⁾ sur la nature et le volume des échanges commerciaux Balkaniques, ont fait avancer, de façon très heureuse, l'état de la question.

Les *résolutions économiques de la 2^{me} Conférence*, faisant une synthèse des suggestions respectives turques et grecques, yougoslaves, bulgares et roumaines, invitaient formellement les états intéressés à «étudier le » commerce spécial d'exportation et d'importation aussi bien des céréales » que des autres produits des Etats Balkaniques entre eux, *d'élaborer les » combinaisons spéciales qui faciliteront au plus large degré possible les échanges » de produits entre les Etats Balkaniques, et de préparer un projet de convention » pour l'assimilation des formules douanières et la création d'une union douanière partielle* ⁽⁸⁾.

A la suite de toutes ces manifestations, unanimes autant que plusieurs fois répétées et confirmées, le Conseil de la Conférence Balkanique, lors de sa session de Janvier 1932, à Istanbul, a fait inscrire à l'ordre du jour de la 3^{ème} Conférence la question précise d'une «*convention concernant l'Union douanière partielle et la collaboration économique interbalkanique*». — Ce fut en considération de cet ordre du jour que le Groupe Hellénique présenta, par nous mêmes, à la Conférence de Bucarest un texte précis d'avant-projet d'accord douanier et économique, formulé en 12 articles ⁽⁹⁾.

* * *

La Conférence de Bucarest a constitué le tournant décisif pour la question. Le rapport de sa Commission Economique, adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale de la Conférence ⁽¹⁰⁾, approuvant les bases du projet hellénique, porte en guise de conclusion les passages suivants :

« La Commission, après une étude approfondie des rapports soumis, a » tenu à ne pas se borner seulement à renvoyer, d'une façon générale, la ques- » tion à une étude détaillée par un Comité spécial, mais aussi à poser et fixer » les principes qui devront servir de base au projet à préparer par ledit Comité. » Ces principes sont énoncés dans le texte du projet de résolution suivant : » ce sont :

« 1) L'institution d'un tarif préférentiel contingenté, pour favoriser les » échanges de produits entre les pays balkaniques.

« 2) Une politique commerciale concertée entre les Etats balkaniques, en » vue de protéger solidairement, et par toutes combinaisons multilatérales pos- » sibles, les principaux produits de chacun d'eux vis-à-vis des pays extra- » balkaniques ».

A la suite de ce rapport, les résolutions unanimes de notre Conférence de Bucarest portent les dispositions suivantes ⁽¹¹⁾ :

⁽⁸⁾ *Les Balkans*, Octobre - Novembre 1931, p. 43.

⁽⁹⁾ V. le rapport grec «*sur la protection des céréales et autres produits balkaniques*» dans *Les Balkans*, Septembre 1931, p. 58-63, et la documentation statistique dans la même Revue, Janvier 1932, p. 231-247.

⁽⁷⁾ *Les Balkans*, Avril - Mai 1932, p. 389-392.

⁽⁸⁾ *Les Balkans*, Octobre - Novembre 1931, p. 138.

⁽⁹⁾ V. le texte de cet avant-projet dans *Les Balkans*, Septembre 1932, p. 704-706.

⁽¹⁰⁾ V. ce rapport dans *Les Balkans*, Octobre - Novembre 1932, p. 140 et suiv.

⁽¹¹⁾ *Les Balkans*, Octobre - Novembre 1932, p. 179.

« La III^{ème} Conférence balkanique, après examen des rapports respectifs des groupes nationaux, donnant suite aux vœux et résolutions réitérés des précédentes réunions de la Conférence, relativement à l'union douanière, au moins partielle, et à la collaboration économique des Etats balkaniques, dans le but expressément formulé de faciliter au plus large degré possible l'échange de produits et de services entre les pays balkaniques

« 2. Invite le Conseil à constituer un Comité préparatoire travaillant auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique et avec l'aide de cette dernière, et ayant la charge :

« A) de réunir toute la documentation et les éléments d'étude nécessaires, et d'élaborer un projet de traité de commerce multilatéral, à conclure entre les Etats balkaniques sur les bases :

« aa) d'un tarif préférentiel interbalkanique, convenablement appliqué.

« bb) d'une politique commerciale concertée, en vue de protéger les produits balkaniques sur les marchés extra-balkaniques.

« B) De procéder par l'entremise, en cas de besoin, d'un sous-comité technique, à une étude détaillée et comparée, en vue de l'unification des nomenclatures et des formalités douanières des Etats balkaniques ».

* * *

Se conformant aux résolutions expresses de la Conférence de Bucarest — dont la portée, nettement définie d'ailleurs par le texte précité du rapport y afférent de la Commission Economique, donnait une orientation bien précise aux travaux ultérieurs de la Conférence Balkanique — le Conseil de cette dernière, réuni en Mars 1933 à Bucarest, décidait unanimement que les groupes nationaux devraient nommer au plus tôt leurs délégués au « Comité douanier » (Comité préparatoire du projet d'union douanière etc.), devant se réunir à Istanbul auprès de la Chambre Balkanique de Commerce et d'Industrie. — La Présidence de la Conférence donna immédiatement suite à cette décision du Conseil et convoqua ledit Comité douanier à Istanbul en Mai 1933.

Parmi les membres de ce Comité se trouvaient notamment : pour la Turquie, qui lui accordait l'hospitalité, le premier rapporteur de la question douanière à la Conférence Balkanique et Directeur Général adjoint des Monopoles de la République Turque, Ahmet Midhat Bey, ainsi que le professeur d'Economie Politique à la Faculté d'Istanbul, Ibrahim Fazil Bey; pour la Roumanie, l'attaché commercial en Turquie et en Grèce M. Manesco; pour la Grèce, l'ancien Ministre des Finances M. Cofinas et l'auteur du présent rapport avec M. Karanikas, de la Banque Nationale de Grèce; pour la Yougoslavie, le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Belgrade M. Maroditch, et pour la Bulgarie et l'Albanie, leurs délégués permanents près de la Chambre Balkanique de Commerce et d'Industrie à Istanbul.

Le Comité douanier se réunit, en effet, à Istanbul en Mai dernier, et, ayant repris l'examen de la question, s'arrêta, comme premières résolutions, aux points suivants :

1) *En ce qui concerne l'unification des nomenclatures douanières, on pren-*

dra comme base la nomenclature commune élaborée par le sous-comité spécial d'experts de la Société des Nations ⁽¹²⁾.

Les Groupes nationaux devront étudier au plus tôt possible le projet de la S. d. N. en comparaison avec les tarifs douaniers de leurs pays respectifs et formuler leurs remarques comparatives sur les points qui, suivant les cas, présenteraient éventuellement des difficultés. On avisera ensuite aux moyens de parer aux difficultés, s'il en existe, et de tomber d'accord sur un texte définitif commun à base du projet de la S. d. N.

Donnant suite à cette résolution du Comité douanier, la Présidence de la Conférence en informa, par sa lettre du 19 Juin 1933, les Groupes Nationaux, et les invita à procéder à l'étude spéciale du projet de nomenclature de la S. d. N.

Nous espérons que les autres Groupes nationaux ont déjà procédé à ce travail — Pour ce qui est du Groupe hellénique, il provoqua la formation, par décision du 5 Août 1933 du Ministère des Finances de Grèce, d'un comité spécial d'experts, aux fins de procéder à cette étude au point de vue hellénique. Ce comité comprend les personnes les plus autorisées parmi les services administratifs de Grèce, notamment : le Chef de la Section Tarifaire au Ministère des Finances M. Papatsonis, comme président, et, comme membres, le Directeur de la douane d'Athènes M. Piangos, le Directeur Général de la Statistique de Grèce M. Michalopoulos, et deux spécialistes des relations économiques internationales, attachés à la Banque Nationale de Grèce ; l'auteur du présent rapport fait aussi partie du comité, chargé de sa vice-présidence. Ce Comité a déjà tenu plusieurs séances au Ministère hellénique des Finances, et son travail est par ailleurs soumis en un rapport spécial à la Conférence.

2) *En ce qui concerne le projet de convention pour l'Union douanière, le Comité Douanier, en sa réunion de Mai dernier à Istanbul, discuta l'ensemble et les articles de l'avant-projet hellénique, soumis déjà et distribué depuis le mois d'Octobre 1932 à la Conférence de Bucarest* ⁽¹³⁾. Il adopta, sur la suggestion notamment des délégués Turcs, Roumains et Yougoslaves, certaines modifications qui furent incorporées dans le texte et que nous aurons à mentionner en dû lieu du présent rapport — et décida qu'ainsi l'avant-projet hellénique formera la base de discussion lors de sa nouvelle réunion qui doit avoir lieu trois jours avant l'ouverture de la 4^e Conférence à Salonique.

Entretemps les Groupes nationaux furent informés au mois de Juin de ces décisions par la Présidence de la Conférence, et invités à étudier et préparer leurs points de vue respectifs.

Voilà où en est la question à la veille de la 4^e Conférence. A la suite de toutes les manifestations que nous venons de passer en revue — manifestations unanimes, autant que plusieurs fois répétées et confirmées en ce qui concerné les bases de l'entente douanière et économique à conclure — nous avons à discuter un projet concret, qui, soumis et publié

⁽¹²⁾ Société des Nations, Comité économique. Sous-Comité d'experts pour l'unification de la nomenclature douanière. *Projet de nomenclature douanière* — 2 vol. (Genève 1931).

⁽¹³⁾ Voir le texte de cet avant-projet dans *Les Balkans*, Septembre 1932, p. 704—706.

depuis la Conférence de l'année passée, a déjà été mis à l'étude sur la base des résolutions de cette Conférence, a subi certaines premières retouches⁽¹⁴⁾ et est proposé comme texte - base de discussion.

Voyons en quoi consistent les dispositions concrètes, la portée et les effets virtuels de ce projet.

II.

L'ECONOMIE CONSTRUCTIVE DU PROJET

(La convention dans le cadre des relations Balkaniques)

Le but

Le préambule de l'avant-projet fixe le double objet de l'accord :

1) développer au plus large degré possible les échanges de produits et de services entre les marchés nationaux balkaniques ;

2) coopérer pour la protection la plus efficace de leurs principaux produits sur les marchés extra-balkaniques.

Dans ce double but, les gouvernements des six pays contractants s'engageraient à conclure, dans un délai de six mois à partir de la signature de l'accord préliminaire, un traité de commerce multilatéral, constituant *un pacte d'Union Douanière partielle*⁽¹⁵⁾, sur les bases fixées par l'accord préliminaire.

Cet accord ne constitue donc qu'une *entente préliminaire* sur les principes généraux du traité multilatéral à conclure en texte définitif. Il détermine seulement les bases générales, au sujet desquelles on est d'ores et déjà complètement d'accord, d'après ce qui résulte des manifestations unanimes et tant de fois répétées de la Conférence et de ses divers organes, comme nous venons de voir.

L'accord préliminaire ne constitue pas, non plus, un contrat avec obligations spécifiées et définitivement arrêtées, qui lieraient d'une façon rigide les mains des états contractants. Il ne constitue pas davantage un instrument de prétendue «révolution économique» qui tendrait, au dire de quelques-uns, à bouleverser brusquement la politique douanière ou le régime des traités commerciaux des États Balkaniques.

Il ne s'agit de rien de pareil — En signant l'accord préliminaire, les gouvernements des six pays Balkaniques *ne feraient que constater leur manière commune d'envisager et de faire avancer le mouvement naturel vers l'union douanière et la collaboration économique des Balkans*. Ils poseraient les cadres, les linéaments d'un mécanisme souple et mouvant qui doit régir et faire peu à peu évoluer leurs relations commerciales vers l'idéal de l'union balkanique — mais tout cela sans perdre aucunement

(14) Le texte amendé de l'avant-projet, tel qu'il a été adopté comme base de discussion, a été publié dans *Les Balkans*, Juillet 1933, page 299.

(15) Certains auteurs, pour définir les pactes en question, emploient le terme «*Unions douanières incomplètes ou imparfaites*», voir notamment Lucien Brocard, professeur à la Faculté de Nancy, *Nouveaux fondements du protectionnisme industriel*, in *Revue d'Economie Politique*, Paris, Mars - Avril 1933, p. 400. D'autres auteurs les englobent sous la dénomination générique d'«*ententes douanières*», v. Henri Truchy, Prof. à la Faculté de Paris, *Les ententes douanières*, ibid. p. 460.

de vue les réalités pratiques de chaque instant, avec toute la souplesse requise, et de la manière la moins rigide possible, et la moins gênante aussi pour les intérêts de toute nature qui peuvent être mis en cause.

Nous croyons pouvoir résumer les objets immédiats, qui — dans l'esprit de pousser le mouvement Balkanique — sont visés par l'accord préliminaire, aux trois points suivants :

- 1) poser une doctrine
- 2) fixer une méthode
- 3) compléter le statut existant des traités commerciaux.

Nous essayerons d'analyser l'esprit et les dispositions du projet sur ces trois points.

La doctrine.

Les articles 1 et 9 de l'avant-projet définissent la *doctrine* de l'Union douanière et économique des Balkans, conformément aux bases qui ont été posées par les résolutions de la Conférence de Bucarest⁽¹⁶⁾. Cette doctrine repose sur les deux principes que voici :

- 1) une préférence douanière entre les Etats Balkaniques (article 1 de l'avant-projet) ;
- 2) une politique commerciale concertée envers les pays extra-balkaniques (article 9).

Tarif intra-balkanique.

L'article 1 de l'avant-projet stipule que les Etats contractants s'engagent à instituer un tarif préférentiel dit « intra-balkanique » *« sur la base de la clause des pays limitrophes pour un groupe d'Etats »* (ou, autrement dit, de la « clause des pactes régionaux ») pour le commerce des produits des pays Balkaniques entre eux.

Ce tarif intra-balkanique porterait consolidation des droits à payer sur chaque produit déterminé à un niveau réduit d'une proportion pouvant être fixée, selon les cas spéciaux, jusqu'à X %⁽¹⁷⁾ sur le tarif favorable le minimum qui existe. Par « tarif minimum » de base, l'avant-projet définit qu'on entend le droit minimum qui est actuellement stipulé (pour chaque produit pouvant être importé dans un état Balkanique en provenance d'un autre), par l'accord le plus favorable qui existe actuellement, concernant ce même produit, entre l'état Balkanique considéré et un tiers état quelconque.

Politique commerciale concertée.

L'article 9 stipule qu'avant de conclure un traité commercial quelconque avec un autre état, chacun des états signataires du présent accord, est tenu de procéder préalablement à un échange de vues avec les autres, au sein d'une « *Commission Permanente* », et dans le but expressément formulé d'assurer l'application d'une politique commerciale concertée entre les états contractants, en vue de : la protection la plus

⁽¹⁶⁾ Voir plus haut les passages relatifs des textes du rapport et des résolutions.

⁽¹⁷⁾ Le texte initial de l'avant-projet fixait un pourcentage maximum de réduction jusqu'à 50 %. On a mis le pourcentage indéterminé X, sur la proposition de la délégation Turque au Comité Douanier à Istanbul.

efficace — la défense sur les marchés étrangers — et l'écoulement le plus large des principaux produits intéressant les pays Balkaniques.

Cette formule constitue, croyons-nous, le moins qu'on puisse faire, comme première étape, en vue d'une coopération des états contractants dans le domaine de la politique commerciale.

Le même article 9 contient aussi un second paragraphe, stipulant qu'en dehors de leur entente en matière de traités commerciaux, les états contractants aviseront en commun et au plus tôt sur les mesures d'ordre pratique à prendre en vue d'une action concertée, organisatrice et commerciale, pour la protection des produits communs à toutes ou à quelques-unes des parties intéressées (p. ex. protection commune des céréales exportées de Roumanie, de Yougoslavie et de Bulgarie — défense commune des tabacs d'orient exportés de Grèce, de Bulgarie et de Turquie — du bois et du bétail commun à la Roumanie et à la Yougoslavie, etc.).

La méthode.

Les articles 2, 3, 4 et 11 de l'avant-projet définissent *la méthode* que les états contractants auraient à fixer pour envisager le problème de l'orientation de leurs échanges, surtout inter-balkaniques.

Nous avons dit que dans l'esprit de l'avant-projet, cette méthode doit foncièrement assurer que le mécanisme du traité à conclure soit :

- *inoffensif*, sans aucune pointe agressive contre des tiers ;
- *progressif*, procédant par évolution graduelle et non pas par brusques changements ;
- *pratique*, tenant compte des réalités du moment et des intérêts en présence.

Ces postulata sont assurés, par le fait des dispositions respectives de l'avant projet.

Taux de la réduction tarifaire.

Ainsi, l'article 2 dispose que le pourcentage de la réduction tarifaire sera spécialement adapté à chaque produit et à chaque pays importateur, avec possibilité aussi d'être annuellement révisé dans certaines limites déterminées.

De cette façon on peut parfaitement tenir compte des changements cycliques intervenus entre les périodes annuelles successives, ainsi que des intérêts spéciaux à chaque pays, pouvant être touché à un degré variable par l'importation d'une marchandise déterminée.

Cette dernière clause, qui donne beaucoup de souplesse et rassure les intérêts, est due à la suggestion de la délégation Roumaine au Comité douanier à Istanbul. Ainsi, p. ex. on peut exonérer bien plus fort le bois, provenant de tout pays Balkanique et importé en Grèce (qui n'a pas une production importante de bois à protéger) que le même article bois, s'il s'agit de l'importer p. ex. en Roumanie ou en Yougoslavie, où il constitue une branche fondamentale de l'économie et de l'exportation nationales.

Contingent préférentiel.

De même l'article 3 limite le champ d'application du tarif préférentiel à un «*contingent annuel de la préférence intra-balkanique*».

En ce qui concerne le mode de fixation de ce contingent, l'article 3 pose le principe que le contingent est réglé d'après l'état réciproque de la balance commerciale, c'est-à-dire que le contingent des exportations «préférentielles» que chaque pays Balkanique A pourra envoyer vers un autre B, sera équivalent ou proportionnel pour chaque année, au montant de la valeur des importations que ce même pays A aura inversement effectuées, en provenance de l'autre pays contractant B, au courant de l'année précédente.

Comme il s'agit là d'un des points les plus importants de l'accord, nous tenons à illustrer notre exposé de quelques données statistiques.

Les échanges commerciaux des pays Balkaniques entre eux, d'après les chiffres fournis par l'*Institut International de Commerce* de Bruxelles pour les deux dernières années, figurent dans le tableau suivant⁽¹⁸⁾:

Echanges Commerciaux des Pays Balkaniques

Albanie

Millions de vlejta (francs-or)

	1931		1932	
	<i>Import.</i>	<i>Export.</i>	<i>Import.</i>	<i>Export.</i>
Bulgarie	0,224	—	0,862	—
Yougoslavie.....	2,733	0,143	2,063	0,055
Grèce	1,076	1,442	0,644	0,589
Roumanie..	0,117	—	1,030	—
Turquie	0,131	—	0,053	—

Bulgarie

Millions de leva

	1931		1932	
	<i>Import.</i>	<i>Export.</i>	<i>Import.</i>	<i>Export.</i>
Grèce	43,2	97,1	32,3	13,8
Roumanie	217,7	11,9	117,2	8,4
Turquie	90,3	79,9	75,0	4,81
Yougoslavie.....	16,3	6,3	13,2	8,9

Grèce

Millions de drachmes

	1931		1932	
	<i>Import.</i>	<i>Export.</i>	<i>Import.</i>	<i>Export.</i>
Albanie	—	—	—	—
Bulgarie	53,6	22,1	13,9	14,6
Roumanie	441,8	51,8	709,7	57,5
Turquie	481,4	12,9	264,9	9,0
Yougoslavie....	424,0	31,2	335,6	30,8

⁽¹⁸⁾ Voir *Recueil de Statistique de l'Institut International de Commerce* — Bruxelles. Pour l'Albanie les chiffres ont été empruntés à la publication spéciale Albanaise: *Statistikës Tregëtisë se Jashtme të Mbretërisë Shqiptare* — Vjetit 1932.

Roumanie

Millions de lei

	1931		1932	
	Import.	Export.	Import.	Export.
Bulgarie	25,0	233,1	14,1	124,6
Grèce	152,9	633,8	141,8	746,6
Turquie	157,6	118,8	104,7	55,1
Yougoslavie	55,6	247,2	50,3	258,3

Turquie

Milliers de livres turques

	1931		1932	
	Import.	Export.	Import.	Export.
Bulgarie	703	994	608	618
Grèce	278	10.060	279	5.071
Roumanie	1.447	1.083	915	815
Yougoslavie	357	254	96	254

Yougoslavie

Millions de dinars

	1931		1932	
	Import.	Export.	Import.	Export.
Albanie	—	—	—	—
Bulgarie	1,4	4,2	5,9	3,8
Grèce	41,6	256,8	25,2	133,6
Roumanie	78,4	90,5	85,6	94,4
Turquie	9,7	8,8	5,5	3,0

Le contingent préférentiel que chacun de nos pays sera en droit d'exiger pour ses exportations vers un quelconque de ses voisins sera équivalent ou proportionnel au chiffre des importations qu'il aura réciproquement effectuées l'année précédente. Considérons p. ex. le cas de Bulgarie—Roumanie. En 1932 la Bulgarie a importé de Roumanie pour 117,2 millions de leva et exporté en Roumanie pour 8,4 millions de leva.

Si l'on calcule le contingent d'après le principe de l'équivalence, alors en 1933 la Bulgarie aurait droit d'exporter en Roumanie avec préférence douanière pour 117,2 millions de leva—et serait tenue à accepter de Roumanie, au taux préférentiel aussi, des importations pour 8,4 mill. de leva.

Si l'on admet, au contraire (bien entendu, après entente préalable), le principe du contingent proportionnel mais limité, alors la Bulgarie en 1933 aurait à accepter avec préférence les mêmes importations pour 8,4 millions de leva en provenance de la Roumanie — mais pour ses propres exportations en Roumanie elle n'aurait droit que p. ex. au double ou au triple de ce chiffre de 8,4 millions de leva.

Cette dernière clause de la proportionnalité limitée du contingent, est d'ailleurs prévue justement pour ces cas d'une balance commerciale fortement inégale entre deux quelconques des pays contractants. On pourrait même la formuler plus expressément, en faisant insérer dans le texte de l'avant-projet un paragraphe additionnel à l'article 3, stipulant que

le contingent d'exportation préférentielle de chaque pays contractant vers un autre ne pourra jamais être plus de trois fois supérieur au même contingent du pays signataire réciproquement intéressé.

La souplesse pratique et l'assise éminemment réaliste, qui sont ainsi assurées à tout le système du traité, sont évidentes, et se passent de tout commentaire.

Il n'en reste pas moins à relever que les contingents annuels de préférence intra-balkanique — soit équivalents, soit proportionnels aux chiffres réciproques de l'année précédente — soit grands, soit petits en volume — suivront toujours une marche progressive, une évolution croissante, marquant justement les étapes d'un développement sûr et normal du volume des échanges inter-balkaniques. Chaque année ira en augmentant la quantité de produits Balkaniques qui trouveront à se placer de préférence et à bon compte dans les marchés de nos pays respectifs.

Composition du contingent.

Une autre disposition en vue de rendre souple et équitable la méthode de procéder instaurée par l'accord, est celle de l'article 4, qui règle la composition du contingent préférentiel :

1) à l'exportation.

Il est stipulé que dans le contingent préférentiel, fixé chaque année proportionnellement à la valeur totale des importations réciproques, sont également compris, en faveur de chaque pays exportateur A, les montants pour l'année précédente :

a) du frêt par lui payé (entendu valeur nette) à la marine marchande de l'autre pays B réciproquement intéressé,

et b) des revenus financiers que ce dernier (pays B) aura éventuellement tirés du premier (pays A), par la voie de transfert effectif de devises.

2) à l'importation.

L'accord dispose que — parmi les importations faites dans chacun des états contractants en provenance d'un autre — sont compris chaque année dans le contingent préférentiel les produits d'origine du pays exportateur *qui seront désignés*, en espèce et en quantité (de façon à couvrir la valeur du contingent), *au choix et permis des autorités compétentes* : soit du pays exportateur — soit du pays importateur — soit d'après entente préalable intervenue entre les deux parties intéressées, sous les auspices et l'arbitrage éventuel de la « Commission Permanente ».

Cette disposition, donnant toute latitude pour la désignation unilatérale ou bilatérale des marchandises à introduire dans le contingent de préférence, est due à une très juste remarque éveillée au Comité Douanier par le délégué Yougoslave Mr Maroditch, à la réunion de Mai dernier à Istanbul. Elle permet la possibilité de toute entente bilatérale sur ce point d'intérêt primordial, toujours dans les cadres généraux du traité. A défaut de quoi, il est en tout cas prévu qu'une solution arbitrale pourra toujours intervenir sous les auspices de la « Commission » comme organe central.

La « Commission Permanente ».

Pour compléter et parfaire la souplesse de la méthode dont procède le traité, et assurer son caractère d'un pacte de collaboration collective

entre un groupe de pays quasi fédérés, l'article 11 de l'avant-projet institue la «*Commission Permanente*».

C'est une ébauche de «*parlement douanier*» ou de «*Conseil fédéral économique*» des Balkans. Ses tâches principales sont :

a) d'élaborer et coordonner la politique commerciale concertée des pays contractants envers les autres ;

b) de régler le fonctionnement du tarif préférentiel intra-balkanique et ses modalités, ainsi que de trancher tout différend qui pourrait surgir.

L'institution de la «*Commission Permanente*» achève de donner au système du traité les ressources d'une œuvre éminemment souple et féconde en résultats pratiques.

L'application

Dans l'esprit de l'avant-projet, nous l'avons dit, l'accord douanier entre les états Balkaniques ne vise nullement à bouleverser ni le système douanier ou contractuel, ni la législation intérieure spéciale des pays contractants. L'application du système sera autant que possible faite en harmonie et coordination avec le statut existant des législations nationales et des traités.

Nous avons déjà dit que le régime, protecteur ou libre, sous lequel est placé chaque produit dans chacun des pays contractants ne sera touché qu'avec circonspection — qu'on procédera toujours à une étude et adaptation spéciale du taux de l'exonération préférentielle aux conditions de chaque produit et de chaque année (article 2).

D'un autre côté l'application du traité assurera les *prérogatives* du contingent préférentiel contre toutes prohibitions, entraves ou restrictions — excepté toutefois celles qui relèvent de mesures de monopole ou d'ordre public, ainsi que de dispositions sanitaires, vétérinaires, phytopathologiques etc. (article 5).

En cet ordre d'idées, toute garantie et sauvegarde est assurée aux législations intérieures d'ordre public, sanitaire etc. (article 5), ainsi qu'aux institutions éventuelles de monopole ou de régie collective (art. 7).

Le régime normal de politique douanière et commerciale de chaque pays est en outre formellement préservé en vertu de l'article 6 de l'avant-projet, qui dispose que *tout le commerce d'importation et d'exportation entre états contractants, en dehors du contingent annuel de préférence, tombe à tous points de vue sous le statut, conventionnel ou autre, qui régit chaque fois les relations commerciales des deux pays respectifs, indépendamment des dispositions du présent accord.*

C'est ainsi qu'en l'état actuel des choses, p. ex. la Bulgarie et la Grèce n'étant pas pour le moment liées par un traité régulier de commerce entre elles, si l'on venait à appliquer l'accord en question, il y aurait seulement entre ces deux pays les contingents respectifs d'exportations, p. ex. de X et de Y millions de drachmes⁽¹⁹⁾ sous le régime de la préférence «intra-balkanique». Ce serait là une manifestation, importante sans doute, de l'esprit du mouvement vers l'union Balkanique. Mais

(19) D'après la valeur des importations réciproques de l'année précédente, voir plus haut le tableau statistique des échanges commerciaux.

tout le reste des échanges commerciaux entre les deux pays en question tomberait sous le régime du tarif général (non conventionnel, tant qu'il n'y aurait pas d'arrangement spécial ou un traité ordinaire de commerce). L'application de l'accord ne préjugerait donc en rien le statut des relations commerciales des deux pays en général.

L'avant-projet attache aussi une grande attention à ce que, même au point de vue de *l'assimilation nécessaire des nomenclatures et des formalités douanières*, rien ne soit brusqué dans les législations nationales respectives (article 8). Une Sous-Commission spéciale d'experts, instituée par la «Commission Permanente» va étudier et élaborer minutieusement pendant un an, un projet pour l'unification : de la nomenclature des tarifs douaniers des états contractants — du classement tarifaire des marchandises en raison de leur transport — des règlements et formalités d'administration douanière — des méthodes d'expertise et d'appréciation — des nomenclatures et méthodes d'évaluation pour les Statistiques du commerce international, etc.

Après l'unification des formules, le règlement des comptes, ainsi que le mécanisme des échanges commerciaux, sera grandement facilité au moyen de la «*Chambre de compensations du Commerce international des pays Balkaniques*», instituée par l'article 11 à côté de la Chambre Balkanique de Commerce et d'Industrie (à Istanbul). Ce bureau de compensations facilitera surtout les combinaisons commerciales d'échange soit bilatéral, soit tripartite ou même plurilatéral, entre deux ou plusieurs des pays contractants ou même entre eux et des pays tiers extra-balkaniques, sans recourir à des transferts onéreux de devises.

Enfin, pour le cas où des circonstances tout à fait spéciales ou imprévues rendraient inopérant tout ce système de clauses et de facilités spéciales d'application, l'article 12 contient la *clause exitoire*, permettant à tout état contractant de se retirer de son engagement sur préavis de 6 mois.

Nous croyons que, si l'on est tenté de critiquer notre avant-projet, ce n'est certainement pas pour absence de souplesse à l'application ou pour manque d'adaptation aux réalités de tous les jours — ni en général pour défaut de sens pratique, qu'on pourra faire son procès.

III.

LES EFFETS ET LES AVANTAGES

L'effet de la mise en application d'un traité spécial, comme celui que nous envisageons dans le présent rapport, ne manquera pas de correspondre aux deux objectifs visés :

- 1) l'augmentation normale et progressive du volume des échanges interbalkaniques ;
- 2) la protection commune ou concertée des principaux produits, communs ou complémentaires, des pays contractants.

Nous n'avons pas à analyser ici, au point de vue général, les avantages que l'union douanière — imparfaite d'abord, complète dans un ave-

nir plus ou moins éloigné—assureraux pays Balkaniques⁽²⁰⁾. Cette question constitue un point de principe, tranché positivement par les travaux et résolutions de nos trois Conférences d'Athènes, d'Istanbul et de Bucarest; il est inutile d'y revenir—ce serait d'ailleurs remettre en question toutes les conclusions acquises et tant de fois unanimement et expressément formulées au cours des travaux de la Conférence Balkanique.

D'un autre côté, il existe maintenant, par les soins même de la Conférence, une riche documentation spéciale et récente en la matière : en effet, aux études détaillées que les groupes nationaux de la Conférence ont fournies dans les rapports et les documentations statistiques qu'ils ont présentés à nos Conférences⁽²¹⁾, sont venues s'ajouter les études spéciales et très complètes des auteurs—un de Grèce, un de Turquie et un de Bulgarie—qui ont pris part au concours spécialement proclamé par la Conférence Balkanique au sujet du rapprochement économique et de l'union douanière des Balkans; ces études ont fait, notamment, la synthèse des documentations (statistiques ou autres), particulières à chaque pays intéressé, et analysé, en l'occurrence, les avantages (et même les obstacles et inconvénients) de l'union douanière, partielle ou complète, entre les pays Balkaniques⁽²²⁾.

Nous nous bornerons donc ici à signaler les effets et les avantages spéciaux du mécanisme concret, du *modus procedendi*, envisagé par notre avant-projet.

Proportions restreintes des contingents préférentiels.

Le premier effet visé par le programme de l'union douanière et économique des Balkans—l'élargissement des marchés nationaux par l'augmentation du volume des échanges entre les pays Balkaniques—sera certainement assuré, par l'application du traité en question, *de la manière la plus normale, sans troubler brusquement les positions commerciales acquises, ni les intérêts économiques en présence.*

En effet, le tarif préférentiel, qui, d'après l'avant-projet, constitue l'instrument principal de l'union douanière, ne s'appliquera chaque année et dans chaque pays Balkanique, que jusqu'à concurrence d'un contingent annuel de préférence, variable, mais limité. Puis le montant de ce contingent se réglera, chaque année, proportionnellement au montant des échanges réciproques de l'année précédente. En troisième lieu, comme nous avons expliqué plus haut, si la balance commerciale entre deux quelconques des états contractants se trouve par trop inégale, alors le plus élevé de leurs deux contingents préférentiels respectifs ne pourra pas en tout cas dépasser le triple du contingent réciproque le moins élevé.

Sur ces bases, nous pouvons calculer les valeurs éventuelles des

⁽²⁰⁾ Voir une des plus récentes études synthétiques sur les unions douanières dans l'Economie Internationale, leurs formes, leurs effets, conditions et modalités, dans l'ouvrage de M. le prof. Lucien Brocard, *Principes d'Economie nationale et internationale*, Paris 1931, tome III p. 129 et suiv.

⁽²¹⁾ Voir plus haut l'énumération de certains de ces documents, chap. I.

⁽²²⁾ Voir surtout le travail très complet (et qui a obtenu au concours de 1er prix) de M. Avéroff, *Union douanière Balkanique, étude théorique et pratique*, 1932, un volume très documenté d'environ 300 pages.

contingents d'importation, en provenance de chaque pays contractant, sous préférence douanière, p.ex. pour l'année 1933, d'après les données du tableau statistique des exportations⁽²⁾ des pays Balkaniques entre eux (voir plus haut, chap. II). Nous calculons aussi (toujours sur la base de la statistique d'exportation de chaque pays intéressé) le total de ces contingents éventuels d'importation préférentielle pour chaque pays de destination considéré, et son pourcentage par rapport à la valeur des importations totales du même pays.

Les contingents préférentiels d'importation et d'exportation auraient ainsi, pour 1933, les valeurs suivantes :

A) Contingents préférentiels d'importation

(Suivant les Statistiques propres de chaque pays considéré)

Albanie (milliers de francs-or)

Contingents préférentiels pour *importer* :

de Bulgarie	—
de Grèce	589
de Roumanie	—
de Turquie	—
de Yougoslavie	55

Total des contingents préfé-

rentiels à importer..... 644 soit 2,82 % de la valeur totale des importations (1932 : 22.814 mille de francs or).

Bulgarie (millions de leva)

Contingents préférentiels pour *importer* :

de Grèce	13,8
de Roumanie	8,4
de Turquie	48,1
de Yougoslavie	8,9

Total des contingents pré-

férentiels à importer .. 79,2 soit 2,28 % de la valeur totale des importations (en 1932 : 3.471 millions de leva).

(2) Les chiffres des valeurs comptées à l'exportation sont, comme on sait, plus bas que les chiffres concernant les mêmes marchandises comptées à leur entrée aux pays importateurs ; ces derniers chiffres contiennent en plus les frais de transport, assurances, taxes, profits, commissions etc. ainsi que les importations entrées par voie détournée ; en outre, l'estimation des valeurs à l'importation se fait plus volumineuse à cause des précautions douanières contre la fuite des droits d'entrée. Pourtant on constate également plusieurs cas du phénomène statistique inverse, c'est à dire que les échanges entre les mêmes pays Balkanique, évalués à l'importation, accusent souvent un chiffre moins élevé qu'à l'exportation.—Ce sont autant de raisons qui nécessitent l'unification des nomenclatures et méthodes d'évaluation pour les statistiques du commerce international des pays Balkaniques (article 8 de l'avant-projet).

Grèce (*millions de drachmes stabilisées*) ⁽²⁴⁾

Contingents préférentiels pour importer :

d'Albanie	12,3	
de Bulgarie	14,6	
de Roumanie	57,5	
de Turquie	9,0	
de Yougoslavie	<u>30,8</u>	
Total des contingents préférentiels à importer...	124,2	soit 1,57 % de la valeur totale des importations (en 1932 : 7.870 millions de drachmes).

Roumanie (*millions de lei*)

Contingents préférentiels pour importer :

de Bulgarie	42,3	(limité au maximum convenu)
de Grèce	425,4	» » » »
de Turquie	55,1	
de Yougoslavie	<u>150,9</u>	» » » »
Total des contingents préférentiels à importer...	773,7	soit 6,47 % de la valeur totale des importations (en 1932 : 11.953 millions de lei).

Turquie (*milliers de livres Turques*)

Contingents préférentiels pour importer :

de Bulgarie	618	
de Grèce	837	(limité au maximum convenu)
de Roumanie	815	
de Yougoslavie	<u>254</u>	
Total des contingents préférentiels à importer...	2.524	soit 2,93 % de la valeur totale des importations en 1932 : 86.000.000 livres turques).

Yougoslavie (*millions de dinars*)

Contingents préférentiels pour importer :

d'Albanie	2,2	
de Bulgarie	3,8	
de Grèce	75,6	(limité au maximum convenu)
de Roumanie	94,4	
de Turquie	<u>3,0</u>	
Total des contingents préférentiels à importer...	179,0	soit 6,26 % de la valeur totale des importations (en 1932 : 2.859 millions de dinars).

⁽²⁴⁾ Franc-or=15 drachmes stabilisées.

B) Contingents préférentiels d'exportation
(Suivant les Statistiques des pays de destination)

Albanie (en monnaies nationales des autres pays)

Contingents préférentiels pour *exporter* :

en Grèce (millions de drachmes stabilisées)	12,3
en Yougoslavie (millions de dinars)	2,2

Bulgarie (en monnaies nationales des autres pays)

Contingents préférentiels pour *exporter* :

en Grèce (millions de drachmes stabilisées)	14,6
en Roumanie (millions de lei)	42,3
en Turquie (milliers de livres turques)	618
en Yougoslavie (millions de dinars)	3,8

Grèce (en monnaies nationales des autres pays)

Contingents préférentiels pour *exporter* :

en Albanie (milliers de francs-or)	589
en Bulgarie (millions de leva)	13,8
en Roumanie (millions de lei)	425,4
en Turquie (milliers de livres turques)	837
Yougoslavie (millions de dinars)	75,6

Roumanie (en monnaies nationales des autres pays)

Contingents préférentiels pour *exporter* :

en Bulgarie (millions de leva)	8,4
en Grèce (millions de drachmes)	57,5
en Turquie (milliers de livres turques)	815
en Yougoslavie (millions de dinars)	94,4

Turquie (en monnaies nationales des autres pays)

Contingents préférentiels pour *exporter* :

en Bulgarie (millions de leva)	48,1
en Grèce (millions de drachmes)	9
en Roumanie (millions de lei)	55,1
en Yougoslavie (millions de dinars)	3

Yougoslavie (en monnaies nationales des autres pays)

Contingents préférentiels pour *exporter* :

en Albanie (milliers de francs-or)	55
en Bulgarie (millions de lei)	8 9
en Grèce (millions de drachmes)	30,8
en Roumanie (millions de lei)	150,9
en Turquie (milliers de livres turques)	254

Ces tableaux nous montrent la mesure maxima des obligations qui seraient assumées, d'après le traité, par chaque état signataire.

On voit que ces obligations consistent en ceci : chaque pays acceptera

d'importer en provenance des autres pays Balkaniques, sous le tarif préférentiel, une quantité de marchandises valant au maximum un chiffre de contingent-limite; *ce maximum, comme nous montre le tableau des importations, varierait p. ex. pour l'année en cours 1933, entre 1,5 et 3 % (pour deux seulement des cas du tableau, ce pourcentage dépasserait 6 %) par rapport aux importations totales de chacun des pays Balkaniques.*

Il est évident que ce n'est pas cette proportion minime des importations préférentielles qui pourrait troubler l'équilibre, ou même indisposer tant soit peu sérieusement les économies nationales, les finances publiques ou les relations commerciales des pays intéressés.

D'ailleurs, *les taux de la réduction tarifaire et la liste des articles à importer sous préférence, dans le cas de chaque pays importateur, feraient (d'après les articles 2 et 4 b de l'avant-projet) l'objet d'un examen et accord spécial, tenant naturellement compte des circonstances particulières — et ménageant, autant que faire se peut, les intérêts légitimes en présence.*

Résultats du mécanisme projeté.

Donc, le minimum possible d'ennuis ou perturbations pour les économies nationales. Mais au prix de ce minimum de trouble, on jetterait les bases solides de réalisation de la grande œuvre : de l'union douanière et économique des Balkans.

Un courant d'échanges de produits et de services — susceptible d'augmenter normalement et progressivement chaque année davantage — un courant d'échanges basés sur le stimulant naturel des intérêts privés, serait développé sous l'impulsion du système projeté. Le système de la préférence douanière développerait les conditions de convenance mutuelle entre vendeurs et acheteurs séparés par les frontières politiques de nos pays ; il s'ensuivrait une orientation naturelle et progressive des fournitures extérieures de chaque pays Balkanique vers les marchés de ses voisins.

Cette orientation tendant à accroître le volume des échanges intra-balkaniques n'est d'ailleurs pas une nouveauté. Elle constitue la base de traités de commerce bilatéraux, passés entre plusieurs de nos pays intéressés : exemples, les accords passés dernièrement entre la Yougoslavie et la Grèce (22 Septembre 1932 et 30 Juillet 1933), la Turquie et la Grèce (9 Mai 1933), la Grèce et l'Albanie (26 Juin 1933), la Roumanie et la Grèce (28 Septembre 1933) — *Le fondement de ces traités consiste dans le règlement obligatoire d'une partie (en l'occurrence 35 ou 50 ou 80 %) des exportations d'un pays vers l'autre, au moyen de «bons de caisse» valables seulement en vue d'acheter réciproquement des produits de l'autre pays intéressé.*

Par le mécanisme de ces traités on tend à imposer l'échange forcé, au moins partiel, de produits entre les pays co-signataires. C'est une mesure de nécessité à laquelle tous les gouvernements se sont vus forcés de recourir, sous la pression de la crise des paiements extérieurs à cause de l'abaissement des exportations ; il n'en est pas moins vrai que le mécanisme en question constitue une entrave sérieuse pour les exportateurs. Il s'ensuit même que dans certains cas (p. ex. entre la Grèce et la Yougoslavie en 1932, entre la Turquie et la Grèce en 1933) les «bons de caisse», ne trouvant pas un volume suffisant d'achats pour se placer, subissent une dévaluation et des fluctuations de prix qui ajoutent des difficultés et des complications au commerce.

Les exportateurs Turcs et Yougoslaves ont souvent et vivement senti les charges et difficultés créées par cette obligation d'*échange forcé*, à cause duquel, en dehors des difficultés générales à la vente, ils sont souvent placés dans l'alternative : ou bien de subireux-mêmes la charge de la dépréciation des *«bons de caisse»* ou bien d'incorporer cette dépréciation dans leurs prix de vente, — vendant par conséquent plus cher et encourant le risque d'être évincés par leurs concurrents. — C'est une difficulté très onéreuse, à charge des exportateurs Turcs, Yougoslaves, Roumains etc. — difficulté à laquelle justement le système projeté de l'union douanière partielle porterait le remède le plus opportun, par ce que le plus naturel.

En développant, par le jeu naturel du tarif préférentiel les conditions de convenance mutuelle des acheteurs et des vendeurs, le système du traité projeté pourrait à coup sûr débarrasser les exportateurs Turcs, Yougoslaves etc. de toutes les charges ou entraves résultant de l'obligation d'échange forcé avec leurs acheteurs p. ex. de Grèce. Il se développerait un courant naturel d'exportations p. ex. de Grèce en sens inverse, exportations qui seront de plus en plus en mesure de payer naturellement, et sans aucune surcharge ou «prime», les ventes des exportateurs Turcs ou Yougoslaves en Grèce.

L'échange forcé serait peu à peu remplacé par l'échange naturel de produits et de services sous l'impulsion et le jeu normal des intérêts et des convenances privés

Possibilités du proche avenir.

Dans quelle mesure et sur quels rayons particuliers du commerce s'exercerait ce développement normal des échanges intra-balkaniques ?

Les possibilités de l'avenir immédiat seraient sans doute en corrélation étroite avec les données statistiques des dernières années, concernant les postes les plus essentiels des importations et exportations des pays Balkaniques entre eux.

Pour servir d'indications, nous donnons par la suite des tableaux dans lesquels nous avons groupé les données statistiques les plus récentes (allant jusqu'à 1932 compris), qui nous ont été communiquées par la *Direction Générale de Statistique de Grèce*. C'est la synthèse documentaire la plus récente sur la matière, étant donné que les ouvrages spéciaux ⁽²⁴⁾ ne traitent pour la plupart que sur des chiffres de 1930 en dernier lieu.

A) Tableau-clé des parités Monétaires.

Parité moyenne des monnaies Balkaniques par rapport à la drachme hellénique stabilisée

pendant le 4 dernières années 1929—1932 (Lstg-or=375 drachmes)

Année	Roumanie (Leu)	Bulgarie (Leva)	Yougoslavie (Dinar)	Turquie (Livre-papier)	Albanie (Franc-or)
1929	Dr. 0,4638	Dr. 0,5613	Dr. 1,3633	Dr. 37,38	Dr. 14,89 ⁽¹⁾
1930	» 0,4620	» 0,5630	» 1,3706	» 38,—	» 14,96 ⁽¹⁾
1931	» 0,4697	» 0,5706	» 1,3813	» 39,—	» 15,06 ⁽¹⁾
1932	» 0,4610	» 0,5567	» 1,3575	» 39,—	» 14,87 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source: Situation mensuelle de la Banque de Grèce.

⁽²⁾ Source: Bulletin statistique de la S. d. N.

⁽²⁴⁾ Voir surtout *Avéroff* op. cit. 2^e partie.

**B) Importations et exportations
intrabalkaniques - extrabalkaniques et totales
des Etats Balkaniques pendant les 4 dernières années.**

En millions de drachmes stabilisées (Lstg or 375 dr.).

ALBANIE

**Total des Importations et Exportations de l'Albanie
pendant les années 1929 - 1932**

(en milliers de Frs. or)

Pays Balkaniques				Autres Pays				Total			
1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932
Importation											
4.786	3.861	4.282	4.654	33.856	29.427	25.230	18.160	38.643	33.288	29.513	—
Exportation											
3.236 [@]	2.767 [@]	1.566	644	11.445	9.584	5.942	3.865	14.682	12.352	7.509	—
Les chiffres marqués d'un @ représentent l'exportation en Yougoslavie et en Grèce. Les autres pays balkaniques ne sont pas mentionnés dans le bulletin de la Statistique albanaise.											

**Total de l'importation et exportation Albanaises
pendant les années 1929 - 1932**

(en millions de drachmes stabilisées)

Articles principaux	Pays Balkaniques				Autres Pays				Total			
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932
Importation												
<i>Total de l'Importation.</i>	72	57	64	70	504	441	381	269	576	498	445	339
Exportation												
<i>Total de l'Exportation.</i>	48	42	23	10	171	143	90	57	219	185	113	67

BULGARIE

Total de l'importation et exportation de Bulgarie pendant les années 1929-1932
(en millions de drachmes stabilisées)

Marchandises	Pays balkaniques (*)				Autres Pays				Total			
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1936	1932	1929	1930	1931	1932
Importation												
Les 5 principaux articles												
Matières et produits textiles.	48	15	10	—	1.396	701	830	—	1.444	716	840	—
Métaux et produits métalliques.	6	2	1	—	715	436	518	—	721	438	519	—
Machines, instruments de musique, armes	—	—	—	—	667	366	379	—	667	366	379	—
Résine et huiles minérales.	136	122	75	—	36	32	23	—	173	154	98	—
Peaux et cuirs et articles de ces matières.	—	—	—	—	206	90	120	—	206	90	120	—
Autres articles	476	182	123	—	986	638	580	—	1.462	820	703	—
Total de l'importation . . .	666	321	209	—	4.007	2.263	2.450	—	4.674	2.584	2.659	1'933
Exportation												
Les 5 principaux articles												
Tabac en feuilles	—	—	—	—	1.625	1.949	1.472	—	1.625	1.494	1.472	—
Céréales et légumes secs.	93	54	3	—	313	543	784	—	406	597	787	—
Produits du règne animal (oeufs, beurre).	31	18	15	—	444	539	553	—	475	557	568	—
Huile de roses et similaires.	—	—	—	—	194	114	49	—	194	114	49	—
Peaux et cuirs et articles de ces matières.	—	8	1	—	213	158	87	—	213	166	88	—
Autres articles	262	149	92	—	416	409	330	—	678	558	422	—
Total de l'exportation . . .	386	229	111	—	3.205	3.257	3.275	—	3.591	3.486	3.386	—

(*) Note. Il n'existe pas de données quant au mouvement commercial entre la Bulgarie et l'Albanie.

ROUMANIE
Total de l'importation et exportation de la Roumanie pendant les années 1929 - 1932
(en millions de drachmes stabilisées)

Marchandises	Pays balkaniques(*)				Autres Pays				Total			
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932
Importation												
Les 5 principaux articles												
Matières et produits textiles	2	7	—	—	3,541	3,079	—	—	3,543	3,086	2,190	1,813
Métaux et articles métalliques	9	6	—	—	2,151	1,704	—	—	2,160	1,710	1,086	988
Outils, machines, moteurs	12	1	—	—	1,844	1,317	—	—	1,856	1,318	775	474
Véhicules	—	—	—	—	1,161	805	—	—	1,161	805	658	107
Produits chimiques et pharmaceutiques.	—	—	—	—	305	280	—	—	305	280	278	111
Autres articles	385	208	—	—	4,331	3,239	—	—	4,716	3,447	2,413	1,921
<i>Total de l'importation</i>	<i>408</i>	<i>222</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>13,333</i>	<i>10,424</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>13,741</i>	<i>10,646</i>	<i>7,400</i>	<i>5,509</i>
Exportation												
Les 5 principaux articles												
Minéraux, pétrole et sous produits. . . .	596	463	—	—	3,870	4,359	—	—	4,466	4,822	3,210	3,317
Céréales	54	42	—	—	4,069	4,573	—	—	4,153	4,615	4,117	2,640
Bois	393	227	—	—	1,777	1,203	—	—	2,170	1,430	1,116	565
Animaux vivants.	5	6	—	—	919	862	—	—	924	868	728	293
Produits du règne animal.	—	—	—	—	413	493	—	—	413	493	391	259
Autres articles	130	79	—	—	1,175	820	—	—	1,305	949	865	603
<i>Total de l'exportation</i>	<i>1,208</i>	<i>817</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>12,223</i>	<i>11,360</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>13,431</i>	<i>13,177</i>	<i>10,427</i>	<i>7,677</i>

(*) Le mouvement commercial entre la Roumanie et l'Albanie n'y est pas, faute de statistiques roumaines à ce sujet.

77\10,427,

TURQUIE
Total de l'importation et exportation de la Turquie pendant les années 1929 - 1932
(en millions de Drachmes stabilisées.)

Marchandises	Pays balkaniques				Autres Pays				Total			
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932
Importation												
Les 5 principaux articles												
Cotonnades									2,323	1,034	1,082	—
Fer, acier et articles en fer et en acier.									1,187	768	633	—
Machines et outils									503	444	427	—
Lainages.									669	450	394	—
Produits exotiques, sucre etc.									771	547	332	—
Autres articles									4,213	2,364	2,072	—
Total de l'importation.									9,581	5,607	4,940	—
Il manque des données sur le mouvement commercial entre la Turquie et les pays balkaniques.												
Exportation												
Les 5 principaux articles												
Tabac									1,530	1,640	1,135	—
Fruits et légumes.									894	1,038	1,078	—
Coton, laine et articles en coton et en laine									1,015	968	524	—
Produits du règne animal									311	441	503	—
Céréales									199	214	374	—
Autres articles									1,853	1,454	1,350	—
Total de l'exportation.									5,802	5,755	4,964	—

Y O U G O S L A V I E
Total de l'importation et exportation de Yougoslavie pendant les années 1929 - 1932
(en millions de Drachmes stabilisées)

M a r c h a n d i s e s	P a y s b a l k a n i q u e s				A u t r e P a y s				T o t a l			
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932

I m p o r t a t i o n												
Les 5 principaux articles												
Coton et articles en coton	31	20	—	8	1,928	1,847	1,213	718	1,959	1,867	1,213	726
Fer et articles en fer	1	1	—	—	1,200	1,064	736	407	1,201	1,065	736	407
Laine, soie et articles en laine et en soie	—	—	—	—	1,067	1,055	747	456	1,067	1,055	747	456
Produits alimentaires	—	—	—	—	660	474	334	270	660	474	334	270
Machines et outils.	—	—	—	—	1,039	914	666	332	1,039	914	666	332
<i>Total de l'importation.</i>	343	393	—	159	4,085	3,771	2,934	1,531	4,428	4,164	2,934	1,690
Autres articles	375	414	—	167	9,979	9,125	6,630	3,714	10,354	9,539	6,630	3,881

E x p o r t a t i o n												
Les 5 principaux articles												
Bois de construction.	124	118	—	35	1,782	1,468	921	535	1,906	1,586	921	570
Animaux vivants.	266	181	—	58	747	793	791	425	1,013	974	791	483
Cuivre brut.	—	—	—	—	612	683	401	335	612	683	401	335
Céréales.	1,593	326	—	5	456	1,075	939	402	2,049	1,401	939	407
Produits alimentaires (ceufs)	55	46	—	22	564	656	553	225	619	702	553	247
Autres articles.	345	228	—	107	4,256	3,719	3,027	1,998	4,601	3,947	3,027	1,105
<i>Total de l'exportation.</i>	2,383	899	—	227	8,417	8,394	6,632	3,920	10,800	9,293	6,632	4,147

C) Echanges commerciaux des pays Balkaniques entre eux
pendant les 4 dernières années.

ALBANIE

Importation en Albanie de provenance balkanique (Francs or)

	1929	1930	1931	1932
Bulgarie. . . .	12,200	12,000	224,600	862,200
Yougoslavie .	3,061,400	2,554,100	2,733,300	2,063,000
Grèce	1,598,500	1,186,200	1,076,200	644,900
Roumanie. . .	67,300	27,000	117,300	1,030,800
Turquie	47,590	82,000	131,400	53,200

Exportation de l'Albanie vers les Etats Balkaniques (Francs or)

	1929	1930	1931	1932
Bulgarie. . . .	—	—	—	—
Yougoslavie .	224,031	444,659	143,600	55,025
Grèce	3,012,887	2,322,530	1,422,500	589,465
Roumanie. . .	—	—	—	—
Turquie. . . .	—	—	—	—

BULGARIE

Echanges commerciaux entre la Bulgarie et les autres Etats balkaniques (années 1929 - 1932)
Importation en Bulgarie de provenance balkanique. (en millions de drachmes stabilisées)

Marchandises	d' Albanie		de Grèce		de Yougoslavie		de Roumanie		de Turquie	
	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930
	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932
Articles principaux										
Olives etc.	25	11	11	—	—	—	—	—	—	—
Huiles d'olive et cire. . . .	7	6	5	—	—	—	—	—	11	8
Résine et produits forestiers	3	3	3	—	—	—	—	—	—	—
Fruits	6	3	3	—	—	—	—	—	—	—
Céréales	—	—	—	150	21	—	—	—	—	—
Minéral et métaux	—	—	—	—	6	2	1	—	—	—
Animaux vivants	—	—	—	—	3	3	1	—	—	—
Matières textiles	—	—	—	—	3	1	1	—	39	12
Bois	—	—	—	—	2	1	1	—	—	—
Minéraux (pétrole etc.) . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Produits du règne animal .	2	1	2	—	—	—	—	—	30	14
Produits chimiques	—	—	—	—	—	—	—	—	4	5
Autres articles	10	3	1	—	11	6	5	—	22	14
Total	53	27	25	—	175	34	9	—	106	53

Pas de données dans la Statistique bulgare

B U L G A R I E

Echanges commerciaux entre la Bulgarie et les autres Etats Balkaniques (années 1929 - 1932)

(en millions de Drachmes stabilisées)

Exportation de la Bulgarie vers les Etats Balkaniques

Marchandises	Albanie		Grèce		Yougoslavie		Roumanie		Turquie				
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	
Articles principaux	Pas de données dans la statistique bulgare												
Céréales	91	52	3	—	2	2	—	—	—	—	—	—	
Animaux vivants	97	56	29	—	—	—	—	—	—	8	3	1	
Produits du règne animal .	16	8	3	—	—	—	—	—	—	15	10	12	
Bois, charbon de bois . . .	19	20	6	—	—	—	—	4	1	1	—	28	
Fruits et légumes et plantes potagères	30	7	2	—	2	1	1	—	3	6	2	—	
Cuir et peaux	—	—	—	—	—	8	1	—	—	—	—	—	
Articles et produits textiles	—	—	—	—	1	1	—	—	1	1	1	—	
Minéraux, métaux et minéral.	—	—	—	—	2	1	—	—	2	1	1	—	
Produits exotiques	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	
Autres articles	19	11	12	—	2	4	1	—	4	3	1	—	
Total	272	154	55	—	9	17	3	—	15	13	7	—	

GRÈCE
Echanges commerciaux entre la Grèce et les autres États Balkaniques (années 1929 - 1932)
(en millions de drachmes stabilisées)

Importation en Grèce de provenance Balkanique

Marchandises	d' Albanie		de Bulgarie			de Yougoslavie			de Roumanie			de Turquie								
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932				
Articles principaux																				
Animaux vivants et produits du règne animal. .	35	28	14	4	94	53	32	3	314	206	209	89	10	14	17	11	135	178	271	94
Céréales, légumes sèches. .	2	1	—	—	105	68	8	1	121	111	42	58	105	82	103	278	56	25	31	31
Bois	20	9	10	4	17	23	10	2	269	212	141	60	212	181	169	93	6	5	7	2
Minéraux (ciment, pétrole, essence, houille etc.) . .	—	1	—	—	—	1	—	—	20	23	11	4	552	160	134	124	29	27	21	22
Graines huileuses et fruits.	—	1	—	—	12	3	1	4	—	—	—	—	1	1	4	7	43	21	15	5
Coton cardé.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42	92	103	21
Autres articles.	2	—	2	1	14	12	3	1	70	68	21	9	11	11	15	2	22	46	33	10
Total	59	40	26	9	242	160	54	11	794	620	424	220	891	449	442	515	333	394	481	185

G R È C E
Echanges commerciaux entre la Grèce et les autres Etats Balkaniques (années 1929 - 1932)
 (en millions de Drachmes stabilisées)
Exportation de la Grèce vers les Etats Balkaniques

Marchandises	Albanie		Bulgarie		Yougoslavie		Roumanie		Turquie										
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932							
Articles principaux																			
Légumes et plantes pota- gères, fruits, tabac . . .	1	1	1	3	2	2	1	11	11	10	6	39	23	14	10	3	1	6	—
Huiles et produits de leurs dissociation	1	—	1	1	21	15	17	6	3	2	3	2	48	36	33	16	1	1	—
Vins et spiritueux	2	3	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuirs et peaux	1	1	1	—	1	1	—	—	2	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—
Produits forestiers (mastic etc.)	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1	—	7	6	2	2	3	4	3	2
Métaux et articles métalli- ques	2	2	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1
Savons	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	2	1	1	2	—	—	—	—
Matières textiles et tissus .	3	2	1	1	1	1	—	—	8	24	16	6	—	—	—	1	—	—	—
Autres articles	6	3	4	1	4	1	1	1	5	3	1	1	1	2	2	1	4	4	3
Total	17	13	14	7	32	22	22	9	31	43	31	16	97	69	52	31	13	11	13
																			5

ROUMANIE
Echanges commerciaux entre la Roumanie et les autres Etats balkaniques (années 1929-1932).
(en millions de drachmes stabilisées)

Importations de Roumanie de provenance balkanique

Marchandises	d'Albanie		de Bulgarie		de Grèce		de Yougoslavie		de Turquie			
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932
Articles principaux												
Fruits et produits exotiques	—	—	—	—	74	56	—	—	—	39	30	—
Plantes et potagères . . .	—	—	—	—	13	10	—	—	—	2	6	—
Produits forestiers . . .	—	—	—	—	10	9	—	12	9	—	—	—
Huile d'olive	—	—	—	—	4	4	—	—	—	—	—	—
Matières textiles	—	—	—	—	1	6	—	—	—	1	1	—
Céréales	—	—	9	—	—	—	—	82	9	—	—	—
Bois	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Graines.	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Machines	—	—	12	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Fer et produits en fer . . .	—	—	—	—	—	—	—	9	6	—	—	—
Papier	—	—	—	—	—	—	—	4	10	—	—	—
Peaux et cuirs.	—	—	—	—	—	—	—	3	4	—	—	—
Produits du règne animal .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	72	21	—
Minéraux (charbon).	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	15	—
Autres articles.	—	—	5	4	—	9	8	—	18	8	12	12
Total.	—	—	31	7	111	93	—	128	37	138	85	—

ROUMANIE
Echanges commerciaux entre la Roumanie et les autres Etats balkaniques (années 1929 - 1932).
(en millions de drachmes stabilisées)

Exportation de Roumanie vers les Etats balkaniques

Marchandises	Albanie		Bulgarie		Grèce		Yougoslavie		Turquie						
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932			
Articles principaux															
Minéraux, pétrole et sous-produits.	—	—	—	99	80	—	202	141	—	198	206	—	97	36	—
Bois	—	—	—	158	53	—	205	138	—	4	4	—	26	32	—
Céréales	—	—	—	29	19	—	40	21	—	—	—	—	15	2	—
Sel.	—	—	—	7	5	—	—	—	—	9	12	—	—	—	—
Laine et articles en laine .	—	—	—	7	2	—	—	—	—	4	2	—	—	—	—
Animaux vivants	—	—	—	—	—	—	5	6	—	—	—	—	—	—	—
Sucre et ses produits. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38	10	—
Ciment.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	5	—
Autres articles.	—	—	—	11	9	—	14	16	—	18	12	—	13	6	—
Total	—	—	—	311	168	—	496	322	—	233	236	—	198	91	—

YUGOSLAVIE
Echanges commerciaux entre la Yougoslavie et les autres Etats balkaniques (années 1929 - 1932).
(en millions de drachmes stabilisée)

Importation Yougoslave de provenance balkanique

Marchandises	d'Albanie			de Bulgarie			de Grèce			de Roumanie			de Turquie			
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932
Articles principaux																
Huiles d'olive.	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Peaux, cuirs.	—	—	—	3	5	—	4	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Métaux et minerais.	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Graines.	—	—	—	—	5	5	—	—	—	3	1	—	8	—	—	—
Raisins secs (sultanine).	—	—	—	—	—	—	12	14	—	—	—	—	—	—	—	—
Figures.	—	—	—	—	—	—	4	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Coton et textiles.	—	—	—	—	—	—	31	19	—	4	—	—	—	1	1	—
Essence et huiles minérales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	231	286	—	83	—	—
Sel.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres articles.	3	4	—	—	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
							14	26	—	—	14	19	—	26	2	10
Total.	4	5	—	1	8	14	—	8	100	71	—	34	248	306	—	117
															15	18
																7

Y O U G O S L A V I E

Echanges commerciaux entre la Yougoslavie et les autres Etats balkaniques (années 1929 - 1932).
(en millions de drachmes stabilisées)

Exportation yougoslave vers les Etats balkaniques

Marchandises	Albanie		Bulgarie		Grèce		Roumanie		Turquie						
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932			
Articles principaux															
Céréales	5	3	—	5	104	15	—	138	86	—	40	1346 222	—	—	—
Bois	8	8	—	5	—	—	—	116	110	—	30	—	—	—	—
Ciment.	12	11	—	5	—	—	—	27	26	—	—	—	—	10	7
Bois	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Métaux et minéral	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	—	7 10	—	4	—
Produits chimiques	—	—	—	—	4	4	—	—	—	—	—	8 6	—	4	—
Animaux vivants	—	—	—	—	—	—	—	266	181	—	58	—	—	—	—
Produits du règne animal (fromage)	—	—	—	—	—	—	—	41	42	—	22	—	—	—	14 4
Sucre.	—	—	—	—	—	—	—	—	31	—	—	16	22	—	—
Autres articles.	9	4	—	5	11	4	—	208	86	—	32	20	14	—	8 1 3
Total.	34	26	—	20	131	23	—	5 796	562	—	182	1397	274	—	16 25 14

Ces tableaux nous montrent: 1) dans quelle mesure les importations et exportations des pays Balkaniques se font en provenance ou à destination des autres pays Balkaniques ou des pays étrangers; 2) sur quelles catégories de marchandises portent principalement les échanges commerciaux des pays Balkaniques entre eux.

A examiner de près les chiffres, on voit bien que les économies nationales des pays Balkaniques peuvent très bien, et avec beaucoup de profit, se servir mutuellement—sans arriver, toutefois, à se compléter exclusivement.

C'est dire que les économies nationales des Balkans, tout en étant complémentaires les unes des autres, n'arrivent pas, même en se groupant, à se passer des autres marchés Européens ou exotiques. Les ressources de la production naturelle et industrielle des Balkans sont limitées, et même en parvenant à l'union économique de leurs pays, les peuples Balkaniques sans doute auront-ils pendant longtemps à placer l'appoint de leurs fournitures et le gros de leurs exportations sur les marchés des pays étrangers.

Aussi, il faut se prémunir de de l'idée erronée que l'union économique des Balkans signifierait l'autarkie du groupe Balkanique et son isolement d'avec le reste des pays Européens.

Au contraire, le marché Balkanique reconstruit et mieux organisé, avec sa puissance d'achats progressivement augmentée, va se prêter de plus en plus largement, en bloc ou en parties, aux combinaisons d'échanges commerciaux et de coordination économique—aussi bien avec ses voisins immédiats, les pays de la «Petite Entente», du Danube, des Carpathes et de la Mer Noire, qu'avec les pays occidentaux du continent Européen.

Action concertée pour la protection de produits communs.

Non moins important que l'élargissement progressif des marchés nationaux grâce au tarif préférentiel, serait l'effet de l'application du traité projeté à la protection commune de certains produits, intéressant plusieurs états balkaniques à la fois.

A ce point de vue on peut distinguer parmi les pays Balkaniques divers groupements d'intérêts exportateurs: les pays intéressés à l'exportation *des céréales, du bois et du bétail* (surtout Roumanie, Yougoslavie, Albanie)—les pays intéressés à l'exportation *du tabac* (Grèce, Bulgarie, Turquie)—les pays intéressés à l'exportation *des huiles, raisins, figues et autres fruits méridionaux* (Turquie, Grèce).

Un exemple faisant bien présumer des possibilités pratiques en matière de protection concertée de produits communs à deux ou à plusieurs pays Balkaniques, dans l'esprit du traité projeté (article 9 de l'avant-projet), nous est donné par ce qui a déjà été fait en matière d'action commune pour la *protection du tabac*.

Parmi les produits Balkaniques les plus importants, le tabac d'Orient, article de culture et d'exportation de haute valeur, tient certainement une des premières places. Produit commun à la Turquie, à la Bulgarie et à la Grèce, le tabac d'Orient fait vivre des millions de nos cultivateurs et ouvriers, et tient normalement la place la plus importante dans notre Commerce d'exportation: environ 55 % de la valeur normale des exportations de Grèce, 45 % de celles de Bulgarie, 25 % de

celles de Turquie — Aussi, l'attention de la Conférence Balkanique s'était dès le début portée sur ce point capital des possibilités de notre action commune, et déjà la 2e Conférence d'Istanbul formulait des résolutions spéciales en vue d'une action concertée entre les trois pays intéressés pour la protection commune des tabacs d'Orient sur les marchés extra-balkaniques⁽²⁵⁾.

Sous l'impulsion de ces résolutions, *les trois Gouvernements de Turquie, de Bulgarie et de Grèce tenaient à Istanbul, en Mai 1932, une Conférence spéciale* pour aviser aux moyens de protéger en commun leurs tabacs à exporter. Un texte de convention spéciale y fut élaboré⁽²⁶⁾, et les bases de la création d'un *Office Interbalkanique des Tabacs* furent projetées.

Au mois de Mars suivant (1933), les trois Gouvernements : Bulgare, Grec et Turc, présentaient une attitude concertée, et même un texte de Déclaration commune à la Conférence, convoquée par la Société des Nations à la suite des résolutions de la Conférence de Stresa, en vue de la protection du Tabac d'Orient⁽²⁷⁾. A. cette réunion d'experts en matière de tabacs qui rassemblait à Genève 20 délégués spéciaux des états Européens et des services compétents de la section économique de la Société des Nations, les trois délégations — (qui comprenaient entre autres des collaborateurs dévoués de la conférence Balkanique, notamment Ahmet Mithat bey, ainsi que M. M. Bakalbachi et Simonides) — agissaient en parfait accord sur un programme commun, concerté d'avance dans une réunion préliminaire des délégués à Athènes.

C'est sûrement à cette attitude concertée qu'est dû le résultat de la Conférence de Genève, qui a adopté un rapport très favorable aux thèses soutenues en commun par nos trois délégations⁽²⁸⁾.

Dans ce rapport, la Conférence internationale de Genève a notamment repris à son compte, et recommandé, même à l'aide financière des pays Européens acheteurs de tabacs, l'institution de l'Office Interbalkanique pour la protection des tabacs et son fonctionnement comme régulateur du marché tabacconiste d'Orient.

L'effort fut dernièrement repris et continué, en vue de donner suite pratique aux conclusions de Genève, dans la réunion pour les tabacs de représentants des Gouvernements de Bulgarie, de Turquie et de Grèce, tenue récemment à Istanbul (8-15 Septembre 1933). — Les trois délégations étudièrent un projet complet d'organisation de l'Office commun pour le Tabac, *présenté par le Gouvernement Turc*, et élaborèrent un projet définitif de statuts. L'Office projeté aura pour tâche l'élargissement des débouchés en faveur des tabacs exportés par les trois pays — la propagande et publicité nécessaires pour la conservation du bon renom et de la clientèle de ces tabacs — la collaboration des trois pays en matière technique et législative, dans le but d'améliorer les conditions de culture

⁽²⁵⁾ V. le texte de ces résolutions dans *Les Balkans*, Octobre-Novembre 1931 p. 138.

⁽²⁶⁾ *Les Balkans*, Juillet 1932, p. 529-546.

⁽²⁷⁾ V. Rapport et résolutions de la Conférence de Stresa : S. d. N. C. 666. M. 321. 1932. Voir aussi le rapport présenté à la Commission d'étude pour l'Union européenne par le Comité spécial réuni à Genève en Octobre 1931 : S. d. N. C. 784. M. 370. 1931.

⁽²⁸⁾ V. le *Rapport de la réunion d'experts en matière de Tabacs*, publié pour la S. d. N. (Mai 1933).

et d'adapter la production aux besoins de la consommation, d'unifier les législations respectives des trois pays sur les questions du tabac, etc. En vue de pourvoir aux ressources nécessaires, les statuts prévoient l'établissement, par les trois pays intéressés, d'une taxe spéciale de 1 centime-or par kilo de tabac exporté. On prévoit ainsi un premier total de ressources de 500.000 frs.-or par an, suffisant pour couvrir les dépenses pour l'œuvre commune de l'Office, au moins dans les premières années de son fonctionnement.

Il y a encore davantage : à la suite de ce qui se fait ou se prépare en matière de tabac — déjà, dans les dernières conversations Gréco-Turques, d'après les informations officielles, on envisage l'extension de cette collaboration à la protection commune des raisins, des figues, des huiles, olives etc.

On voit bien, dans ces commencements de réalisation, les premiers fruits de l'action économique concertée des pays Balkaniques en faveur de leurs principaux produits communs.

Politique commerciale concertée pour favoriser les échanges de produits.

En dehors de la protection commerciale unifiée des grands produits communs à plusieurs des états signataires, l'application du traité projeté amènera également ses fruits sur un autre champ de collaboration en politique commerciale : dans les traités de commerce que les pays Balkaniques auront désormais à négocier et à conclure avec des puissances extra-balkaniques, ils se prêteront un concours et une défense mutuelle de leurs intérêts respectifs envers l'étranger (article 9 de l'avant-projet).

C'est tout le système d'échanges dits « triangulaires » ou combinés — tripartites ou plurilatéraux, qui pourra entrer en jeu : échanges de faveurs tarifaires, aussi bien qu'échanges de produits.

Il y aura p. ex. des cas où la Turquie et la Grèce pourraient accorder des faveurs spéciales à certaines importations d'Allemagne ou d'Autriche, pour autant que ces derniers pays accordent des faveurs analogues p. ex. aux céréales, pétroles ou bois de la Roumanie et de la Yougoslavie — et inversement ces dernières pourraient stipuler en faveur des raisins et autres fruits de Turquie ou de Grèce, exportés en Allemagne ou en Autriche, et ainsi de suite. *Ce sera l'échange « tripartite » de faveurs commerciales.*

Il y aura aussi des cas où des marchandises, achetées p. ex. comme d'habitude en Allemagne ou en France par des Roumains ou des Yougoslaves, pourraient être payées par la voie de compensation, au moyen de ventes analogues de céréales roumaines ou yougoslaves p. ex. en Grèce ou en Turquie, avec des ventes correspondantes de tabacs grecs ou turcs en Allemagne ou en France. *Il y aura ainsi pour la « Chambre de Compensations du Commerce International des pays Balkaniques » un champ d'action à résultats éminemment fructueux, et les états contractants éviteront à leur grand profit, les transferts onéreux de devises — Ce sera l'échange « triangulaire » de produits.*

On aboutira à négocier les traités de commerce avec les puissances

étrangères comme une quasi-fédération Balkanique, comme une large unité géographique, *offrant par conséquent un champ plus vaste de compensations et de combinaisons possibles* aux tractations avec les états tiers — ce qui profitera naturellement à l'exportation réciproque des pays participant à l'Union.

Cela nous amène déjà à considérer le système projeté de l'union douanière des Balkans dans le cadre plus large des relations internationales.

IV

LA CRITIQUE

(La convention dans le cadre des relations internationales)

a. Les objections résultant de la «clause»

La principale objection qui pourrait être opposée à l'accord considéré, qui est basé sur une politique commerciale concertée des pays adhérents, mais aussi sur un tarif préférentiel pour leurs importations et exportations entre eux, est l'obstacle qui résulterait de la «*clause de la nation la plus favorisée*».

Cette clause fameuse (dont, en vérité, on fait grand cas dans les écrits et les discours, mais bien moindre quand il s'agit de la pratiquer soi-même) étant stipulée à la base de plusieurs traités commerciaux existant déjà entre les pays Balkaniques et des pays étrangers, on craint que l'application d'un tarif préférentiel quelconque ne puisse être invoquée, en vertu de la «clause», par des pays tiers, en vue de favoriser également leurs propres exportations dans les pays Balkaniques considérés. S'il en était ainsi, naturellement tous les avantages particuliers des pays adhérents à l'union projetée seraient annihilés, et tout l'édifice du traité en question serait foncièrement ébranlé.

La question a été soulevée au Comité Douanier d'Istanbul (Mai 1933), et elle a d'ailleurs été étudiée minutieusement par nos groupes nationaux.

Même à première vue on ne pourrait pas s'empêcher de penser tout de suite qu'il serait au moins *absurde*, si pour une grande œuvre de pacification et d'union internationales, la volonté d'une *masse compacte de 50 millions de peuples, de six nations amies et apparentées*—décidées à étayer leur union progressive sur les seules assises solides des liens économiques—pouvait être entravée par quelques théories spécieuses sur la «*clause de la nation la plus favorisée*»—théories d'ailleurs, qui ne sont pas pratiquées par ceux-mêmes qui voudraient s'en prévaloir.

Mais, à examiner le problème de près, on voit que même en se cantonnant dans le domaine de ces théories et des jurisprudences, il n'y aurait pas à tenir compte de ces appréhensions émanant du «système de la clause».

En effet, le traité en question procède sur la base :

- 1) du principe de l'union douanière
- et 2) du principe des pays limitrophes pour un groupe de nations apparentées.

Or, la théorie et la pratique internationales admettent unanimement ces

deux «*clauses exceptionnelles*» en dérogation à la «*clause de la nation la plus favorisée*».

La doctrine sur l'union douanière.

D'abord, la «*clause de l'union douanière*» est reconnue par presque tous les auteurs et toutes les pratiques internationales comme constituant une dérogation «*implicite*» à toute stipulation de la «*clause de la nation la plus favorisée*».

M. Riedl, ministre plénipotentiaire d'Autriche, écrivait dès 1928 (avant le bouleversement des relations commerciales, résultat de la crise économique mondiale des dernières années) dans les termes que voici : « . . . » *il est indifférent que l'exception d'union douanière figure ou ne figure pas expressément dans un traité. En effet, c'est un principe reconnu du droit des gens que le contenu des traités d'union douanière ne tombe pas sous le coup de la clause de la nation la plus favorisée. Même l'existence de cordons douaniers ou de lignes douanières internes entre les Etats constituant une union douanière (cas d'union douanière «incomplète») ne change rien à l'affaire»* ⁽²⁸⁾.

M. Ebner ⁽²⁹⁾ cite et partage l'opinion d'auteurs spécialistes plus anciens : von Melle (*Die Meistbegünstigungs Klausel*) ⁽³⁰⁾ qui soutenait déjà que deux nations, formant une union douanière, forment une seule unité économique ou «association concernant le système douanier ainsi que les intérêts économiques et financiers qui s'y rattachent»; — M. Schraut (*System der Handelsverträge und der Meistbegünstigung*, p. 23 et suiv.) qui opine aussi que, par le traité qui institue l'union douanière, *une nouvelle unité est créée*, comprenant tous les états membres de l'Union.

Nous avouons ne pas très bien saisir la distinction subtile et par trop juriste, établie par notre distingué professeur de Finances Publiques à la Faculté de Paris M. Edgard Allix ⁽³¹⁾ entre le cas d'une union douanière déjà existante et celui d'une union à conclure. D'abord, le cas d'une union douanière existante déjà au moment où la clause du traitement le plus favorisé est concédée, ne fait même pas matière du débat. Ce qui est seul en discussion, c'est le cas d'union douanière à conclure ultérieurement. Force sera d'avouer que l'argument réel d'une *unité économique distincte*, formée entre les pays adhérents à une union douanière, — (argument, que M. Allix pose et respecte tant qu'il s'agit d'union pré-établie) — ce même argument entre aussi en jeu immédiatement après la conclusion d'une nouvelle union douanière. A moins que M. Allix ne veuille dire avec M. Ito ⁽³²⁾, qu'il cite d'ailleurs dans son article, que la pré-existence de la clause du traitement le plus favorisé aurait l'effet que «juridiquement l'union douanière ne peut pas être constituée par la suite». Voilà qui nous mènerait bien loin dans la sphère nébuleuse des

⁽²⁸⁾ V. Riedl : *La clause de la nation la plus favorisée*, Vienne 1928, p. 97.— Cf. parmi les auteurs plus anciens, notamment von Melle : *Handels und Schiffartsverträge* (Holtzendorfs Handbuch des Völkerrechts Hamburg 1887 t. III).

⁽²⁹⁾ Ebner : *La clause de la nation la plus favorisée*, Paris 1931, p. 156.

⁽³⁰⁾ von Melle. op. cit. p. 238.

⁽³¹⁾ Edg. Allix : *Les aspects juridiques de la clause de la nation la plus favorisée*, in *Revue Politique et Parlementaire*, Août 1931, p. 229.

⁽³²⁾ Ito : *La clause de la nation la plus favorisée*. Paris 1930 p. 298.

spéculations sur les limites de la souveraineté en droit international.

Qu'il nous soit permis de remarquer que, si certains de nos maîtres de la science française cherchent des arguments contre la constitution d'une union douanière Austro Allemande, ils peuvent en avoir bien d'autres (déoulant peut-être de textes formels de grands traités politiques), et n'ont certainement pas besoin de se raccrocher à l'invocation spécieuse de la «clause».

Aussi M. *Ebner*, donnant la réplique à d'autres auteurs⁽³³⁾ répond en même temps aux assertions de M. Allix, en disant que : « Dans cette question nous ne visons aucunement les unités d'ordre politique, mais économiques, et si le co-contractant perd ce caractère d'unité économique (indépendante) — dans notre hypothèse, par son entrée dans l'union douanière — il n'a plus aucun pouvoir de concéder (à des tiers) des faveurs économiques, ce pouvoir étant désormais absorbé par la création de la nouvelle unité économique, c'est à-dire de l'union douanière. Son existence en tant qu'unité économique distincte a disparu. La tierce nation pour nous n'est aucunement le groupe politique distinct mais le groupe économique distinct »⁽³⁴⁾.

Il résulte de tout ce qui précède que la conclusion d'une union douanière n'a aucun obstacle ou conséquence à subir du fait de la préexistence de la «clause de la nation la plus favorisée» dans les traités antérieurs de ses adhérents.

M. *Riedl*⁽³⁵⁾ définit même les diverses formules d'union douanière au sens le plus large possible des termes, aussi bien littéralement d'«union douanière», que de : «communauté douanière» (*Zollgemeinschaft*), «association douanière» (*Zollverein, Zolleinigung oder -vereinigung*) «union économique» ou «une autre espèce d'union» (formule du traité de commerce entre l'Estonie et la Finlande), ou enfin «des avantages particuliers accordés à certains états limitrophes en vertu d'une union douanière» (formule insérée dans les traités commerciaux de la France avec la Pologne, la Finlande et la Hongrie).

Toutes ces formules, au sens toujours plus élargi de la clause d'union douanière, constituent déjà, comme M. *Riedl* fait justement remarquer, la transition vers la «clause des pays limitrophes».

Aussi, sommes-nous amenés à étudier les formes mineures de l'union douanière, desquelles justement procède de plus près notre construction de l'entente Balkanique projetée.

La doctrine sur les pactes régionaux.

Notre éminent professeur à la Faculté de Paris M. *Henri Truchy* — grand animateur du «Comité Français d'études pour l'union douanière européenne», mettant au service du mouvement Européen, «sa parfaite connaissance des problèmes douaniers avec son sens profond des réa-

⁽³³⁾ *Poznanski* : La clause de la nation la plus favorisée, Fribourg (Suisse) 1917 p. 120 — *Salmasian* : La clause etc. Paris 1921 p. 122 ; etc. — *Veilcovitch* : Les traités de commerce, Paris 1892 p. 445.

⁽³⁴⁾ *Ebner*, op. cit. p. 157.

⁽³⁵⁾ *Riedl*, op. cit. p. 36.

lités»⁽³⁶⁾ — dans un article récent sur *les ententes douanières*⁽³⁷⁾ passe en revue la motion et les formes de l'union douanière en général.

M. Truchy définit fort bien que l'idée de l'union douanière est une *idée-force*: c'est une idée-tendance, un but assigné à l'effort des Européens. Il est bon, dit-il, de montrer aux hommes des buts lointains et difficiles à atteindre, mais il serait décevant de les imaginer à portée de la main. L'union douanière parfaite implique des conditions de toutes sortes dont la réalisation ne peut être qu'assez lente. Mais à défaut de l'union complète, il y a l'union incomplète; il y a l'*entente douanière*, terme beaucoup moins précis que le mot d'union, donc chose plus facile à adapter aux réalités du moment.

C'est précisément la doctrine de notre pacte régional d'entente douanière (ou d'*union douanière partielle*) entre les états balkaniques.

Essayons, avant tout, de préciser les idées et formules qui ont été mises en avant.

M. le prof. Brobard⁽³⁸⁾ définit qu'entre l'union douanière complète et l'absence de toute union, se placent diverses formes intermédiaires, appartenant à la catégorie des *unions incomplètes* plus ou moins rapprochées de l'union complète.

Ces formes intermédiaires, que M. Truchy appelle du nom générique d'ententes douanières, il les distingue en deux «modalités».

1) Des ententes qui visent à construire un cadre, dans lequel les traités de commerce bilatéraux trouveraient place, comme font les contrats individuels de travail dans le cadre des conventions collectives. Ce sont les *ententes douanières internationales*, du type de la Convention d'Oslo (fin 1930) entre les 3 états scandinaves, et de la convention d'Ouchy (Juin 1932) entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Nous en dirons quelques mots dans la suite.

2) Des ententes particulières à deux ou à plusieurs, à base de tarifs préférentiels, succédanés ou préfiguration de l'union douanière complète. Ce sont les *ententes régionales*, dont procède justement l'accord projeté interbalkanique.

M. Truchy définit ces *pactes régionaux* à passer «entre quelques pays européens, liés par le voisinage, qui n'auraient pas à redouter d'être mutuellement absorbés, et qui trouveraient avantage à former un bloc, à l'intérieur duquel les restrictions au commerce seraient très sensiblement réduites». Il les rapproche (le côté politique, mais aussi le côté voisinage exceptés) des accords d'Ottawa entre les divers états membres de l'Empire Britannique.

C'est bien de cette modalité précise d'«*entente douanière à tarif préférentiel*»⁽³⁹⁾ passée entre un groupe d'états limitrophes, que relève tout le système du traité interbalkanique projeté. Il y est d'ailleurs expressément stipulé que ce traité *constituera un pacte d'union douanière partielle*

⁽³⁶⁾ Le mot est de M. Lucien Brocard, professeur à la Faculté de Nancy : *Principes d'Economie Nationale et Internationale*, Paris 1931, tome III p. 146.

⁽³⁷⁾ in *Revue d'Economie Politique*, Mars-Avril 1933, p. 455 et suiv.

⁽³⁸⁾ Brocard : Op. cit. tome III p. 137.

⁽³⁹⁾ H. Truchy, loc. cit. p. 464.

(préambule de l'avant-projet) *sur la base de la clause des pays limitrophes* (article I du même texte).

Il y a même plus : les pays Balkaniques ne sont pas seulement limitrophes, mais aussi, en dehors de la contiguïté géographique, ils sont apparentés et rapprochés par une foule de liens et compénérations économiques, ethniques, historiques et linguistiques—they faisaient d'ailleurs tous et pendant 4 à 5 siècles partie d'une même unité politique : l'Empire Ottoman, duquel les dernières dissociations ne datent même pas d'une vingtaine d'années. Voilà bien le cas d'un groupe de pays constituant une unité économique naturelle (au point de vue géographique), aussi bien que traditionnelle, cinq fois séculaire. Il s'agit bien d'un cas *exceptionnellement renforcé* de la formule des «pays limitrophes» ou «des pactes régionaux».

Or, pour ce qui est de pareils cas, la doctrine est absolument unanime à reconnaître la dérogation à la clause de la nation la plus favorisée.

En dehors de M. le professeur *Truchy*, dans le même sens opine expressément la presque totalité des auteurs.

M. *Ebner* ⁽⁴⁰⁾ cite des auteurs plus anciens : *Matlekovits* ⁽⁴¹⁾ et *Schilder* qui soutiennent même que toutes sortes d'unions douanières incomplètes font exception du domaine de la «clause».

Parmi les auteurs nouveaux, M. *Ito* ⁽⁴²⁾ maintient aussi que les avantages concédés entre les membres d'une ligue douanière ne tombent pas sous la portée de la «clause».

M. *Riedl* ⁽⁴³⁾ fait éloquemment relever l'importance des exceptions régionales, faisant brèche à la «clause» *en vue de l'organisation économique, graduelle et réaliste, du vieux continent.*

M. le prof. *Brocard* ⁽⁴⁴⁾ opine aussi dans le même sens, en ajoutant que,—si des états tiers prétendent qu'une apparente union douanière ne sert qu'à masquer des restrictions injustifiées dans l'application de la «clause», alors l'examen de la situation dans son ensemble doit être pris en considération pour nous fixer sur la vérité. Or, les accords projetés entre les états Balkaniques faisant partie intégrante d'un ensemble tripartite de conventions concernant *les relations politiques—la collaboration économique—et le statut de parité pour les ressortissants de tous les pays Balkaniques* ⁽⁴⁵⁾, il s'agit, en l'occurrence, non seulement d'une vraie union douanière partielle, mais bien aussi d'un commencement de fédération des Balkans.

Enfin, même M. le prof. *Edgard Allix*, pourtant hostile, comme nous avons vu, aux dérogations générales portant brèche à la «clause», s'exprime néanmoins, pour ce qui est des cas semblables au nôtre, dans les

⁽⁴⁰⁾ *Ebner*, op. cit. p. 162 et suiv.

⁽⁴¹⁾ *Matlekovits*: *Die Zollpolitik der Oesterreichisch-Ungarischen Monarchie und des deutschen Reiches seit 1868 und die nächste Zukunft.*

⁽⁴²⁾ *Ito*, op. cit. p. 302-3.

⁽⁴³⁾ *Riedl*: *Dérogations à la clause de la nation la plus favorisée* Paris 1931, p. 22 et suiv.

⁽⁴⁴⁾ *Brocard*, op. cit. III p. 171 et suiv.

⁽⁴⁵⁾ Article 15 du *Statut des ressortissants des pays Balkaniques*, élaboré et voté par la III^e Conférence Balkanique à Bucarest, sur la proposition de la Délégation Turque et les rapports des professeurs *Mnsliheddin Adil bey* et *Alex. Svolos*. Voir *Les Balkans* Octobre-Novembre 1932 p. 158 et 187, Août 1933 p. 464.

termes que voici : « Il est certaines dérogations qui découlent de la nature des choses et qui sont si légitimes que la jurisprudence internationale les admet comme implicites, quand elles n'ont pas été formellement réservées. Ce sont celles qui concernent le trafic frontalier, les relations commerciales avec des pays liés par des affinités ethniques, historiques, politiques, ou par la continuité géographique (clause nordique, clause baltique, clause ibérique, clause coloniale) » (46).

Il y a tout droit d'ajouter à cette série des clauses « régionales », mentionnées par notre éminent professeur, la clause « Balkanique ». Elle figure déjà d'ailleurs, sous forme de la « clause des pays limitrophes », dans plusieurs traités de commerce, conclus entre des états Balkaniques et des états tiers, p. ex. dans les traités entre la Bulgarie et la Norvège (7 Septembre 1921) entre la Roumanie et l'Espagne (30 Avril et 20 Juin 1930), entre la Bulgarie et la Suède (31 Décembre 1923), etc.

M. Allix, dominé, il est vrai, par l'appréhension de l'*Anschluss* de l'Autriche à l'Allemagne (47) reprend par la suite son opinion négative, à l'égard de toutes autres ententes, régionales ou non, bipartites ou plurilatérales, — en tant croyons-nous qu'elles seraient conclues entre pays n'ayant pas les affinités spéciales que M. Allix, un peu plus haut dans son article, admet formellement en dérogation.

La doctrine sur les accords plurilatéraux.

Cette opinion discriminatoire de M. Allix nous amène à dire quelques mots sur le genre des ententes douanières qui ne constituent ni une union douanière parfaite, — ni une union incomplète de pays limitrophes et apparentés. Elles constituent également des unions incomplètes, mais en dehors de toute notion de pays limitrophes et apparentés.

Ce serait le cas des conventions que, d'après la classification de M. Truchy, nous avons dénommées plus haut « ententes douanières internationales ». Les auteurs les appellent souvent sans distinction « ententes douanières collectives » ou « accords plurilatéraux ». Ces accords peuvent contenir seulement des règles de conduite en politique commerciale (convention d'Oslo), ou comporter aussi des tarifs préférentiels (convention d'Ouchy).

Ces avantages préférentiels sont-ils compatibles avec la préexistence de la clause ?

Ici les avis sont partagés. L'opinion de M.M. Truchy, Riedl, Brocard, Matlekovits, est affirmative — M. Ito opine pour l'affirmative si les accords sont *ouverts* à l'adhésion des états tiers, mais pour la négative si les accords sont *fermés* entre leurs signataires — Enfin M.M. Allix et Ebner restent nettement dans la négative.

Mais tous ces derniers cas ne nous intéressent qu'en théorie — aussi nous n'en parlons que pour la plénitude et la clarté de notre exposé.

Par contre, la convention projetée entre les pays Balkaniques constitue un cas bien différencié : ce sera un pacte économique régional entre un groupe de pays limitrophes et de nations apparentées d'une multitude

(46) Edgard Allix: *La clause de la nation la plus favorisée*, in *Revue d'Economie Politique*, Mars-Avril 1933 p. 471.

(47) Allix loc. cit. p. 477.

de liens communs, relevant aussi bien du passé que des réalités présentes. La doctrine, comme nous avons vu, est unanime à admettre les cas de conventions pareilles en dérogation implicite à la clause de la nation la plus favorisée.

Cette conclusion générale de la doctrine est d'ailleurs d'autant plus affirmée, que tout le débat relatif à la question s'exerce pendant ces dernières années sur la base d'un but, qui est reconnu et poursuivi unanimement par tous : tout le monde, en effet, reconnaît la nécessité urgente d'une réorganisation économique de l'Europe — *tout le monde tend*, sous les auspices des gouvernements eux-mêmes et sous l'impulsion de l'organisation internationale officielle de Genève, *vers l'union Européenne*. On en discute les modalités ou les gradations possibles de réalisations immédiates ; *personne n'ose nier* le principe du but assigné à l'effort commun de tous les Européens. Or, s'il en est ainsi, force est de reconnaître que les ententes économiques régionales du genre de celle qui est projetée entre les états Balkaniques, (et même toute sorte d'ententes douanières plurilatérales, d'après certains auteurs) constituent les étapes les plus proches à réaliser dans la poursuite de l'œuvre de l'union Européenne, et ne peuvent être entravés par une interprétation stricte et absolue de la « clause ».

La pression naturelle des choses fait adapter aux nécessités pratiques les théories des juristes ; il en est de même des objections qui résulteraient d'une conception par trop juridique de la clause de la nation la plus favorisée.

La pratique en conflit avec les objections.

D'ailleurs la pratique suivie, surtout ces dernières années, par les gouvernements—ceux-là mêmes, dont on aurait craint qu'ils voudraient se prévaloir de la « clause », pour entraver la réalisation d'une entente douanière régionale à l'ase de tarif préférentiel — est en flagrant conflit contre toute objection ou prétention pareille de leur part.

La pratique de tous les gouvernements ne fait que confirmer notre doctrine, et nous tranquilliser sur l'inanité d'objections qui ne s'accordent point avec la politique de tous les jours, pratiquée par les gouvernements intéressés eux-mêmes.

On comprend aisément combien seraient mal fondées les objections présentées par des gouvernements qui ne font que pratiquer, penser et demander *ostensiblement tous les jours* des faveurs spéciales, des préférences et autres avantages d'accords spéciaux pour leurs propres pays.

Les Etats de l'Europe Centrale.

Mal fondés à invoquer la « clause » contre notre entente douanière seraient certainement *les gouvernements d'Allemagne et d'Autriche*, états qui ont signé leur pacte d'union douanière⁽¹⁸⁾ et tendent à s'unir même le plus étroitement possible, en dépit des textes formels de grands traités internationaux.

⁽¹⁸⁾ Protocole concernant l'union douanière Austro-Allemande, 19 Mars 1931.

Mal fondés encore à invoquer la «clause» contre l'idée du tarif préférentiel seraient les gouvernements de Hongrie, de Tchécoslovaquie et de Pologne — qui en collaboration d'ailleurs⁽⁴⁸⁾ avec certains de nous autres Balkaniques, notamment avec les Roumains, les Yougoslaves et les Bulgares, remplissent toutes les Conférences Internationales des dernières années de leurs appels et demandes en vue de conclure avec les pays du Centre ou de l'Ouest Européens des accords spéciaux à base de *tarifs préférentiels* en faveur de leurs produits agricoles.

Et non moins mal placés pour faire des objections seraient les états Européens qui ont déjà accepté de conclure de pareils accords. M. *Max Suetens*, Directeur des Accords Commerciaux au Ministère des Affaires Etrangères de Belgique, précisait il y a six mois que *les accords à formule préférentielle, rien que pour les céréales, étaient déjà au nombre de sept* L'Allemagne en a conclu trois avec la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie; la France trois également avec la Hongrie, la Yougoslavie et la Roumanie; l'Autriche un avec la Yougoslavie⁽⁴⁹⁾. Il y en a aussi un nouveau, négocié dernièrement entre l'Autriche et la Pologne.

L'Italie.

Passant du groupe des pays centraux et «Danubiens» aux puissances du groupe des anciens «alliés et associés» de la guerre mondiale, nous voyons encore la plus proche au centre Européen, l'Italie, proposer, de la propre initiative de son gouvernement et dernièrement même⁽⁵¹⁾, un plan de reconstruction économique des pays Danubiens, basé sur des accords bilatéraux à traitement préférentiel. Nous ne voyons pas comment les auteurs de pareilles propositions seraient qualifiés pour entraver une politique analogue et visant le même but entre les états Balkaniques, parmi lesquels trois déjà sont compris dans la même zone «Danubienne».

Qu'il s'agisse d'aider les pays du centre et de l'Est Européens à restaurer leur économie et leur capacité d'achats au moyen d'accords bilatéraux (dernier plan Italien) ou au moyen de la constitution d'un Bloc Danubien (plan Tardieu 1932) l'idée du traitement préférentiel est toujours à la base. Et à cette idée ont donné leur consentement et ont même promis leur appui, lors des négociations relatives au bloc Danubien, les gouvernements de la France (plan Tardieu), ainsi que de la Grande Bretagne, qui pourtant tenait autrefois la «clause» pour intangible⁽⁵²⁾.

L'Angleterre.

D'ailleurs, la Grande Bretagne, depuis déjà 8 ans, dans un échange de notes diplomatiques a soutenu officiellement notre doctrine — c'est à dire la thèse de l'exception implicite pour les pays limitrophes — en déclarant textuellement que : «*même abstraction faite des dispositions expresses des traités, l'octroi de faveurs spéciales en matière de politique commerciale*

⁽⁴⁸⁾ Conférences agricoles de Bucarest, Sinaïa, Varsovie et Belgrade (depuis 1930-31).

⁽⁴⁹⁾ *Max Suetens* : Les tendances actuelles de la politique commerciale, in *Bulletin d'Information et de Documentation* de la Banque Nationale de Belgique, 10 Mai 1953 p. 436.

⁽⁵¹⁾ Voir article de fond du *Messenger d'Athènes*, 21 Octobre 1933.

⁽⁵²⁾ Voir le chapitre concernant la constitution d'un «*bloc Danubien*» dans l'excellent

« entre pays limitrophes est absolument de coutume, notamment si ces pays appartenaient autrefois à un seul et même territoire commun »⁽⁵³⁾.

Plus récemment encore, l'Angleterre et les états membres de l'empire Britannique nous donnent l'exemple des fameux *accords d'Ottawa*—conclus au mois d'Août 1932⁽⁵⁴⁾. Ce sont des *accords à base non seulement de tarif préférentiel mais aussi de coalition agressive, comportant des relèvements tarifaires contre les pays tiers*.—Que si l'on oppose l'argument des liens qui unissent la métropole aux Dominions (lesquels se présentent, pourtant, en états autonomes dans leurs rapports internationaux⁽⁵⁵⁾, surtout au point de vue commercial), force sera au moins de reconnaître que les liens géographiques, économiques et historiques qui unissent p. ex. les Grecs et les Turcs, ou les Yougoslaves et les Roumains sont au moins aussi forts et justifient au moins autant de faveurs économiques spéciales que ceux qui unissent les antipodes du Canada et de la Nouvelle Zélande—Aussi, M. Suetens⁽⁵⁶⁾ faisant une très pénétrante analyse critique des accords d'Ottawa et du regroupement d'intérêts qui en résulte, relevait leur caractère de coalition agressive—tandis que, d'autre part, M. Neville Chamberlain, chancelier de l'échiquier, que M. Suetens cite aussi dans son article, déclarait à la Chambre des communes qu'il considérait les mêmes accords d'Ottawa comme « la contribution la plus grande que l'Empire Britannique puisse faire en vue du redressement économique du monde ».

Cette opinion du Chancelier de l'échiquier Britannique nous montre combien dans l'esprit du gouvernement Anglais *tout essai de rapprochement économique, au sein d'un groupe plus ou moins nombreux de pays, est considéré, comme de juste, comme une étape ou contribution de plus dans l'œuvre collective de reconstruction économique du monde*. Ce point de vue ne pourra certainement pas varier quand il s'agira du rapprochement et de la collaboration économique des Balkans.

Il y a même plus. Voici en quels termes précis, cités aussi par M. Suetens⁽⁵⁷⁾, la politique absolue de la « clause » inconditionnelle était rudement malmenée par un autre ministre Britannique, M. Runciman, Président du Board of Trade.

Parlant le 15 Mars 1933 aux Communes, M. Runciman, rangeait délibérément la politique officielle de la Grande Bretagne contre la doctrine absolue de la « clause ». « Je tiens à préciser, disait-il, que si

ouvrage d'exposé synthétique de Hadjivassiliou : *Union Européenne* Athènes 1932 (en Grec) p. 346-366. Une analyse critique de cet excellent livre a été dernièrement publiée par M. Lhéritier in *Esprit international*, Paris Octobre 1933 p. 665.

(53) Voir le texte des notes échangées entre la Grande Bretagne (25 Janvier 1925) et la Finlande (13 Mars 1926) in *Riedl : La Clause de la Nation la plus favorisée*. Vienne 1928. p. 117-18.

(54) Voir ces accords in *Economist* 22 Octobre 1932. Une excellente analyse critique en fut publiée par M. Pollet, consul général de Belgique : *Les Conférences d'Ottawa*, in *Revue Economique Internationale*, Bruxelles Septembre 1932 p. 523-550.

(55) Les Dominions Britanniques constituent des parties contractantes autonomes et la clause de la nation la plus favorisée joue pleinement à leur égard, v. l'opinion de M. le prof. Basdevant et Ebner op. cit. p. 95 et 167.

(56) Max Suetens, loc. cit. 427-429.

(57) Max Suetens, loc. cit p. 429.

» une nation reste dans l'expectative dans l'espoir qu'après l'aboutissement de nos négociations avec une autre puissance, nous lui accorderons gratuitement et sans contre-partie, simplement en vertu du traitement de la nation la plus favorisée, le bénéfice des concessions que nous venons de faire, cette nation se prépare des déconvenues. Si un pays reçoit de nous un avantage, il doit nous en accorder réciproquement. Il doit être prêt à nous faire des concessions semblables aux nôtres et à celles des autres pays. A moins qu'il ne s'en tienne à ces principes, nous ne pouvons nous engager à maintenir la clause de la nation la plus favorisée comme élément permanent du système régissant notre commerce avec ce pays. Si, dans une circonstance quelconque, l'on fait servir cette clause contre nous, nous l'abandonnerons aussitôt et nous serons prêts à assumer des obligations individuelles, sans avoir égard au traitement de la nation la plus favorisée dans des cas comme ceux que je viens de mentionner».

Conforme à ces principes de réciprocité douanière et économique, proclamés par les déclarations officielles, est d'ailleurs la politique suivie effectivement par la Grande Bretagne lors de la conclusion de ses derniers traités de commerce avec le Danemark, la Suède, la Norvège et l'Argentine—traités par lesquels la Grande Bretagne s'assurait à elle-même certains contingents déterminés d'exportation, ou accordait à chaque état co-signataire certains autres contingents sur les importations Anglaises, indépendamment de tous droits ou obligations découlant du régime contractuel basé sur la «clause».

La France.

En ce qui concerne la France, qui était le pays classique du double tarif autonome et n'accordait, depuis la réforme tarifaire de 1892, que le traitement réciproque et restreint de la clause de la nation la plus favorisée, une nouvelle politique basée sur l'octroi inconditionnel et illimité de la «clause» était esquissée à partir du traité de commerce Franco-Allemand, du 17 Août 1927.

Mais les nécessités de la situation de l'économie nationale française devant la crise mondiale, la baisse des monnaies des nations étrangères et la menace de leurs exportations, fit vite revenir la politique commerciale de ce grand pays d'équilibre économique interne, aux sages pratiques des combinaisons souples, tenant compte et pouvant s'adapter aux réalités mouvantes de l'heure actuelle—pratiques, certes, moins simples, mais bien plus réalistes et négociables—basées sur le principe des avantages réciproques et des restrictions de convenance du champ d'application de la «clause».

Ce retour de la politique commerciale française s'est manifestée, en matière contractuelle, sous forme d'une série d'*avenants* proposés et conclus par la France en vue de modifier et de compléter ses traités commerciaux avec divers pays, à commencer par celui avec l'Allemagne (avenant du 24 Décembre 1932). Un pareil avenant a été conclu aussi entre la France et la Grèce (3 Juillet 1933). Ces avenants disposent entre autres que la «clause» n'est plus appliquée, de part et d'autre, que seulement sur certains produits déterminés. En outre, ils stipulent un

certain nombre d'exceptions de principe à la «clause»—laquelle, notamment, ne sera pas appliquée : »

«c) Aux mesures de sauvegarde, telles que : surtaxes compensatrices
» de l'écart des changes, que chacune des Hautes Parties contractantes
» pourrait être appelée à prendre, le cas échéant, pour corriger équita-
» blement les effets d'une brusque rupture d'équilibre entre la valeur
» relative de leurs monnaies respectives ;

«d) Aux arrangements particuliers conclus ou à conclure conformé-
» ment aux recommandations de la Conférence de Stresa (préférence
» pour les produits agricoles) et sous les réserves prévues dans le proto-
» cole de clôture de cette conférence».

M. Suetens⁽⁵⁸⁾, analysant les principaux éléments de cette politique inspirée directement par les grandes organisations de l'économie nationale de France, cite les paroles de M. Duchemin, président de la *Confédération Générale de la Production française*, qui s'exprimait nettement contre la politique basée sur la «clause» inconditionnelle et illimitée.

Et en effet, la politique commerciale de la France, dominée toujours par le souci d'empêcher les importations amorphes, arriva à fixer et réglementer la presque totalité de ses importations, au moyen de *contingents temporaires* accordés à chaque pays pour chaque catégorie de marchandises—procédé qui, de l'aveu même des milieux Français intéressés, est absolument contraire au régime libre de la «clause».

Mais voici qui est plus net et plus récent. Un communiqué du gouvernement français, le 1er Septembre 1933, informait la presse que ce gouvernement «a envisagé les modalités à appliquer pour la répartition des contingents à l'importation, qui seront fixés à partir du 1er octobre prochain.

«Ces contingents, seront désormais négociés contre des facilités équivalentes accordées par les pays étrangers à l'exportation des produits français.

«A l'exemple de quelques pays qui ont estimé que cette pratique n'était pas en contradiction avec la clause de la nation la plus favorisée, le gouvernement français se propose de reprendre, tant au moins pour une partie, sa liberté dans la répartition des contingents»⁽⁵⁹⁾.

Ainsi, voilà la France — qui a déjà signé des accords à tarifs préférentiels avec les pays Danubiens — qui reprend aussi sa liberté à l'égard de ses engagements contractuels basés sur la «clause».

Les États Unis d'Amérique.

Les *Etats Unis d'Amérique* ont traditionnellement soutenu depuis 1800 jusqu'après la guerre mondiale une politique commerciale basée sur le principe de la *réciprocité* et non pas sur celui de la «clause» inconditionnelle et illimitée⁽⁶⁰⁾.

⁽⁵⁸⁾ Max Suetens, loc. cit. p. 331.

⁽⁵⁹⁾ Voir *Journée Industrielle*, 2 Septembre 1933.

⁽⁶⁰⁾ V. Edgard Allix : *Les aspects juridiques de la clause de la nation la plus favorisée*, in *Revue Politique et parlementaire*, Paris 10 Août 1931 p. 220 et suiv.

M. Ebner, dans son ouvrage précité sur la « clause » (p. 198) cite, à propos de la doctrine soutenue par les Etats Unis, un article du professeur *Schwiedland*, de Vienne ⁽⁶¹⁾, qui soutient que « les Etats Unis devront reconnaître les droits préférentiels comme une dérogation à la clause de la Nation la plus favorisée. L'auteur cite le cas qui s'est passé, il y a une vingtaine d'années, lorsque les Etats-Unis ont déclaré qu'ils étaient disposés à accorder de tels droits. Une convention dans ce sens fut signée par les gouvernements américain et canadien . . . »

« C'est alors que les Etats-Unis déclarèrent que la frontière commune, la similitude de la population, la parité des intérêts matériels et les facilités du trafic par mer et par terre entre les formations géographiques-politiques, engendrent des relations spécialement étroites, qui ne trouvent aucune ressemblance dans les relations des pays européens, et par là se justifie que les faveurs spéciales que l'Union accorde au Canada, sur le terrain de la politique commerciale, doivent être considérées comme une dérogation à la clause de la Nation la plus favorisée ».

A très juste titre, M. Riedl ⁽⁶²⁾ estime que les arguments avancés ainsi pour prouver l'existence de relations économiques particulièrement intimes entre les Etats-Unis et le Canada et pour justifier à leur égard le bien-fondé d'une exception, peuvent être avancés également, ou même à plus forte raison, en faveur de relations économiques plus étroites entre les Etats limitrophes de l'Europe.

Il est vrai que depuis quelques années les Etats Unis venaient de modifier leur politique habituelle et avaient substitué, dans leur politique nouvelle, la formule illimitée à la formule conditionnelle de la « clause » (voir notamment le traité des Etats Unis avec l'Allemagne, du 10 Février 1925, qui a servi de modèle à plusieurs autres). Mais les opinions traditionnelles, enracinées aux milieux compétents des Etats Unis n'ont pas désarmé, tant s'en faut ; aussi, à l'occasion de la crise économique et sous la pression des circonstances, les discussions reprirent ⁽⁶³⁾ autour du dilemme : *application illimitée de la « clause » ou principe de « réciprocité » des prestations.*

Le débat repris, la doctrine américaine suivit un cours parallèle aux oscillations de la politique économique de la Maison Blanche — Sa manifestation dernière a été formulée dans la communication que le secrétaire d'Etat M. Cordell Hull a adressé le 21 Juillet 1933 au président de la Commission Économique de la Conférence Monétaire et Économique de Londres.

Dans ce document le ministre américain « expose l'attitude actuelle » de l'Amérique à l'égard des questions soulevées dans les négociations relatives aux traités de commerce, telles que le principe de la clause de la nation la plus favorisée et les dérogations spéciales à ce prin-

⁽⁶¹⁾ Schwiedland : *Die Weltwirtschafts Krise*, in *Neues Wiener Tageblatt*, 19 Février 1931.

⁽⁶²⁾ Riedl : *Dérogations à la clause de la nation la plus favorisée*, Paris 1931 p. 16.

⁽⁶³⁾ Voir p. ex. divers articles, notamment : *James Grafton Rogers*, ancien Secrétaire d'Etat assistant (aux Affaires Etrangères, Etats Unis) : *Reciprocity and most-favored-nation clause*, in *Proceedings of the Academy of political Science*, Columbia Univ. New York 1933 p. 328 et suiv.

» *cipe que les gouvernements pourraient reconnaître en vue de faciliter les accords tendant à l'abaissement des barrières douanières».*

L'attitude des Etats Unis vis à vis de ces questions est définie dans une note annexée à cette communication et visant le développement d'un programme concernant la politique commerciale. Au sujet de la clause du traitement le plus favorisé la proposition Américaine se prononce pour la formule suivante :

« Les gouvernements participants insistent pour que l'on accepte d'une manière générale le principe suivant : la règle de l'égalité *n'exigera pas que l'on étende aux non-participants la réduction des tarifs ou des restrictions d'importation consentie en exécution d'accords plurilatéraux et permettant raisonnablement d'espérer qu'elle aboutira à une amélioration économique générale de la région commerciale intéressée, suffisante pour que les avantages en soient ressentis par les pays d'une manière générale ;* pourvu que les dits accords :

» a) S'appliquent à une zone commerciale d'une importance assez grande ;

» b) Prévoient des réductions qui seront réalisées par voie de pourcentages uniformes de tous les taux tarifaires ou par toute autre formule d'une application également large ;

» c) Soient ouverts à l'adhésion de tous les pays ;

» d) Accordent le bénéfice des réductions à tous les pays qui, en fait, accorderont les concessions stipulées ; et

» e) Pourvu que les pays parties aux accords plurilatéraux ne relèvent pas d'une manière sensible, pendant la période de validité du traité plurilatéral, leurs barrières commerciales contre les importations de pays non parties aux dits accords».

On voit que la thèse actuelle de la politique des Etats Unis en matière commerciale admet formellement en dérogation à la « clause » toute la brèche qui y est portée par la formule des ententes douanières plurilatérales, ou des « unions douanières incomplètes » indépendamment même de la notion de pays limitrophes et apparentés.

Ce sont les ententes douanières à tarifs préférentiels du type de la convention d'Ouchy, signée à Genève le 18 Juillet 1932 entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

M. Suetens⁽⁶⁴⁾, qui en définit la portée et en fait relever la souplesse et la valeur pratique, se réjouit à juste titre de l'approbation de sa formule par les délégations de la Pologne et des Etats Unis à la Conférence de Londres. Il souligne d'ailleurs le fait qu'en matière de politique commerciale l'action collective serait stérile, si on n'admettait pas une dérogation formelle à la clause, et énumère que cette dérogation en faveur des ententes plurilatérales a jusqu'ici été admise par : l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la France, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays Bas, et tout récemment les Etats-Unis.

La condition que les Etats Unis posaient dans leur note stipulant que les conventions préférentielles doivent être ouvertes à tous les pays

⁽⁶⁴⁾ Max Suetens : Les problèmes de politique commerciale à la Conférence économique de Londres, in Bulletin etc. de la Banque Nationale de Belgique p. 146-151.

Projet d'accord préliminaire concernant l'union douanière partielle entre les Etats balkaniques

**Présenté, au nom du Groupe Hellénique,
par Mr. B. SIMONIDES,
ingénieur agricole, Membre du Conseil Supérieur Economique
de Grèce**

TABLE DES ARTICLES DU PROJET D'ACCORD POUR L'UNION DOUANIÈRE

Préambule—objet de l'accord	
Tarif «intra—balkanique» spécialement réduit.....	article 1
Taux de la réduction	2
Contingent annuel de la préférence «intra—balkanique».....	3
Composition du contingent préférentiel.....	4
a) à l'exportation	
b) à l'importation	
Prérogatives du contingent préférentiel.....	5
Régime normal au delà du contingent préférentiel.....	6
Régime spécial des marchandises tenues en monopole ou en régie	7
Unification des nomenclatures et des formalités douanières..	8
Politique commerciale concertée.....	9
Cambre de Compensations pour les échanges internationaux..	10
Commission Permanente	11
Durée de la convention, clauses transitoires.....	12

Préambule—objet de l'accord.

En vue 1) de développer au plus large degré possible les échanges de produits et de services entre les marchés nationaux balkaniques et 2) de coopérer pour la protection la plus efficace de leurs principaux produits sur les marchés extra-balkaniques, les gouvernements des six pays contractants s'engagent à conclure, dans un délai de six mois à partir de la signature du présent accord préliminaire, un traité de commerce multilatéral, constituant un pacte d'Union Douanière partielle, sur les bases suivantes:

Articles 1.

Tarif «intra-balkanique» spécialement réduit.

1. Les Etats contractants s'engagent à instituer pour une durée de temps à déterminer, un tarif préférentiel dit «intra-balkanique» sur la base de la clause des pays limitrophes, pour le commerce des produits des pays balkaniques entre eux.

2. Ce tarif intra-balkanique portera fixation et stabilisation des droits à payer sur chaque produit déterminé à un niveau réduit d'une

proportion pouvant être fixée, selon les cas spéciaux, jusqu'à X% sur tarif favorable le minimum qui existe, c'est à dire sur le droit minimum qui est actuellement stipulé, pour chaque produit importé dans un Etat balkanique en provenance d'un autre, par l'accord (général, partiel ou provisoire) le plus favorable qui existe actuellement, concernant ce même produit, entre l'Etat balkanique considéré et un tiers Etat quelconque.

Article 2.

Taux de la réduction.

1. Le taux de la réduction pour chaque produit et chaque pays importateur sera fixé, avec possibilité d'être révisé annuellement, toujours dans les limites prévues au paragraphe 2 de l'article 1er, par la «*Commission Permanente du commerce international des Etats Balkaniques*», instituée en vertu de l'article 11 du présent accord.

Article 3.

Contingent annuel de la préférence «intra-balkanique».

1. Le tarif préférentiel intra-balkanique sera appliqué aux exportations de chaque pays Balkanique vers un autre, jusqu'à concurrence d'un contingent préférentiel équivalent, ou en tout cas proportionnel, pour chaque année, au montant de la valeur en francs-or des importations que ce même pays aura inversement effectuées, en provenance de l'autre, au courant de l'année précédente.

Article 4.

Composition du contingent préférentiel.

a) à l'exportation.

1. Dans le contingent préférentiel, fixé chaque année, en vertu de l'article 3, proportionnellement à la valeur totale des importations réciproques, sont également compris, en faveur de chaque pays exportateur, les montants pour l'année précédente: 1) du frêt par lui payé à la marine marchande de l'autre pays réciproquement intéressé, et 2) des revenus financiers que ce dernier aura éventuellement tirés du premier par la voie de transfert de devises.

b) à l'importation.

2. Parmi les importations faites dans chacun des Etats contractants en provenance d'un autre, — sont compris chaque année dans le contingent préférentiel les produits d'origine du pays exportateur qui seront désignés, en espèce et en quantité, de façon à couvrir la valeur du contingent, au choix et permis des autorités compétentes: soit du pays importateur—soit du pays exportateur soit d'après entente préalable intervenue entre les deux parties intéressées, sous les auspices et l'arbitrage éventuel de la *Commission Permanente*.

Article 5.

Prérogatives du contingent préférentiel.

1. Pour autant que le commerce d'importation et d'exportation entre deux quelconques des Etats contractants est couvert par les dispositions

du présent accord qui concernent le contingent préférentiel, et jusqu'à concurrence du montant de ce dernier, — toutes prohibitions, entraves, ou restrictions d'importation ou d'exportation sont abolies, excepté celles qui relèvent de mesures de monopole ou d'ordre public, ainsi que de dispositions sanitaires, vétérinaires, phytopathologiques, ou autres cas spéciaux à déterminer par la «*Commission Permanente*».

Article 6.

Régime normal au delà du contingent préférentiel.

1. Tout le commerce d'importation et d'exportation entre Etats contractants, en dehors du contingent annuel de préférence, tombe à tous points de vue sous le statut, conventionnel ou autre, qui régit chaque fois les relations commerciales des deux pays respectifs, indépendamment des dispositions du présent accord.

Article 7.

Régime spécial des marchandises tenues en monopole ou en régie.

1. En ce qui concerne les échanges commerciaux portant sur des produits ou marchandises en général, soumis au régime du monopole d'état ou de la régie collective, les organisations nationales intéressées s'entendront directement entre elles et avec les Gouvernements ou autres organismes officiels ou économiques intéressés, toujours sous les auspices et l'arbitrage de la «*Commission Permanente*».

Article 8.

Unification des nomenclatures et des formalités douanières.

1. Une sous-Commission spéciale d'experts, instituée par la «*Commission Permanente*» préparera, dans un délai d'un an à partir de la signature du présent, un projet pour l'unification : de la nomenclature des tarifs douaniers des Etats contractants—du classement tarifaire des marchandises en raison de leur transport—des règlements et formalités d'administration douanière—des méthodes d'expertise et d'appréciation—des nomenclatures et méthodes d'évaluation pour les Statistiques du commerce international, etc.

2. Ce projet sera ratifié et mis en vigueur après avis de la «*Commission Permanente*».

Article 9.

Politique commerciale concertée.

1. Avant de conclure un accord commercial quelconque avec un autre Etat, chacun des Etats signataires du présent est tenu de procéder préalablement à un échange de vues avec les autres, au sein de la «*Commission Permanente*», et dans le but d'assurer l'application d'une politique commerciale concertée pour la protection la plus efficace, la défense sur les marchés étrangers et l'écoulement le plus large des principaux produits intéressant les pays balkaniques.

2. En dehors de leur entente en matière de traités commerciaux, les Etats signataires du présent accord aviseront en commun, et au plus tôt, sur les mesures d'ordre pratique à prendre en vue d'une action concertée pour la protection des principaux produits communs à toutes ou à quelques unes des Parties intéressées.

Article 10.

Chambre de Compensations pour les échanges internationaux.

1. Pour faciliter les échanges de leurs produits et permettre de réaliser toutes combinaisons tripartites ou multilatérales d'échanges internationaux de marchandises ou de faveurs particulières, dans l'esprit du présent accord et surtout de l'art. 9, au plus large degré possible, les Etats signataires s'engagent à créer auprès de la «*Commission Permanente*» une «*Chambre de compensations du Commerce international des pays Balkaniques*», siégeant ainsi que la «*Commission Permanente*» au même lieu que la Chambre Balkanique de Commerce et d'Industrie (à Istanbul).

2. L'organisation de cette Chambre, les modalités de son fonctionnement etc. seront élaborés par la «*Commission Permanente*».

Article 11.

Commission Permanente.

1. La «*Commission Permanente du Commerce International des Etats Balkaniques*» est constituée de 3 délégués de chaque Etat signataire et d'un président spécialiste des questions de politique commerciale, Suisse ou Hollandais.

2. La «*Commission Permanente*» est l'organe central de l'Union douanière Balkanique pour : l'étude — la réglementation du tarif préférentiel — l'arbitrage — et la coordination de la politique commerciale concertée des Etats signataires de la convention.

3. La Commission exerce les fonctions déterminées dont elle sera chargée par les dispositions du traité multilatéral à conclure sur la base du présent, — émet des avis sur toute question qui lui est envoyée par les Gouvernements intéressés, — et tranche toutes controverses ou différends relatifs à l'application de la convention.

Article 12.

Durée de la convention, clauses transitoires.

1. La durée du traité spécial de commerce, dont la conclusion est prévue dans l'article I, sera fixée à 10 ans.

2. Pendant les cinq premières années, les Etats contractants pourront se retirer de leur engagement sur préavis de 6 mois.

3. Avant l'expiration du terme, la «*Commission Permanente*» avisera du régime nouveau, ou modifié, ou simplement prorogé, qui sera appliqué après l'expiration du susdit délai de vigueur de la convention.

Les Assurances

examinées sous l'angle d'une politique économique et commerciale interbalkanique concertée

Présenté par M. Ph. PHILIPPACOPOULOS

L'Assurance, institution économique destinée à prémunir contre la pauvreté, constitue une des mesures les plus essentielles de la politique sociale, notamment dans sa vaste acception actuelle qui répond à tous les besoins vitaux des peuples. Elle crée un capital de prévoyance, qui, même placé sous l'administration privée, n'en constitue pas moins un patrimoine commun à toute la société, puisqu'il sert à prémunir contre les événements dus aux forces naturelles, tels que danger de mort, risques d'incendies, de transports, d'accidents, de crédit, de gel ou de grêle, d'épizootie ou de mort de bestiaux, etc. Aussi les Etats modernes, conscients de la destination éminemment sociale des Assurances et dans leur désir de suivre de plus près et de développer cette forme suprême de la solidarité, sont-ils souvent intervenus pour ériger les Assurances en monopoles étatiques.

Les Etats balkaniques qui se trouvent encore dans le stade de leur formation économique et politique n'ont pas été en mesure, évidemment, d'organiser entièrement les Assurances et d'atteindre au point où les grands Etats de l'Europe du Nord et de l'Ouest sont parvenus. Bien pis, les compagnies d'Assurance étrangères, mettant à profit la nécessité d'une organisation d'Assurance qui se fait sentir dans nos sociétés et, aussi, les moyens dont disposent leurs organisations perfectionnées depuis des siècles, ont étendu leur activité aux pays balkaniques. Ce faisant, ces compagnies ont, certes, rendu service à l'économie privée des pays balkaniques, mais elles n'ont pas moins saisi l'occasion pour devenir les instruments d'intérêts économiques plus vastes. C'est pourquoi la législation des Etats balkaniques a imposé diverses restrictions à l'activité des compagnies étrangères, afin de favoriser la création d'organisations nationales destinées à se substituer aux organisations étrangères et aussi, afin de combiner les efforts déployés pour la protection de l'Economie privée avec le développement de l'Economie nationale. Toutefois, les jeunes sociétés d'Assurance balkaniques ne peuvent venir à bout de la concurrence que leur font les groupes de sociétés dont la vie se compte par un ou même deux siècles et qui disposent de réserves colossales, atteignant parfois au redoublement automatique des capitaux. Actuellement les gouvernements balkaniques se bornent à interdire, par leur législation protectrice, l'exportation de capitaux qui pourrait être pratiquée par le canal de ces compagnies d'Assurance sur la vie, qui sont des organismes purement bancaires. Les gouvernements balkaniques se proposent par surcroît, d'instituer par ces mêmes mesures un contrôle en faveur de leurs citoyens qui assurent leurs risques auprès de ces compagnies étrangères et aussi, d'établir une garantie complémentaire pour

l'exécution des engagements assumés par les Assurances, au moyen d'une rétention de réserves et de la création de placements en deçà des frontières nationales. Les législations balkaniques dans le domaine des Assurances n'ont pas d'autre ambition ; elles ne correspondent pas à un mouvement sérieux pour l'application d'une politique d'Assurances, destinée à servir des intérêts économiques d'un ordre plus général et à développer l'Economie nationale de ces Etats.

Toutefois, l'initiative privée, poussée par les besoins de l'évolution et encouragée par les mesures protectrices et restrictives prises par l'Etat, a quand même réussi à créer un certain nombre de sociétés d'Assurances, dont plusieurs ne sont, à vrai dire, que des succursales de grandes organisations étrangères. Elles fonctionnent sous la forme de Sociétés anonymes ressortissant à l'Etat où elles ont leur siège ; parfois, même, ce sont de véritables sociétés nationales qui réussissent à prospérer. Les législations bulgare, roumaine et yougoslave tendent, de plus en plus, à imposer exclusivement les sociétés nationales. Par contre, en Turquie, en Grèce et en Albanie les compagnies étrangères opèrent sous des raisons sociales étrangères et sous leur propre nationalité, tout en étant soumises à certaines surveillances et autres conditions, propres à garantir les intérêts des assurés. Mais, à côté de ces sociétés étrangères, surtout en Turquie et en Grèce, nombre de sociétés nationales se sont développées ; plusieurs sont établies depuis des années et présentent les caractéristiques d'organismes économiques importants, en raison surtout, de la proportion élevée de leur capital de réserves.

* * *

Si nous passons maintenant à l'examen du mouvement des Assurances en particulier dans les Etats balkaniques, nous constatons que la Roumanie, conformément aux statistiques du 31/12/31, possède des sociétés anonymes disposant de 409 917.104 lei de capital déposé, de 2.010.718.601 lei de réserves mathématiques et percevant annuellement 1.318.078 115 lei de primes. Les sociétés bulgares, suivant les statistiques du 31/12/30, possèdent 100.362.667 lévas de capital déposé, 67.702.305 lévas de réserves ordinaires et extraordinaires 1.014.300.151 lévas de réserves mathématiques et perçoivent annuellement 601.317.991 lévas de primes. Les sociétés nationales yougoslaves possèdent 85.500.000 dinars de capital déposé ; 14.048.215 de réserves ordinaires, 210.956.588.85 de réserves mathématiques. En Grèce et en Turquie, les compagnies étrangères n'ont pas de capital social déposé dans le pays même, mais elles ont l'obligation d'y déposer la moitié, environ, des primes perçues, sous forme de «dépôts d'assurances», suivant le terme de la loi grecque, ou de «réserves mathématiques» suivant le terme de la loi turque. Quant aux sociétés nationales, en Turquie elles représentent un capital déposé de 1.550.600 livres turques et, en Grèce, de 26.540.600 drachmes, avec 48.872.162.20 de réserves ordinaires et 166.687.589.17 de réserves mathématiques. Les sociétés grecques perçoivent annuellement 96.532.197.36 drachmes de primes. Il ressort des tableaux statistiques, ci-annexés, que les Etats balkaniques, dans leur ensemble, disposent aujourd'hui, en fait d'Assurances, de livres sterling 1.574.224.12 en capitaux, de 283.755.9.4. en réserves et de 7.047.774.3.2 en réserves mathématiques. Telles sont les

données sur lesquelles devraient reposer le plan d'une activité solidaire entre ces divers organismes balkaniques.

Assurément le total des capitaux investis dans les sociétés d'Assurance balkaniques n'est pas extrêmement élevé. L'indigence des réserves ordinaires est même caractéristique. En Europe du Nord, notamment en Angleterre, les grandes organisations d'Assurances fonctionnant depuis 100 ou 200 ans disposent chacune de capitaux et de réserves atteignant parfois quelque dix millions de Livres sterling ; les plus jeunes sociétés fondées dans ces derniers vingt ans disposent chacune de près d'un million de capital social entièrement versé. La dépréciation des monnaies balkaniques, la date récente des sociétés d'Assurances, le cercle étroit de leurs affaires expliquent le chiffre infime des capitaux investis en Assurances dans les Balkans. Quoi qu'il en soit, le dynamisme de nos sociétés d'Assurances est tel qu'il ressort des statistiques que j'ai réunies. Ces mêmes tableaux indiquent que le mouvement des Assurances eût été plus fécond en résultats s'il n'avait été absorbé, en Turquie et en Grèce, par les sociétés étrangères. Il est curieux de noter que les sociétés grecques ayant versé un capital social de 47.393.18.6 Livres sterling en ont retiré pour 87.271.14.4 de réserves ordinaires et extraordinaires, sans compter les réserves mathématiques, soit un bénéfice de 200%. La société d'Assurance «Ethniki», à elle seule, dispose de 38 millions de capital de réserve, sur deux millions de capital social. Viennent ensuite les sociétés bulgares, qui sur un capital social de 200.000 Livres sterling disposent de 135.000 de réserves ordinaires et extraordinaires, soit 70 % environ. Les sociétés yougoslaves présentent 61.000 de Livres sterling en réserves, sur 371.000 de capital social, soit 17 %, environ. Les sociétés turques et roumaines, étant apparemment de date très récente, ne disposent pas de réserves.

Il ne semble pas qu'il existe dans les Balkans de sérieux organisme de re-assurance. Je ne connais à cet égard qu'une loi turque de 1927 concernant le monopole des re-assurances et j'ignore si elle fut mise en vigueur. Il ne m'a pas été possible, malheureusement, de réunir des données statistiques complètes et, si la Conférence décide de procéder à l'étude de cette question, il faudrait prier les groupes nationaux de rédiger en français un exposé complet du mouvement d'Assurances dans chaque pays participant.

Le mécanisme de l'Assurance, judicieusement employé, répartit les risques sur une si large échelle qu'il finit par les neutraliser. Plus le champ d'action de l'Assurance est vaste, plus la répartition des risques se multiplie, au point d'être imperceptible. Cette répartition est facilitée par les institutions de re-assurance qui, opérant sur le terrain international, assument une partie des risques dont les Assurances sont chargées et les répartissent elles-mêmes en de si petites parcelles qu'ils en deviennent imperceptibles. Le sinistre survenant cesse ainsi de s'abattre sur un seul individu ou sur un seul groupe d'individus ; car la répartition en est faite sur une si vaste échelle que chaque individu ou organisme assuré ne subit, d'une part, que de légers dommages successifs pour sa participation aux risques d'autrui, alors que, d'un autre côté, il endosse

sur le reste des assurés la plus grande part du préjudice qu'il aurait été seul à subir.

Les limites des Etats balkaniques ne paraissent pas offrir cette étendue et cette diversité de risques qui permettraient de neutraliser ces risques par une répartition intégrale et de les transformer, d'événements fortuits, en infimes dommages pouvant être compris dans le calcul des probabilités que la statistique a établi. Il est donc possible que les organismes d'Assurance balkaniques n'aient pas la vitalité nécessaire qui leur permettrait de se développer en grandes institutions économiques. Ils ont toujours besoin de s'appuyer sur quelque organisme d'Assurance ou de re-assurance de l'étranger, en particulier de l'Europe du Nord et de l'Angleterre, afin de pouvoir répartir, par leur entremise, la plus grande part des risques qu'ils assument directement, de manière à éviter de trop fortes secousses en cas de concours de sinistres successifs. Mais cette nécessité pour les organismes balkaniques de s'appuyer sur les grands organismes européens d'Assurance et de re-assurance les met dans l'obligation de suivre les directives économiques générales tracées par les organismes occidentaux. Or, ces directives ne sont pas toujours conformes aux intérêts de l'Economie nationale des Etats balkaniques intéressés, alors qu'en revanche, elles sont toujours conformes aux intérêts de l'Etat auquel appartient l'organisme de re-assurance. Ainsi, par exemple, telle grande société de re-assurance, ayant investi son actif en actions de compagnies de navigation britanniques, est portée, de ce fait, à appuyer les intérêts de ces compagnies et, par conséquent, à majorer les primes de transport sur les marchandises chargées à bord de navires grecs ; ce faisant, elle protège la navigation commerciale britannique et, par voie de conséquence, l'Economie nationale britannique, dont la société de re-assurance fait elle-même partie. Telle autre société de re-assurance européenne a investi directement ou indirectement des capitaux dans des entreprises industrielles, ayant intérêt à se procurer leurs matières premières, non pas auprès des pays balkaniques, mais auprès d'autres pays avec lesquels l'Etat de la société de re-assurance entretient des rapports de colonie ou des intérêts de toute autre nature ; cette société de re-assurance exigera pour le transport de la matière première provenant des pays balkaniques, des primes bien plus élevées, à seule fin de faciliter la concurrence de telle région coloniale ou autre qu'elle favorise. Et l'on sait de quel poids peuvent être les primes sur la fixation des prix C. I. F. des marchandises de valeur, telles que les tabacs, les fruits frais ou secs.

Il est possible que les cas cités ne se présentent pas toujours aussi crûment ; il n'empêche que, sous le déguisement de divers prétextes, c'est toujours l'intérêt économique des actionnaires des dites sociétés qu'on trouvera, en d'autres termes, c'est en général l'intérêt de l'Economie nationale de leur pays qui leur dictera leur attitude, soit instinctivement, soit sous la suggestion du gouvernement, soit par le motif de l'intérêt commercial personnel, soit enfin par cet esprit de solidarité qui se développe entre les établissements économiques d'une même société, d'un même ensemble d'Economie nationale. Du reste, il est de fait, qu'indépendamment des deux cas d'assurance-transports que nous venons

de citer, si l'Assurance sur la vie était couverte, dans les pays balkaniques mêmes, par des re-assurances, l'Economie nationale de ces pays bénéficierait d'un gros montant de capitaux qui ne franchiraient pas les frontières; de même les Assurances contre l'incendie, la grêle, la mort de bestiaux et, en général, toutes les institutions d'Assurances contre des sinistres individuels ou collectifs, ne pourraient que se modeler sur les intérêts spéciaux des pays balkaniques et que contribuer au développement de leur Economie nationale et de leur production, si elles s'organisaient et se développaient dans le cadre régional.

Cet état de choses nous invite à examiner dans quelle mesure on pourrait, en élargissant les limites nationales de chaque Etat balkanique jusqu'aux limites de l'ensemble de tous les Etats de la Péninsule, faciliter le développement des sociétés d'Assurance balkaniques, exclure les opérations directes des sociétés étrangères et obtenir cette répartition de probabilités, nécessaire pour couvrir, dans les limites des Etats balkaniques considérées comme un tout économique, tous les risques de vie, d'incendie, de transports d'accidents, de calamités, d'épizooties etc. Bref, l'organisation d'Assurance est nécessaire pour compléter la politique commerciale concertée des pays balkaniques, pour créer, en d'autres termes, cette organisation économique et commerciale qui permettra au commerçant balkanique de vendre C. I. P. sa marchandise et de retenir, en faveur de la marine marchande balkanique et des instituts bancaires, les commissions et les profits qui sont exploités actuellement par les grands marchés internationaux et qui constituent la seule raison d'être et l'unique ressource du célèbre «City».

Une telle organisation pourrait être effectuée par l'entr'aide de toutes les institutions balkaniques d'Assurance, au moyen d'un Office de re-assurance qui devrait être créé dans une capitale balkanique et qui ferait en sorte que, par exemple, les sociétés grecques participeraient aux risques des Assurances agricoles de Roumanie et que, inversement, les réserves des sociétés roumaines couvriraient une partie des risques de la navigation grecque en matière de bâtiments et de cargaison. Cette fusion d'intérêts et de risques des sociétés balkaniques, répartis par individus, par le canal des sociétés d'Assurances nationales et de l'Office de re-assurance, constituera une des plus admirables manifestations de la solidarité balkanique. A côté des effets économiques qu'elle comportera, elle servira, par surcroît, à faire pénétrer dans la conscience de chaque peuple balkanique le sentiment que le peuple voisin lui prête son assistance et son appui dans le danger qui le menace, qu'il se montre solidaire dans l'effort pour le développement de ses intérêts économiques et collabore pour l'application d'une politique commerciale commune plus avantageuse.

Si, toutefois, en dépit de cet élargissement de l'organisation des Assurances et de la solidarité des sociétés balkaniques, l'application technique de ce principe révélait que la répartition des risques dans les limites de la Péninsule est insuffisante et que, par conséquent, il conviendrait d'étendre cette répartition au delà des limites balkaniques, le placement de cet excédent de risques sur les marchés internationaux serait pratiqué par l'entremise de l'Office balkanique de re-assurance. Cette institution, dûment organisée et placée sur un pied d'égalité avec les anciens

organismes internationaux de même nature, serait en mesure de débattre les conditions dans lesquelles elle se déchargerait sur le reste du monde des excédents de ses risques, tout en se chargeant, de son côté, d'une partie des risques étrangers ; en outre, elle procéderait à ces négociations en ayant constamment en vue les intérêts les plus généraux de l'Economie des pays balkaniques et de leur politique commerciale extérieure concertée, ainsi que la solidarité qui doit toujours les rattacher les uns aux autres pour le succès de leur œuvre civilisatrice, à savoir pour le relèvement des populations au niveau d'une vie meilleure dans le sens le plus large du terme.

Cet office n'appliquera point une politique hostile contre les marchés étrangers, notamment contre le marché britannique, qui est en quelque sorte la Métropole de toutes les Assurances. Il aura essentiellement pour tâche d'organiser le marché balkanique, de le défendre contre les coercitions étrangères et de le faire ensuite participer à la collaboration internationale comme un nouvel élément de progrès et de développement.

* * *

Les buts que nous venons d'indiquer pourraient être atteints et poursuivis par les moyens suivants :

1) Unifier la législation des pays balkaniques concernant les Assurances.

2) Permettre aux sociétés nationales fonctionnant conformément à cette législation unifiée d'opérer librement dans tous les pays balkaniques, sans les astreindre à l'obligation de déposer de nouveaux capitaux et de nouvelles garanties dans chacun de ces Etats. Ainsi, les sociétés spécialisées dans telle ou telle branche auront un plus large champ d'action et produiront des résultats plus satisfaisants.

3) Obliger toutes les sociétés nationales de verser une cotisation proportionnée à leurs capitaux et à leurs réserves, pour instituer un Office balkanique de re-assurance pourvu de capitaux sérieux s'élevant, si possible, à 2 millions de Livres sterling.

Je propose qu'une Commission, spéciale soit formée par les membres de la Commission Economique de chaque pays. Cette nouvelle Commission, considérant la véritable situation de chaque pays participant, au point de vue de mouvement de capitaux investis dans les Assurances et au point de vue de législation, aura pour mission d'étudier à fond la question et d'élaborer éventuellement un projet de statuts d'un tel Office de re assurance, qui serait créé sous les auspices de la Conférence, soit par l'initiative privée, soit par mesure législative, en connexion avec les données positives concernant la politique commerciale et maritime concertée des pays balkaniques.

Les membres de cette Commission spéciale, devraient lui soumettre, avant qu'elle ne se réunisse pour adopter des résolutions définitives, des rapports circonstanciés rédigés en français et comportant des traductions de la législation y relative de chaque pays, des statistiques complètes du mouvement des Assurances et des copies-traductions des derniers bilans de chaque société d'Assurance balkanique.

**Mouvement
des Sociétés d'Assurance Yougoslaves au 31 décembre 1931**

Sociétés	Capital social	Réserves ordinaires	Réserves mathématiques
Adrija	(en liquidation)		
Beogradska Zadruga	40.000.000	—	21.592.000.—
Vardar	3.000.000	155.000.—	5.473.726.—
Jugoslaviya	3.600.000	1.638.000.—	60.650.221.85
Croatia	500.000	—	34.165.219.98
Sava	10.000.000	1.054.260.02	5.976.047.26
Rossia Foncière	5.000.000	49.645.07	31.207.650.36
Slavija.	2.500.000	—	—
Serbija	10.000.000	6.305.258.80	21.526.138.22
Triglav	6.000.000	520.000.—	6.780.837.—
Herceg - Bosnaa	2.500.000	897.306.16	13.045.846.18
Sumadija	3.000.000	3.428.745.—	10.538.872.—
Total	85.500.000	14.048.215.05	210.956.658.85

Primes perçues en Yougoslavie, pour toutes les branches, en 1930 :
Din. 191.923.000 dont 103.019 ont été ré-assurés. Solde net : 83.904.000.

Mouvement des Assurances en Turquie en 1931

Sociétés turques : Capitaux Ltqs. 1.555.600 versées.
Primes perçues en général et réserves de toutes les Sociétés,
étrangères et turques :

	Primes	Réserves
Transports.....	676.458	72.249
Vie	1.588.758	9.862.138
Incendie	3.847.140	616.149
Livres turques....	6.112.356	10.553.536

Réserves de Sociétés turques pour toutes les branches :
Livres turques..... 1.496.219

**Mouvement des Assurances en Bulgarie
en 1930**

Réserves mathématiques.....	Lévas 1.014.300.151
Capital social	» 100.362.666
Réserves ordinaires et extraordinaires	» 67.702.305
Primes perçues	» 658.907.525

**Mouvement des Assurances en Roumanie
au 31 décembre 1931**

Primes mixtes.....	1.318.078.165	Lei
Capital social.....	409.917.104	»
Réserves mathématiques	2.010.718.651	»

Mouvement des Sociétés d'Assurance Grecques au 31 décembre 1932

Sociétés	Capitaux	Réserves ordinaires	Réserves mathématiques	Primes annuelles	
«L'Anatolie»	2.000.000	1.779.076,20	72.232.473,35	13.794.528,16	Vie, Incendie, Capitalisation.
«Vie Nationale» & «Bonne Foi»	2.040.500	258.160,20	33.589.650,50	16.593.752,95	» » Navigation.
«Société Nationale d'Assurances Générales»	2.000.000	38.264.425,80	37.200.000.—	13.309.858,35	Incendie.
«Assurances Générales de Grèce»	2.500.000	6.350.000.—	500.000.—	4.293.753,30	Incendie - Navigation.
«Propontide»	2.000.000	400.000.—	225.000.—	1.101.672,55	Incendie - Navigation.
«L'Etoile»	10.000.000	—	5.462.271,74	10.125.484,28	Incendie - Vie.
«Helléniki»	4.000.000	—	16.103.193,58	34.770.241,17	Incendie - Grêle - Transports - Mortalité de bestiaux.
«Panhellénique»	2.000.000	1.820.500.—	1.375.000.—	2.542.906,60	Incendie - Navigation.
	26.540.600	48.872.162,20	166.687.589,17	96.532.197,36	

Primes perçues par des Sociétés, étrangères ou grecques, fonctionnant en Grèce :

Vie	Drs.	197 000.000
Incendie	»	192.000.000
Autres branches	»	60 000.000
Total	»	359.000.000

Ce total ne comprend pas les primes versées par la Grèce à Londres pour les grands transports maritimes — blé, houille et tonnage. Ces montants pourraient être évalués comme suit :

Blé	Ton.	500.000	à £ 6	=	30.000.000	à 0,40	120.000
Houille	»	700.000	» 1	=	700.000	» 0,40	28.000
Marine marchande	»	1.500.000	» 5	=	7.500.000	» 5 %	375.000

Le calcul des primes versées par la marine marchande grecque est plutôt approximatif, étant fondé sur la valeur ordinaire des indemnités et la moyenne des primes ; il ne s'écarte pas néanmoins de la réalité. Il est aussi de fait que plusieurs armateurs grecs opèrent des ré-assurances ; mais, ayant utilisé des termes moyens réduits, je crois être assez près de la réalité.

**Tableau comparé des primes d'assurance réalisées
par pays balkanique**

Etats	Primes perçues annuellement		Population	Shel. par tête
Albanie	—	—	900.000	2.06 ⁽¹⁾
Turquie ...	Liqs. 6.112.356	£ 873.193.14.3	13.660.275	1.27
Bulgarie .	Lévas 658.907.526	£ 1.317.815. 1.0	5.483.125	4.80
Yougoslavie	Dinars 191.923.000	£ 834.447.16.6	13.290.000	2.68
Roumanie..	Lei 1.318.078.165	£ 2.353.711. 0.2	17.500.000	1.25
Grèce .. .	Dr. 359.000.000	£ 641.071. 8.6	6.204.584	—

(¹) Le pourcentage pour la Grèce aurait dépassé 4 0/0, si l'on comprenait dans ce calcul les primes versées directement à Londres, pour l'assurance de transports de blé et de houille et de la marine marchande, dont le total s'élève à 300 millions de drs. environ. V. tableau «Grèce».

B.—Groupe Yougoslave

Projet de modifications du Statut de la Conférence

Présenté par le Groupe Yougoslave

Art. 1.— La Société pour l'Union Balkanique a pour but de contribuer au rapprochement et à la collaboration des nations balkaniques dans leurs rapports intellectuels, économiques, sociaux et politiques, afin de diriger finalement cette action vers la réalisation de l'Union des Etats balkaniques (Albanie, Bulgarie, Grèce, Roumanie et Yougoslavie).

Art. 2.— La Société siègera à tour de rôle dans chaque pays des Balkans, sauf décision contraire prise à l'unanimité des voix par l'organe compétent.

Art. 3.— La Société a pour organes :

- a) les Associations nationales pour l'Union Balkanique,
- b) l'Assemblée générale,
- c) le Conseil,
- d) le Bureau,
- e) le Secrétariat.

Art. 4.— 1) Dans chaque Etat balkanique est formée une Association nationale pour l'Union Balkanique.

Ne peuvent être membres de l'Association nationale que les personnes physiques et morales, jouissant de tous droits, qui adhèrent à l'idée de l'Union Balkanique et collaborent loyalement à sa réalisation, de même que les organisations qui poursuivent le même but ou en général le but de la paix.

Ne sont pas acceptées comme membres ni comme collaborateurs, les personnes et institutions dont l'activité ou le programme d'activité sont contraires aux principes de l'Union Balkanique.

2) Les Associations nationales sont organisées conformément à leurs statuts ; l'Assemblée générale de la Société pour l'Union balkanique est chargée d'élaborer un projet de statuts uniformes pour toutes les Associations nationales, en conformité aux principes des présents statuts.

3) Les Associations nationales doivent être en contact avec leurs gouvernements, ainsi qu'avec les représentants des autres gouvernements balkaniques dans leurs pays.

Art. 5.— 1) L'Assemblée générale de la Société se réunit régulièrement chaque année au mois d'octobre, à la date fixée par le Conseil, si l'Assemblée elle-même n'en décide autrement.

2) Trois mois avant cette date, chaque Association nationale procédera, conformément à ses statuts, à la nomination de ses délégués dont les noms seront sans retard communiqués au Secrétariat qui est tenu de les faire connaître immédiatement à toutes les Associations nationales. Les délégués ne peuvent être désignés que parmi les membres de l'Association nationale respective.

Le président de l'Association nationale fait fonction de chef de la délégation. En cas de son empêchement, il est remplacé par le vice-président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un suppléant désigné par l'Association nationale, conformément à ses statuts.

3) Chaque délégation comprendra, en dehors des experts, au plus, autant de fois cinq membres que des commissions fonctionnent au sein de la Société.

4) Les membres du gouvernement du pays où siège la Société, ainsi que les représentants des gouvernements balkaniques dans ce pays, ont le droit de suivre les travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs et peuvent prendre parole dans les débats.

La Société des Nations et le Bureau international du Travail seront invités à envoyer leurs observateurs à l'Assemblée.

Art. 6. — L'Assemblée est convoquée par les soins du Secrétariat, qui est aussi chargé de communiquer aux Associations nationales, ainsi qu'aux gouvernements balkaniques, l'ordre du jour, les rapports et autres documents qui lui seraient remis à cet effet.

Art. 7. — 1) Le président du Conseil de la Société fait fonction de président de l'Assemblée générale jusqu'à la constitution du bureau.

2) Sur la proposition du Conseil, l'Assemblée procède à l'élection de son Président à la majorité absolue des voix exprimées. Si toutefois après le premier tour de scrutin aucun candidat n'a obtenu cette majorité, on procèdera à un second scrutin entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

3) Chaque chef de délégation, s'il n'est pas élu comme Président, est de plein droit vice-président de l'Assemblée.

4) Le Bureau est secondé par les six secrétaires généraux des Associations nationales. Le Secrétaire général de l'Association nationale du pays où siège l'Assemblée assume les fonctions de secrétaire général.

5) Les fonctions du Président et du Secrétaire général prennent fin le 31 janvier, date à laquelle elles sont transmises au Président et au Secrétaire général de l'Association du pays dans lequel la prochaine session de l'Assemblée aura lieu.

6) Si la décision, concernant le lieu de réunion de la prochaine Assemblée est confiée au Conseil, la transmission des dites fonctions doit avoir lieu au plus tard un mois après le jour où la décision a été prise.

Art. 8. — 1) Dans le sein de la Société fonctionnent les six commissions suivantes :

- 1) commission d'organisation,
- 2) commission de rapprochement intellectuel,
- 3) commission économique,
- 4) commission des communications,

5) commission d'hygiène et de politique sociale, et

6) commission de rapprochement politique.

2) L'Assemblée, sur la proposition du Conseil, peut former d'autres commissions.

3) Chaque délégation désigne parmi les délégués et les experts au moins deux membres pour chaque commission.

4) Le Conseil de la Société peut convoquer n'importe quelle commission, même dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée.

Art. 9.— 1) Les débats, à l'Assemblée et dans les commissions, ont lieu en français. Les délégués qui veulent se servir de leur propre langue prendront soin de faire traduire leurs discours en français.

2) Les séances plénières de l'Assemblée sont publiques.

Art. 10.— 1) Le quorum pour les votes dans la séance plénière et dans les commissions est fixé aux $\frac{2}{5}$ du nombre total des voix dont dispose l'ensemble des délégations.

2) Les résolutions concernant les questions politiques ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des voix présentes à la réunion; les autres résolutions et décisions sont prises à la majorité de $\frac{2}{3}$ des voix exprimées, dont le nombre total ne doit pas être inférieur au quorum fixé plus haut.

3) En cas d'absence totale d'une délégation à l'une des séances, les décisions ou résolutions de l'Assemblée sont ajournées jusqu'à la prochaine séance.

Art. 11.— Chaque délégation dispose d'autant de fois cinq voix que des commissions fonctionnent au sein de l'Assemblée. Dans les pleins pouvoirs remis par les Associations nationales à chaque délégué, sera fixé le nombre des voix qu'il aura le droit de représenter; il est entendu qu'aucun délégué ne peut avoir plus de trois voix.

Un Comité de vérification examinera les pleins pouvoirs des délégués et présentera son rapport à la première séance de l'Assemblée générale, tenant compte des dispositions de l'art. 5/2 et 4/1 des présents statuts.

Le Comité de vérification se compose de deux membres de chaque délégation nationale élus par l'Assemblée. Le Comité, ainsi formé, désigne lui-même un de ses membres comme président et un comme secrétaire dudit Comité.

Art. 12.— 1) Dans les commissions, chaque délégation dispose de cinq voix au maximum.

2) En cas d'absence totale d'une délégation, les décisions de la commission sont ajournées pour une seule séance.

Art. 13.— La procédure des travaux ainsi que l'ordre intérieur de l'Assemblée et de ses commissions sont réglés par un règlement spécial.

Art. 14.— L'Assemblée, avant de clôturer sa session, désigne, sur la proposition du Conseil, le lieu du siège de sa prochaine réunion. L'Assemblée peut, à ce sujet, s'en rapporter au Con-

seil, qui doit, dans ce cas, prendre sa décision au plus tard jusqu'au 31 janvier.

Art. 15. — Les représentants diplomatiques des pays balkaniques dans le pays où siège l'Assemblée et l'observateur gouvernemental, peuvent fonctionner comme comité consultatif que le Président du Conseil consultera éventuellement sur les questions se référant aux travaux de l'Assemblée.

Art. 16. — 1) Le Conseil de la Société se compose du président et de deux membres de chacune des Associations nationales.

2) Le Président de l'Assemblée assume les fonctions de Président du Conseil jusqu'au 31 janvier qui suit l'Assemblée. Après cette date ces fonctions sont transmises au président de l'Association nationale du pays où siègera la prochaine Assemblée. La date de cette transmission peut être ajournée dans le cas prévu par l'art. 7/5 jusqu'à la fin du mois de février

3) Les présidents des Associations nationales sont d'office vice-présidents du Conseil.

4) Les autres membres du Conseil, de même que deux membres suppléants, sont désignés par chaque Association nationale, conformément à ses statuts.

5) Le Conseil se renouvelle tous les ans.

Art. 17. — Le Conseil est l'organe exécutif suprême de l'Assemblée. Il représente la Société dans l'intervalle des Assemblées. Il présente annuellement à l'Assemblée générale un compte-rendu de ses travaux. Il approuve le budget et contrôle sa gestion. Il fixe la date précise et l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

Art. 18. — Le Conseil se réunit sur l'invitation de son Président ou sur la demande motivée de sept membres.

Le Conseil règle lui même son organisation intérieure.

Art 19. — Le Président a charge exécutive des décisions du Conseil. Le Secrétaire général de l'Assemblée fait fonction de Secrétaire général du Conseil. Le Président nomme les autres fonctionnaires; il dirige les travaux du Secrétariat et surveille son activité.

Art. 20. — 1) Le Président du Conseil et les Présidents des Associations nationales forment le Bureau de la Société. Le Secrétaire général de l'Assemblée fait fonction de Secrétaire du Bureau.

2) En cas d'urgence le Bureau convoqué par le Président peut prendre une décision en lieu et place du Conseil.

Art. 21. — Le Secrétariat se compose du Secrétaire général et des cinq secrétaires généraux des Associations nationales comme membres.

Art. 22. — Le Secrétariat est installé au siège du Conseil.

Art. 23. — Les cotisations annuelles des Associations natio-

nales seront établies en raison de l'importance du budget de dépenses fixé par l'Assemblée.

2) Les services de comptabilité de caisse de la Société sont assurés par le Secrétariat. Le trésorier de l'Association nationale du pays où siège l'Assemblée fait fonction de trésorier de la Société. La transmission de ses fonctions est faite en même temps que celle des fonctions du Président et du Secrétaire général. Toutes les dépenses doivent être approuvées par le Président.

Art. 24.—La correspondance de la Société se fait en français.

Art. 25.—Toutes les Associations nationales sont engagées à agir de leur mieux dans leur propre pays pour la réalisation des décisions et résolutions ainsi que du but de la Société pour l'Union Balkanique.

Elles soumettront à l'Assemblée un rapport annuel sur les résultats de leurs efforts.

Art. 26.—L'emblème de la Société pour l'Union Balkanique consiste en un parallélogramme de 20×13 , rayé par les couleurs blanc, bleu, vert, jaune, rouge et blanc, coupé au centre par une sphère blanche cerclée de six étoiles jaunes. Les deux raies blanches sont de 20% plus larges que les quatre autres qui sont de largeur égale.

Projet de modification du règlement des travaux de la société pour l'Union Balkanique

Présenté par le Groupe Yougoslave

Assemblée plénière.

Art. 1.— Ont le droit d'assister à l'Assemblée Plénière les délégués et les experts de chaque délégation, ainsi que les observateurs. Seuls les délégués et les observateurs ont droit de prendre la parole.

Art. 2.— Les questions mises à l'ordre du jour seront, sauf en cas d'urgence, examinées d'abord, par des commissions compétentes. La discussion de ces questions à l'Assemblée n'a lieu qu'après l'exposé des rapporteurs de chaque commission.

Art. 3.— Le Président ouvre, suspend et lève la séance et dirige les travaux de l'Assemblée. Il assure l'application du règlement, met les questions aux voix et proclame les résultats du scrutin. Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Président est assisté des membres du Bureau.

Art. 4.— Aucun orateur ne peut prendre la parole sans l'autorisation du Président. Les membres de l'Assemblée ne peuvent

prendre la parole plus de deux fois sur la même question, exception faite pour les Présidents et les rapporteurs des Commissions lorsqu'il y a lieu d'expliquer leurs conclusions.

Les orateurs, à l'exception des rapporteurs et des Présidents des commissions, parlent à tour de rôle, dans l'ordre où ils auront demandé la parole. L'exposé fait par les rapporteurs ne pourra dépasser une demi-heure. Nul discours ne pourra dépasser vingt minutes, si ce n'est avec l'assentiment du Président.

Art. 5.— Il suffit de la proposition de deux délégations pour clôturer la discussion. Si la parole est demandée pour s'opposer à la clôture, deux membres seulement de l'Assemblée seront autorisés à parler et cela pendant cinq minutes au plus.

Art. 6.— Les projets de résolutions, amendements et motions relatifs à l'ordre du jour doivent être communiqués en temps utile et par écrit au Président et des exemplaires en seront distribués aussi rapidement que possible aux membres présents à l'Assemblée. Il ne sera procédé à la discussion et au vote de projets de résolutions ou motions ne figurant pas à l'ordre du jour que si l'Assemblée les prend en considération et en autorise la discussion par un vote à la majorité des deux tiers des voix, après avoir entendu l'avis du Conseil et les explications sommaires des auteurs.

Art. 7.— Les décisions de l'Assemblée et Commissions sont prises à la majorité des voix des membres présents et titulaires du droit de vote, conformément aux statuts.

L'Assemblée ne peut prendre de décision qu'au sujet des questions dont la réalisation dépend exclusivement de sa volonté (questions d'organisation, de propagande, etc.). Quant aux autres questions, l'Assemblée se bornera à voter des résolutions en émettant le vœu ou bien la recommandation que les organes compétents tendent vers la réalisation de certains buts. Les décisions et résolutions sont prises conformément aux prescriptions de l'art. 10 des Statuts.

Art. 8.— Lors des élections, si aucun candidat n'obtient la majorité des suffrages, il sera procédé à un scrutin entre les deux candidats qui auront obtenu le plus de voix. Les résultats des votes au scrutin secret sont établis par les scrutateurs désignés par la présidence.

Art. 9.— Les votes sont émis à main levée ou par appel nominal. Il est procédé au scrutin secret à la demande de quinze membres au moins.

Art. 10. Le procès-verbal analytique de chaque séance est mis à la disposition des membres une demi-heure avant la séance ou pendant cette séance. Tout membre a le droit pendant cette séance de réclamer contre sa rédaction. Il est immédiatement statué sur cette réclamation. A défaut de réclamation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

Le procès-verbal sténographique des séances sera publié ultérieurement, à moins que des circonstances exceptionnelles, dont le conseil sera juge, n'y mettent obstacle.

Art. 11.— Pour tous les cas non prévus au présent règlement les règles usuelles dans les assemblées délibérantes seront appliquées. En cas de controverse, on aura recours au règlement de la Chambre des députés du pays où se réunit l'Assemblée.

Commissions.

Art. 12.— Les commissions prévues par les Statuts pourront être au besoin subdivisées en sous-commissions spéciales.

Art. 13.— Dans les commissions assistent et ont le droit de prendre part à la discussion, en plus des délégués, les experts et les observateurs.

Art. 14.— La discussion dans les commissions a pour point de départ les rapports soumis sur chaque question. Chaque délégation a le droit de présenter sur chaque question un ou plusieurs rapports qui doivent être imprimés et communiqués au Bureau un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Les rapports sur les questions nouvellement abordées, ainsi que leur discussion lors de la première session qui s'en occupe, sont limités aux principes fondamentaux du problème. Après la discussion générale, un ou plusieurs rapporteurs spéciaux sont nommés avec la charge d'élaborer pour la session suivante des rapports détaillés sur la base des principes qui se sont dégagés de la discussion générale. Lors de la suivante session on procède à la discussion détaillée et des décisions ou résolutions y relatives sont prises.

Art. 15.— Chaque commission nomme un ou plusieurs rapporteurs de ses délibérations et résolutions à l'Assemblée. On ne peut nommer deux rapporteurs appartenant à la même délégation. Le président, le vice-président et le secrétaire de chaque commission sont désignés par le Conseil. Chaque délégation ne peut avoir qu'un Président de Commission.

C.—Groupe Roumain

Considérations sur le projet d'Union Douanière partielle

Présenté, au nom du Groupe roumain, par le Dr Al. HALLUNGA
Référent à la première Conférence de la Petite Entente économique

1.—Une Union douanière des pays balkaniques correspondrait à la politique menée jusqu'à présent par «l'Union douanière européenne», à l'initiative Tardieu et à celle du «Bloc Agraire».

Si les législations économiques des pays balkaniques n'étaient pas contradictoires ou, mieux, si elles étaient d'accord pour s'assurer des facilités réciproques, l'Union serait non seulement facilitée, mais *constituerait tout simplement la reconnaissance officielle d'une situation existante.*

2.—Généralement les difficultés des négociations pour des unions douanières sont causées par la différence des lois et des règlements qui empêchent un rapprochement. Il y a des lois et des coutumes qui, à force d'avoir été longtemps pratiquées, sont bien difficiles à modifier. C'est pourquoi il est nécessaire d'accorder une grande attention aux lois à caractère économique qui facilitent, comme à celles qui entravent, l'alliance douanière.

3.—*L'efficacité d'un tarif douanier interbalkanique spécialement réduit* ne pourrait être obtenue tant que dans le territoire de l'Union il n'existe pas *une législation fiscale unifiée*, tout spécialement pour les *taxes* et les *droits* qui frappent la production.

En effet, dès que les barrières douanières d'un des pays de l'union baisseraient, *les industries protégées du point de vue fiscal feraient aux autres une concurrence complètement nuisible.*

Nous avons devant nous l'exemple de la Belgique et du Luxembourg qui ont réalisé l'union par l'accord du 21 juillet 1927 et ont pourtant gardé longtemps un cordon douanier pour empêcher l'alcool luxembourgeois d'entrer en Belgique.

b) S'il n'y avait pas de tarif douanier commun, les marchandises les moins protégées à une frontière entreraient sur le territoire de l'Union par le pays ayant les tarifs les plus favorables, s'y nationaliseraient, et, pour entrer ensuite dans les pays à traitement rigoureux.

Dans ce sens nous rappellerons le traité du 5 février 1927 entre la Lettonie et l'Estonie, visant à la création d'une union douanière lettone et qui prévoit dans son article 6 qu'une commission sera chargée d'élaborer un tarif douanier commun.

c) Il est aussi nécessaire d'unifier au préalable toute la législation douanière, pour des causes presque pareilles à celles déjà mentionnées plus haut.

Les formalités douanières peuvent constituer, dans une certaine mesure, des obstacles à la circulation de la marchandise, obstacles tout aussi graves, sinon pires, que ceux créés par les tarifs.

- d) Il est nécessaire d'unifier les tarifs des transports.
- e) Il en est de même pour la législation pour la protection du travail.
- f) Un autre fait déterminant de l'alliance douanière serait la création d'organisations économiques communes ayant comme base le principe préférentiel (par ex. des Chambres de Commerce balkaniques).

* * *

D'autres difficultés se dressent encore sur la voie de l'Union, et notamment :

g) le manque d'unification monétaire à l'intérieur du territoire de l'Union. Ceci résulte des lois établissant dans chaque pays le droit régalien, droit souverain de frapper la monnaie.

h) Le besoin d'accepter dans une certaine mesure le système douanier des taxes employées par les autres pays, système différent de celui actuellement en vigueur. Or, ceci est indispensable au fonctionnement normal de l'Union douanière. On ne peut arriver à une union douanière que par des concessions réciproques.

i) Une autre difficulté qui s'oppose à l'Union douanière est le système des monopoles, système qui, dans une entente douanière, doit être mis d'accord avec celui des autres pays.

j) Ceci entraîne la difficulté de la réduction des revenus fiscaux.

k) Mais l'obstacle principal est, peut être bien, le fait que toute question douanière se transforme facilement en une question politique, détail qu'il ne faut jamais oublier lorsqu'il est question d'une union douanière.

4. Il y a, comme nous l'avons remarqué dès le commencement, certaines situations ou certaines lois et normes économiques qui n'opposent aucune difficulté à l'Union et il en est d'autres qui pourraient même la faciliter. Parmi ces dernières, citons :

a) une situation géographico-économique pareille. Les pays intéressés étant agricoles, leur besoin de s'unir—pour accroître leurs forces—est évident.

b) Les différences existant au point de vue de la production économique peuvent être réduites par les primes accordées à diverses branches de production d'un pays quelconque.

5. Une union douanière détruirait les industries non viables et qui n'existent qu'à force de protectionnisme douanier. Sur l'initiative de M. Virgile Madgearu, ministre de l'Agriculture en 1931, on a commencé à préparer une convention de commerce et une union douanière roumano-yougoslave. A titre de suggestion, signalons ce que contenait le programme alors établi :

- a) l'étude de la technique de la convention ;
- b) l'organisation de la vente concertée des grains, surtout du maïs ;
- c) l'application de moyens extraordinaires de politique commerciale pour obtenir un traitement préférentiel des produits agricoles pour l'exportation ;
- d) *le rapprochement économique progressif et systématique jusqu'à une parfaite entente douanière roumano-yougoslave ;*
- e) la création d'organismes commerciaux pour l'exécution des contingents.

On y prévoyait encore la constitution d'un bureau d'informations et de publicité, l'étude des rapports entre l'union projetée et les autres pays, de même que des conséquences de l'union douanière sur les différentes branches d'activité économique et sur les divers groupements industriels.

A cette occasion nous avons indiqué les lois qui devraient être uniformisées pour pouvoir aboutir à l'union douanière roumano-yougoslave.

6.— Pour l'étude de ce problème nous nous sommes servis des renseignements résultants de l'expérience des Etats liés par une union douanière, ainsi que de ceux qui se dégagent des tâtonnements letton-esthoniens en vue de la conclusion d'une semblable union.

* * *

Il nous reste à faire encore deux observations sur le texte actuel :

a) nous croyons qu'au lieu de « Union douanière partielle » il serait plus adéquat de dire « alliance douanière » ;

b) Comme rédaction nous proposons :

Au Préambule, al. 2, au lieu de « multilatéral », « plurilatéral » ;

à l'art. 1, al 2, après « de provenance d'un autre », ajouter « Etat balkanique » ;

à l'art. 6, supprimer « indépendamment des dispositions du présent accord » ;

à l'art. 12, al. 3, après « avant l'expiration du délai », mentionner exactement combien de temps à l'avance.



Le rapprochement économique

**Présenté par le Comité roumain d'études
pour l'Union douanière européenne**

Les effets de la crise économique ne peuvent être remédiés par des mesures de caractère local.

Malheureusement il est impossible—du moins pour le moment—de réaliser une entente sur des mesures de caractère général.

La Conférence économique de Londres en est une preuve éclatante:

Dans l'hypothèse que la violence et la persistance de la dépression économique qui sévit à travers le monde depuis bien des années ne constituent pas la preuve qu'un changement économique de structure est inévitable, les constatations précédentes appellent une conclusion intermédiaire: celle de la nécessité des mesures régionales.

C'est pourquoi toute initiative se proposant de poursuivre la réalisation d'ententes économiques régionales ne peut et ne doit être considérée qu'avec la plus grande sympathie.

La tâche n'est pas aisée. La route est longue à parcourir et hérissée d'obstacles.

Pour y arriver, un travail préalable est nécessaire. Un travail de documentation précise et approfondie:

a) sur la production et les possibilités d'exportation de chacun des pays qui se proposent de former une union économique, afin d'être à même d'intensifier leurs relations commerciales;

b) sur les rapports contractuels en vigueur entre ces Etats tiers, afin d'arriver, autant que possible et aussi rapidement que possible à une politique commune de commerce extérieur;

c) sur la législation fiscale intérieure des pays respectifs, documentation susceptible de faire envisager l'harmonisation de ces lois, afin d'éviter les conséquences que pourrait engendrer une éventuelle réduction ou abolition partielle des tarifs douaniers;

d) sur la possibilité d'harmonisation des tarifs douaniers respectifs, en matière d'importation. Problème supérieurement délicat, mais qu'il faut nécessairement résoudre, sans quoi, dans le cadre d'une union douanière, les marchandises sévèrement frappées par les tarifs d'entrée d'un des Etats membres pénétreront par les frontières d'un autre Etat également membre de cette union.

Il faudrait, d'autre part, consacrer, dans une convention multilatérale, le principe que les avantages qu'un groupe d'Etats s'accordent réciproquement dans le but d'arriver progressivement à une union douanière, échappent à l'application de la clause de la nation la plus favorisée.

S'agit-il, dans ce cas d'une nouvelle exception à la clause de la nation la plus favorisée?

Nous ne le pensons pas.

Les traitées de commerce prévoient, presque tous, une exception aux termes de laquelle la dite clause ne s'applique pas aux avantages découlant du fait de la conclusion d'une union douanière.

Ceci veut dire que l'abolition immédiate et totale des tarifs entre les pays qui concluent une union douanière ne profite pas aux autres pays bénéficiaires du principe de la nation la plus favorisée.

Mais si on ne devrait pas comprendre plus, alors ladite exception n'aurait pratiquement aucune importance, car une union douanière ne saurait être réalisée que par étapes.

Si l'on considère, pourtant, qu'un texte inséré dans une convention doit être interprété de manière à lui trouver une signification pratique, alors on devrait admettre que les avantages qui seraient accordés, dans le but d'arriver dans un laps de temps déterminé à une union douanière (des réductions successives de tarifs) échappent à l'application de la clause de la nation la plus favorisée.

Et alors il ne s'agirait plus d'arriver à la conclusion d'un accord constituant une dérogation en plus à la clause de la nation la plus favorisée, mais plutôt à l'interprétation et à la précision d'une exception déjà existante.

On créerait ainsi l'instrument susceptible de favoriser la réalisation d'une union douanière dès qu'interviendrait une entente dans ce sens.

Nous entrevoyons, avec beaucoup moins de probabilité, la possibilité pour un groupe d'Etats de s'accorder des tarifs préférentiels sur la base de la clause dite des pays limitrophes.

Des dispositions de cette nature, exceptions totales aux principes de la clause — telles la clause baltique, scandinave, ibérique — reposent sur des considérations historiques où se réclament de la tradition et il est malaisé de concevoir que les autres Etats seraient disposés d'admettre l'extension du champ d'application de cette clause, par voie d'analogie.

Considérations sur les échanges économiques interbalkaniques

**Présenté, au nom du Groupe roumain,
par M. le Dr. FLORIN CODRESCO**

**Lauréat de la Faculté de Droit de Paris, Docteur ès Sciences
économiques et politiques de l'Université de Bucarest, Membre de
l'Institut Social Roumain et de l'Association des Publicistes,
Rédacteur économique du Ministère Royal des Affaires Etrangères
de Roumanie.**

La vie économique internationale se présente actuellement sous l'aspect d'une guerre économique à outrance, menée de tous contre tous, car quoique toutes les conférences économiques internationales aient condamné les entraves actuelles du commerce extérieur et aient recommandé le retour à la liberté du commerce, aucun état n'a tenu compte de ces recommandations. Croyant échapper à la crise mondiale par l'introduction des restrictions valutaires et des mesures de contingentements, beaucoup de pays les ont pratiquées, mais loin de réussir, ils en ont été également victimes, en même temps qu'ils avaient déclenché des mesures de représailles de la part des états lésés par leurs restrictions premières.

A cause de toutes ces entraves, de plus en plus denses et déconcertantes, l'échange international des marchandises, déjà réduit à la suite de la diminution du pouvoir d'achat des pays agricoles, est en baisse de 19% en 1930 par rapport à 1929, de 28,4% en 1931 par rapport à 1930, et de 33,1% en 1932 par rapport à 1931. La baisse totale du commerce mondial en 1932 par rapport à 1929 est donc de 61%.

Constituant le trait le plus saillant et le plus inquiétant de la crise actuelle, cette régression du commerce international ne peut être enrayée que par une harmonisation des intérêts de chaque pays avec les besoins de tous les autres Etats. Or, comme les ententes économiques régionales sont les plus à même, par leurs communautés d'intérêts et leurs structures économiques, de réaliser, au moins partiellement, la politique des réalités, seule capable de faciliter les échanges de marchandises et d'améliorer la crise mondiale, les pays du Sud-Est Européen, fortement atteints par la dépression économique générale, travaillent et leurs délégués se réunissent, pour élaborer un programme par lequel on pourrait aboutir au rapprochement économique et à la collaboration efficace dans cette contrée de notre continent. Ainsi, en dehors de la Bulgarie, de l'Albanie de la Yougoslavie et de la Grèce, pays dont les territoires s'étendent exclusivement dans la Péninsule des Balkans, prennent également part aux Conférences bal-

kaniques deux autres Etats limitrophes, mais dont seulement de toutes petites parties de leurs superficies territoriales se trouvent dans la péninsule. Ce sont la Turquie et la Roumanie. Le premier de ces deux Etats ne couvre que 23.975 km² dans la péninsule des Balkans, c'est-à-dire à peine 3,24 % de son étendue générale et le second n'englobe dans ses frontières que 23.262 km² (la Dobrogea) de la Péninsule balkanique (8,12 % de la superficie du pays).

Mais, tout en restant au point de vue géographique et physique, le premier, un pays de l'Asie Mineure, et le second, un Etat carpatho-danubien de l'Europe Centrale, il est certain que leur présence dans les Conférences balkaniques et leur collaboration étaient absolument nécessaires. En vérité la Roumanie, est le pays, qui peut apporter le plus de services à la future Union balkanique, car elle peut lui assurer par sa position centrale un contact direct avec l'Europe Centrale, celle de l'Est et, surtout, avec les pays du Nord, de même que ce pays a des produits d'exportation, qui manquent à la consommation balkanique, ou bien sont importés d'autres Etats, tout à fait en dehors des intérêts économiques de la région. De son côté la Turquie, par sa présence à Istanbul, par le fait de détenir les Dardanelles et le Bosphore, ainsi que par sa position géographique de trait d'union entre l'Europe et l'Asie, est un Etat, dont la collaboration étroite avec les pays balkaniques est indispensable. C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que la Roumanie et la Turquie se joignant à l'Albanie, la Bulgarie, la Yougoslavie et la Grèce, se sont prononcées en faveur d'une collaboration économique dans les Balkans, de plus en plus étroite et dirigée vers un relèvement et un développement des échanges interbalkaniques. Or, l'état actuel des relations économiques entre l'Albanie, la Bulgarie, la Grèce, la Roumanie, la Turquie et la Yougoslavie, est assez peu satisfaisant, à cause du fait qu'il n'existe pas encore de traités économiques bilatéraux engageant tous les Etats balkaniques, à cause d'une insuffisante connaissance réciproque en ce qui concerne les ressources économiques de chaque pays, à cause des obstacles d'ordre douanier et ferroviaire, ainsi qu'à cause de l'existence de communications directes et rapides entre tous les centres économiques de la Péninsule. Le problème de l'intensification des relations commerciales et celui d'une étroite collaboration économique dans les Balkans, devant être étudiés à la lumière de la réalité des choses et des circonstances actuelles, il est absolument utile d'analyser la structure économique de chaque pays devant entrer dans la future entente économique des Balkans et de considérer les exportations ainsi que les importations balkaniques de chacun de ces Etats, pour pouvoir établir ensuite quels sont les articles que les pays balkaniques importent des pays extrabalkaniques et qui pourraient être remplacés par des produits de ces six Etats. De même, il serait intéressant de se rendre compte de l'évolution du commerce interbalkanique par

rapport à l'évolution générale du commerce de chaque pays, car c'est seulement ainsi qu'on peut connaître la vérité absolue.

Albanie

Pays agricole, à peine au début de son organisation économique et industrielle, l'Albanie s'étend sur une superficie de 27.583 Km². La population étant de 1.005.902 âmes, sa densité est de 36 par kilomètre carré et son accroissement de 3,6 ‰⁽¹⁾. Comme le climat du pays, ainsi que la configuration du sol, se prête admirablement à la culture du tabac et des oliviers et comme les immenses pâturages offerts par les montagnes donnent la possibilité d'élever des bestiaux, la population dans sa totalité porte le caractère paysan.

Les richesses les plus importantes du pays sont: le tabac, les olives, le bois et le charbon de bois, le poisson, la volaille, les animaux et les produits qui en dérivent, le cuivre, le charbon et le bitume.

En conséquence, l'Albanie exporte le surplus de cette production assez variée qui ne peut pas être consommée dans le pays et importe des produits alimentaires (sucre, café, riz, maïs, froment, bière etc.) et industriels (coton, tissus, essences, huiles industrielles, véhicules, machines agricoles, moteurs, pétrole et naphte).

Au cours de ces quatre dernières années, le commerce extérieur de l'Albanie⁽²⁾ se chiffre comme suit (en francs or seulement, car il manque de chiffres sur les quantités):

Année	Importation	Exportation	Balance
1929	38.643.900	14.628.608	—23.961.292
1930	33.288.900	12.352.000	—20.936.900
1931	29.513.300	7.509.000	—22.004.300
1932	22.814.500	4.500.360	—18.314.140

On remarque donc que, tandis que la valeur des importations a baissé de 40,96 ‰ (15.829.400 frcs or), la valeur des exportations a fléchi de 69,34 ‰ (10.182.248 frcs or), ce qui est singulièrement grave pour la balance commerciale de l'Albanie.

Voici maintenant quelle a été durant ces mêmes quatre années l'évolution du commerce extérieur de l'Albanie avec la Bulgarie, la Grèce, la Roumanie, la Turquie et la Yougoslavie⁽³⁾:

(1) Aperçu International publié dans l'Annuaire statistique du Royaume de Bulgarie 1932. Sofia, p 563.

(2) Statistique du Commerce extérieur du Royaume d'Albanie pendant l'année 1932. Tirana 1933. Tableau 7 A et 7 B.

(3) Tableaux établis selon les chiffres fournis par la Statistique du Commerce extérieur de l'Albanie et complétés là où il y avait des omissions par les données statistiques publiées dans l'Annuaire statistique de la Bulgarie (imp. en 1929, 1930, 1931), et dans «Le commerce extérieur de la Roumanie» (imp. 1931 et 1932).

1929

Pays	Importation		Exportation	
	Valeur (Fr.Or)	%	Valeur (Fr.Or)	%
Bulgarie	12.200	0,03	3.101	0,02
Grèce	1.598.500	4,13	3.012.887	20,52
Roumanie	67.390	0,17	—	—
Turquie	47.590	0,12	—	—
Yougoslavie ..	3.061.400	7,93	214.031	1,53
Total	4.787.080	12,38	3.240.019	22,07

1930

Bulgarie	12.000	0,03	223	0,00
Grèce	1.186.200	3,57	2.322.530	18,80
Roumanie	27.000	0,08	—	—
Turquie	82.000	0,25	—	—
Yougoslavie ..	2.554.100	7,68	—	—
Total	3.861.300	11,61	2.763.412	22,40

1931

Bulgarie	224.600	0,76	37	0,00
Grèce	1.076.200	3,64	1.422.500	18,94
Roumanie	117.300	0,39	149.783	1,99
Turquie	131.400	0,44	—	—
Yougoslavie ..	2.733.300	9,39	143.600	1,91
Total	4.212.800	14,62	1.715.920	22,84

1932

Bulgarie	862.200	3,78	—	—
Grèce	644.900	2,82	589.465	13,10
Roumanie	1.030.800	4,52	3.003	0,04
Turquie	53.300	0,23	1.200	0,03
Yougoslavie ..	2.063.000	9,05	55.025	1,22
Total	4.654.200	20,40	648.693	14,39

Il ressort de ces chiffres que l'Albanie a importé de ces 5 pays cités, des marchandises s'élevant à 4.787.080 (1929); 3.861.300 (1930); 4.212.800 (1931) et à 4.654.2000 (1932) Francs-or, soit donc 12,38 %, 11,61 %, 14,62 % et 20,40 % de ses exportations annuelles y relatives, tandis que ses exportations dans les mêmes pays et durant les mêmes années ont été de 3.240.019 (1929), 2.763.412 (1930), 1.715.920 (1931) et 648.693 Francs-or respectivement, ce qui représente en pourcentages 22,07 %, 22,40 %, 22,84 % et 14,39 % de ses exportations générales.

La valeur des importations albanaises de ces cinq pays a enregistré une légère baisse de 2,77 % (—132.880 Frs-or) et la valeur des exportations, une diminution de 47,03 % (—1.524.019 Frs-or), tandis que la valeur des importations totales de l'Albanie a fléchi de 40,96 % et celle des exportations de 69,34 %.

Par conséquent le fléchissement de la valeur des importations

et des exportations de l'Albanie dans ces cinq pays a été de beaucoup moins fort que la réduction de la valeur de l'importation et de l'exportation totales de l'Albanie (—38,22 % pour l'importation) et (—22,31 % pour l'exportation).

D'ailleurs les importations de l'Albanie de ces cinq pays représente en 1932, 20,40 % des importations totales, tandis qu'en 1929, elles ne représentaient que 12,38 %. Par contre ses exportations dans les Balkans ne signifient en 1932 que 14,39 %, de l'exportation générale, contre 22,07 % en 1929.

L'Albanie importe de plus en plus de marchandises des Balkans, en diminuant ses achats en Italie, en Amérique, en France, au Japon et en Belgique. Par contre, elle exporte de plus en plus ses produits en Amérique et en Italie, laissant au second rang les marchés des Balkans.

Bulgarie

De 4.846.971 habitants en 1921, la population s'est élevée à 5.867.200 en 1932. La superficie étant de 103.146 Km², la densité de la population est donc de 56 habitants par kilomètre carré. L'accroissement annuel moyen est de 84.995 habitants (1926-1930) c'est-à-dire 15,2 ‰. Selon ses moyens de subsistance, cette population se répartit ainsi⁽¹⁾:

	‰
1) Exploitation et production de la matière première	74,89
2) Transformation de la matière première	10,52
3) Communications et transports	2,04
4) Commerce	4,06
5) Administration et professions libérales	4,89
6) Rentiers et divers	3,60
	<u>100,00</u>

En ce qui concerne maintenant la répartition du sol bulgare par groupes de cultures et de production, voici un tableau d'ensemble dressé à l'aide des relevés statistiques en 1931⁽²⁾:

1) Terres ensemencées, plantées et jachérées	4.130.175 hab.
2) Bois et forêts	2.825.466 „
3) Prés naturels, voies de communications et terres non cultivées	<u>3.358.979 „</u>
Total	10.314.620 hab.

Pays agricole, la Bulgarie exporte les produits suivants: céréales, animaux vivants, œufs, beurre et fromages, légumes, tabac en feuilles, essence de roses, peaux brutes et tannées, tapis fins, cocons de vers à soie, oiseaux de basse-cour, semences de tournesol etc.⁽³⁾.

⁽¹⁾ Annuaire statistique du Royaume de Bulgarie 1932, Sofia p 46.

⁽²⁾ Opus cité: p. 119-169.

⁽³⁾ Banque Nationale Bulgare. Bulletin mensuel statistique, août 1933 p 14.

Les importations consistent surtout en articles manufacturés, denrées coloniales, étoffes et matières textiles, produits métallurgiques, machines etc. ⁽⁴⁾.

Au cours des cinq dernières années, le commerce extérieur de la Bulgarie a été le suivant: ⁽⁵⁾

Années	Importations		Exportations		Différences	
	Tonnes	Valeur (Levas)	Tonnes	Valeur (Levas)	Levas	
1928 ..	357.162	7.040.935.000	382.067	6.231.247.000	—	877.500.724
1929 ..	508.123	8.324.633.000	313.167	6.397.061.000	—	1.927.572.214
1930 ..	316.880	4.589.725.000	543.148	6.191.140.000	+	1.601.414.675
1931 ..	294.734	4.660.063.000	769.185	5.934.174.000	+	1.274.111.475
1932 ..	261.164	3.471.233.000	587.941	3.382.845.000	—	88.388.000

De l'examen du tableau ci-dessus, il résulte que les importations au cours de la période 1928-1932, ont marqué une baisse continue allant jusqu'à 26,98 % des quantités (— 98.988 t.) et 50,70 % de leur valeur (— 3.569.702.000 levass).

Par contre, l'évolution des exportations marque en 1932 par rapport à 1928, une augmentation de 53,91 % (+205.874 t.) pour les quantités et une diminution de 45,72 % (—2.848.402.000 levass) pour la valeur.

Voici maintenant quelle a été l'évolution des échanges commerciaux de la Bulgarie avec l'Albanie, la Grèce, la Roumanie, la Turquie et la Yougoslavie, par quantités et valeur, durant la même période (1928-1932): ⁽⁶⁾

Importation				
1928				
Pays	Tonnes	%	Valeur en Levas	%
Albanie	0.032	0,00	1.000	0,00
Grèce	3.099	0,86	78.339.000	1,11
Roumanie	138.311	38,72	377.024.000	5,36
Turquie	6.941	1,94	159.289.000	2,29
Yougoslavie ...	5.561	1,55	43.968.000	0,62
Total	153.912	43,07	658.631.000	9,35
1929				
Albanie	0.138	0,005	83.000	0,00
Grèce	3.813	0,72	94.676.000	1,14
Roumanie	192.091	37,8	591.373.000	7,10
Turquie	7.973	1,56	189.221.000	2,27
Yougoslavie ..	48.317	9,72	311.757.000	3,75
Total	252.194	49,85	1.087.110.000	14,62

(4) Bulletin mensuel de la B. N. B. Juillet 1933 p. 15.

(5) Annuaire statistique p. 200-201 et Bulletin mensuel de statistique de la Direction générale de la statistique du Royaume de Bulgarie, Février 1933 p. 57 et suivantes.

(6) Tableaux établis à l'aide des chiffres publiés dans l'Annuaire statistique p. 199-263 et Bulletin mensuel opus cité p. 55-98.

1930

Albanie	0.014	0,00	6.000	0,00
Grèce	2.275	0,71	47.964.000	1,05
Roumanie	134.191	42,34	366.663.000	7,99
Turquie	6.707	2,11	93.903.000	2,05
Yougoslavie	10.426	3,29	60.660.000	1,32
Total	153.599	48,45	591.196.000	12,41

1931

Albanie	0.006	0,00	1.000	0,05
Grèce	2.466	0,83	43.215.000	0,93
Roumanie	109.502	37,15	217.653.000	4,67
Turquie	5.892	1,99	90.278.000	1,94
Yougoslavie	2.073	0,70	16.304.000	0,35
Total	119.939	40,67	367.651.000	7,89

1932

Albanie	—	—	—	—
Grèce	2.175	0,83	31.970.000	0,92
Roumanie	77.477	29,66	117.195.000	3,38
Turquie	13.159	5,38	75.038.000	2,16
Yougoslavie	1.337	0,51	13.165.000	0,38
Total	94.148	36,38	237.369.000	6,84

Exportations**1928**

Pays	Tonnes	‰	Valeur en Levas	‰
Albanie	9	0,00	986.000	0,02
Grèce	47.917	12,54	501.739.000	8,05
Roumanie	28.073	7,37	131.079.000	2,10
Turquie	44.140	11,55	296.402.000	4,76
Yougoslavie	8.996	2,35	17.042.000	0,27
Total	129.135	33,81	947.248.000	15,20

1929

Albanie	4	0,00	1.844.000	0,03
Grèce	55.598	17,75	485.426.000	7,59
Roumanie	14.430	4,60	27.044.000	0,42
Turquie	26.087	8,33	161.217.000	2,52
Yougoslavie	8.003	2,55	16.958.000	0,27
Total	104.122	33,23	692.489.000	10,83

1930

Albanie	1	0,00	356.000	0,01
Grèce	44.251	8,14	273.090.000	4,41
Roumanie	3.973	0,73	22.901.000	0,37
Turquie	12.161	2,23	79.907.000	1,29
Yougoslavie	8.664	1,58	29.618.000	0,48
Total	69.050	12,68	405.872.000	6,56

1931

Albanie	477	0,06	2.386.000	0,04
Grèce	13.093	1,70	97.097.000	1,64
Roumanie	3.690	0,47	11.871.000	0,20
Turquie	16.273	2,11	79.890.000	1,35
Yougoslavie	759	0,09	6.335.000	0,11
Total	34.202	4,43	197.574.000	3,34

1932

Albanie	—	—	—	—
Grèce	4.772	0,81	13.790.000	0,43
Roumanie	2.940	0,50	8.420.000	0,25
Turquie	11.448	1,94	48.100.000	1,42
Yougoslavie	1.711	0,29	8.937.000	0,26
Total	20.871	3,54	79.247.000	2,36

Considérant dans leur ensemble les échanges économiques de la Bulgarie avec les cinq pays dont nous nous occupons, on remarque une *baisse de 38,82%* (*—59.774 tonnes*) pour les *quantités de marchandises importées*, et un *fléchissement de 63%* de valeur (*—658.621.000 leva*), tandis que pour la même période les *exportations de la Bulgarie à destination de ces mêmes pays*, ont diminué de *83,83%* pour les *quantités* (*—108.264 tonnes*) et de *91,63%* pour leur valeur. (*—868.001.000 leva*). On remarque donc que la *quantité de marchandises importées des pays balkaniques a diminué plus fort que les importations générales de la Bulgarie* (*—26,98%*), de même que la valeur (*50,70%*). La *décroissance supplémentaire est donc de 11,84%* pour les *quantités* et de *13,26%* pour la *valeur de ses marchandises importées*.

Le *fléchissement de la valeur des exportations bulgares dans les pays balkaniques est de 45,91%* plus fort que la *baisse de la valeur totale de son exportation*. En ce qui concerne maintenant la diminution du tonnage des marchandises exportées dans les Balkans, elle a été de *83,83%* en 1932 par rapport à celui de 1928, tandis que l'exportation bulgare dans le monde pour la même période, au lieu de baisser, a augmenté de *53,91%*. On s'aperçoit donc de la *baisse catastrophique* des échanges économiques de la Bulgarie avec les pays balkaniques, et surtout, de celles des *quantités exportées*, qui battent tous les records. Ce fait est assez inquiétant car le *fléchissement dans de telles proportions du tonnage même, signifie une perte réelle d'intérêt pour les marchés balkaniques. Actuellement donc les exportations de la Bulgarie dans les Balkans ne représentent que 3,54% des quantités (contre 33,81% en 1928) et 2,36% de la valeur (contre 15,20% en 1928)* du total des marchandises exportées par ce pays. Pour les importations, la régression des quantités de produits importés des Balkans, a été moins forte, car ces importations représentent actuellement *36,38%* du tonnage global de l'export (contre *43,07%* en 1928) et *6,84%* pour la valeur (contre

9.35 %, en 1928). Ce fait est explicable par la réduction concomitante, mais moins forte des importations en général. Pourtant la Bulgarie a augmenté ses importations de *Pologne* qui de 3.125 tonnes en 1928 passent à 16.130 tonnes l'an dernier, de *Hollande* (6.701 tonnes contre 4.072 en 1928), de *Suisse* (1931 tonnes contre 569 en 1928) et ses exportations en *France* (18.327 tonnes, contre 16.632 en 1928) en *Hollande* (38.279 tonnes contre 12.643 en 1928), en *Tchécoslovaquie* (34.485 tonnes contre 5.157 en 1928), en *Suisse* (6.481 tonnes contre 1067 en 1928), en *Suède* (5.441 tonnes contre 152 en 1928), en *Autriche*, en *Angleterre*, en *Belgique* (116.406 tonnes contre 18.670 en 1928), au *Danemark* (17.520 tonnes contre 0,172 tonnes en 1928, en *Egypte* et en *Italie* (57.561 tonnes contre 20.668 en 1928).

Grèce

Comprenant le sud et les côtes méridionales de la péninsule des Balkans, la Grèce avec toutes ses îles a une superficie de 130.199 km² et une population de 6.397.000 âmes, soit une densité moyenne de 49 habitants par kilomètre carré⁽¹⁾. Ayant un sol qui se prête très bien à la culture des plantes industrielles et des fruits, la Grèce ne cultive les céréales que sur une surface assez réduite (1.246 000 Ha) De ce fait, sa structure économique diffère fortement de celles des autres pays balkaniques, car l'industrie s'est développée plus fort et la pêche est une occupation très répandue. La population⁽²⁾ se répartit par professions comme il suit :

1) Agriculture et pêche	61,10
2) Mines et carrières	0,27
3) Industrie	17,80
4) Commerce	8,63
5) Marine marchande	1,41
6) Transportes et communications . . .	3,02
7) Professions libérales	3,55
8) Administrations, Défense et autres	4,21
	<u>100,00</u>

Se classant par conséquent parmi les pays agricoles qui cultivent les fruits et les plantes industrielles, la Grèce exporte les produits suivants⁽³⁾ :

Tabac en feuilles (1.172.237.118 drachmes en 1932) et en cigarettes, olives, raisins frais, raisins secs de Corinthe, sultanine et razaki (691 990.004 drachmes en 1932), vins, poivre, huile d'olives, figues sèches (53.212.926 drachmes) colophane, térébenthine, marbre, santorin, magnésité, engrais chimiques, tapis de laine,

⁽¹⁾ Annuaire statistique de la Grèce 1931, Athènes pg. 23.

⁽²⁾ Opus cité pg. 429.

⁽³⁾ Bulletin mensuel du Commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. Décembre 1932, pg. 6 et suivantes.

savons, poissons frais (2.203.968) drachmes en 1932) et préparés, ainsi que des éponges (2.672.202 drachmes en 1932).

Quant aux importations, assez nombreuses, les principales sont : froment, maïs, haricots, légumes, animaux sur pied et de viande, riz, café, bois de construction, charbons de terre, pétrole d'éclairage, fer, machines motrices, sulfate de cuivre, coton et tissus de coton, laine et poil, automobiles, sucre et sucreries, métaux et articles en métal, appareils électriques etc . . . La valeur du Commerce extérieur a été la suivante durant les 6 dernières années : ⁽⁴⁾

Année	Importation	Exportation	
	Valeur en Drachmes	Valeur en Drachmes	Balance
1927 . . .	12.852.219.000	6.161.000.000	— 6.961.219.000
1928	12.416.039.000	6.330.861.000	— 6.086.075.000
1929	13.276.097.000	6.960.324.000	— 6.315.673.000
1930	10.524.285.000	5.985.677.000	— 4.538.608.000
1931	8.763.320.000	4.203.591.000	— 4.560.729.000
1932	5.083.843.000	2.726.952.000	— 2.356.891.000

Il en résulte que la valeur des importations en Grèce a diminué au cours de cette période de 60,44% (—7 768.376.000 drachmes), tandis que la valeur des exportations n'a diminué que de 55,73% (—3.434.048.000 drachmes).

Pour les quantités, vu le fait qu'elles sont exprimées dans les statistiques grecques en têtes, tonnes et pièces, il est impossible de calculer un cent général de hausse ou de baisse, mais on peut néanmoins signaler que les importations ont diminué de 659.991 têtes, mais ont *augmenté par contre de 512.692 pièces* et de 98.308 tonnes. En ce qui concerne les exportations de la même époque, elles enregistrent une baisse de 112.714 tonnes, mais en même temps une hausse de 2302 têtes et de 38 pièces.

Examinons maintenant l'évolution des échanges économiques de la Grèce avec l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, la Yougoslavie et la Turquie durant les mêmes six ans : ⁽⁵⁾

(4) Tableau établi à l'aide des chiffres compris dans l'Annuaire statistique cité et le Bulletin du Commerce spécial également cité.

(5) Etant donné que les quantités importées et exportées par la Grèce, sont exprimées en têtes, pièces et tonnes dans les statistiques grecques et que, d'autre part, il est impossible d'unifier cette terminologie, ces tableaux d'importations et d'exportations des quantités, ne comprennent que les quantités exprimées en tonnes.

Les pourcentages des quantités en tonnes ont été établis toujours par rapport aux quantités générales exprimées en tonnes. Pour les pièces et les têtes on a fait des calculs à part. Bien entendu un pourcentage unique et exact est impossible à obtenir.

Importation

1927

Pays	Tonnes	%	Valeur en Drachmes	%
Albanie	12.374	0,54	38.434.000	0,30
Bulgarie	65.189	2,86	447.530.000	3,56
Roumanie	244.464	10,75	939.645.000	7,46
Yougoslavie	178.718	7,86	904.276.000	7,18
Turquie	76.662	3,37	269.767.000	2,15
Total	577.407	25,38	2.597.652.000	20,65

1928

Albanie	13.390	0,57	49.418.000	0,39
Bulgarie	32.637	1,38	254.104.000	2,05
Roumanie	187.784	7,68	798.871.000	6,44
Yougoslavie	200.181	8,51	614.743.000	4,96
Turquie	72.329	3,07	262.650.000	2,12
Total	506.321	21,51	1.979.787.000	15,96

1929

Albanie	15.892	0,57	59.091.000	0,45
Bulgarie	42.341	1,52	241.952.000	1,82
Roumanie	248.508	8,96	890.545.000	6,70
Yougoslavie	262.697	9,47	794.471.000	5,98
Turquie	126.801	4,57	333.234.000	2,51
Total	696.239	25,09	2.319.293.000	17,46

1930

Albanie	7.978	0,31	40.381.000	0,38
Bulgarie	32.573	1,26	159.576.000	1,52
Roumanie	206.417	8,03	449.017.000	4,27
Yougoslavie	215.355	8,38	619.934.000	5,89
Turquie	107.692	4,19	394.083.000	3,74
Total	570.015	22,17	1.663.001.000	15,80

1931

Albanie	7.780	0,30	25.602.000	0,28
Bulgarie	10.732	0,42	53.555.000	0,59
Roumanie	241.738	9,50	441.758.000	4,92
Yougoslavie	141.538	5,56	242.045.000	4,72
Turquie	121.427	4,77	481.354.000	5,36
Total	523.215	20,55	1.426.314.000	15,87

1932

Albanie	3.263	0,13	8.663.000	0,17
Bulgarie	3.562	0,17	10.565.000	0,20
Roumanie	394.903	16,64	514.556.000	10,12
Yougoslavie	97.219	4,09	219.726.000	4,32
Turquie	138.922	5,85	185.169.000	3,64
Total	637.869	26,86	938.709.000	18,45

Exportation

Pays	1927			
	Tonnes	‰	Valeur en Drachmes	‰
Albanie	1.065	0,17	12.535.000	0,21
Bulgarie	3.347	0,53	33.418.000	0,55
Roumanie	7.379	1,18	52.842.000	0,88
Yougoslavie	5.521	0,88	38.117.000	0,63
Turquie	2.552	0,40	20.237.000	0,34
Total	19.864	3,16	157.149.000	2,61

1928				
Albanie	737	0,11	11.248.000	0,31
Bulgarie	2.924	0,28	20.405.000	0,32
Roumanie	7.157	1,07	57.135.000	0,90
Yougoslavie	4.164	0,62	38.414.000	0,61
Turquie	2.111	0,31	20.643.000	0,33
Total	17.093	2,39	147.845.000	2,47

1929				
Albanie	1.550	0,20	16.630.000	0,24
Bulgarie	2.838	0,37	31.576.000	0,45
Roumanie	8.184	1,08	96.978.000	1,39
Yougoslavie	6.427	0,85	31.428.000	0,45
Turquie	2.871	0,38	13.467.000	0,19
Total	21.870	2,88	190.079.000	2,72

1930				
Albanie	866	0,11	12.767.000	0,21
Bulgarie	2.006	0,26	22.295.000	0,37
Roumanie	8.095	1,05	68.680.000	1,15
Yougoslavie	3.388	0,44	42.692.000	0,71
Turquie	1.737	0,22	10.570.000	0,18
Total	16.092	2,08	157.004.000	2,62

1931				
Albanie	26.279	4,43	13.925.000	0,33
Bulgarie	2.039	0,34	22.073.000	0,52
Roumanie	5.607	0,94	51.767.000	1,23
Yougoslavie	3.372	0,56	31.172.000	0,74
Turquie	816	0,13	12.943.000	0,30
Total	38.113	6,40	131.880.000	3,12

1932				
Albanie	33.279	6,49	6.718.000	0,24
Bulgarie	1.084	0,21	8.747.000	0,32
Roumanie	14.027	2,74	30.961.000	1,13
Yougoslavie	3.188	0,62	16.312.000	0,59
Turquie	804	0,15	4.827.000	0,17
Total	52.382	10,21	67.565.000	2,45

Ainsi qu'il ressort de ces chiffres, la valeur des importations de la Grèce des pays balkaniques a baissé de 63,89 % (—1.660.943 000 drachmes) tandis que la valeur des exportations totales n'a diminué que de 60,44 %. D'autre part, la valeur des exportations grecques dans les mêmes pays a régressé durant ces 5 ans de 57 % (—89.584 000 drachmes).

Par conséquent la *baisse de la valeur de l'importation grecque des pays balkaniques est de 3,45 % plus forte que celle de la valeur de l'importation générale du pays et la diminution de celle de l'exportation grecque dans les mêmes pays est seulement de 1,27 % par rapport à la régression de la valeur des exportations totales de l'Etat (—55,73 %).*

En ce qui concerne maintenant les quantités de marchandises (exprimées en tonnes) exportées et importées durant cette même période (1927—1932), leur situation est la suivante : 10,47 %, d'augmentation (+60.462 tonnes) pour celles qui ont été importées et 163,70 % d'augmentation pour celles exportées, tandis que la hausse des quantités totales importées par la Grèce, a été de 11,80 % et la régression de celles exportées a atteint 5,14 %. Il en résulte donc qu'au point de vue des quantités, les importations grecques des Balkans ont augmenté de 1,33 % moins vite que les importations totales, tandis que pour les exportations, toujours dans les Balkans, les quantités ont augmenté de 163,70 % en même temps que les exportations générales baissaient de 5,14 %. Pour les autres quantités de marchandises exprimées en têtes ou pièces, il est impossible de savoir au juste si elles ont augmenté ou régressé, car on ne peut connaître ni la grandeur des pièces, ni le poids des animaux compris sous le nom générique de têtes. D'ailleurs voici les importations et les exportations des quantités exprimées en têtes, pièces et tonnes de la Grèce en 1932 :

Importations			
Pays	Têtes	Pièces	Quantités Tonnes
Albanie	13.069	1	3.263
Bulgarie	3.167	—	3 562
Yougoslavie.	472.724	1.605	97.216
Roumanie	21 287	5	394.903
Turquie	175.946	161	138.922
Total.	686.193	1.772	637.869
Exportations			
Albanie.	6	39	637
Bulgarie	—	1	1.804
Yougoslavie.	—	4	3.188
Roumanie	3	—	14.027
Turquie	11	58	804
Total.	20	102	20.460

Actuellement les importations grecques des pays balkaniques

représentent 26,86 % des quantités générales importées et 18,45 % de la valeur totale des importations grecques. (contre 20,65 % en 1927). Les exportations grecques dans ces mêmes 5 pays, représentent 10,21 % des quantités exportées (contre 3,16 % en 1927) et 2,45 % de la valeur totale des exportations helléniques.

En ce qui concerne les importations, les principaux fournisseurs de la Grèce sont : la Grande Bretagne, les Etats Unis d'Amérique, la Roumanie, l'U. R. S. R., l'Allemagne, l'Italie, la France etc. Pour les exportations, les meilleurs clients de la Grèce sont toujours la Grande Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, l'Allemagne les Pays-Bas, l'Autriche et l'Egypte.

Roumanie

Située au Nord du Danube et de la Péninsule balkanique et n'englobant de cette péninsule proprement dite, que la Dobrogea (23.262 km²), la Roumanie a une superficie de 294.967 km² et une population de 18.542.000⁽¹⁾ habitants (61 habitants par km²). Comme le sol et le climat sont extrêmement favorables pour l'agriculture, les céréales sont très cultivées de même que les plantes industrielles, les arbres fruitiers et les vignes. Voici la répartition des terrains en 1931⁽²⁾:

1) Terres labourables	13.486.698 Ha	45,72 %
2) Prés naturels et paturages	4 054.475 Ha	13,75 %
3) Cultures arborescentes et arbustes	613 914 Ha	2,08 %
4) Bois et forêts	7.224.071 Ha	24,49 %
5) Chaussées, eaux, mines terrains improductifs	4.117.842 Ha	13,96 %
Total	29.496.700	100.00

La population vit surtout de l'agriculture, de l'élevage, de l'exploitation des forêts et de l'extraction du pétrole, ainsi que de l'industrie, de sorte que 80 % des habitants s'occupent de l'agriculture et seulement 20 % vivent du commerce, de l'industrie, ou exercent des professions libérales⁽³⁾. Les principaux produits de la Roumanie sont les suivants :

Céréales (blé orge, avoine, seigle, maïs), *plantes industrielles* (betterave à sucre, lin, tournesol, etc.), *légumes* de toutes sortes (haricots, pois, pommes de terre, etc.), *fruits, raisins, vins, bois; animaux vivants, pétrole, charbons, minerais d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de fer, de manganèse, de bauxite, d'asphalte, sel gemme.*

Ayant cette production variée, la Roumanie exporte en grandes quantités des céréales, (maïs, blé, orge, avoine, seigle) *du pétrole et ses dérivés* (essence, lampant, huiles minérales, gaz-oil, mazout),

⁽¹⁾ Annuaire statistique de la Roumanie 1932, Bucarest. pg. 21.

⁽²⁾ Opus cité pg. 59.

⁽³⁾ Bulletin économique de l'Institut Social Roumain, Vol. II P. I Bucarest 1933, p. 26.

du bois, des animaux vivants, de la viande, des produits animaux alimentaires (fromages œufs, etc.), de la volaille, des peaux, du sel gemme, des fruits, du vin, et des légumes.

En ce qui concerne les importations, elles se composent comme suit: *fer et ouvrages en fer, combustibles minéraux, soie, coton* et tissus de coton, *chanvre* et toiles de chanvre, *peluche* et *velours*, *matières textiles végétales* et produits dérivés, *caoutchouc*, *celluloïde* et autres suc^s végétaux, *papiers et cartons*, *verrerie*, *appareils*, *machines*, *moteurs*, *légumes et fruits méridionaux*, *horlogerie*, *jouets*, instruments de musique et *optiques*, *véhicules*, *automobiles*, *couleurs*, *produits chimiques* et *pharmaceutiques*, *explo-sibles*, *parfumeries*, *bijouteries*, etc.⁽⁴⁾.

Voici comment a évolué ces derniers 4 ans le commerce extérieur de la Roumanie:

Années	Importation		Exportation		Balance
	Tonnes	Valeur en Lei	Tonnes	Valeur en Lei	
1929	1.101.992	29.628.038.000	7.064.619	28.960.065.000	— 668.033.000
1930	805.233	23.044.163.000	9.214.754	28.522.028.000	+5.417.865.000
1931	560.366	15.754.569.000	10.047.002	22.196.914.000	+6.442.345.000
1932	449.796	12.011.325.000	9.056.959	16.721.593.000	+4.710.268.000

Considérant ces chiffres, on remarque que les importations ont baissé de 59,17 % (— 652.106 tonnes) pour les quantités et de 59,46 % pour la valeur (— 17.616.613.000 lei), tandis que les exportations se sont accrues de 28,20 % pour les quantités (+1.992.340 tonnes) mais ont, par contre, régressé de 42,26 % pour la valeur (—12.238.472.000 lei).

Voyons à présent, quelle a été l'évolution du commerce extérieur de la Roumanie avec les 5 pays balkaniques⁽⁵⁾:

Importations				
1929				
Pays	Tonnes	%	Valeur (Lei)	%
Albanie	—	—	—	—
Bulgarie	15.008	1,36	67.044.000	0,23
Grèce	10.342	0,94	240.263.000	0,81
Yougoslavie . . .	64.961	5,89	275.883.000	0,93
Turquie	32.958	1,99	297.561.000	1,00
Total . . .	123.269	11,18	880.741.000	2,97
1930				
Albanie	—	—	—	—
Bulgarie	2.129	0,27	16.156.000	0,07
Grèce	10.036	1,25	201.427.000	0,87
Yougoslavie . . .	22.532	2,92	76.600.000	0,34
Turquie	33.629	4,18	184.946.000	0,80
Total . . .	69.326	8,62	479.129.000	2,08

⁽⁴⁾ Ministère des Finances Le commerce extérieur de la Roumanie en 1932 Bucarest 1933.

⁽⁵⁾ Opus cité et Annuaire statistique de la Roumanie 1932. Bucarest.

1931

Albanie	376	0,07	4.838.000	0,03
Bulgarie	2.989	0,53	25.000.000	0,16
Grèce	9.613	1,71	152.902.000	0,97
Yougoslavie	2.771	0,49	55.597.000	0,35
Turquie	25.454	4,19	157.584.000	1,00
Total	41.203	6,99	395.921.000	2,51

1932

Albanie	1	0,00	97.000	0,00
Bulgarie	4.028	0,90	14.522.000	0,12
Grèce	17.144	3,81	131.241.000	1,09
Yougoslavie	3.030	0,67	45.285.000	0,38
Turquie	27.389	6,09	111.114.000	0,93
Total	51.592	11,46	302.259.000	2,52

Exportations**1929**

Pays	Tonnes	0/0	Valeur (Lei)	0/0
Albanie	—	—	—	—
Bulgarie	197.109	2,79	670.213.000	2,31
Grèce	268.029	3,79	1.004.890.000	3,47
Yougoslavie	182.646	2,09	503.081.000	1,74
Turquie	89.007	1,26	425.593.000	1,47
Total	736.991	10,43	2.603.777.000	8,99

1930

Albanie	—	—	—	—
Bulgarie	142.554	1,55	363.246.000	1,27
Grèce	218.049	2,37	696.169.000	2,44
Yougoslavie	242.750	2,63	509.553.000	1,79
Turquie	67.125	0,73	197.291.000	0,69
Total	670.478	7,28	1.766.264.000	6,19

1931

Albanie	1.379	0,01	3.028.000	0,01
Bulgarie	117.393	1,17	233.082.000	1,05
Grèce	300.313	2,99	633.824.000	2,85
Yougoslavie	170.761	1,70	247.219.000	1,11
Turquie	58.652	0,58	118.836.000	0,54
Total	648.498	6,45	1.235.989.000	5,56

1932

Albanie	10	0,00	77.000	0,00
Bulgarie	2.699	0,96	133.364.000	0,80
Grèce	391.131	4,32	749.595.000	4,48
Yougoslavie	176.081	1,94	229.793.000	1,37
Turquie	34.536	0,38	61.460.000	0,37
Total	608.746	7,70	1.174.239.000	7,02

De la lecture de ces chiffres il apparaît que le *fléchissement des importations roumaines des pays balkaniques* durant ces derniers quatre ans, a été de 58,14% pour les quantités (—71.677 tonnes) et de 65,45% pour la valeur de ces marchandises (—578.482.000 lei), tandis que la diminution de ses importations générales a été de 50,17% pour les quantités et de 59,46% pour la valeur.

Par conséquent, la baisse de ses importations des pays balkaniques est de 1,03% (pour les quantités) et de 5,99% (pour la valeur (plus forte que la diminution des importations générales respectives. En ce qui concerne les *exportations dans les Balkans*, elles ont diminué de 54,90% pour la valeur (—1.429.538.000 lei) et de 17,40% pour le tonnage (—128.245 tonnes) durant la même période au cours de laquelle les exportations générales ont baissé de 42,26% pour la valeur, mais ont progressé par contre de 28,20% pour les quantités. Il en résulte donc que la régression des exportations roumaines dans les Balkans a été de 12,64% (pour la valeur) plus forte que celle générale et que les quantités exportées, au lieu de croître, comme ce fut le cas des exportations totales de la Roumanie durant la même période, (28,20%) ont, par contre, régressé de 17,40%. Il en résulte qu'en 1932, les exportations de la Roumanie dans les Balkans ne représentent que 7,70% des quantités (contre 1,43% en 1929) et 7,02 (8,90% en 1929) de la valeur du total des marchandises exportées par cet Etat. Les importations des pays balkaniques, représentent actuellement 11,46% des quantités (11,18% 1929) et 2,52% (2,97% en 1929) de la valeur totale des importations de la Roumanie, ce qui est assez peu. Avec la Roumanie se répète le cas de la Bulgarie, que nous avons déjà étudié, mais sous une forme de beaucoup moins grave, la chute des importations de marchandises des pays balkaniques étant moins brusque et la régression des exportations dans les Balkans étant seulement de 17,40% (contre 83,83% pour la Bulgarie). Pourtant la Roumanie a accru ses exportations, en Angleterre (1.259.457 tonnes contre 435.104 en 1929), en Autriche, en Tchécoslovaquie, en France (1.090.874 tonnes, contre 318.032 en 1929), en Italie (1.156.504 tonnes contre 753.333 en 1929), etc. Ses importations au point de vue des quantités ont régressé presque partout, sauf de rares exceptions, comme c'est le cas de la Grèce qui a presque doublé ses exportations en Roumanie.

Turquie

S'étendant sur la Péninsule des Balkans (23,975 Km² et 1.040.669 habitants) et profondément en Asie Mineure, (738.761 Km² et 12.607.601 habitants) (1) la Turquie a une superficie totale de 762.736 Km², sur laquelle habitent actuellement 14 200.200

(1) *Aperçu international* publié à la fin de l'Annuaire statistique du Royaume de Bulgarie. Sofia 1932 pg. 564 - 566.

1931

Albanie	376	0,07	4.838.000	0,03
Bulgarie.	2.989	0,53	25.000.000	0,16
Grèce	9.613	1,71	152.902.000	0,97
Yougoslavie	2.771	0,49	55.597.000	0,35
Turquie.	<u>25.454</u>	<u>4,19</u>	<u>157.584.000</u>	<u>1,00</u>
Total	41.203	6,99	395.921.000	2,51

1932

Albanie	1	0,00	97.000	0,00
Bulgarie.	4.028	0,90	14.522.000	0,12
Grèce	17.144	3,81	131.241.000	1,09
Yougoslavie	3.030	0,67	45.285.000	0,38
Turquie.	<u>27.389</u>	<u>6,09</u>	<u>111.114.000</u>	<u>0,93</u>
Total	51.592	11,46	302.259.000	2,52

Exportations**1929**

Pays	Tonnes	0/0	Valeur (Lei)	0/0
Albanie	—	—	—	—
Bulgarie.	197.109	2,79	670.213.000	2,31
Grèce	268.029	3,79	1.004.890.000	3,47
Yougoslavie	182.646	2,09	503.081.000	1,74
Turquie.	<u>89.007</u>	<u>1,26</u>	<u>425.593.000</u>	<u>1,47</u>
Total	736.991	10,43	2.603.777.000	8,99

1930

Albanie	—	—	—	—
Bulgarie.	142.554	1,55	363.246.000	1,27
Grèce	218.049	2,37	696.169.000	2,44
Yougoslavie	242.750	2,63	509.553.000	1,79
Turquie.	<u>67.125</u>	<u>0,73</u>	<u>197.291.000</u>	<u>0,69</u>
Total	670.478	7,28	1.766.264.000	6,19

1931

Albanie	1.379	0,01	3.028.000	0,01
Bulgarie.	117.393	1,17	233.082.000	1,05
Grèce	300.313	2,99	633.824.000	2,85
Yougoslavie	170.761	1,70	247.219.000	1,11
Turquie.	<u>58.652</u>	<u>0,58</u>	<u>118.836.000</u>	<u>0,54</u>
Total	648.498	6,45	1.235.989.000	5,56

1932

Albanie	10	0,00	77.000	0,00
Bulgarie.	2.699	0,96	133.364.000	0,80
Grèce	391.131	4,32	749.595.000	4,48
Yougoslavie	176.081	1,94	229.793.000	1,37
Turquie.	<u>34.536</u>	<u>0,38</u>	<u>61.460.000</u>	<u>0,37</u>
Total	608.746	7,70	1.174.239.000	7,02

De la lecture de ces chiffres il apparaît que le *fléchissement des importations roumaines des pays balkaniques* durant ces derniers quatre ans, a été de 58,14% pour les quantités (—71.677 tonnes) et de 65,45% pour la valeur de ces marchandises (—578.482.000 lei), tandis que la diminution de ses importations générales a été de 50,17% pour les quantités et de 59,46% pour la valeur.

Par conséquent, la baisse de ses importations des pays balkaniques est de 1,03% (pour les quantités) et de 5,99% (pour la valeur (plus forte que la diminution des importations générales respectives. En ce qui concerne les *exportations dans les Balkans*, elles ont diminué de 54,90% pour la valeur (—1.429.538.000 lei) et de 17,40% pour le tonnage (—128.245 tonnes) durant la même période au cours de laquelle les exportations générales ont baissé de 42,26% pour la valeur, mais ont progressé par contre de 28,20% pour les quantités. Il en résulte donc que la régression des exportations roumaines dans les Balkans a été de 12,64% (pour la valeur) plus forte que celle générale et que les quantités exportées, au lieu de croître, comme ce fut le cas des exportations totales de la Roumanie durant la même période, (28,20%) ont, par contre, régressé de 17,40%. Il en résulte qu'en 1932, les exportations de la Roumanie dans les Balkans ne représentent que 7,70% des quantités (contre 1,43% en 1929) et 7,02 (8,90% en 1929) de la valeur du total des marchandises exportées par cet Etat. Les importations des pays balkaniques, représentent actuellement 11,46% des quantités (11,18% 1929) et 2,52% (2,97% en 1929) de la valeur totale des importations de la Roumanie, ce qui est assez peu. Avec la Roumanie se répète le cas de la Bulgarie, que nous avons déjà étudié, mais sous une forme de beaucoup moins grave, la chute des importations de marchandises des pays balkaniques étant moins brusque et la régression des exportations dans les Balkans étant seulement de 17,40% (contre 83,83% pour la Bulgarie). Pourtant la Roumanie a accru ses exportations, en Angleterre (1.259.457 tonnes contre 435.104 en 1929), en Autriche, en Tchécoslovaquie, en France (1.090.874 tonnes, contre 318.032 en 1929), en Italie (1.156.504 tonnes contre 753.333 en 1929), etc. Ses importations au point de vue des quantités ont régressé presque partout, sauf de rares exceptions, comme c'est le cas de la Grèce qui a presque doublé ses exportations en Roumanie.

Turquie

S'étendant sur la Péninsule des Balkans (23,975 Km² et 1.040.669 habitants) et profondément en Asie Mineure, (738.761 Km² et 12.607.601 habitants) (1) la Turquie a une superficie totale de 762.736 Km², sur laquelle habitent actuellement 14 200.200

(1) *Aperçu international* publié à la fin de l'Annuaire statistique du Royaume de Bulgarie. Sofia 1932 pg. 564 - 566.

d'âmes, à raison de 43 par Kilomètre carré en Europe et de 17 en Asie, c'est-à-dire une densité moyenne de 18⁽²⁾. Cette vaste surface est utilisée pour l'agriculture seulement en partie, car sa répartition a été la suivante en 1932⁽³⁾.

1) Surfaces arables	21.252 000 Ha
2) Pâturages et prairies naturelles	24.840.000 Ha
3) Forêts	12.880.000 Ha
4) Voies de comm. eaux et terres improductives	17.301.600 Ha
Total	76.273 600 Ha

Vu sa situation géographique et les conditions climatiques favorables, la production turque diffère de celle des autres pays balkaniques, par le fait que sa base est formée, en dehors des céréales, de la betterave et de l'élevage, le tabac, l'opium, les noisettes, figues, raisins secs et olives, les mohairs, le coton, la houille (1.518.964 tonnes en 1932), le minerai de plomb, le boracite et l'émeri.

En général, la Turquie exporte les produits suivants: tabacs, raisins, oeufs, noisettes, animaux vivants, houille, figues, orges, cotons, mohair, opium, laines, tapis, huiles d'olives, etc.

L'importation est également variée: Fils et tissus de coton, fer et acier fils et tissus de laine, sucres et sucreries, café, cacao, thé, machines, huiles minérales, papier, wagons, voitures, peaux préparées, verres et vitres, caoutchouc, etc.

Durant les trois dernières années, le commerce extérieur de Turquie s'est chiffré comme il suit: ⁽⁴⁾

Années	Importation		Exportation		
	Tonnes	Valeur (Lts)	Tonnes	Valeur (Lts)	Balance (Lts)
1930 . . .	549.579	147.550.516	618.000	151.454.371	+ 3.903.805
1931 . . .	449.526	126.659.893	666.000	127.274.807	+ 614.914
1932 . . .	357.882	85.983.723	654 000	101.301.355	+ 15.317.632

Il résulte de ce tableau que les importations de la Turquie ont baissé de 42,41 % de leur valeur (—61.566.739 Lts) et de 35 % des quantités (—191.697 tonnes). Pour les exportations, la différence de rythme pour la même époque, entre poids et valeur, est encore plus caractérisée. En effet, les quantités se sont accrues de 5,82 % (+35.970 tonnes) tandis que la valeur des exportations durant ces trois ans, a diminué de 33,11 % (—50.153.016 Lts) ce qui atteste que ce résultat est dû, beaucoup plus à la diminution des prix des produits agricoles, qu'à la réduction de l'exportation elle-même (quantités).

Après avoir passé en revue les fluctuations du commerce

⁽²⁾ *Aperçu international*. Annuaire statistique de la Grèce. Athènes 1931, pg 423. Les chiffres sont établis fin 1929

⁽³⁾ Annuaire Bleu 1932 Soc. Editions Françaises. Paris

⁽⁴⁾ *Circulaire mensuelle* de la Banque Nationale Ottomane. Mars 1933 pg 38-43 et Bulletin de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Istanbul. Août 1933

extérieur de la Turquie avec tous les pays, considérons à présent l'évolution de ses échanges économiques avec l'Albanie, la Grèce, la Bulgarie, la Roumanie et la Yougoslavie :⁽⁵⁾

1930

Pays	Importations		Exportations	
	Valeur en Lts.	o/o	Valeur en Lts.	o/o
Albanie	2.000	0,00	15.000	0,01
Bulgarie	663.000	0,45	780.000	0,51
Grèce	468.000	0,32	11.360.090	7,50
Roumanie	2.492.000	1,69	1.220.000	0,81
Yougoslavie	386.000	0,26	163.000	0,11
Total	4.011.000	2,72	13.538.000	8,94

1931

Albanie	—	—	22.000	0,02
Bulgarie	703.000	0,56	994.000	0,78
Grèce	278.000	0,21	10.050.000	7,91
Roumanie	1.447.000	1,14	1.083.000	0,85
Yougoslavie	357.000	0,28	254.000	0,19
Total	2.785.000	2,19	12.413.000	9,75

1932

Albanie	1.000	0,00	33.000	0,03
Bulgarie	608.000	0,71	618.000	0,61
Grèce	279.000	0,32	5.071.000	5,00
Roumanie	915.000	1,06	815.000	0,80
Yougoslavie	96.000	0,11	93.000	0,09
Total	1.899.000	2,20	6.630.000	6,35

Considérant ces chiffres du commerce extérieur de la Turquie avec les pays balkaniques, on voit que la valeur des importations a subi un fléchissement de 52,65 % (—2.112.000 Lts) et celle des exportations a baissé de 51,02 % (—69.089.000 Lts), tandis que la valeur de ses importations totales a diminué seulement de 42,41 % et que celle de ses exportations générales a baissé de 33,11 %. Par conséquent la régression de la valeur des importations turques de ces cinq pays a été de 10,24 %, plus forte que la baisse de la valeur de toutes les importations et de 18,81 % plus accentuée pour la valeur des exportations dans les Balkans, par rapport à l'exportation générale.

Actuellement les importations des pays balkaniques ne représentent que 2,20 % des importations globales de la Turquie (2,72 % en 1930) et les exportations dans ces mêmes pays constituent seulement 6,36 % des exportations totales (8,94 % en 1930). L'Italie est le meilleur client pour les exportations turques, suivie

(5) Tableaux établis sur la base des chiffres publiés dans : Statistique annuelle du Commerce extérieur de la Turquie en 1932. P. I et II Ankara 1933. Statistique pour 1931. P. I et II. Statistiques de l'Iharacat Ofisi, 1933.

de l'Allemagne, des Etats Unis, de la Grande Bretagne, de la France etc. Pour les importations ses meilleurs fournisseurs sont l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre, la France. La part de l'U.R.S.S. de la Belgique, de la Grande Bretagne, de l'Allemagne et du Japon, dans la valeur globale de importations, au cours de 1932, a progressé, bien que la valeur absolue des achats de chacun de ces pays soit en recul.

Yougoslavie

Occupant les vallées de la Morava, du Vardar, de la Nisava et de la Save, la Yougoslavie occupe le nord-est et le centre de la Péninsule balkanique. Sa superficie est de 248.987 km² et sa population est, d'après les données les plus récentes, de 13.930.918 habitants, soit 56 âmes par kilomètre carré⁽¹⁾. Cette population vit surtout de l'agriculture, de l'élevage et de l'exploitation des forêts, car le climat de la Yougoslavie est favorable à la culture des principaux produits agricoles et les étendues relativement considérables de prairies et de pâturages favorisent le développement rationnel de l'élevage. Le sol cultivé (13.178.374 Ha) représente 46,18% de l'étendue totale du pays⁽²⁾, les forêts 30,52% et les terrains incultes seulement 23,30%. La production du pays est très variée et il faut mentionner en premier lieu les *céréales* (froment, maïs, seigle, avoine), les *légumes* (haricots, pois, lentilles, pommes de terre etc.), les *plantes industrielles* (betterave à sucre, coton, chanvre, lin, opium, tabac, houblon, chicorée) les *fruits*, les *bois*, les *animaux* et les *produits qui en dérivent*, et une *richesse minière de premier ordre* (charbon, fer, cuivre, chrome, manganèse, plomb, zinc, pyrite, antimoine, bauxite, sel, asphalte, plâtre, pétrole, etc.) :

En conséquence, les exportations de la Yougoslavie se composent de tous ces produits qui sont en surplus de la consommation du pays et, surtout, des céréales, des légumes, des fruits, des animaux vivants (12,65% en 1932) du bois (16,18%), des plantes industrielles, des métaux⁽³⁾.

L'importation se compose comme suit : coton (18,71%) fer (10,47), laine, soie, huiles minérales, peaux, verres, café, thé, riz, sel gemme, charbons, fruits oléagineux et méridionaux, machines et appareils, etc...

Voici maintenant comment se chiffre le commerce extérieur :

Importation			Exportation		
Années	Tonnes	Valeur en dinars	Tonnes	Valeur en dinars	Balance
1930 . . .	1.513.583	6.960.113.191	4.733.223	6.780.054.206	— 180.058.985
1931 . . .	1.133.110	4.800.281.032	3.323.416	4.800.965.997	+ 684.965
1932 . . .	880.145	2.859.669.220	2.398.239	3.055.576.038	+ 195.906.818

(1) La Yougoslavie économique. Office du Commerce extérieur 1932. Belgrade pg. 5—7.

(2) Opus cité pg. 22.

(3) Statistique du commerce extérieur du Royaume de Yougoslavie pendant l'année 1932. Belgrade 1933.

En examinant de plus près ce tableau du commerce extérieur de la Yougoslavie, on voit que les importations marquent une diminution de 41,85% pour les quantités (— 633.438 tonnes) et de 58,91% pour la valeur (— 4.100.443.971 dinars), tandis que les exportations accusent un fléchissement de 54,93% pour la valeur (— 3.724.478.168 dinars), ce qui est particulièrement intéressant pour le pays.

Avec l' Albanie, la Bulgarie, La Grèce, la Roumanie et la Turquie, l'évolution des échanges économiques a été la suivante : ')

1930

Importation			Exportation		
Pays	Valeur en dinars	%	Valeur en dinars	%	
Albanie	3.925.000	0,06	18.606.000	0,27	
Bulgarie	10.162.000	0,15	16.871.000	0,25	
Grèce	52.081.000	0,75	409.959.000	6,05	
Roumanie	222.740.000	3,20	200.065.000	2,95	
Turquie	12.783.000	0,18	10.078.000	0,15	
Total	301.691.000	4,34	655.579.000	9,67	

1931

Albanie	1.009.000	0,02	22.561.000	0,47	
Bulgarie	1.394.000	0,03	4.200.000	0,09	
Grèce	41.577.000	0,87	256.802.000	5,35	
Roumanie	78.424.000	1,64	13.000.000	0,27	
Turquie	9.672.000	0,20	8.847.000	0,19	
Total	132.076.000	2,76	305.410.000	6,37	

1932

Albanie	703.000	0,03	15.242.000	0,50	
Bulgarie	5.910.000	0,21	3.822.000	0,13	
Grèce	25.205.000	0,88	133.617.000	4,37	
Roumanie	85.557.000	2,99	11.521.000	0,38	
Turquie	5.454.000	0,19	3.032.000	0,10	
Total	122.829.000	4,30	167.234.000	5,48	

Cette vue d'ensemble des échanges économiques de la Yougoslavie avec les Etats de la Péninsule balkanique nous montre clairement, que la valeur des importations de la Yougoslavie provenant des cinq autres pays de la Péninsule, a diminué, au cours de ces 3 ans, de 58,28% (— 178.862.000 dinars), tandis que les importations générales de ce même pays n'ont régressé que de 58,91%. *Les exportations yougoslaves à destination des Balkans, ont fléchi de 89,74%* pour la valeur (— 580.345.000 dinars), contre une diminution de la valeur des exportations générales de Yougoslavie *qui ne dépassait pas le pourcentage de 54,93%*. Il en résulte donc, que la valeur des importations balkaniques de la Yougoslavie a fléchi seulement de 0,38% *plus fort que la baisse des importations générales et que la valeur des exportations yougoslaves dans les Balkans a diminué de 34,81% plus fort que la valeur des exportations de la Yougoslavie dans le monde.* Pour

les quantités, voici l'évolution des échanges économiques avec les pays balkaniques, dans ces deux derniers ans :

1931

Pays	Mètres ³		Pièces		Tonnes	
	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.
Albanie	—	—	7	3,408	158	39,607
Bulgarie	25	—	63	101	601	1,469
Grèce	—	—	19	709,291	9,767	144,653
Roumanie	2,106	—	892	261	119,800	2,625
Turquie	686	—	1,084	1,464	19,042	17,123
Total	2,817	—	2,065	714,525	139,368	205,487

1932

Albanie	11	—	4	44	365	33,460
Bulgarie	—	—	2	85	3,755	1,860
Grèce	—	—	161	520,418	4,593	79,769
Roumanie	6,241	—	—	98	154,283	2,996
Turquie	91	—	1,257	3,228	9,293	234
Total	6,343	—	1,423	523,887	172,289	118,319

Vu le fait que la statistique yougoslave ne spécifie pas le poids soit des mètres cubes, soit des pièces, il est impossible de totaliser ces quantités pour obtenir un chiffre unique des quantités exportées dans chaque pays, ou bien importées. D'ailleurs il faudrait revoir ce système défectueux de quelques statisticiens des Balkans qui ne veulent pas se rendre compte de la nécessité absolue de transformer les têtes, les pièces et les mètres cubes, dont ils connaissent le poids, en kilogrammes ou tonnes.

Actuellement, les importations de la Yougoslavie de provenance balkanique, ne représentent que 4,30 % de toutes les importations de ce pays et les exportations dans les pays balkaniques signifient 5,48 % des exportations totales de la Yougoslavie. Ce sont des relations commerciales et économiques très réduites si l'on tient compte que les principaux clients de la Yougoslavie, c'est-à-dire l'Italie, l'Autriche, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne absorbent à elles seules, 23,07 %, 22,13 %, 13,17 % et 11,28 % respectivement, des exportations yougoslaves. Pour les importations, les meilleurs fournisseurs de la Yougoslavie sont l'Allemagne (17,71 %) la Tchécoslovaquie (15,63 %), l'Autriche (13,44 %), l'Italie (12,66 %) et l'Angleterre (7,44 %).

* * *

De tout ce qui précède on remarque que la valeur des échanges économiques interbalkaniques de tous les pays de la Péninsule, est en constante régression, en dehors des importations de produits balkaniques de l'Albanie dont la valeur est en hausse. Cette baisse générale ne serait pas inquiétante, vu le fléchissement de la valeur du commerce mondial, si elle était proportionnée à la chute de commerce extérieur total de chaque pays

balkanique, mais ce qu'il y a de plus grave c'est le fait que la décroissance de la valeur des échanges interbalkaniques de tous les pays des Balkans, sauf l'exception citée, *est plus rapide et plus forte que celle du total des échanges économiques faits par chaque pays de la péninsule.*

C'est le trait saillant de la formidable chute des prix des produits agricoles importés par les six pays et, en même temps, un indice que les Etats balkaniques délaissent plus facilement les marchés de la Péninsule, en cas de crise, que ceux extrabalkaniques. D'ailleurs, le fait que non seulement la valeur des importations et des exportations interbalkaniques de chacun de ces pays a diminué, *mais que même la quantité de marchandises qui a circulé entre ces pays*, en dehors du cas cité et encore de celui la de Grèce, *a régressé de beaucoup plus que la diminution des quantités globales du commerce extérieur* des Etats balkaniques, démontre clairement la véracité irréfutable de cette affirmation, basée sur la stricte et juste observation des chiffres du commerce extérieur des 6 pays en question.

On remarque pourtant que le fléchissement de la valeur des importations et des exportations de l'Albanie *de et dans* les autres cinq pays cités, a été de beaucoup moins fort que la réduction de la valeur de l'importation et de l'exportation totales de l'Albanie. (La différence est de $-38,22\%$ pour les importations et de $-22,31\%$ pour l'exportation). D'ailleurs, les importations albanaises de ces cinq pays représentent, en 1932, $20,40\%$ de ses importations totales, tandis qu'en 1929, elles ne représentaient que $12,38\%$.

C'est un fait réjouissant qui démontre que *l'Albanie commence à trier ses importations et donne la préférence aux marchandises balkaniques lorsqu'elles viennent en concurrence avec les mêmes produits d'Italie, d'Amérique, de France ou de la Belgique.* Par contre, les exportations albanaises dans les pays balkaniques sont en baisse comme on l'a également remarqué lorsqu'il a été question de l'Albanie, ce qui signifie que, faute de placement immédiat pour ses produits d'exportation sur les marchés de la Péninsule, ce pays les a envoyés en Italie et même plus loin, vers les Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

L'évolution des échanges économiques de la Grèce avec les pays balkaniques est encore plus intéressante du point de vue de la réalisation d'un progrès dans la voie de l'intensification et d'un développement des relations commerciales entre les six pays dont on s'occupe. Si la baisse de la valeur de l'importation grecque des pays balkaniques a été de $3,45\%$ (entre 1927 et 1932) plus forte que celle de la valeur de l'importation générale et si la diminution de celle de l'exportation grecque dans les mêmes pays a été de $1,27\%$ par rapport à la régression de la valeur des exportations totales de l'Etat, en revanche les quantités de marchandises importées des Balkans ont augmenté de $10,47\%$ et celles exportées dans les cinq autres pays de la Péninsule ont enre-

gistré une hausse de 136,70‰, ce qui est énorme, vu que durant la même époque les importations augmentaient de 11,80‰ et que les exportations diminuaient au contraire de 5,14‰.

Actuellement donc, *les importations grecques* des pays balkaniques représentent 16,86‰ des quantités générales importées (contre 20,65‰ en 1927) et ses exportations dans ces mêmes 5 pays, représentent 10,21‰ des quantités générales exportées par la Grèce.

Ce sont deux cas heureux d'une réelle valeur pour la collaboration économique dans cette région, car pour les autres pays, toujours des Balkans, la statistique nous montre avec beaucoup de netteté le développement insuffisant des relations économiques avec leurs voisins.

En vérité, *dans les différents pays balkaniques, les importations* de provenance balkanique, par rapport aux importations totales de ces pays, accusent les chiffres suivants pour la valeur, en 1932 :

Albanie 20,40‰, Bulgarie 6,84‰, Grèce 18,45‰, Roumanie 2,25‰, Turquie 2,20‰, Yougoslavie 4,30‰. Maintenant, à destination d'autres pays balkaniques, ont été exportés de la part de l'Albanie 14,39‰ de ses exportations générales, Bulgarie 2,36‰, Grèce 2,45‰, Roumanie 7,02‰, Turquie 6,35‰ et Yougoslavie 5,48‰.

Ces chiffres nous montrent combien l'interpénétration du commerce des pays balkaniques entre eux est encore de faible importance, par rapport à la totalité de leur commerce extérieur.

Comme on l'a déjà signalé dès le début même de cette étude, la cause primordiale de cet état de choses, est le fait que même les produits différents d'un pays à l'autre, les pays balkaniques importateurs ne se les procurent généralement pas, ou seulement en des quantités réduites, chez les pays balkaniques producteurs, s'adressant de préférence pour importer ces marchandises à des pays extrabalkaniques et même extraeuropéens. C'est du moins dans les branches principales de leur production économique que les Etats balkaniques devraient cesser cette inadmissible politique commerciale, de sorte que dans les échanges de ces biens, les besoins d'importation soient couverts de préférence par les pays exportateurs de la Péninsule. Ainsi il faudrait que les Etats balkaniques s'entendent rapidement pour corriger ces lacunes et favoriser par toutes leurs forces l'intensification des échanges interbalkaniques en prenant les mesures nécessaires que les considérations suivantes réclament.

I.

Bien que, depuis 1929, l'Albanie ait intensifié ses importations des pays balkaniques, elle importe pourtant encore beaucoup de produits des Etats extrabalkaniques, au lieu de les acheter chez ses voisins de la Péninsule des Balkans. Ainsi, sur 2.091.780 Kg. pétrole, 3.133.266 Kg. de benzine, 36.950 Kg. de va-

seline et 1.961.265 Kg. de naphte et gazoil importés, *pas un seul kilogramme de ces produits n'a été importé des pays balkaniques, mais seulement de l'Italie*. De même pour l'importation de la parafine (55.390 Kg.). Or, *il faudrait que l'Albanie achète tous ces produits pétrolifères presque exclusivement de la Roumanie qui est à même de les lui fournir aux mêmes prix que l'Italie*. Sur 973.092 Kg. de blé importé, la Bulgarie lui a fourni 44.650 Kg. et la Yougoslavie 204.080 Kg., tandis que l'Amérique lui a vendu 309.603 Kg, l'Italie 364.236 Kg, l'Australie, l'Angleterre et la Hongrie le reste.

Il faut donc remplacer les blés américains, australiens et italiens sur les marchés albanais par les blés bulgares, yougoslaves et roumains, car c'est plus logique, plus économique et plus en rapport avec la tendance de la formation d'une entente économique des Balkans. En ce qui concerne le maïs, la situation est plus favorable que celle du blé, mais pas encore satisfaisante, car il n'est pas admissible que l'Albanie importe encore du maïs de l'Amérique (8 518.190 Kg) et de l'Argentine (1.874.000) lorsqu'à côté d'elle, la Bulgarie, la Yougoslavie et la Roumanie, ont des stocks qu'elles ne peuvent écouler qu'à grande peine. L'année dernière, sur les 38.067.221 Kg de maïs importé, l'Albanie a acheté aux pays balkaniques seulement les quantités suivantes : 153.186 kg de Grèce, 4.614.978 Kg de Yougoslavie, 9.229.656 Kg de Roumanie, 10.000 Kg de Turquie et 8 153.320 Kg de Bulgarie⁽¹⁾. En ce qui concerne maintenant le bois de construction et les meubles en bois, l'Albanie fait la majorité de ses achats en Tchécoslovaquie, en France, en Italie et en Allemagne, délaissant la production des pays balkaniques, qui est pourtant tout aussi bonne que l'étrangère, (Industrie et bois roumains et yougoslaves). Même observation en ce qui concerne l'importation des fruits, car les produits grecs et turcs peuvent et doivent remplacer les fruits d'Amérique et de l'Italie.

II

Le fléchissement des importations balkaniques de la Bulgarie⁽²⁾ a été de 26,98 % plus fort que la baisse des importations totales (1928-1932) en ce qui concerne les quantités, mais au point de vue la structure et de l'origine des marchandises importées, ce pays se rapproche mieux que l'Albanie d'une collaboration économique avec ses voisins. On trouve, par exemple, dans son importation des articles qu'elle ne se procure que des pays balkaniques : le sésame (Turquie), les olives salées (Turquie, Grèce),

⁽¹⁾ Les quantités importées et exportées de l'Albanie sont pour l'année 1932. Voir «Commerce extérieur du Royaume d' Albanie pendant l'année 1932. Tirane 1933, et «Relazione sul bilancio al 31 Dicembre 1932 della Banca Nazionale d'Albania.

⁽²⁾ Les chiffres du commerce extérieur de la Bulgarie ont été extraits du Bulletin mensuel de statistique de la Direction générale de la statistique du Royaume de Bulgarie. Février 1933.

etc. Sur 963 tonnes de citrons, la Bulgarie importe seulement 4 de Grèce et 327 de Turquie, de même que sur 697 tonnes de mandarines et oranges, elle n'importe que 354 t de Grèce et 224 t. de Turquie. Il faut que la Grèce et la Turquie fassent un effort sérieux pour écarter les fruits de l'Italie et de l'Égypte de tous les marchés bulgares

Pour la soude ordinaire et la soude caustique, de même que pour l'acide sulfurique, les importations bulgares des pays balkaniques se chiffrent à environ 50 %, proportion qui peut être changée complètement en faveur des produits similaires balkaniques (Turquie et Roumanie). En ce qui concerne les produits pétrolifères, la Bulgarie, les importe surtout de la Roumanie et de la Turquie, ainsi qu'il suit : a) *gazoil* 24.205 t. desquelles 18.535 t. de Roumanie et 2375 t. de Turquie (U. R. S. S. 3295 t.), b) *Pétrole raffiné* 23'683 t. desquelles 18.534 de Roumanie et 3034 de Turquie (U. R. R. S. 2115 t.) c), *Benzine* 8207 t. desquelles 6512 de Roumanie et 630 de Turquie (U. R. R. S. 1065 t.), d) *Huiles minérales* 4275 t. desquelles 2762 de Roumanie et 55 de Turquie (le reste de Tchécoslovaquie, de Belgique, d'Allemagne et d'Angleterre).

Par conséquent, le seul concurrent sérieux des produits pétrolifères roumains, et turcs sur les marchés bulgares, est l'U. R. S. S. avec ses prix dérisoires, mais il faut essayer de la remplacer quand même. Pour les huiles d'olives, sur 197 t. importées, la Bulgarie achète à la Grèce 133 et à la Turquie 10 t. On pourrait supprimer les importations d'huiles de l'Italie et de la France en les remplaçant par des produits balkaniques.

Les bois tendres de construction sont importés (4088 t.) de Roumanie (3741 t.), de Turquie 422 kg. et d'Angleterre. Vu la qualité du bois roumain, on peut arguer pour les remplacement de cette marchandise anglaise par du bois roumain. Même observation et solution en ce qui regarde également les plaquettes et les planches plaquées (498 t.) dont seulement 115 tonnes sont importées de Roumanie et 3 t. de Yougoslavie. Le reste, importé de France, Belgique, Pologne, Hongrie et Autriche, peut et doit être remplacé par des produits roumains et autres. En ce qui concerne les peaux de gros bétail cornu (2325 tonnes) la Bulgarie n'importe des pays balkaniques que 17 tonnes en tout (Grèce+Roumanie+Turquie) et sur 80 tonnes de peaux brutes d'agneaux achetés à l'extérieur, seulement 6027 kg sont d'origine balkanique, (Roumanie 6 t. Grèce 27 kg). On peut parfaitement acheter seulement des peaux de bêtes provenant de Roumanie, Grèce, Yougoslavie et Albanie, car le choix est assez grand. Pour les laines de toutes espèces (2367 tonnes) dont on importe seulement 117 t. de Roumanie, 97 tonnes de Turquie et 1 de Grèce, on peut intensifier l'importation de cette marchandise des pays balkaniques et diminuer au minimum celles de Suisse, d'Angleterre, de Belgique, d'Allemagne, etc.. Enfin en ce qui concerne le *sel gemme* (23.629 tonnes) dont la Roumanie fournit, en 1932, 19.861 tonnes

et la Turquie 2127 tonnes, on peut exclure complètement les achats en U. R. S. S. et en Italie. D'ailleurs il faudrait essayer de se passer complètement des marchandises d'origine russe et les remplacer par des produits d'origine balkanique, car c'est seulement ainsi qu'on aboutira à empêcher d'une part l'effondrement des prix et d'autre part l'introduction en masse des produits russes qui mèneraient fin à toute possibilité de collaboration balkanique dans le domaine économique.

III

En tant que pays importateur de produits balkaniques, la Grèce est l'état qui peut être considéré comme *celui qui représente le mieux une forte tendance de collaboration économique avec ses voisins de la Péninsule*. En vérité, ses importations des pays balkaniques ont passé de 577.407 tonnes en 1927, à 637.869 tonnes pour l'année dernière, c'est-à-dire une augmentation de 10,47 % (+60.462 tonnes) pour les quantités. Pourtant, en analysant de près la provenance et les pays d'origine de ses importations, on remarque aisément que ce qui a été fait jusqu'à présent n'est que le prélude de ce qui doit être entrepris pour poser les bases d'une large collaboration économique avec les pays balkaniques. En ce qui concerne les importations de *bœufs, vaches, buffles, veaux, chèvres, moutons, porcs, de la volaille, des viandes fraîches, du fromage, du poisson frais, du maïs et du bois à brûler*, la Grèce achète aux pays balkaniques *presque le total des produits dont elle a besoin* et, sous peu de temps, les produits similaires des autres pays extrabalkaniques ne seront plus introduits du tout, mais il y a de nombreuses catégories de marchandises balkaniques qui ne peuvent pas encore pénétrer dans les marchés helléniques, à cause d'une certaine habitude des commerçants grecs d'acheter ces produits auprès de pays extrabalkaniques et même extraeuropéens. Ainsi l'année passée (1932) la Grèce a importé 601.555 tonnes de froment. Là-dessus les pays balkaniques n'ont fourni qu'une quantité très réduite d'environ 1/10 (35.620 t. la Roumanie, 31.320 t. la Yougoslavie et 30 t. la Bulgarie), tandis que les grosses quantités de froment ont été importées d'Argentine, d'Australie, des Etats-Unis, du Canada et de l'U. R. S. S. Le même processus s'est produit pour la farine de froment et, en partie seulement, avec les orges.

C'est un fait regrettable et jusqu'à un certain point inexplicable, car il est vraiment incompréhensible d'aller acheter loin dans des autres continents les céréales qu'on peut avoir pour le même prix à quelques centaines de Kilomètres seulement. Dans ce sens on peut parfaitement chercher de s'adresser de plus en plus aux pays balkaniques (Roumanie, Yougoslavie, Bulgarie), pour qu'il fournissent à eux seuls les céréales dont la Grèce a besoin.

Pour les haricots, les importations des Balkans sont satisfaisantes, mais il faudra lutter pour concurrencer efficacement les

haricofs français, russes, hongrois et italiens, tendant à s'installer sur les marchés grecs. En ce qui concerne *les petits pois*, on remarque le fait regrettable que sur une importation de 168.861 tonnes, la Grèce n'achète pas un seul kilogramme des pays balkaniques. Il faut donc essayer d'introduire à la place des légumes extrabalkaniques ceux de la Péninsule, comme c'est également le cas pour les lentilles et les pommes de terre balkaniques, encore trop peu introduites sur les marchés helléniques. Pour les beurres, les oeufs, les pommes, les vins et les boissons alcooliques, il faut également remplacer dans leurs totalité les produits extrabalkaniques par ceux des pays de la Péninsule. Le bois de construction, et celui pour futailles sont importés de préférence des pays balkaniques, mais il faudra essayer de supplanter la Russie qui exporte du bois à des prix défiant toute concurrence. Sur 23.538 tonnes de meubles, la Grèce n'importe pas même une seule tonne des Balkans, ce qui doit être corrigé dans le sens d'une plus large collaboration avec la Yougoslavie et la Roumanie. Les importations grecques de produits pétroliers ne se font pas exclusivement de la Roumanie, comme il serait tout naturel, vu la proximité et leur qualité, mais également de l'U. R. S. S., de l'Egypte, des Etats-Unis et de l'Angleterre. L'élimination de toutes ces importations d'origine extrabalkanique et leur remplacement par des achats aux pays balkaniques s'impose d'une manière absolue. *Enfin, pour une importation totale de 3.526.555 tonnes de peaux brutes, pas une seule tonne n'a été importée des Balkans*^(*). C'est également une lacune du commerce grec qui doit être corrigée dans le sens déjà indiqué.

IV

Les importations de la Turquie sont d'origine très différentes, surtout à cause de sa position géographique de pays s'étendant en deux continents et baignant ses côtes dans trois mers. Actuellement les importations des pays balkaniques sont assez réduites (2,20% des importations globales) mais il est possible de les développer assez rapidement. Sur 42.246 Kg. de farine de froment, très peu seulement ont été importés de Bulgarie, le reste venant d'Amérique et, sur 1.163.011 Kg. de peaux d'animaux importés, la Roumanie n'a fourni que 1637 kg et la Grèce 3450 kg, ce qui est bien peu.^(*) Il est bien possible de supplanter l'Amérique et les autres Etats extrabalkaniques sur les marchés de la Turquie en envoyant les céréales et les peaux qui sont demandées par les consommateurs turcs à des prix raisonnables. De même on pourra facilement conquérir les marchés turcs en ce qui concerne, les importations de chevaux, de

^(*) Tous ces chiffres sur les importations et les exportations grecques ont été extraits du Bulletin mensuel du Commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. Décembre 1932.

^(*) Données et chiffres publiés dans la Statistique annuelle du Commerce extérieur de la Turquie en 1932. P. I. et II Ankara 1933.

taureaux, d'ânes, de la volaille, du fromage, du beurre, des graisses animales, du sucre raffiné et des alcools, si les pays balkaniques exportateurs de ces produits font parvenir sur les marchés turques, leurs marchandises de bonne qualité à des prix égaux à ceux pratiqués par les fournisseurs actuels de cet Etat. Il faudra donc lutter avec la production et l'exportation américaine, italienne, hongroise, française, tchécoslovaque et, surtout, russe.

V.

En tant que grands pays exportateurs de céréales, la Yougoslavie et la Roumanie ont une structure économique presque identique, de sorte que le commerce entre ces Etats est assez peu actif. La Roumanie exporte en Yougoslavie *ses produits pétroliers* (1.701.511 kg de pétrole), sur une importation totale de Yougoslavie de 2.835.460 kg, *du bitume* (74.975 kg), de *l'asphalte non moulu* (820.733 kg, sur une importation générale de 2.339.697 kg) et *du sel gemme* (9.273.934 kg sur une importation totale de 9.669.455 kg). Or, en dehors de l'exportation du bitume qui couvre toute l'importation yougoslave, les autres produits exportés par la Roumanie en Yougoslavie, ne représentent qu'une partie seulement de ce qu'elles pourraient être, si la Yougoslavie achetait seulement à la Roumanie les produits pétroliers, l'asphalte non moulu et le sel gemme dont elle a besoin. Il faut *donc concurrencer et remplacer sur les marchés yougoslaves*, le Mexique, la Hollande, la Hongrie, l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique pour le pétrole, les Etats-Unis et l'Italie, surtout, pour l'asphalte non moulu et, enfin, *l'Autriche* pour le sel gemme.

De son côté, la Roumanie devra faire des efforts pour intensifier les importations de fer et ouvrages de fer qu'elle fait de la Yougoslavie, de plantes et parties de plantes, de papier et des ouvrages en papier.

Mais le grand rôle de ces deux pays agricoles exportateurs de céréales est d'offrir pour les autres pays balkaniques un marché assez étendu. Ainsi il faut activer les importations de fruits d'hespéridées, (actuellement 2.341.138 Kg. en Roumanie, 201.926 Kg. en Yougoslavie et 267.439 Kg. en Bulgarie, sur une exportation générale de la Grèce de 5.151.392 Kg.) ainsi que celles des figues sèches, de raisins secs, des olives, du poivre, du tabac en feuilles et du tabac en cigarettes, des huiles d'olives, des vins, des produits forestiers de l'essence de térébenthine, du colophane, des marbres, des noisettes, des cotons, des mohairs, des laines, des tapis et de tous les produits spécifiques de l'Albanie, de la Grèce, de la Bulgarie (essence de roses, légumes) et de la Turquie, pour saturer leurs importations de ces produits si possible seulement des pays balkaniques. D'autre part, comme la Roumanie, la Yougoslavie et la Bulgarie sont tous les trois des pays agricoles exportateurs de céréales, *il est absolument nécessaire qu'ils arrivent à un accord en ce qui concerne la vente et*

le placement de leurs produits agricoles sur les marchés des pays importateurs de la Péninsule, pour éviter une concurrence mutuelle, dont les autres Etats extrabalkaniques et, surtout l'U. R. S. S., profitent pour placer leurs excédents agricoles, ainsi que pour assurer aux producteurs de la Péninsule un écoulement rapide, économique et rémunérateur de leurs céréales et produits agricoles. Pour le commerce du bétail et pour celui du bois, des ententes⁽⁶⁾ suivies d'accords entre les pays producteurs pour l'approvisionnement des marchés balkaniques auraient un effet salutaire pour l'économie générale des Balkans et l'intensification des échanges économiques dans la Péninsule⁽⁷⁾, car autrement les produits de l'U. R. S. S. envahiraient les marchés balkaniques et mettraient fin à toute tentative de collaboration économique dans cette contrée du notre continent.

Déjà les quantités de marchandises importées par la Grèce de l'U. R. S. S.⁽⁸⁾ ont passé *de 346.804 tonnes en 1931 à 639.551 tonnes l'année dernière* et celles importées par la Bulgarie se sont élevées *de 6.831 tonnes en 1931 à 13.848 tonnes en 1932*. En Turquie, les exportations russes ont reculé de 192.277 tonnes en 1931 à 190.900 tonnes l'année dernière et les importations de la Yougoslavie de marchandises d'origine russe, ont fléchi de 2628 tonnes à 28 tonnes en 1932.

* *

Ces quelques faits et possibilités brièvement mentionnées, suffisent pour prouver qu'une amélioration rapide et une augmentation considérable des échanges commerciaux entre les 6 pays qui prennent part aux Conférences balkaniques, sont réalisables.

Mais, pour que les échanges économiques interbalkaniques prennent cet essor, il faut tout d'abord que la quatrième Conférence balkanique appuie de toutes ses forces la conclusion de traités de commerce entre ceux des Etats balkaniques qui ne sont pas encore liés mutuellement par de tels traités, car actuellement l'Albanie n'a pas de traité avec la Turquie, la Bulgarie n'a pas de traité de commerce avec la Yougoslavie, ni avec la Grèce. La Yougoslavie n'a de traité de commerce, ni avec la Bulgarie, ni avec la Turquie, la Grèce n'a pas de traité de commerce avec la Bulgarie et la Turquie n'a de traité de commerce ni avec la Yougoslavie, ni avec l'Albanie.

Ensuite il faut que la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique d'Istanbul: a) *dresse le plus vite possible une liste des articles que les pays balkaniques importent des pays extra-*

⁽⁶⁾ Il existe déjà une entente pour le tabac.

⁽⁷⁾ Tous les chiffres cités sur les importations et les exportations de la Yougoslavie et de la Roumanie sont extraits de la «Statistique du Commerce extérieur du Royaume de Yougoslavie pendant l'année 1932» Belgrade 1933 et du «Commerce extérieur de la Roumanie en 1932. Bucarest 1933.

⁽⁸⁾ Pour détails voir: N. Manesco: Comertul sovietic cu statele balcanice. Buletinul Uniunei Camerelor de Comert si Industrie, Mai 1933. p. 274.

balkaniques et qui pourraient être remplacés par des produits balkaniques, b) *fasse connaître aux consommateurs balkaniques*, quels sont les produits et les producteurs de la Péninsule⁽⁸⁾, c) *renseigne les producteurs* sur les besoins et les goûts des consommateurs des Balkans, d) *étudie à fond toutes* les possibilités de collaboration économique dans la Péninsule et surtout *les tarifs douaniers* en vigueur dans ces six pays, pour qu'on puisse arriver à des conclusions concrètes pour une baisse de droits d'entrée pour les produits provenant d'autres pays balkaniques et cela même avant la réalisation de l'Union partielle entre les Etat balkaniques⁽⁹⁾, e) *signale* les obstacles qui actuellement rendent difficiles, voire même impossibles les échanges mutuels de marchandises sur une plus grande échelle.

En troisième lieu, il faut réaliser et multiplier le plus vite possible les raccordements entre les réseaux ferroviaires des pays balkaniques par l'exécution des travaux et œuvres d'art proposés dans les rapports⁽¹⁰⁾ de M. Tiberin Sfintzesco, Simion Filip, Nicolau et Réchit Saffet.

De même il faut prolonger par voie d'automobile les lignes ferroviaires existantes, afin de faciliter les communications entre les centres économiques de ces six pays, ce qui exige une réfection générale et une adaptation des routes de ces Etats.

En ce qui concerne les transports et les communications maritimes des pays balkaniques⁽¹¹⁾, la section maritime de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique (dont le projet de statuts a été rédigé le 27 avril 1933 à Athènes) doit veiller à ce que les pavillons balkaniques soient le plus utilisés par les pays balkaniques et à ce que la navigation maritime entre les six pays dont ont s'occupe, progresse et s'active.

Pour que les communications aériennes interbalkaniques se développent, il faudra qu'on conclue une convention aéronautique plurilatérale pour l'unification des codes de transmissions et de T. S. F., pour la transmission réciproque des données météorologiques etc. . . .⁽¹²⁾

Enfin, pour tous ces moyens de communications, il faut établir de commun accord *des tarifs directs* pour tous les articles, dont l'échange entre pays balkaniques peut être facilité, ainsi que *des prix de transit privilégiés* pour le transit de marchandises de provenance balkanique.

⁽⁸⁾ Par la formation de musées commerciaux, la publication de brochures de propagande, l'organisation de conférences, de voyages d'études, ainsi que de foires interbalkaniques.

⁽⁹⁾ Une Union postale, monétaire, et ferroviaire pourrait précéder efficacement l'Union douanière.

⁽¹⁰⁾ Documents de la III^{ème} Conférence balkanique. Commission des Communications. Rapport No 20, 21 et 23.

⁽¹¹⁾ Voir également le Rapport No. 19 de la Commission des Communications, présenté par Mr. Grégoire Vasilescu.

⁽¹²⁾ Colonel Cantacuzène - Pascani et Commandeur Al. M. Sturdza. Rapport No. 22 de la Commission des Communications.

Lorsque toutes ces améliorations, ou, au moins, les principales seront réalisées, alors les échanges économiques interbalkaniques atteindront des proportions intéressantes, surtout si le tarif préférentiel interbalkanique déjà envisagé à la III^{me} Conférence balkanique de Bucarest, devient une réalité.

La publication de ce numéro a été considérablement retardée pour que le plus grand nombre possible des rapports soumis à la 4^e Conférence y fût compris. Nous avons publié, dans l'ordre de leur envoi à la rédaction, les rapports qui nous sont parvenus jusqu'au 30 octobre 1933.